Crédit Agricole du Finistère

FINISTÈRE

RAPPORT FINANCIER 2023

SOMMAIRE GENERAL

I. Présentation de la Caisse Régionale

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

III. Examen de la situation Financière et du résultat 2023

1. Situation économique
2. Analyse des comptes consolidés
3. Analyse des comptes individuels
4. Capital social et sa rémunération
5. Autres filiales et participations
6. Tableau des 5 derniers exercices
7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale
8. Informations diverses

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles
2. Facteurs de risques
3. Gestion des risques

V. Comptes consolidés

1. Cadre général
2. Etats Financiers consolidés
3. Notes annexes aux états financiers
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels
2. Notes annexes aux comptes annuels
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023

VII. Informations générales

1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

SOMMAIRE DETAILLE

I. Présentation de la Caisse Régionale 7

1. La RSE projet d'entreprise #TEAM29 9
2. Notre modèle d'affaires 10

II. Informations Economiques, sociales et environnementales 12

Déclaration de Performance Extra Financière....12

1.1. Réponse à nos enjeux RSE....12
1.2. Nos engagements et actions RSE 28
1.3. Annexes 86

III. Examen de la situation financière et du résultat 2023 154

1. La situation économique 154
1.1. Environnement Economique et financier global....154
1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché....160
1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice 161
1.4. Les moyens mis en œuvre....164
1.5. Les faits marquants 164
2. Analyse des comptes consolidés 165
2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole....165
2.2 Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère 167
2.3 Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère 168
2.4 Résultat consolidé 169
2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres....170
2.6 Activité et résultat des filiales 173
3. Analyse des comptes individuels....175
3.1 Résultat financier sur base individuelle 175
3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle 178
3.3 Hors Bilan sur base individuelle 180
4. Capital social et sa rémunération 181
4.1 Les parts sociales....181
4.2 Les Certificats coopératifs d'associé....182
5. Autres filiales et participations....183
5.1 Filiales non consolidées....183

5.2 Participations 183
6. Tableau des cinq derniers exercices 184
7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale 185
7.1 Evénements postérieurs à la clôture 185
7.2 Les perspectives 2024 185
8. Informations diverses 186
8.1 Informations sur les délais de paiement 186
8.2 Informations relatives aux comptes inactifs 187
8.3 Charges non fiscalement déductibles 187
8.4 Activité en matière de recherche et développement 187
IV. Facteurs de risques et informations prudentielles 189
1. Informations prudentielles 189
Composition et pilotage du capital 189
2. Facteurs de risques 190
2.1. Risques de crédit et de contrepartie 190
2.2. Risques financiers 194
2.3. Risques opérationnels et risques connexes 199
2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Finistère évolue 203
2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Finistère 210
2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole 213
3. Gestion des risques 217
3.1. Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques 217
3.2. Dispositifs de stress tests 225
3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques 227
3.4. Risques de crédit 238
3.5. Risques de marché 260
3.6. Risque action 266
3.7. Gestion du bilan 267
3.8. Risques opérationnels 277
3.9. Risques juridiques 282
3.10. Risques de non-conformité 283
V. Comptes consolidés 292
1. CADRE GENERAL 293
Présentation juridique de l'entité 293
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste 293
Relations internes au Crédit Agricole 294
Informations relatives aux parties liées 298
2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 299

3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 307
3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 307
3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 346
3.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 347
3.3.2 Expositions au risque souverain 365
3.3.3 Risque de marché 367
3.3.4 Risque de liquidité et de financement 370
3.3.5 Comptabilité de couverture 372
3.3.6 Risques opérationnels 375
3.3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires 376
3.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 377
3.5 Informations sectorielles 386
3.6 Notes relatives au bilan 387
3.7 Avantages au personnel et autres rémunérations 405
3.8 Contrats de location 410
3.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 413
3.10 Reclassements d'instruments financiers 415
3.11 Juste valeur des instruments financiers 416
3.12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 429
3.13 Participations et entités structurées non consolidées 431
3.14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023 436
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023 437

VI. Etats financiers individuels 444
1. Comptes annuels 444
BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 445
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 447
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 448
2. Notes annexes aux comptes annuels 449
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023 501

VII. Informations générales 509
1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés 509

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance 519
4. Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020 519
5. Glossaire complet, publié dans le DEU 2019 520

- I -

Présentation de la Caisse Régionale

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

I. Présentation de la Caisse Régionale

Le Crédit Agricole du Finistère, première coopérative bancaire du département avec ses 40 Caisses locales et ses 111 points de vente, s'attache à satisfaire et développer les patrimoines des 452 000 clients qui lui font confiance, dont plus de 265 000 sont sociétaires.

Composé d'hommes et de femmes, il fonde son développement et sa performance sur les 1504 collaborateurs et 530 administrateurs qui le composent.

Acteur de référence du développement économique, social et sociétal, le Crédit Agricole du Finistère met sa solidité financière au service du territoire pour créer de la valeur économique, soutenir la création et le développement des entreprises, investir dans les domaines d'excellence, financer et accompagner les projets locaux.

Le projet d'entreprise #TEAM29 de la Caisse Régionale s'inscrit dans la raison d'être du Groupe Crédit Agricole, à savoir « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

La VISION pour la CAISSE REGIONALE de demain

1. Être la banque de référence du Finistère

- En améliorant la performance et en s'adaptant à l'environnement
- Avec une gouvernance mutualiste et moderne
- En interagissant avec tous les acteurs du département

2. Être la banque de la RSE, acteur du progrès

- Avec l'humain au centre – clients et collaborateurs
- En conciliant les transitions et l'inclusion
- En visant une triple performance : financière, sociale et environnementale

3. Être agile et tirer profit de la puissance du Groupe Crédit Agricole

- En simplifiant nos relations, nos process
- En modernisant nos réseaux, nos outils
- En s'appuyant sur les filiales du Groupe

Les trois PRIORITES

1. Diffuser un état d'esprit Conquête

- Conduire des actions conquêtes régulières appuyées par des offres dédiées
- Mieux exploiter la recommandation et les opportunités digitales
- S'appuyer sur le double réseau pour capter les projets du territoire
- Développer nos dispositifs de recommandations

2. Développer nos activités de façon équilibrée et diversifiée

- Consolider à la fois nos parts de marché collecte-crédit
- Accroître nos portefeuilles assurance et prévoyance
- Développer nos services bancaires et extra bancaires
- Amplifier notre présence sur les marchés spécialisés et le haut-de-gamme

3. Améliorer notre performance commerciale et opérationnelle

- Développer à la fois les *hard skills* (compétences techniques) et les *soft skills* (compétences générales)
- Favoriser la diversité dans toutes ses dimensions
- Atteindre la qualité des processus « 0 défaut & 100% satisfait »
- S'appuyer sur la puissance du groupe alliée à l'agilité de la Caisse Régionale

1. La RSE projet d'entreprise #TEAM29

La Caisse Régionale a poursuivi en 2023 l'adaptation de son modèle d'affaires afin de répondre aux enjeux des transitions environnementales et sociétales ayant des impacts sur le territoire et sur la vie de ses clients.

L'année 2023 a notamment été marquée par :

- Une formation élargie de l'ensemble de nos élus et collaborateurs aux enjeux de la RSE via notamment les modules e-learning fournis par l'Institut de formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) ;
- La montée en puissance du dialogue engagé avec nos clients et partenaires en matière de RSE, notamment via la mise œuvre des questionnaires RSE sur les marchés spécialisés et les entretiens trajectoire patrimoine avec notre clientèle de particuliers ;
- Les travaux menés en concertation avec Crédit Agricole SA sur la trajectoire Net Zéro Carbone de la Caisse Régionale concernant 5 secteurs d'activité : l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, l'automobile, l'agriculture et l'électricité ;
- Une intégration dans notre politique crédit de premiers éléments sur la prise en compte des risques physiques et de transitions.

La gouvernance de la Caisse Régionale intègre désormais une information régulière sur l'avancée des chantiers liés à la RSE et l'équipe projet dédiée participe aux différentes animations proposées par le Groupe sur les chantiers du Projet Sociétal.

En interne, l'équipe s'est renforcée avec la création d'un poste de chargé de projet dédié à la finance durable et au rapport de durabilité et le recrutement d'un chargé d'affaires énergies et transitions.

Pour 2024, la Caisse Régionale s'attachera à poursuivre l'accompagnement des transitions de 100% de ses clients et jouer pleinement son rôle d'acteur engagé dans les transformations de la société.

2. Notre modèle d'affaires

Le tableau suivant reprend en synthèse le modèle d'affaires de la Caisse Régionale du Finistère et les chiffres clés relatifs à l'année 2023.

#TEAM29

Etre la banque de référence du Finistère
Etre la banque de la RSE, acteur du progrès
Etre la banque de l'inclusion
Etre agile et tirer profit de la puissance du Groupe Crédit Agricole

NOS RESSOURCES

Les femmes et les hommes

1 504	*collaborateurs au 31/12*

La gouvernance

530	*administrateurs de Caisses Locales*
1	*Président, élu par le Conseil d'Administration*
15	*membres du conseil d'administration CR, qui décide,en lien avec la Direction Générale, des orientations de l'Entreprise*
5	*membres au Bureau du Conseil d'Adminsitration*
8	*membres du Comité de Direction*

Notre ancrage territoirial

97	*agences de proximité*
10	*agences "clients patrimoines et professionnels"*
2	*agences entreprises*
1	*agence "banque privée"*
120	*points relais*
188	*automates bancaires*
40	*caisses locales*
1	*centre de contacts multimédia*

Notre capital financier

2,3	*Md€ de capitaux propres consolidés*
1,6	*Md€ de capitaux propres sociaux*

NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES

265 034	*sociétaires*			
452 135	*clients*	dont	*clients particuliers*	380 488
			Autres clients	71 647

Parts de marché (novembre)

Collecte BDF	32,3%
Crédits	34,6%

NOTRE CREATION DE VALEUR

11,5 *Md€ de financements des patrimoines*

dont en millions d'€uros	encours	réalisations
Particuliers	7 503	904
Professionnels	541	354
Agriculteurs	930	280
Entreprises & collectivités	2 505	360

18,4	*Md€ de gestion et valorisation des patrimoines*
352	*milliers contrats d'assurances des patrimoines*
247	*milliers de contrats de services bancaires au quotidien*

NOS RESULTATS

Soldes de gestion (M€)	*sociaux*	*consolidés*	
Produit Net Bancaire	267	265	*Ratio CET1*
Résultat brut d'exploitation	82	79	26,8%
Résultat net	51	60	
Total Bilan (Md€)	15,5	15,8	

Nos pôles spécialisés	Placements et patrimoine Internationnal Facturation Communication client Contrôle comptable	
L'appui des filiales Groupe et régionales	PREDICA PACIFICA CA TITRES CALF ...	AMUNDI UNEXO CABH FONCIERE Bretonne ...

Nos filiales	*SAS FORCE 29* *TY NAY*
Nos projets Territoire	*VILLAGE BY CA* *FINISTERE MER VENT*

Notre implication locale sur l'année	*. FONDATION* 39 projets soutenus
	. IDECA 79 projets accompagnés
	. PASSERELLE 477 clients accompagnés

- II -

Informations économiques, sociales et environnementales

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

II. Informations Economiques, sociales et environnementales

Déclaration de Performance Extra Financière

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

1.1. Réponse à nos enjeux RSE

1.1.1. Rappel du cadre réglementaire

1.1.1.1. Publication d'une déclaration de performance extra-financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) qui succède au rapport RSE des années précédentes résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme, présenté en annexe, comprend :

- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies ;
- Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole du Finistère pour réaliser ces travaux est le Cabinet KPMG.

1.1.1.2. La réglementation SFDR (Politique relative aux risques en matière de durabilité) et la réponse du Groupe

Le règlement SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)* établit pour les acteurs des marchés financiers *(producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille)* et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte dans les politiques d'investissement des **incidences négatives** des investissements sur la durabilité ;
- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

1.1.1.1.1 L'intégration de la durabilité dans le conseil financier

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

1.1.1.1.2 La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole ont générale l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

1.1.1.1.3 Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

1.1.1.1.4 Le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG

Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

1.1.1.3. La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

1.1.1.3.1 Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ».

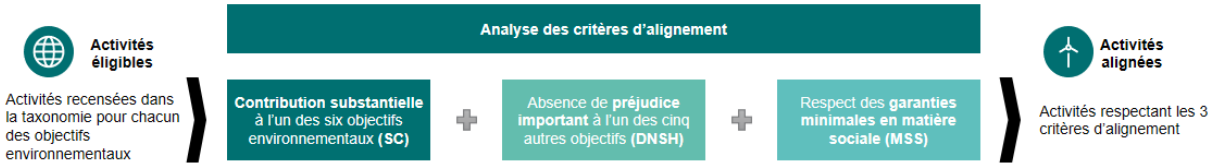

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 :** concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.

- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire

de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).

- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.

- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- À partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
    - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
    - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au

portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

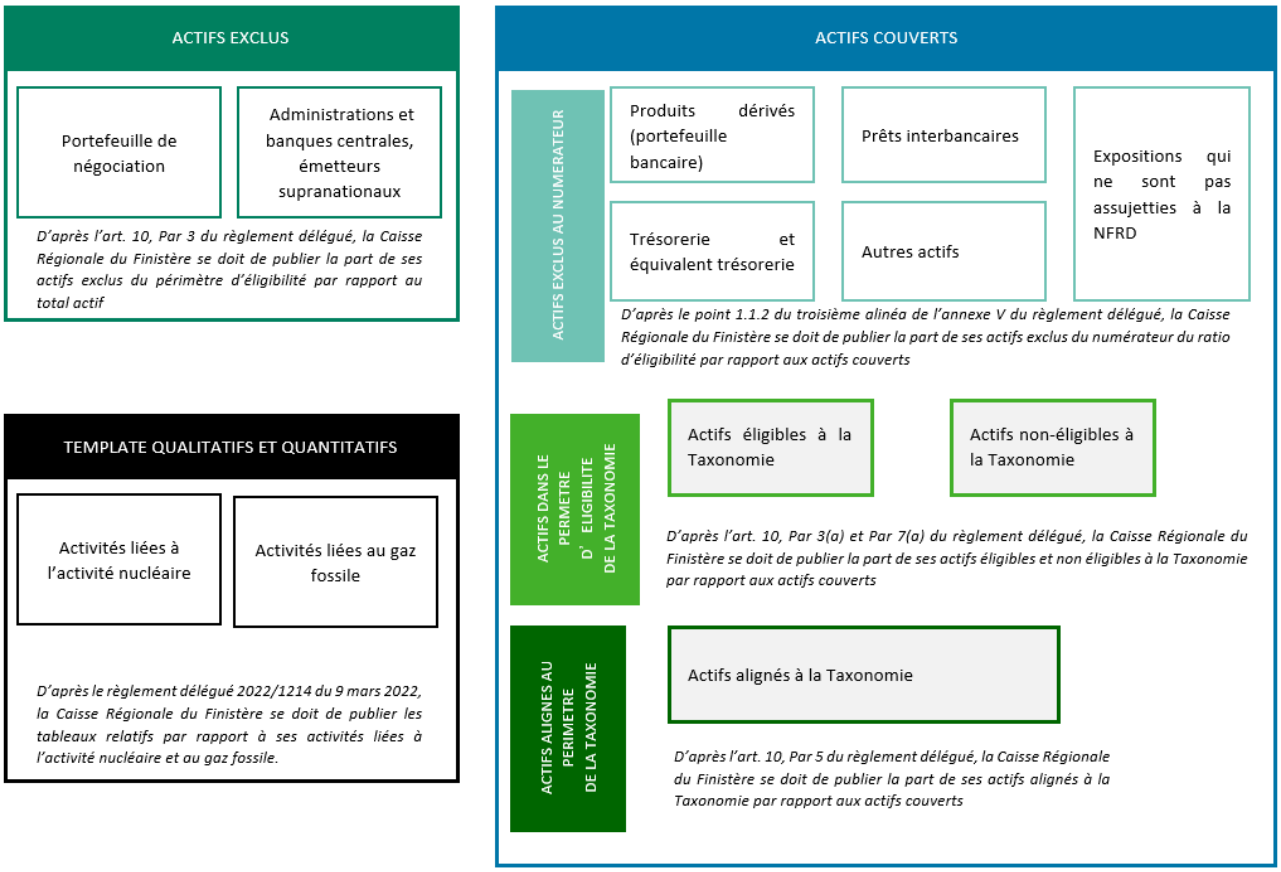

Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

1.1.1.3.2 Méthodologie et détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs[1] ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

[1] Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

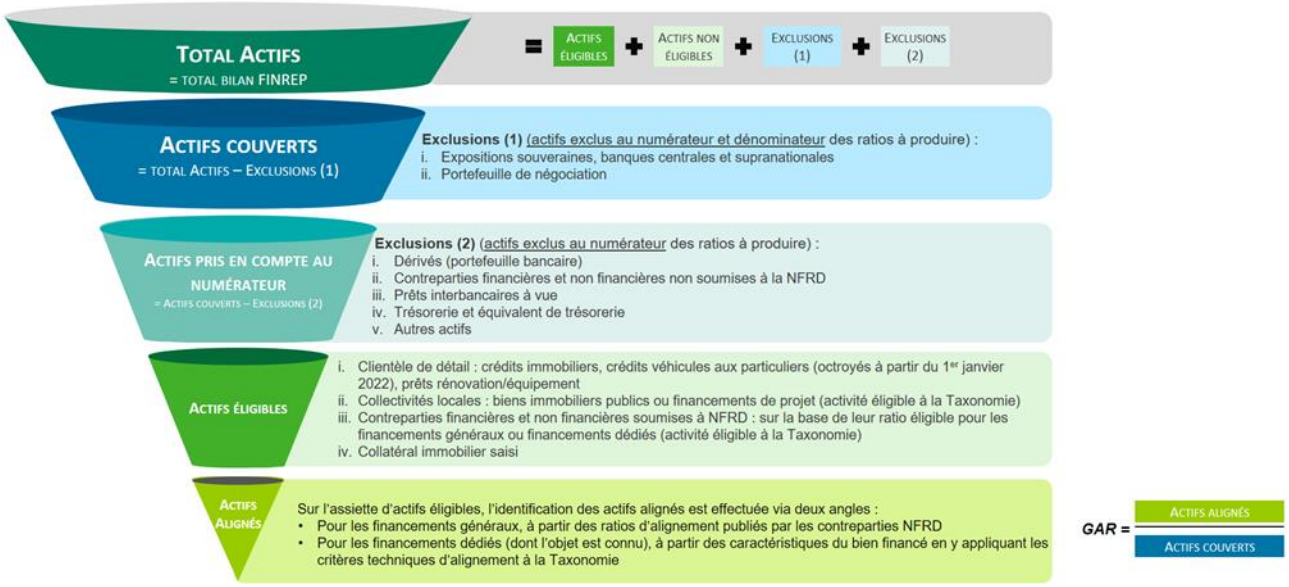

1.1.1.3.3 Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale du Finistère au 31 décembre 2023

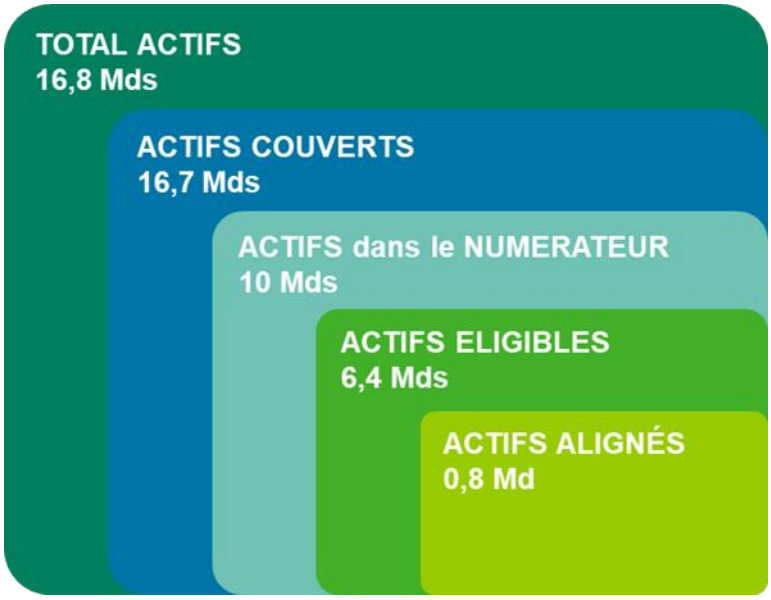

L'ensemble des tableaux et données de la Caisse Régionale du Finistère publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023 sont disponibles en annexe.

1.1.1.3.4 Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

1.1.1.4. Les réglementations MiFID II & IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID (Directive concernant les marchés d'instruments financiers) et IDD (Directive sur la distribution d'assurance) régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure » ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

1.1.2. Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

1.1.2.1. Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

1.1.2.2. Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

Pour en savoir plus sur le Projet Sociétal et ses 10 engagements, cliquez ici (lien).

1.1.3. Notre prise en compte des attentes des parties prenantes

La Caisse Régionale du Finistère a fait le choix d'identifier ses enjeux RSE et ses risques extra-financiers sur la base d'une démarche de co-construction avec ses parties prenantes, avec trois objectifs :

- Mieux connaître les parties prenantes, c'est-à-dire être en mesure d'identifier clairement leurs intérêts, leurs attentes et leurs préoccupations vis-à-vis des impacts des activités de la Caisse Régionale sur son territoire ;
- Consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la politique RSE de la Caisse Régionale ;
- Identifier les domaines d'actions extra-financiers les plus importants pour ses parties prenantes, traduits en enjeux et en risques extra-financiers.

La méthodologie mise en place par la Caisse Régionale se fonde également sur la cotation des domaines d'action de la norme ISO 26000.

La méthodologie de consultation des parties prenantes de la Caisse Régionale et les domaines d'action extra-financiers analysés sont détaillés en annexe.

1.1.4. Nos principaux enjeux et risques extra-financiers

Les résultats obtenus lors de la consultation des parties prenantes ont permis d'alimenter les travaux menés dans le cadre d'un processus participatif impliquant le service Développement Mutualiste et Sociétal, les membres du Comité de Direction et les membres de la Commission RSE, composées d'administrateurs de Caisses locales et de la Caisse Régionale. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification de neuf risques extra-financiers majeurs pouvant avoir une incidence sur la durabilité de l'entreprise et/ou de ses activités.

La plupart des risques répertoriés ci-dessous sont interdépendants, la réalisation de l'un pouvant affecter la survenance d'un autre. La limite ou la maîtrise de ces risques est matérialisée par des politiques et démarches mises en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ces éléments est répertorié dans le tableau ci-dessous.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
1. Désengagement de la vie territoriale	Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les multiples atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable. L'implication de la Caisse Régionale auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques. ⇨ Risques d'image et opérationnels.	**Engager notre modèle coopératif & mutualiste au service du progrès RSE** **Renforcer la cohésion & l'inclusion sociale de nos clients**	• Politique d'accompagnement du territoire • Politique d'écoute des parties prenantes • IDECA • Nouvelles filières

[2] Enjeux RSE correspondant aux engagements de la politique RSE de la Caisse Régionale.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
2. Défaut de gouvernance mutualiste	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse Régionale, tant par son fonctionnement que par sa gouvernance, est mutualiste par nature depuis sa création. Son réseau de sociétaires et d'administrateurs assure à la Caisse une proximité relationnelle et participe à une stratégie globale de l'organisation connectée avec les besoins et ambitions du territoire. Une perte de sens, un désintérêt de la part des sociétaires, une défiance quant à la légitimité du fonctionnement mutualiste de la Caisse par les clients, pourraient compromettre la viabilité de la Caisse Régionale ainsi que son positionnement d'acteur de référence sur le territoire finistérien. Les administrateurs jouent un rôle clé pour assurer un fonctionnement efficace des activités mutualistes de la Caisse et maintenir un dialogue de qualité avec le territoire. Une formation défaillante ou inexistante des administrateurs quant aux valeurs défendues par la Caisse, quant aux règles de fonctionnement de l'activité mutualiste et quant à la tenue du rôle de représentant des sociétaires peut nuire à la bonne marche générale de l'entreprise, nuire à sa réputation, compromettre l'attractivité de la Caisse sur son territoire et desservir les acteurs et projets locaux accompagnés. ⇨ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels et d'image.	**Engager notre modèle coopératif & mutualiste au service du progrès RSE**	• Politique de développement du sociétariat • Fonctionnement mutualiste • Formation des administrateurs
3. Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients	Le capital humain de la Caisse Régionale est une richesse clé de son modèle d'affaires et de sa création de valeur. Une gestion défaillante des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources humaines pourraient impacter la continuité de l'entreprise, sa performance et sa pérennité. Ce dysfonctionnement dans la gestion RH serait préjudiciable au marché de l'emploi sur le territoire finistérien. L'évolution des modes de travail et la transformation digitale reconfigurent le marché du travail avec notamment une concurrence accrue en matière de recrutement, ce qui peut entraîner des risques pour la Caisse Régionale si elle ne dispose pas d'une politique de développement du capital humain adaptée. ⇨ Risques de non-conformité, juridique, opérationnels, d'image et risques physiques (sécurité, sûreté, prévention).	**Amplifier la mixité & la diversité au sein de l'entreprise**	• Politique RH et mobilité • Plan de formation et formations réglementaires • Journées d'informations et de formations

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
4. Dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement	Deux sous-risques extra-financiers sont abordés : La Caisse Régionale attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes. Les risques associés sont de plusieurs ordres : baisse de l'engagement des équipes et de la performance individuelle et collective ; des risques économiques liés à la perte de productivité et au déséquilibre des dispositifs de prévoyance en vigueur ; des risques juridiques liés à l'obligation de sécurité dont est tenue la Caisse Régionale vis-à-vis de ses collaborateurs. La Caisse s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, de respect, implication et reconnaissance, dans une logique d'inclusion de toutes les diversités. Sans ces éléments, l'impact de la Caisse sur le marché du travail serait négatif en tant que recruteur majeur en Finistère. De plus, outre des risques juridiques de contentieux pour l'entreprise, déplorer des cas de harcèlement ou de discrimination au sein d'équipes serait préjudiciable tant pour la qualité de vie au travail des cibles de ces agissements que pour le climat social global au sein de la Caisse Régionale. ⇨ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, risques physiques, et d'image.	**Amplifier la mixité & la diversité au sein de l'entreprise**	• Politique diversité & mixité • Qualité de Vie et Conditions de Travail • Politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) • Engagement des collaborateurs
5. Risque d'exclusion sociale et d'incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	L'accès aux services et produits financiers essentiels ainsi qu'une attention particulière vis à vis de nos clients et de leurs aléas de vie constituent des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion sociale. L'exclusion des clients les plus modestes, susceptible d'être accélérée par les mutations sociétales et les perturbations climatiques notamment, entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation du territoire Finistérien sur lequel la Caisse Régionale agit. ⇨ Risques d'image, financiers et opérationnel.	**Renforcer la cohésion & l'inclusion sociale de nos clients**	• Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière • Accompagnement de la clientèle fragilisée par un accident de la vie • Démarche d'inclusion sur les territoires

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
6. Absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans notre fonctionnement et notre stratégie	Les activités de la Caisse Régionale sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement) et l'érosion de la biodiversité. La non-prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court, moyen et long terme un risque d'image pour le Crédit Agricole. Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité sont susceptibles à terme d'affecter les comptes financiers de la Caisse. Les risques climatiques, en particulier, sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel …), ils recouvrent les risques physiques et de transition[3]. Générant des risques physiques, les perturbations climatiques impactent directement l'économie et donc le système financier. En cela, il induit des conséquences financières matérielles, affectant nos contreparties, leur performance financière et leur solvabilité, ainsi que nos activités d'assurance dommages, voire la pérennité de certaines activités, par la hausse de la fréquence et de la sévérité d'évènements climatiques. Générant des risques de transition, les perturbations climatiques induisent la mise en place d'une stratégie de transition d'ampleur vers une économie bas carbone qui, insuffisamment anticipée et ordonnée, impacterait directement l'économie, par une pénalisation brusque des activités émettrices de Gaz à effet de serre, rendrait certains investissements obsolètes, multiplierait le coût de certains risques … La Caisse Régionale, comme tout influenceur et acteur bancaire sur son territoire, se doit d'être responsable, au moyen d'une exemplarité de son fonctionnement interne et de sa gouvernance et par le fléchage de ses produits, services, investissements et financements vers une conformité aux engagements résultant des accords internationaux sur le Climat. ⇨ Risques climatiques, opérationnels, de non-conformité, juridique, physiques et d'image.	**Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise**	• Mobilité durable • Politique Achats • Stratégie IT de la Caisse Régionale • Politique RSE • Politique Immobilière • Suivi et réduction de nos émissions de GES[4] • Politique Financière

[3] Lien vers le détail des risques physiques et de transitions publiés par la Banque de France : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/821211_bdf237-9_scenarios_climatiques_vf2610.pdf
[4] Gaz à effet de serre.

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
7. Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients	Risque quant à la protection des données et de la vie privée des clients. L'altération de ces données est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée, impliquant pour les clients un droit de regard sur l'utilisation qui en est faite. La perte d'intégrité de ces données cause un préjudice d'image et financier pour l'établissement responsable, impliquant le respect strict de la réglementation RGPD et un haut niveau de sécurité informatique. Risque de corruption, impliquant une vigilance, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions. Risque de pratiques déloyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrat. La formation des collaborateurs est primordiale en matière de pratiques de commercialisation, de devoir de conseil, et d'adaptation des outils. ⇨ Risques de non-conformité, juridique/réglementaire et pénal, opérationnel, financiers et d'image.	**Cultiver l'éthique des affaires**	• Charte éthique Groupe Crédit Agricole • Code de Conduite • Règlement intérieur – Annexe I ; Conformité et Déontologie – Annexe I bis ; Code de Conduite en matière d'Anticorruption • Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts • Politique de Protection des données personnelles • Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière • Politique Groupe Sanctions Internationales
8. Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG[5], climatiques et d'érosion de la biodiversité dans les investissements, dans la sélection et la relation client	La Caisse Régionale est un acteur de l'économie exerçant une influence majeure sur son territoire et sur la transition écologique de son écosystème. Sa responsabilité implique, dans sa relation avec ses clients, de les accompagner en tant que tiers de confiance pour que ces derniers puissent opérer une transition environnementale juste et ainsi assurer de la pérennité et de la durabilité de leurs activités. Cet accompagnement, subordonné à une transformation des métiers du secteur bancaire en particulier au niveau du conseil client, implique à minima une acculturation des clients aux enjeux RSE ainsi que l'intégration de critères ESG dans la sélection et la relation avec le client. Cette influence majeure de la Caisse est également intimement liée à sa politique de financement et ses critères d'octroi, dont les externalités qui découlent de l'activité ou l'infrastructure financée peuvent avoir un impact négatif direct ou indirect sur le climat et/ou l'érosion de la biodiversité. La non-prise en compte des risques environnementaux, en particulier climatiques et ceux liés à l'érosion de la biodiversité et l'absence d'intégration de critères ESG dans la sélection du client, dans le parcours client et dans l'attribution de financements peut causer un préjudice d'image pour la Caisse Régionale, précipiter la disparition des activités de ses clients jugées non pérennes ou non compatibles avec les exigences de contribution à la neutralité carbone, nuire directement ou indirectement au climat et à la biodiversité et compromettre les résultats de la Caisse Régionale. ⇨ Risques de non-conformité, juridique, opérationnel, financiers, d'image et climatique.	**Conseiller & accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions**	• Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Particuliers et déclinaison de la politique crédit • Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Entreprises, Professionnels et Collectivités publiques et déclinaison de la politique crédit • Stratégie Commercialisation Placements dont politique de durabilité

[5] Environnement, Social et Gouvernance

Risques extra-financiers	Description du risque et risques associés	Enjeux RSE prioritaires associés[2]	Politiques et plans d'action pour maîtriser les risques
9. Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire	Premier financeur des agriculteurs sur son territoire, le Crédit Agricole du Finistère a pour responsabilité d'accompagner ses clients et leurs activités vers une transition écologique juste, à défaut de quoi la pérennité des exploitations agricoles est compromise notamment par l'impact des perturbations climatiques et l'érosion de la biodiversité, l'appauvrissement des sols et le durcissement progressif de la réglementation environnementale. Sans accompagnement de ses clients dans la mise en place d'une stratégie globale d'exploitation agricole durable, l'activité agricole de ses clients s'expose à devenir non viable d'un point de vue économique, non acceptable pour la société, isolée et intransmissible d'un point de vue intergénérationnel. ⇨ Risques d'image, financiers, opérationnel, de non-conformité, juridique et climatique.	**Réussir les transitions agricoles & agroalimentaires**	• La Démarche RSEa (Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles) • Déclinaison de la politique Crédits sur le marché de l'agriculture • Installation des jeunes agriculteurs

Les risques extra-financiers ci-dessus sont répartis au sein de sept enjeux, correspondant aux sept engagements de la nouvelle politique RSE de la Caisse Régionale.

1.1.5. Politique RSE

La Caisse Régionale a initié fin 2020 la rédaction d'une politique RSE actualisée :

- En réponse aux nouvelles préoccupations environnementales, sociales et sociétales résultant notamment du constat alarmant des **perturbations climatiques** et des **mutations de la société** ;
- Tenant compte des intérêts, attentes et préoccupations exprimés par ses **parties prenantes** ;
- Implémentant au sein de la Caisse Régionale les **3 piliers et 10 engagements clés du Projet Sociétal** du Groupe Crédit Agricole[6].

Des travaux ont été menés en 2021, dans une logique de co-construction, et fondés sur la consultation des parties prenantes et l'identification d'engagements et d'actions attendus par la Caisse pour les années à venir. Lors de sessions d'échanges collectifs et participatifs, les parties prenantes internes et externes de la Caisse Régionale ont identifié les enjeux RSE prioritaires et nécessitant un engagement fort de la Caisse Régionale du Finistère.

La méthodologie de consultation des parties prenantes est détaillée en annexe.

Début 2022, la Caisse Régionale a validé et publié sa nouvelle politique RSE, intitulée « Carnet de Route », organisée en sept grands engagements :

[6] Pour en savoir plus sur le Projet Sociétal, cliquez ici (lien).

La politique RSE édicte également des principes d'actions pour l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leur métier :

- Être déterminé à accompagner nos clients dans ces transitions ;
- Être éclaireur pour nos clients et leur offrir un conseil à valeur ajoutée en matière de RSE ;
- Être un banquier inclusif en portant un regard attentif à l'inclusion bancaire de nos clients ;
- S'impliquer collectivement dans les actions RSE de l'entreprise ;
- Et être source de solutions à tous niveaux : tant dans le fonctionnement de l'entreprise qu'auprès de tous nos clients.

1.2. Nos engagements et actions RSE

La Caisse Régionale s'est fixée 7 engagements en matière de politique RSE qui permettent de couvrir l'ensemble des risques extra-financiers. Chaque risque est abordé à travers des politiques et des démarches mises en œuvre sur l'année écoulée, attestant la prise en compte par l'entreprise de chacun de ces risques.

Sont ensuite présentées les actions mises en œuvre sur l'année 2023, visant à maîtriser, à limiter, voire à éviter leur survenance, ainsi que les opportunités d'actions pour l'année 2024.

Le suivi de la maîtrise de chacun des risques est également quantitatif, au moyen d'indicateurs de performance, choisis et comparés avec l'année N-1[7] afin de suivre l'évolution des données[8]. Les indicateurs de performance sont déclinés dans un paragraphe dédié.

1.2.1. Engager notre modèle coopératif et mutualiste au service du progrès RSE

1.2.1.1. Risque de désengagement de la vie territoriale

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Politique d'accompagnement du territoire ;
- Politique d'écoute des parties prenantes ;
- IDECA ;
- Nouvelles filières.

Politique d'accompagnement du territoire

Fort de son attachement au département et capitalisant sur son modèle coopératif et mutualiste, le Crédit Agricole du Finistère porte une attention particulière à l'accompagnement des projets utiles au territoire. En tant qu'acteur économique majeur, il participe au dynamisme associatif, culturel, sportif, social et à de nombreuses initiatives d'utilité publique portées par les Finistériens. Ainsi, le Crédit Agricole du Finistère déploie un ensemble d'outils de soutien aux projets qui font vivre le territoire.

Cinq démarches sont déclinées ci-dessous :

- Les partenariats et subventions ;
- La Fondation ;

[7] Sous réserve de la disponibilité de la donnée. Certains indicateurs sont publiée sur l'année N-2, le cas échéant une mention explicite en fait mention.
[8] Pour l'année 2023, dans une démarche d'amélioration continue, certains indicateurs de performance publiés dans la présente DPEF font l'objet d'une modification de leur périmètre, de leur formule de calcul et/ou de leur source, le cas échéant une mention explicite en fait mention.

- Les outils mutualistes de soutien au territoire ;
- L'accompagnement du Village by CA Finistère ;
- L'accompagnement de Finistère Mer Vent.

Les partenariats et subventions :

Le Crédit Agricole du Finistère soutient chaque année la dynamique de la vie de son territoire au travers d'une politique de partenariats active et de soutien des événements locaux par des subventions.

Il accompagne ainsi financièrement les acteurs économiques, culturels, sportifs, sociaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces partenariats d'envergure locale et départementale ouvrent au Crédit Agricole du Finistère le droit à des contreparties au bénéfice de sa clientèle, comme des entrées aux événements.

En 2023 : La dynamique des événements économiques, culturels et sportifs a permis de poursuivre les engagements et le soutien du Crédit Agricole. Le Festival du Bout du Monde, L'Open de Tennis de Brest ou encore les salons de l'habitat de Quimper et Brest ou l'Agrifête à Mellac sont quelques exemples d'événements marquants accompagnés par le Crédit Agricole du Finistère. Dans la poursuite des engagements sociétaux de la Caisse Régionale, des événements sur cette thématique RSE ont été soutenus, tels que le salon Breizh Transition à Quimper ou les Trophées du développement durable en Bretagne.

Perspectives en 2024 : Le Crédit Agricole du Finistère accompagne une nouvelle fois en 2024 les Fêtes Maritimes de Brest, événement majeur, à rayonnement international. La protection des océans sera particulièrement à l'honneur lors de cette édition. Fil conducteur de l'année, le Crédit Agricole du Finistère sera partenaire et à l'initiative d'événements autour de la mer sous toutes ses formes.

La Fondation : Le Crédit Agricole du Finistère œuvre en matière de mécénat sur le département depuis 2014. Son but est de contribuer au développement et à l'animation du territoire. Son fonctionnement, sous égide de la Fondation de France, est basé sur :

- Un comité de sélection de projets s'appuyant sur l'expertise de ses membres, composé de six représentants du Crédit Agricole du Finistère et de trois personnalités extérieures ;
- Des critères de sélection de projets définis dans ses statuts et son règlement intérieur ;
- Des axes stratégiques alignés sur les 3 piliers du Projet Sociétal du Groupe.

Elle a pour vocation d'apporter son soutien à des projets œuvrant dans les domaines de la culture, de l'inclusion sociale, de l'environnement, de l'économie, de l'éducation et de la recherche. Elle est dotée d'un budget annuel de mécénat de 400 000 € issus de l'utilisation de la carte bancaire sociétaire (1 centime d'euro par opération bancaire est reversé au bénéfice du territoire, notamment à la Fondation Crédit Agricole du Finistère).

Depuis sa création, ce sont plus de 500 projets associatifs reconnus d'intérêt général qui ont été accompagnés.

En 2023 : La Fondation Crédit Agricole du Finistère a soutenu 39 projets prioritairement au service des 3 piliers du Projet Sociétal du Groupe :

- Agir pour le Climat et la neutralité carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Réussir les Transitions agricoles et agroalimentaires.

Le Comité exécutif de la Fondation se dote pour son fonctionnement d'une grille d'analyse des critères d'éligibilité des projets étudiés. Le Comité a accueilli deux nouveaux membres en la personne de Sophie Vercelletto Jourdain, co-fondatrice de Kairos et du fond Explore, et d'Hervé Seznec, Président de la Caisse locale de Quimper Sud Odet et membre du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Enfin, l'ouverture du Comité Exécutif de la Fondation à des invités (administrateurs, présidents de Caisses locales et salariés) a permis de valoriser et mieux faire connaître ses actions.

Perspectives en 2024 : La Fondation Crédit Agricole du Finistère célèbrera ses 10 ans d'existence en 2024. Un événement dédié sera organisé afin de mettre en lumière les projets accompagnés depuis sa création mais aussi d'afficher l'orientation prise au bénéfice de projets nouveaux et innovants œuvrant dans le champ des thématiques du Projet Sociétal du Groupe.

Les outils mutualistes de soutien au territoire :

Le fonctionnement coopératif et mutualiste du Crédit Agricole est fondé sur un maillage de 530 administrateurs de Caisses locales post élection réunis au sein des Conseils d'administration de 40 Caisses locales. L'ensemble des administrateurs participe au soutien de la vie locale et accompagnent le tissu associatif grâce à une dotation budgétaire dédiée aux Caisses locales.

Un budget « Vie locale » est déterminé sur la base du nombre de sociétaires de la Caisse locale et permet aux conseils d'administration de répondre présents localement lors des demandes de soutien des associations de leur territoire. Le service mutualiste organise également chaque année les Trophées de la Vie Locale (TVL), concours ouvert aux associations et établissements scolaires avec :

- À l'échelle locale, une dotation de 1.200 € par Caisse locale répartie auprès de 3 projets sur son territoire ;
- À l'échelle départementale, une dotation de 2.000 € pour les gagnants et à 600 € pour les nominés.

Les critères de sélection départementaux portent sur l'imagination et l'innovation, la rigueur et la persévérance, le degré d'impact dans la vie locale ou l'utilité apportée au territoire, l'implication du porteur de projet dans la vie locale et la dynamique de long terme.

En 2023 : La saison 2022-2023 des Trophées de la vie locale s'est ouverte à un nouveau public, les entrepreneurs locaux (artisans, commerçants, agriculteurs).

L'objectif de cette ouverture est de donner une nouvelle dynamique aux TVL et de mettre en lumière tout type d'acteurs engagés sur l'un des 3 piliers du Projet Sociétal du Crédit Agricole.

Perspectives pour 2024 : Le Crédit Agricole du Finistère entend poursuivre son soutien aux initiatives locales au travers de ses outils mutualistes et de sa politique de partenariat et mécénat.

L'accompagnement du Village by CA Finistère :

Avec la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LE VILLAGE BY CA en 2017 et son soutien jusqu'à ce jour, le Crédit Agricole du Finistère offre, depuis plus de 6 ans, un outil de création de valeurs, de richesses et d'emplois sur le territoire finistérien. Le Village by CA est un accélérateur d'innovation local au service des créateurs et des entrepreneurs du Finistère, mais aussi une porte d'entrée vers un réseau de 44 Villages by CA qui en font le premier réseau d'accélérateurs de start-up en France, ouvert sur l'international (Italie, Luxembourg).

Le Village by CA a été conçu comme un lieu de partage et de création organisé autour de quatre grandes missions :

- Favoriser l'émergence de projets innovants et de nouveaux talents ;
- Accompagner les jeunes entreprises dans la mise en œuvre de leurs solutions et dans leur réussite commerciale ;
- Promouvoir, accélérer et diffuser l'innovation sous toutes ses formes ;
- Servir le développement économique des territoires.

Son fonctionnement, est basé sur :

- Un Conseil d'Administration composé de 4 collèges :
    - Collège 1 « Les Producteurs de biens et services » – 1 siège ;
    - Collège 2 « Les Bénéficiaires des activités de la société » - 1 siège ;
    - Collège 3 « Les Fondateurs » - 5 sièges ;
    - Collège 4 « Les Partenaires » - 1 siège.
- Un Comité de Sélection de projets présidé par le Président de la SCIC, s'appuyant sur l'expertise de ses membres, composé des représentants du Crédit Agricole du Finistère et des partenaires Ambassadeurs. Ce Comité délibère sur l'éligibilité des porteurs de projets à bénéficier du programme d'accélération au regard de la proposition de valeur de leur innovation, de leur maturité et du modèle économique déployé ;
- Des critères de sélection de projets définis dans ses statuts et son règlement intérieur et prioritairement au service de 2 piliers du Projet Sociétal du Groupe (Réussir les Transitions agricoles et agroalimentaire, Agir pour le Climat et la neutralité carbone).

Depuis sa création, ce sont plus de 50 start-up innovantes, exclusivement dans les domaines d'expertise développés (Agriculture, Agroalimentaire, Cybersécurité, Mer, Santé & Transition énergétique), qui ont pu bénéficier de son programme d'accélération.

En 2023 : Le Village by CA a accompagné 18 start-up dont 9 nouvelles recrues (Consultant Seas, Terrawatt, Inzai Tea, Previ'link, Boreales Energy, Brin de Foly, Metha Tech, Proximal, Happy Grass) et fédéré, autour du Crédit Agricole du Finistère, 26 partenaires, ETI, PME, Grands Groupes, Institutionnels dont 3 nouveaux (BT BLUE, SICA ST POL & Fondation ILDYS).

Perspectives pour 2024 : La marque Le Village by CA célèbrera ses 10 ans en 2024. Avec le soutien de ses partenaires, Le Village by CA Finistère poursuivra son objectif au quotidien : apporter aux créateurs de projets innovants des chances de réussite remarquables et favoriser le développement de leur business et leur croissance.

Le Village by CA continuera à créer des événements pour favoriser la promotion, l'accélération et la diffusion de l'innovation sous toutes ses formes au service du développement économique du territoire finistérien.

L'accompagnement de Finistère Mer Vent :

Finistère Mer Vent est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en mai 2017 à l'initiative du Crédit agricole du Finistère et de Jean Le Cam, rapidement rejoints par la Communauté de communes du pays fouesnantais. Le projet, basé à Port-La-Forêt (29), s'inscrit sur un modèle public-privé, ancré dans son territoire, au bénéfice de son développement par la création de valeurs et d'emplois. Ceci lui vaut d'être reconnu parmi les 10 initiatives inspirantes à l'échelle nationale au titre de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie de la mer[9].

En parallèle, le projet prend aussi la forme d'un bâtiment à ossature bois, bioclimatique, qui permettra à partir de l'automne 2020 de dynamiser les actions d'animation et l'accueil d'entrepreneurs en résidence. Le lieu deviendra rapidement le bâtiment-totem du collectif qui, à fin 2023, réunit 91 membres sociétaires à l'échelle du Finistère (élargi). Il permet aussi l'accueil de nombreuses animations et de groupes d'horizons divers, permettant la fertilisation croisée entre acteurs et filières du territoire.

Née de la course au large, la dynamique est élargie dès octobre 2019 aux activités nautiques au sens large, et couvre ainsi tous les corps de métier qui interviennent de près ou de loin sur ces domaines. Le crédo de Finistère Mer Vent est « ensemble pour l'innovation ! », aussi son cœur d'expertise est orienté sur l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises par l'innovation, avec la mobilisation des leviers de financement privé (outils Groupe Crédit Agricole) et public (État-Région). Le soutien de Finistère Mer Vent se traduit aussi par la mise en réseau, quasi quotidienne, des acteurs et le renforcement des ressources tant humaines que financières.

Les projets innovants portent sur 4 thématiques principales : la sécurité à la mer, l'énergie (en particulier le transport maritime décarboné, hydrogène…), les matériaux et le numérique, avec pour axe transverse la transition énergétique, environnementale et sociétale. Ces projets intéressent particulièrement les entreprises de course au large, reconnues à la pointe de certains développements technologiques faisant l'objet de transfert industriel sur d'autres filières, à l'exemple de nouveaux bateaux de desserte des parcs éoliens ou la pêche, tirant partie de la dynamique de foils et de propulsion vélique. Ces projets nécessitent un temps de maturation long et de ressources propres importantes, ce sur quoi Finistère Mer Vent s'investit en matière d'accompagnement.

En 2023 : Parmi les temps forts, la mise à l'eau de plusieurs nouveaux bateaux, dont les IMOCAS sistership de Jean Le Cam et Eric Bellion. De fait, la 11ème édition des Rencontres de Port Laf' portera sur le sujet des « nouveaux bateaux, qu'est-ce qui change ? » (design, matériaux, équipements…), avec près de 70 participants. Ces nouveaux bateaux visent le départ de la course du Vendée Globe 2024.

L'Assemblée Générale s'est tenue le 7 avril avec la mobilisation de ses membres et l'intervention d'un grand témoin, Christian Buchet, sur la thématique « La mer, clé de notre histoire et rivage de notre avenir ».

Plusieurs réunions et animations ont été organisées avec les acteurs en territoire comme AJIR Bretagne (promotion des métiers), AJE du Finistère (les jeunes), FCE Finistère (les femmes), ... Les

[9] Étude du Labo ESS pour le Ministère de la Mer, novembre 2021

entreprises sociétaires ont fait usage des espaces au bâtiment également, avec 2730 visites à fin 2023, dont 450 visites des équipes du Crédit agricole.

2023 est aussi l'année de la formalisation de plusieurs projets innovants et structurants pour plusieurs membres sociétaires, ainsi que le changement d'échelle appelant le renforcement des ressources humaines et financières pour plusieurs entreprises.

Perspectives pour 2024 : En vue de préparer les membres de Finistère Mer Vent au Vendée Globe 2024 et aux Jeux Olympiques, plusieurs actions seront mises en place pour promouvoir le sport, le rôle du sport dans l'économie et l'innovation.

En tant que projet entrepreneurial et collaboratif, Finistère Mer Vent poursuivra l'accompagnement de ses membres sociétaires en matière de mise en réseau, d'innovation et de croissance, sur tout leur cycle de vie. Finistère Mer Vent continuera à s'inscrire comme outil de développement territorial par l'innovation et la création de richesses pour l'emploi, avec une attention très particulière aux questions de transition, d'équité et de bien-être. Intégré au projet #Team29 en tant qu'outil extra-financier, Finistère Mer Vent souhaitera aussi continuer à s'inscrire activement dans les projets du Crédit agricole du Finistère et plus largement du Groupe Crédit agricole à l'appui des orientations stratégiques et nouveaux fonds se faisant jour.

Politique d'écoute des parties prenantes

Le Crédit Agricole du Finistère place la prise en compte des attentes de ses parties prenantes internes (salariés, dirigeants, administrateurs…) et externes (fournisseurs, clients, sociétaires, collectivités, clubs d'entreprises, partenaires…) comme condition de la pérennité de son activité.

Le « double réseau[10]» contribue au processus décisionnel au sein de la Caisse.

En 2023 : La politique RSE de la Caisse Régionale est mise en œuvre avec la contribution de ses parties prenantes :

- Une commission RSE, composée d'administrateurs et d'entreprises du territoire, est réunie plusieurs fois par an. Elle donne son avis et apporte sa contribution sur l'ensemble des projets initiés en matière de RSE par la Caisse Régionale. Sur le même schéma, la Caisse Régionale rend compte des projets liés à la transition agricole à une commission dédiée à l'Agriculture, composée pour l'essentiel d'administrateurs exerçant l'activité d'exploitant agricole ;

La Caisse Régionale poursuit également sa démarche d'ouverture, d'apprentissage continu et de dialogue avec des parties prenantes externes en s'impliquant dans différents réseaux et clubs d'entreprises :

- La Caisse Régionale est notamment membre actif du club Dirigeants Responsables de l'Ouest. Au sein de son groupe de travail « Parcours et mesure RSE », à l'occasion de rencontres régulières, les membres de cette instance se réunissent pour participer à une réflexion commune sur les enjeux RSE du territoire. En 2023, la réflexion portait sur :
    - L'implication des collaborateurs dans la stratégie RSE ;

[10] Le double réseau se définit à la fois par le réseau des salariés de la Caisse Régionale, et par celui des sociétaires élus au sein des différentes Caisses locales.

- L'opportunité et l'enjeu de préparation à la mise en conformité des entreprises de toute taille vis-à-vis des nouvelles exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier ;
- Le développement des énergies renouvelables en Finistère.

- La Caisse Régionale du Finistère, pour le compte de Crédit Agricole en Bretagne, participe par ailleurs aux travaux de l'association Produit en Bretagne. Des membres du service Développement Mutualiste et Sociétal sont impliqués dans les comités RSE et Adhésion. Les travaux consistent pour l'essentiel à intégrer la RSE dans les pratiques des membres de l'association et à vérifier la motivation des entreprises candidates à développer une démarche d'amélioration continue en matière de RSE.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale entend poursuivre sa démarche de dialogue avec ses parties prenantes en :

- Entretenant la culture mutualiste dans toute l'entreprise ;
- Favorisant une plus forte participation des élus et sociétaires aux temps forts de la coopérative ;
- Accompagnant un plus grand nombre de projets locaux RSE ;
- En invitant de nouvelles parties prenantes aux projets RSE de l'entreprise (ouverture des commissions à des experts scientifiques, acteurs associatifs…).

IDECA[11]

Le fonds IDECA a vocation à accompagner des créateurs et repreneurs d'entreprises et de participer au développement de l'économie du territoire. Cette dynamique de création et de reprise d'entreprises participe au maintien des commerces et des activités de proximité, tout en favorisant le maintien et la création d'emplois. Le dispositif permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire et de démontrer l'intérêt de la Caisse Régionale pour l'économie de proximité.

En 2023 : Des réunions en comités IDECA ont rythmé l'année et une commission IDECA s'est également réunie, cette dernière étant composée d'administrateurs membres et de salariés du Crédit Agricole pour réaliser un bilan et identifier les perspectives d'évolution. Des actions ont été mises en œuvre pendant l'année :

- De nombreuses animations de remises IDECA sur site avec clients, salariés et administrateurs ;
- Les 20 ans d'IDECA ;
- Une réunion référents IDECA le 12 décembre 2023 ;
- La création du bonus IDECA vert.

IDECA vert est un bonus intégré à IDECA, de 3.000 € maximum pour un porteur de projet. Ce bonus est octroyé pour soutenir les démarche RSE des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise. IDECA vert est versé si :

- L'objet social est en lien avec la RSE ;

[11] Acronyme de « Initiative et Développement au Crédit Agricole »

- Ou l'objet financé ou le projet accompagné couvre la mobilité (véhicules électriques ou hybrides ou borne électrique) ou des travaux (photovoltaïque, isolation thermique, chauffage, eau solaire thermique, pompe à chaleur-bois, charge véhicules, ventilation double flux).

En cas de création d'entreprise, l'IDECA vert est versé à 80% en avance remboursable et 20% en subvention directe. En reprise, 100% est versé en avance remboursable.

Perspective pour 2024 : La Caisse Régionale a l'ambition :

- De maintenir 90 dossiers en accompagnement, avec la maîtrise du budget annuel, soit 500 000 € et d'inclure le bonus IDECA vert dès que le dossier est éligible.
- D'augmenter le nombre de Chargés de clientèle Professionnels utilisateurs du dispositif pour permettre une répartition plus uniforme des fonds versés sur le territoire, bien qu'une amélioration soit visible sur 2023 ;
- De communiquer sur la nouveauté 2023, à savoir le bonus IDECA vert.

Nouvelles filières[12]

La Caisse Régionale est inscrite depuis de nombreuses années dans une dynamique d'innovation au service de ses clients et du territoire.

Cela se traduit par un rôle de pilote dans des projets nationaux et aussi par la volonté d'être force de proposition dans la construction ou l'accompagnement de projets utiles pour le développement économique, social et sociétal du Finistère.

L'implication de la Caisse Régionale dans la gouvernance territoriale sur les domaines économiques et sociétaux nous positionne comme créateur de liens entre les acteurs des différentes filières.

Au sein de la Direction du Secrétariat Général mise en place depuis 2 ans, plusieurs services (Projets Groupe, Développement Mutualiste et Sociétal, Mer et Tourisme) et plusieurs commissions d'élus contribuent à entretenir et concrétiser cette dynamique d'innovation en défrichant et en amorçant de nouveaux relais de croissance et de nouvelles expertises.

La performance (financière et extra-financière) de l'entreprise s'appuie sur un mode d'organisation qui s'adapte en permanence à son environnement.

En 2023 : L'année 2023 a une nouvelle fois été riche en animations et actions sur les nouvelles filières.

Sur la filière mer, la Caisse Régionale a continué de représenter le Groupe au sein de la commission « Océans » de l'EpE (Entreprises pour l'Environnement) où des réflexions sont menées et des témoignages concrets partagés dans l'objectif d'intégrer davantage la protection des océans dans les stratégies RSE des entreprises.

Sur la filière tourisme, le Crédit Agricole du Finistère a signé un partenariat avec l'Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air prévoyant la prise en charge du diagnostic environnemental de nos clients

[12] Notamment : Projets Groupe, Mer, Tourisme, Santé & Bien Vieillir, Immobilier dans la Banque, Hub breton Transition Énergétique.

propriétaires de campings afin de les accompagner dans les bonnes pratiques et pistes d'actions en matière de consommation énergétique, gestion de l'eau et des déchets, etc...

Sur la RSE, le questionnaire RSE a été déployé sur tous les marchés spécialisés et un conseiller transitions et énergies a été recruté pour accompagner nos clients professionnels et agriculteurs dans leurs projets d'investissements. Plusieurs plateformes ont également été livrés par le Groupe et notamment « J'Ecorénove mon logement » et « Agil'auto » sur respectivement la rénovation énergétique de l'habitat et l'accompagnement de la mobilité.

En matière de santé et bien vieillir, la Caisse Régionale a poursuivi son engagement en matière de prévention en santé avec l'organisation de nouvelles conférences et la formation spécifique d'une collaboratrice sur le domaine. En matière d'hébergement des séniors, la Caisse Régionale a contribué au déploiement des solutions d'habitat alternatif telles que Ty Cocon, Age et Vie, Cette Famille… L'implication dans l'écosystème s'est également traduite par la signature de partenariats avec le GCMS Comète regroupant 28 EHPAD publics sur le territoire, la Fondation Ildys, acteur majeur du médico-social, et le W.Inn, incubateur dédié à l'innovation en santé du CHRU de Brest.

Enfin, la Caisse Régionale a poursuivi l'animation de sa troisième activité, à savoir l'immobilier dans la banque, avec la volonté de faciliter le parcours d'accès à la propriété pour ses clients.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale s'inscrit dans la continuité et le renforcement des projets déjà lancés avec l'ambition d'avoir une empreinte positive et durable pour le territoire finistérien.

Indicateurs de performance

		Enquête 2020	Enquête 2021	Enquête 2022	Enquête 2023
IES* (marché des particuliers)	/ 10	**5,9**	**NC**	**6,6**	**NC**

*L'indice d'Engagement Sociétal est calculé tous les 2 ans.

		2020	2021	2022	2023
FONDATION	K€	400	400	400	400
AUTRES MECENAT	K€	0	0	292	302
VIE LOCALES - Caisses Locales	K€	400	396	328	353
PARRAINAGE, SPONSORING	K€	948	794	1 027	1 206
SUBVENTIONS	K€	810	860	810	587
SUBVENTION IDECA - GOYAVE	K€	41	73	40	58
AIDES PASSERELLE	K€	0	122	129	130
Total des dépenses reversées au territoire	K€	**2 600**	**2 646**	**3 026**	**3 036**
Variation nette	K€		46	380	10
Variation nette	%		1,8%	14,4%	0,3%

1.2.1.2. Risque de défaut de gouvernance mutualiste

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Politique de développement du sociétariat ;
- Fonctionnement mutualiste ;
- Formation des administrateurs.

Politique de développement du sociétariat

Une banque coopérative et Mutualiste est une société de personnes. Son capital appartient à des clients, dits Sociétaires, qui détiennent des parts sociales.

Ses principes d'actions consistent à impliquer et donner les moyens à ses clients sociétaires de s'investir, prendre part aux décisions et être informés des actualités de leur banque coopérative et mutualiste. À l'écoute permanente des besoins des clients sociétaires de leurs Caisses locales, les administrateurs – élus par voie démocratique - ont un rôle d'ambassadeurs et de porte-voix des clients sociétaires au sein de la banque.

En 2023 : Plusieurs temps forts ont été menés :

L'organisation des Assemblées générales des Caisses locales représente le moment clé annuel de la coopérative Crédit Agricole du Finistère. L'ensemble des clients sociétaires sont invités à prendre part au vote démocratique des résolutions de leur Caisse locale. Les éléments financiers de la Caisse locale et l'élection des administrateurs y sont votés. Depuis plusieurs années, un client sociétaire peut utiliser des modalités électroniques sécurisées pour voter. La complémentarité de ce canal avec le vote en présentiel à l'agence, ou par procuration, a permis en 2023 d'élargir le potentiel de nombre de sociétaires participant à ce temps fort et de diversifier également le profil des votants.

Second temps fort de l'année, les Rencontres Sociétaires sont des événements économiques organisés sur le territoire de toutes les Caisses locales. Ils sont ouverts aux sociétaires et aussi à l'ensemble des clients de la Caisse Régionale. Ce rendez-vous public permet de revenir sur le résultat des votes recueillis à l'occasion des Assemblées générales et de présenter aux participants les nouveaux administrateurs élus. Mais c'est également un moment privilégié de partage d'informations et de dialogue entre les administrateurs, les dirigeants de la banque et les clients sociétaires invités. La thématique des Transitions en Finistère était à l'honneur lors de ces rencontres sociétaires.

La 6e édition de l'événement dédié au sociétariat s'est déroulée le 2 décembre 2023. L'ensemble des points de vente a été à cette occasion ouvert aux prospects, clients et sociétaires pour leur permettre de mieux connaître les valeurs mutualistes de leur banque de proximité et de (re)découvrir le sociétariat.

Au-delà de ces temps forts et animations, ce sont au quotidien des produits et services qui sont réservés aux clients sociétaires, comme la carte sociétaire, favorisant la reconnaissance de leur statut et de leur engagement.

Autre exemple de produit de placement réservé aux clients sociétaires : le Livret Engagé Sociétaire. Au travers de ce livret, la Caisse Régionale prend l'engagement de réemployer l'épargne confiée par ses clients sociétaires sur ce placement au bénéfice du financement des projets de transitions. L'objectif est de pouvoir donner du sens à l'épargne des sociétaires et de leur permettre de soutenir, avec leur épargne, des projets locaux.

Perspectives pour 2024 : un groupe de travail composé d'administrateurs de Caisses locales sera mis en place avec pour objectif d'offrir plus de visibilité au sociétariat et à ses avantages. Les travaux débuteront en janvier et ont vocation à redynamiser l'offre sociétaire en 2024.

Fonctionnement mutualiste

Les fondamentaux coopératifs et mutualistes constituent le cœur du modèle de banque universelle de proximité.

La gouvernance et le double regard porté par les administrateurs et les salariés permettent d'accomplir différemment le rôle de banque et assurance, en prise directe avec les attentes des parties prenantes locales.

Ce modèle de gouvernance vit d'une part au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, composé en 2023 de 15 membres, organe clé en matière de délibération et de surveillance de l'entité.

Il vit également au sein des Caisses locales, où chaque initiative lancée illustre l'engagement quotidien à porter les valeurs de Proximité, Solidarité et Responsabilité.

En 2023 : La Caisse Régionale a reconduit les modalités de vote aux Assemblées Générales de Caisses locales à l'identique des années précédentes : par voie électronique, par procuration ou en présentiel. Ces trois modes de vote permettent au plus grand nombre de sociétaires d'exprimer leur voix pour ces Assemblées Générales.

9 760 sociétaires ont exprimé leur voix en 2023 sur les 265 034 sociétaires de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale poursuit ses actions d'accompagnement des administrateurs et de dynamisation des actions mutualistes au travers de lancement de nouveaux projets en Caisses locales annoncés lors de réunions de présidents (4 par an).

Colonne vertébrale du fonctionnement des Caisses locale, le service mutualisme a également poursuivi la promotion et l'appropriation du Plan d'Actions Mutualistes dans les Caisses locales. Cartographie du territoire, compétences individuelles et collectives, planning des actions locales, agendas des Conseils d'administration et réunions de veille économique et mesure de l'action de la Caisse locale, le plan d'actions mutualiste est un outil de mise en œuvre et de pilotage de l'engagement des administrateurs sur leur territoire.

Le service Mutualiste s'est fixé l'objectif d'accompagner le Président et l'ensemble de son Conseil d'Administration dans la mise en œuvre des actions locales. Le service Mutualiste a ainsi accompagné l'animation des conseils d'administration et des veilles économiques, les événements mutualistes sur leur territoire, la contribution des délégués Passerelle, IDECA, la Vie locale et numérique à la vie de la Caisse locale.

Le service Mutualiste a pérennisé la présentation systématique du règlement intérieur à l'ensemble des administrateurs lors du conseil électif et la signature des Chartes administrateurs, ainsi que l'archivage des Chartes pour les administrateurs élus dans l'année au niveau des Caisses locales.

Perspectives en 2024 : La Caisse Régionale prévoit de renouveler les outils numériques dont les Caisses locales sont dotées. L'enjeu est de permettre à chaque administrateur de se sentir engagé et impliqué, même en dehors des temps de conseils d'administration. Outil de travail et de formalités administratives, comme outil de communication interne et d'échanges entre administrateurs, ces plateformes digitales devront favoriser la dynamique de réseau des administrateurs de Caisses locales.

Formation des administrateurs

La Caisse Régionale a mis en place un plan de formation destiné aux administrateur de Caisses locales. L'objectif est multiple :

- Permettre à l'ensemble des administrateurs de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;
- Leur offrir les moyens d'être plus impliqués et mieux investis au niveau des Caisses locales ;
- Garantir le bon fonctionnement de la gouvernance : de la Caisse locale à la Caisse Régionale.

En 2023 :

- **En Caisse locale** :

Un plan de formation complet est proposé à différentes populations d'Administrateurs : les Vice-Présidents, les administrateurs délégués Vie Locale, Passerelle et IDECA. Ces administrateurs jouent un rôle particulier dans leurs Caisses locales et ont besoin de suivre des formations adaptées pour pourvoir mener au mieux leur mission.

La Caisse Régionale a également poursuivi son effort de formation des Nouveaux Administrateurs afin de les intégrer au mieux dans leur Caisse locale et de leur donner des perspectives d'évolution au sein de cette structure.

Enfin, les Conseils d'administration de Caisses locales se sont également engagés dans la formation RSE « Au Cœur du Projet Sociétal ». L'objectif est que chaque administrateur dispose d'un socle de connaissances commun afin de mieux comprendre les enjeux sociétaux auquel entend répondre la Caisse Régionale – et plus largement le groupe Crédit Agricole au travers de la présentation de sa stratégie « le Projet Sociétal ».

- **En Caisse Régionale** :

Le comité des nominations évalue annuellement l'équilibre, la diversité et le niveau des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration. En 2023, le Conseil d'Administration, sous la coordination de l'IFCAM (institut de formation interne au groupe Crédit Agricole) a réalisé un diagnostic d'expériences afin de mesurer la compétence collective du Conseil d'Administration. Sous la forme d'un questionnaire réparti en 3 domaines (stratégie et Gouvernance / Supervision & Contrôle / Analyses et Performance), ce diagnostic a permis à chaque administrateur de s'évaluer de façon objective, mais surtout collectivement d'identifier les domaines d'expertise du conseil et

les domaines d'approfondissement – dans un cadre d'évaluation commun à l'ensemble des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Perspectives pour 2024 :

- **En Caisse locale** :

L'ambition de la Caisse Régionale pour 2024 est de former un maximum d'administrateurs. Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse Régionale diffusera dès le début de l'année, le plan de formation 2024 complet, enrichi de nouveau module créé par l'IFCAM et proposé pour l'année à venir.

- **En Caisse Régionale :**

Fort des enseignements du diagnostic d'expériences réalisé en 2023, un plan de formation densifié sera proposé en 2024 à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, avec 4 sessions de formation en présentiel à la Caisse Régionale sur les thématiques d'analyse financière, marchés financiers et réglementation bancaire.

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023
Total nb sociétaires	U	**255 960**	**260 233**	**262 625**	**265 034**
Variation nette	U	5 904	4 273	2 392	2 409
% d'évolution	%	2,4%	1,7%	0,9%	0,9%
Nouveaux sociétaires	U			11 171	11 241
Variation nette	U				70
% d'évolution	%				0,6%

		2020	2021	2022	2023
Nb de votants aux AGCL*	U	**6 013**	**6 913**	**8 398**	**9 760**
Variation nette	U		900	1 485	1 362
% d'évolution	%		15,0%	21,5%	16,2%

		2020	2021	2022	2023
Nb administrateurs de Caisses locales - post élection	U	**558**	**547**	**533**	**530**
Variation nette	U	-10	-11	-14	-3
% d'évolution	%	-1,8%	-2,0%	-2,6%	-0,6%

		2020	2021	2022	2023
Nb de jours formations administrateurs	U	**29**	**198**	**123**	**155**
Variation nette	U	-71	169	-75	32
% d'évolution	%	-71,0%	582,8%	-37,9%	25,6%

1.2.2. Amplifier la mixité et la diversité au sein de l'entreprise

1.2.2.1. Risque de non-adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques et évolutions métiers et besoins clients

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Politique RH et mobilité ;
- Plan de formation et formations réglementaires ;
- Journées d'informations et de formations.

Politique RH et mobilité

Dans le cadre du Projet Humain & Sociétal Groupe, les grandes thématiques suivantes sont déclinées au sein de la Caisse Régionale du Finistère :

- Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation ;
- Promouvoir la mixité et la diversité ;
- Contribuer à la qualité de vie des salarié(e)s et développer les compétences.

La Politique de Ressources Humaines (RH) 2023 de la Caisse Régionale du Finistère s'est appuyée sur 4 enquêtes majeures (dont certaines lancées à la suite des mouvements sociaux de mai 2022), notamment pour s'adapter aux attentes de l'entreprise et des collaborateurs/trices :

- L'indice d'engagement et de recommandation (IER) ;
- L'enquête de satisfaction interne (ISI) ;
- La remontée des irritants, soit les problématiques rencontrées au quotidien par les collaborateurs ;
- L'étude paritaire sur les conditions de travail des salariés du Crédit Agricole Finistère (appuyée par la Direction et les 3 Organisations Syndicales de la Caisse Régionale).

En parallèle, cette politique RH s'intègre pleinement dans la continuité des actions 2022 mises en œuvre dans le cadre du projet « Nouveau Modèle Distributif » impliquant de nombreuses évolutions sur les ressources humaines du réseau.

Par ailleurs, les services du siège ont poursuivi leurs adaptations avec quelques évolutions d'organisation favorisant des promotions internes.

Enfin, la politique RH a permis de poursuivre des actions au niveau :

- De la préparation aux métiers spécialisés (filières métiers spécialisés) ;
- De l'anticipation des besoins en management (filière Trajectoire cadres) ;
- Des relations avec les « Écoles » du territoire.

En 2023 : Les différentes enquêtes menées au cours de l'année ont permis un ajustement de la politique RH afin de répondre aux attendus de l'entreprise et de ses collaborateurs/trices.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2023 dans le but de créer davantage de proximité avec le service Ressources Humaines et donc contribuer à la qualité de vie des salarié(e)s et développer leurs compétences :

- Amplification du dialogue entre la RH et les collaborateurs : un rendez-vous avec le service des ressources humaines pour chaque collaborateur à minima tous les deux ans, une présence terrain (en agence ou dans les services siège) du service des ressources humaines à minima une fois par semaine ;
- Mise en place d'un outil RH de suivi des collaborateurs, permettant une remontée automatique des opportunités d'échanges : retour de congé longue absence, sollicitation d'un entretien RH par le collaborateur suite à son entretien annuel…
- Évolution du process de mobilité interne : rendre les offres d'emploi internes plus attractives en les contextualisant et recueillir un avis managérial consultatif uniquement (auparavant, l'avis managérial permettait la poursuite ou non du process de recrutement interne) ;
- Construction des chaînes de mobilités en concertation avec la Directrice des ressources humaines, pour faciliter les missions d'affection/réaffectation en fonction des situations spécifiques ;
- Création et déploiement d'un nouveau campus de formation interne pour l'ensemble de nos nouveaux embauché(e)s CDI[13] ;
- Association des managers au process de recrutement externe.

Les actions ont également permis d'anticiper les besoins à venir sur les métiers spécialisés et sur le management avec :

- L'ouverture des filières Conseiller Clientèle Agricole et Conseiller Clientèle Professionnelle chaque année. Le projet #Team29 et la mise en place du nouveau modèle distributif au sein du réseau d'agences ont contribué à la montée en compétences par anticipation de plusieurs collaborateurs, pour répondre aux besoins futurs de nos métiers d'expertise ;
- L'ouverture du parcours diplômant Conseiller en Gestion de Patrimoine permettant l'obtention d'un diplôme au terme de la formation ;
- Une nouvelle filière Trajectoires Managers s'est ouverte afin de couvrir les besoins sur 2023-2024. Au niveau managérial, les Comités de Carrières présentés au Comité de Direction permettent d'identifier les potentiels et d'anticiper les remplacements à venir de managers sur les 2 à 3 prochaines années. Chaque année, des collaborateurs sont intégrés à la filière Trajectoire Managers et suivent un parcours leur permettant d'accéder à terme à des fonctions managériales. Le service des ressources humaines veille en particulier à ce que les femmes y soient bien représentées.

Cette dimension de la politique de mixité s'inscrit dans le cadre de la Loi Rixain du 24 décembre 2021, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. En ce sens, la Caisse Régionale cible l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les cadres niveaux I et J d'ici à 2025.

La mobilité des collaborateurs est facilitée par l'ouverture systématique en interne de tous les postes (sauf exceptions liées à des compétences particulières) et par les revues annuelles d'effectifs réalisées par les Responsables des ressources humaines en lien avec les managers afin d'identifier les souhaits et projets de mobilité des collaborateurs.

[13] Pour plus d'informations, voir le paragraphe « Plan de formation et formations réglementaires ».

De manière générale, dans le processus de recrutement, l'équilibre femmes-hommes est recherché.

En parallèle de ces activités, le service des ressources humaines développe ses relations avec les écoles finistériennes, par le biais notamment de l'alternance et des stages.

Nous ouvrons nos portes à une diversité d'écoles permettant de répondre à nos besoins futurs : IHEDREA (ingénieur agricole), Licence Management des Organisation Agricoles à Morlaix, BTS Assurances de Landerneau, Bachelor Gestion Entreprises et Administration ou Technique de Commercialisation, ITC (commerce, RH, entreprenariat), Brest Business School…

Enfin, notre politique RH s'adapte en fonction des évolutions réglementaires. La loi du 9 mars 2023 de mise en conformité avec le droit de l'Union européenne a abrogé la faculté pour les branches professionnelles de déroger par accord aux durées maximales légales de périodes d'essai, comme c'était le cas pour la convention collective du Crédit Agricole.

Depuis le 1er septembre 2023, les périodes d'essai sont réduites à 3 mois renouvelables (dans la limite de 6 mois maximum) pour les classes II et à 4 mois renouvelables (dans la limite de 6 mois maximum) pour les classes III. Tous les documents (contrats de travail, entretiens de validation période essai) relatifs à la notion de période d'essai ont été ajustés en ce sens.

Perspectives pour 2024 : L'année 2024 doit permettre de formaliser les politiques RH, notamment le traitement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ou la flexibilité du temps de travail, avec en ambition la signature d'accords avec les partenaires sociaux.

Pour mieux communiquer sur les politiques et processus de ressources humaines existants, une évaluation des supports de ressources humaines et de communication existants seront réalisées en 2024 afin de les améliorer.

Afin d'anticiper les mobilités et de renforcer l'expertise, une nouvelle filière Conseiller clientèle agricole / Conseiller clientèle professionnelle sera ouverte en 2024, tout comme le parcours diplômant Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Le service des ressources humaines poursuit son action « relations écoles » pour renforcer son attractivité auprès des plus jeunes, par le biais de l'alternance et des stages.

Plan de formation et formations réglementaires

Le plan de formation 2023 comporte quatre axes :

- Accroître la maîtrise du digital et maintenir un socle de compétences techniques et règlementaires ;
- Préparer aux métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier ;
- Développer les compétences managériales en s'appuyant sur notre référentiel managérial ;
- S'approprier les enjeux de notre Projet Sociétal.

En 2023 : Les nouveautés 2023 portent sur :

- Les formations managériales, illustrant la volonté de la Caisse Régionale de renforcer l'appropriation de son Référentiel Managérial (un des volets de notre Projet Managérial validé en 2022) en offrant à ses managers la possibilité de se former régulièrement en lien avec les axes de développement personnel sur lesquels il souhaite progresser. Au total, 7

formations managériales ont été proposées en 2022 et déployées en 2023, répondant aux axes de développement personnels identifiés par les managers suite à leur autodiagnostic ;
- Les formations CAMPUS (école de la relation clients) : parcours d'intégration pour tous nos nouveaux embauché(e)s en CDI. Il s'agit d'un parcours à la carte pour les collaborateurs/trices du réseau et du siège. Pour les nouvelles recru(e)s du réseau, le parcours comprend jusqu'à 3 mois de formation avec des cours théoriques dans le domaine bancaire et des périodes d'immersion en agence ou au centre de contact multicanal (plateforme téléphonique) ;
- L'appropriation des enjeux du Projet Sociétal, avec l'approche de la finance durable (formation Environnement - Social et Gouvernance) ;
- L'accompagnement et la formation sur les priorités commerciales de la Caisse Régionale (formations Démarche Conseils et Assurances).

Sur le volet des formations règlementaires, les formations ont été menées selon le calendrier prévu.

Perspectives pour 2024 : Le plan de formation 2024 s'articule sur quatre axes :

- Maintenir un socle de compétences techniques et réglementaires ;
- Préparer aux métiers de la banque, de l'assurance, de l'immobilier, et renforcer les niveaux d'expertise ;
- Développer et ancrer les compétences managériales ;
- Poursuivre l'appropriation des enjeux de notre Projet Sociétal.

Les axes forts du plan de formation 2024 portent sur :

- La poursuite du programme de formations managériales en associant également les Responsables d'agences ;
- La formation à la Démarche Conseil Relationnel, lancée en septembre 2023, ayant pour objectif la meilleure prise en compte des besoins et attentes clients ;
- Les formations relatives à notre Projet Sociétal qui s'inscrivent désormais de manière pérenne dans nos dispositifs de formation.

Le parcours de formation pour nos nouveaux managers sont également revus pour 2024, en prenant en compte les nouvelles compétences managériales attendues, notamment le management à distance et les enjeux sociétaux.

Journées d'informations et de formations

Le plan de formation 2023 comporte quatre axes :

- Accroître la maîtrise du digital et maintenir un socle de compétences techniques et règlementaires ;
- Préparer aux métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier ;
- Développer les compétences managériales en s'appuyant sur notre référentiel managérial ;
- S'approprier les enjeux de notre Projet Sociétal.

En 2023 : Les nouveautés 2023 portent sur :

- Les formations managériales, illustrant la volonté de la Caisse Régionale de renforcer l'appropriation de son Référentiel Managérial (un des volets de notre Projet Managérial validé en 2022) en offrant à ses managers la possibilité de se former régulièrement en lien avec les axes de développement personnel sur lesquels il souhaite progresser. Au total, 7

formations managériales ont été proposées en 2022 et déployées en 2023, répondant aux axes de développement personnels identifiés par les managers suite à leur autodiagnostic ;

- Les formations CAMPUS (école de la relation clients) : parcours d'intégration pour tous nos nouveaux embauché(e)s en CDI. Il s'agit d'un parcours à la carte pour les collaborateurs/trices du réseau et du siège. Pour les nouvelles recru(e)s du réseau, le parcours comprend jusqu'à 3 mois de formation avec des cours théoriques dans le domaine bancaire et des périodes d'immersion en agence ou au centre de contact multicanal (plateforme téléphonique) ;
- L'appropriation des enjeux du Projet Sociétal, avec l'approche de la finance durable (formation Environnement - Social et Gouvernance) ;
- L'accompagnement et la formation sur les priorités commerciales de la Caisse Régionale (formations Démarche Conseils et Assurances).

Sur le volet des formations règlementaires, les formations ont été menées selon le calendrier prévu.

Perspectives pour 2024 : Le plan de formation 2024 s'articule sur quatre axes :

- Maintenir un socle de compétences techniques et réglementaires ;
- Préparer aux métiers de la banque, de l'assurance, de l'immobilier, et renforcer les niveaux d'expertise ;
- Développer et ancrer les compétences managériales ;
- Poursuivre l'appropriation des enjeux de notre Projet Sociétal.

Les axes forts du plan de formation 2024 portent sur :

- La poursuite du programme de formations managériales en associant également les Responsables d'agences ;
- La formation à la Démarche Conseil Relationnel, lancée en septembre 2023, ayant pour objectif la meilleure prise en compte des besoins et attentes clients ;
- Les formations relatives à notre Projet Sociétal qui s'inscrivent désormais de manière pérenne dans nos dispositifs de formation.

Le parcours de formation pour nos nouveaux managers sont également revus pour 2024, en prenant en compte les nouvelles compétences managériales attendues, notamment le management à distance et les enjeux sociétaux.

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023
Nb de jours de formation	U	**5 559**	**8 357**	**9 503**	**8 699**
Variation nette	U		2 798	1 146	-804
% d'évolution	%		50,3%	13,7%	-8,5%

1.2.2.2. Risque de dégradation de la qualité de vie au travail, discrimination et harcèlement

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Politique diversité & mixité ;

- Qualité de vie et conditions de travail ;
- HECA[14] ;
- Engagement des collaborateurs.

Politique diversité & mixité

Le Plan à Moyen Terme 2025 fixe des objectifs clairs pour l'ensemble des entités du Groupe afin de favoriser la mixité Homme/Femme, l'inclusion des jeunes, la montée en compétences des collaborateurs :

- 50.000 alternants et stagiaires seront accueillis dans les entités du groupe en France et à l'international ;
- 30 à 40% de femmes seront intégrées parmi les cadres supérieurs.

Fort de ce plan stratégique ambitieux, le Groupe a défini des engagements spécifiques en matière de Politique diversité :

- Poursuite de la féminisation de nos instances de direction et nos viviers de talents ;
- L'internationalisation de nos viviers ;
- La non-discrimination et l'égalité des chances ;
- L'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi ;
- La promotion des mobilités transverses au sein du groupe.

En Finistère, la diversité et l'inclusion sont intégrées à notre fonctionnement.

La politique RSE, l'un des projets de #Team29, fait de l'inclusion un de ses sept engagements : « Amplifier la Mixité et la Diversité au sein de l'entreprise ».

En 2023 : La Fédération nationale du Crédit Agricole a lancé le 5 avril dernier la démarche MiXXYté. Considérée comme une opportunité de performance collective durable, la mixité représente pour le collectif des Caisses régionales un enjeu fort de responsabilité sociétale, avec la volonté d'aller plus loin en lançant le projet d'amplification Collective de la mixité autour de trois axes :

- Faire évoluer la culture des entités du groupe ;
- Installer durablement la mixité dans tous nos process ;
- Détecter et accompagner tous les talents, avec un focus sur les futures dirigeantes.

10 engagements très forts ont été partagés, pour que chacune et chacun agisse concrètement, à tous les niveaux.

1. Promouvoir la culture #miXXYté, largement, auprès de tous les dirigeants, managers, collaborateurs et équipes RH en prônant l'exemplarité à tous les niveaux ;
2. Bâtir une véritable politique mixité, avec l'implication de toutes les parties prenantes
3. Sensibiliser & former régulièrement : prendre conscience des stéréotypes et biais culturels ;
4. Lutter contre toute forme de discrimination : process RH, rémunération et comportements ;
5. Développer des pratiques inclusives : équilibre vie professionnelle/ vie privée, nouvelles conditions d'exercice du leadership et de règle de vie d'équipe ;
6. Installer durablement la mixité dans tous nos métiers et nos process : mixité native, réflexe 50/50 dans tous les process ;

[14] Handicap et emploi au Crédit Agricole

7. Mettre en place une démarche de détection et d'accompagnement de tous les talents Femmes et Hommes : outils, formation, programmes de développement ;
8. Renforcer toutes les actions fédératrices autour de la mixité : réseaux, échanges entre pairs, témoignages ;
9. Favoriser la réussite des femmes futures dirigeantes : identification, révélation et développement des talents (mentorat, coaching, missions...) ;
10. Mesurer régulièrement les progrès réalisés : KPIs communs, cartes CR – actions engagées et perception des collaborateurs.

Fort de cette impulsion fédérale, Nathalie Louail, Directrice générale adjointe, et David Caille Directeur de Ressources humaines, directeurs sponsors du programme, ont lancé la dynamique en Caisse Régionale du Finistère. Un collectif MiXXYté a vu le jour en novembre 2023, composé de 10 membres : hommes et femmes, collaborateurs du siège et des agences, conseillers, experts ou managers. L'ambition de ce collectif diversifié et pluridisciplinaire est de faire émerger les pépites/potentiels dans un environnement gagnant-gagnant (pro et perso) et de booster la diversité et la faire vivre comme une richesse de l'entreprise.

Perspectives pour 2024 : Le collectif entend rapidement proposer des actions concrètes afin de répondre aux objectifs fixés tant au niveau national que local.

Qualité de Vie et Conditions de Travail

La démarche mise en œuvre consiste en la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL) Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVT) trimestriel, associant des élus de chacun des syndicats, du médecin du travail, de la préventive de la MSA et du service RH.

Ce COPIL identifie des sujets en lien avec la QVT sur lesquels il souhaite travailler afin de co-construire des actions, des supports de communication, … pour améliorer la qualité de vie au travail.

En 2023 : 4 COPIL QVT ont été tenus, portant sur l'EDT[15], le retour suite à une longue absence, le livret d'accueil des nouveaux embauchés.

Le service des ressources humaines a participé à la semaine de la QVT ANACT[16]-ARACT[17] du mois de juin, animée au moyen d'une communication par jour pour tous les salariés sur l'espace de communication interne.

Le service des ressources humaines a également réalisé des EDT (Espace de Discussion sur le Travail) sur l'année 2023, animés par les managers. Les EDT pour les entités du réseau ont eu lieu à l'occasion d'un JIF[18] dédié, le 8 juin 2023, et les EDT pour les services du siège ont été planifiés tout au long de l'année.

La Caisse Régionale s'est engagée sur le respect de l'égalité entre hommes et femmes à l'embauche et pendant toute la carrière, au moyen d'un accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

[15] Espace de Discussion sur le Travail. Dispositif destiné à favoriser l'expression des salariés sur leur travail afin de produire des propositions d'amélioration ou des décisions concrètes sur la façon de travailler.
[16] Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.
[17] Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.
[18] Jeudi de l'Information.

La Caisse Régionale s'est également engagée dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, au moyen de mesures concrètes comme la seconde campagne mise en place du versement de CESU (chèque emploi service) pour les aidants, conformément à l'accord « Emploi des travailleurs handicapés et solidarité » signé en 2021.

L'organisation du travail a également fait l'objet de l'attention du service des ressources humaines, avec notamment la poursuite de la sensibilisation des managers au suivi du temps de travail et le suivi de la mise en œuvre de l'accord sur le travail à distance, partagé en CSSCT[19].

La Caisse Régionale s'est aussi assurée du maintien et de la communication sur le dispositif de lutte contre le harcèlement moral et sexuel et la prévention des agissements sexistes.

Des installations sportives (douches) sont à disposition des salariés, permettant aux collaborateurs d'effectuer régulièrement du sport.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale entend :

- Capitaliser sur les retours de l'étude paritaire sur les conditions de travail de septembre 2023 ;
- Poursuivre les actions engagées au travers du COPIL QVT et la réalisation d'un EDT annuel ;
- S'appuyer sur le projet managérial de la Caisse Régionale du Finistère et la mission mise en place en 2024 ;
- Poursuivre l'intégration des salariés dans les projets de transformation ;
- Relancer les travaux sur l'analyse du travail (élus et équipes organisation et RH).

Politique HECA

Au niveau national

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,27 % en 2022 (donnée au niveau national). Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, a été signé le 2 décembre 2022.

À la Caisse Régionale du Finistère

Fidèle à ses valeurs mutualistes de responsabilité, de proximité et de solidarité, le Crédit Agricole du Finistère met tout en œuvre pour atteindre l'objectif légal des 6% d'emploi de personnes en situation de handicap. La Caisse Régionale est soutenue, depuis près de 18 ans, par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). L'essentiel des actions sont menées autour des axes suivants : recrutement, maintien dans l'emploi, sensibilisation. Une politique active de recours au

[19] Commission santé, sécurité et conditions de travail.

secteur protégé existe également pour différentes missions : gestion du courrier, entretien des espaces extérieurs, prestations de publipostage, de tri et recyclage de déchets.
Fort de l'ensemble de ces actions, le Crédit Agricole du Finistère entend confirmer son rôle d'employeur investi dans une politique Handicap et diversité au travail.

En 2023 : L'année marque un temps fort : en novembre, lors de la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, la référente Handicap a mené une action de sensibilisation sur les troubles du sommeil, afin d'informer les salariés sur la santé au travail et la nécessité d'un sommeil réparateur. Ces ateliers intitulés « Comment améliorer la qualité de son sommeil » se sont déroulés à Quimper et Brest.

Les cinq ateliers dispensés sur trois jours ont rassemblé plus de 120 salariés. Des entretiens individuels étaient proposés aux salariés rencontrant une problématique de santé particulière et plus de 20 salariés en ont bénéficié.

La Caisse Régionale a également continué à accompagner les salariés rencontrant des problématiques de santé et a procédé à de nouveaux aménagements de poste. Ces démarches ont pour but de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein de la Caisse Régionale et s'inscrivent dans une politique active et durable.

Sur 2022[20], le taux d'emploi de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est de 8,94 % (au-dessus de l'obligation légale de 6 % de la loi Pénicaud applicable depuis le 1er janvier 2020). Un travail conséquent d'accompagnement des salariés est mis en œuvre au quotidien.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale projette d'organiser un nouvel événement à destination des salariés au travers d'un temps fort annuel de sensibilisation autour d'une thématique de santé lors de la semaine du handicap.

De manière plus générale, la Caisse Régionale entend poursuivre l'accompagnement des salariés en situation de handicap dans le maintien dans l'emploi.

Engagement des collaborateurs

La Caisse Régionale est attachée à impliquer ses collaborateurs dans la vie de la Caisse Régionale, autour de la raison d'être du Groupe, tout aussi bien que sur le territoire Finistérien.

Dans une logique de sens et de recherche d'utilité, la Caisse a mis en place divers dispositifs, dans sa pratique et dans différents projets, pour que les collaborateurs du siège et du réseau puissent exprimer leurs attentes, co-construire des solutions profitables à tous, mais aussi pour fidéliser les collaborateurs.

En 2023 : Le service des ressources humaines poursuit des animations pour favoriser l'engagement des collaborateurs lors de moments d'échange et de convivialité :

- Organisation de deux matinées d'intégration des nouveaux alternants, à Quimper et Brest. Le message clé est la possibilité pour tous d'évoluer au sein de l'entreprise, témoignages de salariés et du directeur des ressources humaines à l'appui ;

[20] La donnée 2023, calculée par la MSA, est disponible à compter du mois de mai de l'année 2024.

- Organisation de deux « afterworks » pour les nouveaux embauchés et les alternants, afin de favoriser la proximité et l'échange entre collaborateurs/trices ;
- Présence des responsables des ressources humaines dans les agences à minima une fois par semaine, permettant de multiplier les échanges avec les collaborateurs/trices ;
- Mise en place d'entretiens de carrière avec les collaborateurs/trices, assurés par le service des ressources humaines, au moment d'un retour longue absence, ou a minima tous les deux ans ;
- Une revue d'effectifs est également réalisée par les responsables des ressources humaines avec les managers du réseau d'agences ou des services du siège, permettant d'apprécier chaque collaborateur sur sa potentielle montée en compétences par exemple.

Le service RSE soutient également l'engagement des collaborateurs, avec la promotion du dispositif Banquier Solidaire, une plateforme d'engagement citoyen au profit de la solidarité et de la protection de l'environnement, à destination des salariés. De multiples actions solidaires visant notamment à soutenir le territoire Finistérien sont proposées, permettant aux salariés de s'engager pendant et hors temps de travail, toujours sur la base du volontariat. Les actions à ce jour proposées sont les suivantes :

- Le dispositif « Arrondi de salaire solidaire », permettant aux salariés de reverser les centimes de leur salaire au profit d'associations finistériennes, a été renouvelé avec trois nouvelles associations bénéficiaires (Fée du bonheur, Mille et un petit prince, Les Talents Cachés), identifiées et choisies après vote par les salariés. La Caisse abonde le montant des dons récoltés, dans une logique d'effort partagé. En 2023, les associations précédemment lauréates (Kerez, Entraide Cancer en Finistère, L'Abri Côtier) ont reçu chacune un chèque dont le montant est composé des dons de centimes des salariés ainsi que de la contribution du Crédit Agricole du Finistère ;

- Le parrainage de personnes en recherche d'emploi, un dispositif désormais installé et à disposition de tout salarié de la Caisse souhaitant « coacher » une personne en recherche d'emploi, avec l'aide des associations CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion) et NQT (Nos Quartiers ont du Talent) dont la Caisse Régionale est partenaire. Les salariés volontaires accompagnent ainsi leur filleul(e) dans leur recherche d'emploi (étude du CV et de la lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche, mise à disposition du réseau…).

En parallèle, les services des ressources humaines et RSE participent à des actions de diversité et d'inclusion animées par le CREPI, NQT et l'AJE (Association Jeunesse Entreprises). Les collaborateurs/trices de l'entreprise peuvent y être associé(e)s. Ces actions visent à soutenir un public de demandeurs d'emploi, des jeunes issus de quartiers moins favorisés, ou un public scolaire.

Le service RSE anime également régulièrement des « Café RSE » à destination des collaborateurs. Cette animation, quasi-mensuelle, propose aux collaborateurs de s'engager sur une thématique. Les Cafés RSE ont eu cette année pour thématiques le dispositif d'arrondi de salaire solidaire, le lancement de la plateforme « J'écorénove », l'épargne durable, le jeu collectif Agir pour Demain (cf. paragraphe ci-dessous), le rapport du GIEC, le dispositif Passerelle, le covoiturage ou encore la sobriété énergétique.

Le service RSE anime également depuis plusieurs années un temps fort collectif « Agir pour Demain ». Il s'agit d'un jeu élaboré en partenariat avec Amundi, à destination de l'ensemble des salariés. Ce défi collectif, d'une durée de trois semaines, débute à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable. De multiples défis ludiques sont proposés aux salariés

réunis en équipe (suivi de l'activité physique, quiz, défi photo et vidéo). Pendant cette animation, les salariés sont sensibilisés et impliqués dans différentes thématiques : le climat et l'environnement, la contribution aux évolutions sociétales, les transitions Agricoles et Agro-alimentaires, et le soutien aux entreprises françaises.

De multiples événements sportifs sont proposés tout au long de l'année, en partenariat avec des associations sportives finistériennes.

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Perspectives pour 2024 : Les attentes exprimées par les salariés lors des différentes enquêtes (cf. Politique RH) font également l'objet d'actions suivies dans la durée. Les différents sujets ainsi identifiés auront un impact sur l'engagement des équipes : accompagnement managérial, reconnaissance, incarnation du référentiel managérial. Ces éléments s'inscrivant de près ou de loin dans le projet Managérial, la Direction crée en 2024 un poste de Responsable de la Transformation Managériale avec, en cible, l'appropriation d'un référentiel managérial commun homogène, créateur et porteur de valeurs avec un encouragement à l'autonomie et renforçant la responsabilité de chacun.

Le service des ressources humaines ambitionne de déployer la cooptation au sein de la Caisse Régionale pour favoriser l'engagement collaborateur dans le recrutement. Le service des ressources humaines a également pour projet de remettre à chaque nouvel embauché une « box » de bienvenue, assemblées par des entreprises de l'insertion, contenant des produits locaux.

Le service RSE entend poursuivre le déploiement de son dispositif Banquier Solidaire et encourager davantage de salariés à s'impliquer dans des actions RSE au profit du territoire.

Enfin, le projet Modernisation Siège, démarré en 2023, se poursuit en 2024 : il a pour vocation de moderniser le siège du Crédit Agricole du Finistère pour se rapprocher des attentes des collaborateurs (un espace convivial pour déjeuner, des salles de pause modernes, du mobilier permettant de s'adapter aux nouvelles pratiques de travail…) et ainsi favoriser leur engagement.

Indicateurs de performance

		Enquête 2020	Enquête 2021	Enquête 2022	Enquête 2023
IER salariés*	/ 100	**84**	**NC**	**67**	**NC**
Variation nette	/ 100			-17	

*L'Indice d'Engagement et de Recommandation est réalisé tous les deux ans.

		2020	2021	2022	2023
Indicateur égalité H/F	note / 100	**89**	**89**	**77**	**NC***

*L'index d'égalité Homme/Femme 2023 sera disponible à compter de mars 2024.

		2020	2021	2022	2023
Nb de femmes administrateurs de Caisse locale – post élection	U	**217**	**212**	**207**	**211**
Variation nette	U		-5	-5	4
Part nb de femmes sur le total	%	**38,9%**	**38,8%**	**38,8%**	**39,8%**

		2020	2021	2022	2023
% salariés en situation de handicap	U	**8,05%**	**8,39%**	**8,94%**	**NC***
Variation nette			34,0	55,0	

*La donnée 2023, calculée par la MSA, est disponible à compter du mois de mai de l'année 2024.

		2020	2021	2022	2023
Dépenses dans le champ de l'insertion*	U		**520 122**	**491 766**	**381 211**

* Synthèse des dépenses fournisseurs qui favorisent l'inclusion et l'insertion de personnes fragiles ou en situation de handicap. Liste des fournisseurs : APF, CORSER, LE VERDIER, SEVEL.

1.2.3. Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients

1.2.3.1. Risque d'exclusion sociale et d'incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière ;
- Accompagnement de la clientèle fragilisée par un accident de la vie ;
- Démarche d'inclusion sur les territoires.

Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière

Cet accompagnement représente pour la Caisse Régionale une preuve concrète de ses valeurs mutualistes et de son engagement relationnel. Ce dispositif permet à la Caisse d'orienter et conseiller ses clients dans une logique préventive avec un entretien visant à trouver des solutions personnalisées. Il s'agit d'un dispositif renforcé pour la Caisse Régionale qui a pour ambition d'être

la banque de l'inclusion, au travers de l'action quotidienne des conseillers (Détection Spontanée), à chaque contact issu des cibles « Clients en Situation de Fragilité Financière » (Détection Avérée).

En 2023 : La Caisse Régionale a mis en place un dispositif complet d'accompagnement des clientèles fragiles, en 3 étapes :

- La première consiste à responsabiliser les conseillers de clientèles en agence, les engageant à détecter de façon spontanée toutes les situations fragiles. Un plafonnement des montants de frais de dysfonctionnement pourra être mis en place ;
- Deuxième brique du dispositif : La détection précoce de client fragile. Grâce à une détection automatique d'une potentielle fragilité selon des critères prédictifs (Intelligence Artificielle), un listing de clients « clientèle fragile – détectée précoce » est mis à disposition de chaque conseiller tous les mois afin de prendre contact avec chacun d'entre eux. Un guide d'entretien dédié est à utiliser systématiquement permettant au conseiller avec son client d'analyser le budget et de vérifier que les solutions bancaires et assurantielles détenues sont adaptées au budget du client. À nouveau dans cette situation, le conseiller peut apprécier la nécessité de plafonner les frais de dysfonctionnement selon la situation du client ;
- Dernière brique du dispositif, la détection Avérée qui se fait au regard d'une analyse automatique selon des critères réglementaires (Décret, Frais Dysfonctionnement, Interdit Bancaire, Surendettement). Un listing de clients intitulé « clientèle fragile – détectée avérée » est chaque mois mis à disposition de chaque conseiller afin de prendre contact systématiquement avec chacun d'entre eux et mettre en place obligatoirement le plafonnement des frais d'incidents à 25€ maximum par mois. Un guide d'entretien dédié est à utiliser à chaque rencontre avec le client fragile permettant au conseiller d'analyser le budget et de vérifier que les solutions bancaires et assurantielles détenues sont adaptées au budget et à la situation de fragilité avérée du client.

Une communication permanente sur ces sujets d'inclusion auprès des collaborateurs du Réseau permet d'animer la démarche relationnelle. Le conseiller est le pivot de la relation, car il analyse les causes des difficultés et essaie de trouver des solutions personnalisées.

Perspectives pour 2024 : L'année 2024 est l'occasion de poursuivre la démarche installée en 2023.

Accompagnement de la clientèle fragilisée par un accident de la vie

La Caisse Régionale anime depuis 2008 le point Passerelle, une structure de soutien et d'accompagnement dans le Finistère et qui vient en aide aux clients finistériens :

- Victimes d'un accident de la vie[21] ;
- Fragilisés financièrement ;
- Et qui démontrent la capacité et la volonté de faire face aux difficultés rencontrées.

[21] Maladie (baisse de revenus, délais longs de prise en charge, frais médicaux), perte d'emploi (licenciement, rupture conventionnelle, démission), séparation (frais liés au relogement, vente de bien, partage des charges), accident/décès (frais à régler consécutifs à l'évènement de vie...). Liste non exhaustive.

En complément, le dispositif « Passerelle jeunes » a été créé en juin 2020 afin de soutenir les projets de nos clients âgés de 18 à 30 ans. Sont concernés les étudiants, jeunes travailleurs, ou sans emploi, en situation de précarité (notion de reste à vivre faible) et sans aide familiale, ni épargne de sécurité.

Le dispositif Passerelle permet de trouver les solutions financières adaptées aux clients.

En 2023 : L'année a été rythmée par l'écoute, l'accompagnement budgétaire, et l'aide administrative pour les clients fragilisés, de la part de 4 conseillers passerelle, suivant un portefeuille dédié de 50 à 80 clients.

Selon la situation financière du client, plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Aide directe accident de la vie ;
- Avance remboursable 0% ;
- Exonération de frais bancaires ;
- Rétrocession de frais bancaires ;
- Pause sur les prêts conso & habitat (6 mois maxi sans frais intercalaires) ;
- Prise en charge de cotisations Assurances Pacifica ;
- Restructuration de prêt ;
- Micro-crédit.

Des aides particulières sont octroyées dans le cadre du dispositif passerelle jeunes :

- Coup de pouce logement : 500 € maximum (Loyer, caution, dépôt de garantie) ;
- Acquisition numérique 300 € maximum (Besoin lié aux études supérieures/recherche d'emploi)
- Scolarité/études/apprentissage/recherche d'emploi (fournitures, vêtements sur justificatifs) ;
- Aide au permis de conduire 300 € maximum (et possibilité d'une avance passerelle si refus prêt permis).

Les actions principales résident dans :

- La présence des conseillers passerelle auprès des agences de proximité et des conseillers, pour les aider à anticiper et détecter les situations de clients en situation de fragilité ;
- Beaucoup de pédagogie et de communication pour rappeler les principes du dispositif Passerelle au travers de supports de communication interne et de démultiplication, d'interventions en réunion et/ou Conseil d'Administration ;
- Un suivi et un accompagnement des clients pour leur permettre de retrouver une situation financière stable ;
- Un accompagnement des partenaires, qui proposent des ateliers budgétaires ;
- Le déploiement du Micro Crédit Social, notamment en collaboration avec les associations Restos du cœur et CRESUS.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale prévoit de poursuivre l'accompagnement financier et d'étudier la possibilité d'intervenir sur de nouvelles offres (ex. alimentaires…).

La Caisse Régionale entend développer ses relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour participer à l'accompagnement des clients fragilisés. Sans objectif chiffré, la Caisse a le souhait de toucher le plus de clients en accentuant avant tout sur la détection.

Démarche d'inclusion sur les territoires

La démarche d'inclusion sur les territoires est essentiellement matérialisée par les actions mises en œuvre à la Caisse Régionale par la filière Santé & Bien Vieillir, ainsi que dans le cadre des stratégies Collectivités publiques et Associations :

L'inclusion à travers la filière Santé & Bien Vieillir :

Lancée en 2014, la filière Santé & Bien Vieillir a pour vocation d'accompagner les enjeux du territoire notamment en terme de vieillissement de la population. Nous allons compter de plus en plus de séniors sur notre territoire du fait de l'évolution démographique (+70.000 séniors de plus de 75 ans entre 2023 et 2050). Pour répondre à ces enjeux, la filière se focalise sur trois thématiques :

1. **L'habitat des séniors**. Entre le maintien à domicile et l'accueil en EHPAD, le Crédit Agricole du Finistère accompagne les acteurs du territoire (associations, collectivités, entreprises) dans leurs projets d'habitat intermédiaire, permettant d'offrir au territoire une pluralité de solutions répondant aux enjeux du vieillissement et répondant aux besoins des personnes vulnérables ne pouvant plus rester à domicile ou isolées.
2. **La prévention.** La filière tant à favoriser et à déployer des actions de prévention locales sur le territoire. La prévention est un enjeu majeur pour le territoire et pour les acteurs de la santé notamment.
3. **L'adaptation des solutions bancaires et extra-bancaires aux enjeux du vieillissement**. Afin de répondre aux besoins des clients et du territoire, la filière porte des projets bancaires et extra-bancaires pour apporter des solutions aux clients. De plus, la filière structure ses démarches et son organisation en interne pour l'accompagnement des personnes vulnérables.

Le déploiement de cette stratégie permet de limiter le risque d'exclusion sociale notamment à travers des réponses sociétales, et non commerciales. La population vulnérable et fragilisée est prise en compte dans l'ensemble des projets et actions portées par la filière Santé & Bien Vivre.

En 2023 : La mise en œuvre de la stratégie Santé et Bien Vieillir a permis d'ouvrir la première résidence Ty Cocon, solution d'habitat dédiée aux séniors. Cette solution répond à un besoin d'une collectivité et d'une population de maintenir en proximité des séniors souhaitant disposer d'un logement en propre, avec un accès aux commodités. Trois résidences Âges & Vie ont été ouvertes sur l'année 2023 (Edern, Plouzévédé et Querrien) avec une ambition de poursuivre les implantations Âges & Vie sur le territoire finistérien.

La filière Santé et Bien Vieillir a initié plusieurs actions de prévention sur le territoire, à destination de clients et non-clients. Pour exemple, une conférence prévention « tout au long de la vie » à Pont l'Abbé, ou encore un spectacle prévention à Quimper.

Concernant la thématique de l'adaptation de notre organisation et de nos offres, la filière Santé et Bien Vieillir structure une démarche de protection de la clientèle vulnérable âgée. Après avoir référencé l'ensemble des mesures et processus existants contribuant à la protection de cette

clientèle, la filière a pour ambition pour l'année 2024 de décliner un plan d'actions (voir ci-dessous) pour ajuster ses dispositifs de protection, et déployer de nouvelles mesures telle que la nomination d'un référent vulnérabilité dans la Caisse Régionale pour animer le sujet.

Perspectives pour 2024 : L'ambition est de poursuivre l'accompagnement des structures d'habitat intermédiaire sur le territoire, en synergie avec le service Collectivités publiques & Associations. En parallèle, le parcours résidentiel des séniors sera complété par une stratégie partenariale. Cela se concrétisera par la présence et la promotion des solutions sur le territoire (forum, carrefour des communes, …). Une stratégie prévention sera déployé en 2024 avec notamment des actions de prévention sur le territoire et dans les Caisses locales. Enfin, la mise en œuvre des mesures de protection sera pérennisée, notamment à travers des formations ou la mise en marché de solution extra-bancaires répondant aux besoins des aidants et des aidés.

L'inclusion à travers les stratégies Collectivités publiques et Associations :

Le Crédit Agricole du Finistère a poursuivi en 2023 son accompagnement à destination des collectivités s'appuyant sur les 3 axes de sa stratégie :

1. **Le renforcement de notre ancrage territorial**, avec entre autre l'aide de nos élus de Caisse locale ;
2. **L'amplification de notre rôle de créateur de lien** en portant à la connaissance des collectivités des sujets en lien avec leurs préoccupations quotidiennes (transition énergétique, recherche de subvention, coût de l'électricité, RSE …) ;
3. **Et la préservation de la rentabilité et des parts de marché**.

Grâce à cette stratégie, le Crédit Agricole du Finistère permet à toutes les collectivités, y compris les plus petites et celles disposant de moindres moyens, de mettre en place de services pour les citoyens, d'accroître leur attractivité, en finançant leurs projets.

La politique Associations mise en place à l'automne 2022 dans l'ensemble du réseau de proximité a permis de renforcer la proximité avec nos clients associations, en les accompagnant dans tous leurs besoins.

En 2023 : La mise en œuvre de la stratégie Collectivités Publiques a permis d'accompagner 48 millions d'euros de projets de financements (accords donnés) à fin octobre avec un taux de succès moyen de réponse aux appels d'offre de 30%. De plus, en 2023 le Crédit agricole du Finistère a accompagné à hauteur de 10 millions d'euros le principal hôpital public du département, sur Brest.

Par ailleurs, en s'appuyant sur son partenariat avec ABF Décisions, le Crédit Agricole du Finistère propose aux Collectivités de faciliter leur recherche de subventions pour finaliser plus aisément leurs projets. Ainsi, la Commune de Querrien a pu être accompagnée dans ses trois projets structurants : production de chaleur en énergie renouvelable, désenclavement de la maison de santé et extension de l'épicerie de centre bourg.

Les Caisses locales ont aussi été au cœur de notre accompagnement des collectivités avec deux réunions d'informations et de partage des problématiques d'inclusion sur les territoires (Énergies, Séniors, Santé) en janvier et novembre.

Depuis la mise en place de la stratégie Associations auprès du réseau de proximité, l'animation des conseillers Référents BAQ[22]-Assos a eu lieu trimestriellement en 2023. Grâce à ces échanges, les

[22] Banque au Quotidien.

conseillers ont pu accroître leurs compétences pour encore mieux accompagner les associations du territoire, notamment grâce la Boîte à Outils Associations, mise à leur disposition.

C'est ainsi que la Caisse locale de Lesneven a organisé une réunion d'information à destination des associations de son territoire. Devant plus de 80 personnes présentes, le thème de la responsabilité du dirigeant d'associations a largement pu être partagé, sous les aspects juridiques, fiscaux et assuranciels.

Enfin, cette année 2023 aura aussi été marquée par un accompagnement majeur sur le territoire : la contribution du Crédit Agricole du Finistère au financement de la première université catholique du Finistère à Brest avec l'UDOGEC. Cette université pourra recevoir dès 2024 des étudiants qui pourront trouver en local des formations supérieures en langues et en sciences sociales.

Perspectives pour 2024 : La transition énergétique sera au cœur de l'inclusion sur le territoire.

Ainsi sur le marché des Collectivités Publiques, des échanges spécifiques sur la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) vont être organisés entre les communautés de communes et nos experts. Sujet de préoccupation majeure pour la cohésion des territoires, le Crédit Agricole du Finistère s'appuiera sur les experts Pôle breton Transition Énergétique et de Crédit Agricole Transitions & Énergies lors de prochains rendez-vous « transition énergétique », en cohérence avec les actions du Syndicat Départemental de l'Énergie Finistérien.

De plus, en octobre 2024 se tiendra le Carrefour des communes à Brest. Le Crédit Agricole du Finistère y sera présent, avec mise en avant du thème de la transition énergétique sur les territoires, en valorisant des solutions locales notamment.

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023
Total clients fragiles et avérés fragiles*	U	**9 478**	**9 205**	**8 715**	**10 003**
Variation nette	U		-273	-490	1 288
% d'évolution	%		-2,9%	-5,3%	14,8%

*Critères de détection selon l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire.

		2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers clients étudiés Passerelle*	U	**NC**	**576**	**578**	**614**
Variation nette	U			2	36
% d'évolution	%			0,3%	6,2%
Dont refusés	**U**		**145**	**157**	**137**
Variation nette	U			12	-20
% d'évolution	%			8,3%	-12,7%
Dont traités	**U**		**431**	**421**	**477**
Variation nette	U			-10	56
% d'évolution	%			-2,3%	13,3%

*Nb de dossiers étudiés par Passerelle sur l'année de référence (toutes actions/solutions confondues).

		2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers étudiés clos avec solution et retour agences dans l'année	U	**NC**	**268**	**231**	**191**
Variation nette	U			-37	-40
% d'évolution	%			-13,8%	-17,3%

1.2.4. Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise

1.2.4.1. Risques liés à l'absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans notre fonctionnement et notre stratégie

Les politiques et démarches pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont coordonnées et mises en place par le Groupe et sont détaillées ci-dessous :

- Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés à la nature et biodiversité.

Les politiques et démarches mises en places par la Caisse Régionale sont les suivantes :

- Mobilité durable ;
- Politique Achats ;
- Stratégie IT de la Caisse Régionale ;
- Politique RSE ;

- Politique Immobilière ;
- Suivi et réduction de nos émissions de GES ;
- Politique Financière.

La Caisse Régionale met également en œuvre un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux.

Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023 (cf paragraphe ci-dessous « Focus sur les trajectoires Net Zero).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019[23]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050[24] d'ici à 2025.

Une documentation dédiée aux trajectoires Net Zéro du Groupe Crédit Agricole (portefeuilles de financements et d'investissements) est détaillée en annexe.

Le Groupe Crédit Agricole face aux risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

[23] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021).
[24] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil.

Mobilité durable

Le poste des déplacements représente à lui seul plus du tiers des émissions de gaz à effet de serre sur le fonctionnement propre de la Caisse Régionale[25].

En 2023 : La Caisse Régionale poursuit l'électrification de son parc de véhicules de services, avec en stock à ce jour 14 e-208 électriques et 7 Clio hybrides.

Dans la continuité de sa démarche d'électrification de son parc de véhicules de fonction et de service, la Caisse Régionale a mené une opération d'accompagnement des salariés à la conduite du changement, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements à titre professionnel et des trajets domicile-travail. Pour ce faire, la Caisse Régionale a organisé plusieurs événements à destination des salariés, ayant pour thème la mobilité durable :

- Après une première expérience réussie en 2022, la Caisse Régionale a renouvelé le format de l'organisation d'une journée « Mobilité Douce », organisée cette fois-ci dans l'antenne du siège à Brest, « Quai 55 ». Impliquant la coopération du service RSE, du service Immobilier Logistique et Sécurité et le service des ressources humaines, ainsi que des salariés volontaires de l'antenne, cette journée vise à sensibiliser les salariés et les inciter à recourir à des modes alternatifs de déplacement (plateforme de covoiturage Ouest-go, train, bus, location de véhicules électriques, achat d'un NVEI (nouveau véhicule individuel), entretien gratuit du vélo personnel, aides en tant qu'employeur... La journée a mobilisé une dizaine de partenaires spécialisés dans le transport sur le territoire brestois et national[26]. Les animateurs ont également fait la promotion des différents dispositifs incitatifs existants, notamment le forfait mobilité durable.
- L'équipe RSE a également accueilli les salariés du siège pendant deux temps forts pour essayer des voitures de service électriques, le premier le lendemain de la journée « Mobilité douce » tenue à Brest, l'autre à l'occasion d'une animation dédiée à la nouvelle offre « AgilAuto » proposant dorénavant la Location avec Option d'Achat ou Location Longue Durée de véhicules.

Dans la continuité de l'objectif que la Caisse Régionale s'est fixée d'encourager et sensibiliser les salariés sur l'impact de leurs déplacements, la Caisse Régionale a signé en mars 2023, avec les organisations syndicales, un accord « Forfait Mobilités durables ». Cet accord s'inscrit dans le cadre autorisé par la loi d'orientation des mobilités[27]. Les salariés utilisant les déplacements et modes de transports éligibles (trajet domicile-travail au moyen du vélo électrique ou non, du covoiturage et/ou de transports en commun) bénéficieront d'un forfait calculé selon un barème sur la base du nombre de trajets réalisés pendant l'année.

Ce dispositif s'ajoute au versement des indemnités kilométriques majorées en cas d'utilisation de véhicules électriques.

Une note interne régissant le remboursement des frais professionnels en cas de déplacement prévoit des règles de bonne conduite à respecter en cas de déplacement d'ordre professionnel. La

[25] Estimation interne des émissions de gaz à effet de serre réalisée en 2023 et portant sur l'année 2022.
[26] Agilauto SNCF Breizhgo EDF Izivia Meilleurs vélos (essais de vélos électriques), JLD Cycling Cycles DELALAIRE Plouzané (Révision de vélos), Bibus, Brest Métropole, Service ILS, Assurances Pacifica véhicules électriques.
[27] L'objectif de cette loi est d'engager la transition vers une mobilité écologique en apportant de nouvelles solutions pour se déplacer grâce à des transports plus propres, plus vertueux et moins coûteux.

note prévoit le cas du remboursement de trajets avec des covoiturés. La note prévoit également le cas de déplacements hors département, pour lesquels la consigne mentionne de privilégier :

- Le train à la voiture, notamment pour tout déplacement supérieur à 2h ;
- Le train à l'avion pour tout déplacement longue distance.

Perspectives pour 2024 : De nouvelles actions sont envisagées en 2024 pour réduire l'impact environnemental du poste d'émissions « Déplacements » du bilan carbone de la Caisse Régionale. Chaque année, le plan d'actions sera affiné au gré des actions mises en œuvre et des nouvelles opportunités de réduction des émissions identifiées. Par exemple, la Caisse Régionale étudie la possibilité d'installer en 2024 un parc de vélos électriques en libre-service à destination des salariés à l'antenne de Brest et au siège.

Politique Achats

La Caisse Régionale dispose d'une politique achats et met en œuvre au quotidien une démarche volontaire conciliant la RSE, le prix et la fiabilité fournisseur

En 2023 : Initiée en 2022, la Caisse Régionale a renouvelé le suivi des indicateurs représentatifs des achats responsables du Groupe à l'initiative de la FNCA dont voici les principaux :

- 47.1 % d'achats réalisés sur le territoire ;
- Délai moyen de paiement des factures : 24.03 jours ;
- 27.3 % des fournisseurs évalués en RSE ;
- 3.3 % de fournisseurs en dépendance économique ;
- 354.75 € = volume financier confié aux EA-ESAT et aux SIAE par collaborateur ;
- - de 20 % des personnes formées aux Achats Responsables.

La politique Achats a été revue en 2023, avec l'intention d'intégrer la RSE dans les achats et favoriser la décarbonation chez nos fournisseurs et d'améliorer l'empreinte carbone propre de la Caisse Régionale.

Perspectives pour 2024 : Plusieurs chantiers sont ouverts pour 2024 :

- Le tri sélectif en agences ;
- Le recyclage des sacoches et pochettes courrier (réparation des sacoches abîmées) ;
- L'optimisation des données d'empreinte carbone collectées auprès des fournisseurs.

Stratégie IT[28] de la Caisse Régionale

La stratégie IT intègre une démarche continue de sensibilisation des salariés de l'entreprise sur l'impact environnemental de la numérisation à titre professionnel et par extension à la sphère privée. In fine, elle nous permet de limiter notre bilan carbone.

[28] Informatique et Technologies

En 2023 : Le service Organisation & Technologies a poursuivi sa démarche de sensibilisation du personnel du siège avec un objectif de réduction drastique de la quantité de données inutiles ou obsolètes sur les espaces de stockage et de limiter au strict nécessaire la consommation de données, au moyen d'une invitation régulière à réaliser un nettoyage des espaces de stockage de chaque service. 100% des services ont été contactés par une référente dédiée à cette mission.

La quasi-totalité des services ont ainsi engagé un travail de déstockage par suppression des fichiers inutiles ou doubles ainsi qu'un travail de compression des fichiers d'archives. Le périmètre de nettoyage a été étendu à d'autres serveurs ayant un impact non négligeable sur la quantité de données stockées.

En 2023, la Caisse Régionale a adopté un nouvel outil intitulé « Dawizz » pour répondre au besoin d'optimisation des espaces de stockage et améliorer la conformité RGPD des données stockées. C'est l'ensemble des services du siège qui se sont inscrits dans cette démarche. Un pilote a été réalisé avec 3 agences.

Perspectives pour 2024 : En 2024, la Caisse Régionale poursuivra avec l'outil intitulé « Dawizz ». Le service Organisation ambitionne d'étendre l'optimisation à l'ensemble de la Caisse, incluant les espaces de stockage du réseau d'agences. Cet outil permettra de réaliser des campagnes régulières et généralisées d'optimisation, venant pérenniser et piloter la démarche.

Politique RSE

La définition des enjeux et des objectifs en matière de Responsabilité sociétale de l'entreprise est un acte fondateur en matière de stratégie et d'engagement d'une entreprise afin de lutter contre les effets du changement climatique et contre l'érosion de la biodiversité.

La politique RSE du Crédit Agricole du Finistère est construite autour de 7 engagements fondateurs :

- Engager notre modèle coopératif et mutualiste au service du progrès RSE ;
- Amplifier la Mixité et la Diversité au sein de l'entreprise ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale de nos clients ;
- Poursuivre notre quête d'exemplarité dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- Cultiver l'éthique des affaires ;
- Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions ;
- Réussir les transitions Agricoles et Agroalimentaires.

Elle édicte également des principes d'actions pour l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leur métier :

- Être déterminé à accompagner nos clients dans ces transitions ;
- Être éclaireur pour nos clients et leur offrir un conseil à valeur ajoutée en matière de RSE ;
- Être un banquier inclusif en portant un regard attentif à l'inclusion bancaire de nos clients ;
- S'impliquer collectivement dans les actions RSE de l'entreprise ;
- Et être source de solutions à tous niveaux : tant dans le fonctionnement de l'entreprise qu'auprès de tous nos clients.

En 2023 : Afin de poursuivre la diffusion de ces fondamentaux à toute l'entreprise, de nombreuses actions et événements de communication interne ont été réalisés :

- Des ateliers RSE lors des journées de lancement commercial de secteurs d'agences ;
- Des interventions régulières en réunion managers ;
- Deux interventions en journée des conseillers référents AGIR (Ambassadeurs de la Gamme interne Responsable) et Crédits ;
- Un JIF (journée d'information et de formation) dédié en mai dans l'ensemble des agences ;
- Des interventions régulières dans les services de la Caisse Régionale ;
- Des formations RSE auprès des métiers spécialisés.

Le Comité de Pilotage RSE s'est quant à lui réuni chaque mois. Il est organisé mensuellement en présence des cadres dirigeants de l'entreprise et trimestriellement, en version élargie, avec l'ensemble des chefs de projets de l'entreprise – responsabilisés sur les engagements de la politique RSE. Il a pour objectif d'impulser, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique RSE dans l'ensemble de l'entreprise.

Perspectives pour 2024 : La poursuite des actions de communication et d'animation auprès des collaborateurs est planifiée afin de mettre en lumière mensuellement les actions concrètes menées et impliquer les collaborateurs de la Caisse Régionale mais aussi des agences du réseau.

La gouvernance de la RSE, avec la tenue des comités de pilotage est d'ores et déjà planifiée afin de coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre des projets sur l'ensemble de l'année.

Politique Immobilière

La politique immobilière de la Caisse Régionale organise en substance la gestion des achats, des ventes et des travaux des biens de la Caisse Régionale.

En 2023 : La politique Immobilière est mise à jour et vient s'inscrire de manière formelle dans le projet stratégique de la Caisse Régionale, #Team29. Elle intègre parmi ses objectifs, celui d'« *inscrire la Caisse Régionale de façon volontariste dans la stratégie développée par le groupe en matière de RSE et de transition énergétique* », ainsi que celui de « *répondre à la politique de la Caisse Régionale en terme de présence adaptée sur le territoire ».*

Sur cette base, la Caisse Régionale a poursuivi la rénovation de son réseau d'agences.

Un appel d'offre a aussi été réalisé en 2023 pour choisir un prestataire sur un projet de verdissement extérieur du siège.

L'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques au siège a également été actée pour 2024 afin de réduire la consommation énergétique de 25% et en visant une autoconsommation de 85% de la production d'électricité.

La Transition énergétique se poursuit également en remplaçant progressivement les chaudières gaz par des Pompes à Chaleur.

La Gestion Technique Centralisée a également débuté en agence suite à un appel d'offre mené en 2023. Un plan de déploiement sera validé en début d'année 2024

Perspectives pour 2024 : L'année 2024 témoignera de la poursuite des travaux du réseau d'agences, de l'installation des ombrières et du lancement de travaux de rénovation siège, ces derniers étant

en partie destinés à l'amélioration des conditions de travail et au verdissement du site du siège de la Caisse Régionale.

Suivi et réduction de nos émissions de GES

La Caisse Régionale est mobilisée pour réduire drastiquement ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) à horizon 2050. Cette démarche s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Le 1er pilier du Projet Sociétal fixe une ambition d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Le 1er marqueur prévoit ainsi d'atteindre la neutralité carbone[29] d'ici 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement.

La démarche est déclinée au sein de la politique RSE de la Caisse Régionale, qui prévoit un engagement spécifique dédié à l'exemplarité de la Caisse Régionale dans son fonctionnement.

Ainsi, deux chantiers sont en cours : la réduction des émissions sur le fonctionnement propre de la Caisse Régionale ainsi que la réduction des émissions liées à l'activité de ses clients.

Sur l'empreinte du fonctionnement propre de la Caisse Régionale en 2023 : Les actions de la Caisse Régionale sont de trois ordres :

- **L'actualisation de son ambition de neutralité sur son fonctionnement propre et le suivi et la mise à jour de son plan d'actions** :

L'exercice Bilan carbone réalisé en 2021[30] déposé sur le site de l'ADEME est la dernière mesure **officielle** des émissions de CO2 générées par l'activité de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale procède désormais à une **estimation** annuelle en interne de ses émissions de gaz à effet de serre.

La Caisse Régionale a également travaillé sur son plan d'actions avec ses principaux contributeurs, en se concentrant sur l'identification d'actions sur ses postes d'émissions les plus importants (Déplacements, Intrants, Immobilisations).

La Caisse Régionale a également défini une trajectoire de réduction de ses émissions sur empreinte propre, distincte de la trajectoire du Groupe Crédit Agricole qui servait précédemment de référence.

La Caisse Régionale a ainsi fixé une trajectoire globale fondée sur le référentiel SBTi 1,5°C[31]. Cette trajectoire prévoit la réalisation des meilleurs efforts afin d'atteindre la temporalité suivante :

Objectif global de réduction des émissions

Choix du référentiel	SBTi 1.5°C		
	Temporalité	% de réduction associé au référentiel	Emissions totales associées (TCO2e)
Année de référence	2021	0%	12 022
Objectif moyen-terme	2030	42%	6 973
Objectif long-terme	2050	90%	1 202

[29] La neutralité carbone est entendue comme l'atteinte d'un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Un équilibre est ainsi recherché entre, d'une part, les émissions, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique ; avec, d'autre part, les absorptions, en préservant et améliorant les capacités de capture de carbone (océans, biomasse terrestre, technologies de capture et de séquestration).
[30] Consultable sur la page dédiée du site de l'ADEME.
[31] Pour plus d'informations sur le SBTi, voir le site officiel sciencebasedtargets.org

Les actions de réduction mises en œuvre et celles identifiées devront ainsi chaque année avoir un niveau d'impact suffisant afin de respecter au mieux la temporalité de la trajectoire de réduction ci-dessus.

Ces travaux de réalisation de la collecte des données carbone, d'identification des actions de réduction et de définition de la trajectoire de neutralité sur le fonctionnement propre ont été permis suite à la clôture et la livraison cette année des travaux du projet de Neutralité carbone sur fonctionnement propre des Caisses Régionales, piloté par la Fédération Nationale Crédit Agricole. La Caisse Régionale du Finistère est désormais contributrice parmi les caisses pilotes de travaux d'uniformisation de la collecte carbone, afin d'améliorer la qualité de la donnée collectée et ainsi permettre une meilleure comparabilité entre les caisses régionales.

Pour conforter son ambition de neutralité auprès de ses parties prenantes locales et rendre compte de ses efforts auprès d'elles, la Caisse Régionale s'est engagée en 2023 auprès de Brest Métropole à apporter sa contribution à la transition énergétique et climatique. La Caisse Régionale a ainsi signé en décembre 2023 la Charte d'Engagement pour le Climat[32]. Cette signature fait suite à une candidature présentée en comité réunissant des acteurs locaux de Brest Métropole. Le comité a vérifié la cohérence des actions mises en œuvre et à engager par l'entité candidate, ainsi que la sincérité des engagements pris. La Charte d'Engagement porte sur plusieurs axes :

- Faire des économies d'énergie et passer aux énergies renouvelables ;
- Se déplacer autrement ;
- Manger durablement ;
- Réduire et valoriser ses déchets ;
- Agir globalement et localement ;
- Sensibiliser et participer aux changements de comportements.

La contribution de la Caisse Régionale du Finistère participe à l'ambition de la métropole de s'aligner sur l'objectif national dit « Facteur 4 », qui consiste à diviser par quatre les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 1990. Les engagements des signataires ont vocation à être rassemblés dans une feuille de route de transition énergétique du territoire, produite dans le cadre du projet européen Tomorrow et complémentaire au Plan Climat[33].

- **La mise en œuvre d'actions de réduction sur les principaux postes émissifs** :

Déplacements :

Les déplacements représentent à eux seuls 34% des émissions de GES[34] (3 474 tCO2 pour les déplacements routiers, 46 tCO2 pour l'usage de l'avion, 8 tCO2 pour celui de la voie ferrée), constituant ainsi le poste principal d'émission sur l'empreinte de fonctionnement. Au sein du poste déplacements, les trajets domicile-travail représentent 71% des émissions, les trajets à titre professionnel 16%, et le résiduel correspond aux déplacements des visiteurs.

La Caisse Régionale a mis en œuvre des actions visant à réduire l'impact des déplacements domicile-travail des salariés et des déplacements professionnels. Ces actions sont décrites dans le paragraphe dédié « Mobilité durable ».

[32] Une synthèse des engagements est accessible sur la page dédiée hébergée par la métropole de Brest (lien cliquable).
[33] Pour plus d'informations, consultez la page dédiée sur brest.fr
[34] Estimations réalisées en 2023 sur l'année 2022.

Déchets et fin de vie :

La Caisse Régionale a organisé plusieurs opérations de déstockage de son mobilier allongeant ainsi la durée de vie d'un important surplus de mobilier inutilisé, résultant de la rénovation des agences. Une première vague de dons a mobilisé deux opérations de retrait en janvier 2023 pendant lesquels une centaine de salariés ont pu récupérer leur commande. Le 24 mars, dans le prolongement du don de mobilier aux salariés, une opération a eu lieu auprès d'associations locales.

Le tri sélectif a été mis en place en janvier 2023 au siège de la Caisse Régionale. Fin 2023 à début 2024, le tri sélectif va évoluer vers davantage de possibilité de tri. Un test de tri sélectif a été mis en place dans cinq agences de taille et de configuration différente. Le retour d'expérience est en cours et un déploiement à tout le réseau d'agences sera à prévoir en 2024.

Énergie[35] :

La Caisse Régionale a prévu l'installation d'ombrières sur les parkings des salariés, sur lesquelles seront installés des panneaux photovoltaïques.

À l'occasion des rénovations d'agences et du siège, les modes de chauffage au fioul ou au gaz sont progressivement supprimés au profit d'énergies ayant moins d'impact sur l'environnement.

Immobilisations :

La Caisse Régionale poursuit ses travaux de rénovation des agences, visant, entre autres, à améliorer la performance thermique des agences rénovées et ainsi réduire l'empreinte énergétique de l'ensemble des points de vente. L'ensemble du programme de rénovation devrait être achevé en 2025[36].

- **L'animation d'opérations thématiques et la sensibilisation des salariés sur la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre** :

À la suite de l'adoption de son plan de sobriété en 2022, la Caisse Régionale a organisé fin janvier 2023 et pendant un mois, un défi Sobriété pour inciter l'ensemble des salariés volontaires à adopter des réflexes de sobriété au sein de l'entreprise. L'intention proposée est de partager l'effort pour la réduction de la consommation énergétique. L'événement a été relayé à l'occasion du Café RSE et de la Newsletter RSE interne à la Caisse.

La Caisse Régionale a également organisé plusieurs opérations événementielles liées à la mobilité douce. Ces opérations visaient à sensibiliser et inciter les salariés à user de moyens de déplacements décarbonés pour leurs déplacements domicile-travail et les accompagner dans l'usage des véhicules de services électriques pour les déplacements professionnels[37].

Ces opérations viennent s'ajouter à la formation RSE en e-learning obligatoire pour les salariés, diffusée sur l'année[38].

[35] Pour plus d'informations sur les actions de réduction citées, consultez le paragraphe « Politique Immobilière ».
[36] Pour plus d'informations, consultez le paragraphe Politique Immobilière de la DPEF 2022 accessible sur le site ca-finistere.fr, et de la présente DPEF.
[37] Pour plus d'informations, consultez le paragraphe « Mobilité Durable ».
[38] Pour plus d'informations, consultez le paragraphe « Politique RSE ».

Perspectives pour 2024 : la Caisse Régionale ambitionne de consulter un plus grand nombre de parties prenantes et d'impliquer ses salariés dans l'identification des actions de réduction des émissions de GES, tout en intensifiant la sensibilisation et la formation.

La Caisse Régionale s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en matière de collecte des données carbone et de rehausser l'ambition des actions de réduction quant à leur impact sur la trajectoire.

Sur l'empreinte des financements de la Caisse Régionale en 2023 :

La neutralité carbone pour une banque est un enjeu central sur le scope 3 (émissions indirectes) incluant le poste Investissements de son bilan GES. Pour un établissement bancaire, le poste « Investissements » du Scope 3 correspond aux émissions liées aux financements de ses clients et à ses investissements.

Ces émissions carbones sont calculées sur la base de la méthodologie SAFE[39]. Les émissions sont réparties par macro-marché, indiquées ci-dessous. Ainsi, pour 2023 :

Macro-secteurs	Encours (€)	Émissions financées (kt CO2)
Agriculture	1 032 087 115	335
Construction	1 432 564 707	60
Énergie	45 749 320	7
Industrie	51 601 374	12
Transport	132 611 414	72
Services	819 903 887	0
Déchets	30 722 776	27
Administration	397 308 475	3
Autres	189 836 655	0

Un projet « Net Zéro » focalisé sur les émissions financées a été élaboré par le Groupe Crédit Agricole avec un déploiement prévu en Caisse Régionale[40].

Politique Financière

La Politique Financière tient compte du contexte règlementaire qui montre une préoccupation croissante pour le climat avec une mutation rapide vers « la finance durable » ainsi que le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole, décliné dans la stratégie RSE de la Caisse Régionale.

En 2023 : Les actions clés menées en 2023 répondent à l'objectif de poursuivre le renforcement du poids des placements et investissements ESG compatibles dans le portefeuille Fonds Propres pour compte propre de la Caisse Régionale.

Pour y répondre, deux axes concrets sont mis en œuvre :

- Sur les flux, avec des critères ESG intégrés dans les éléments d'analyse des nouveaux placements et investissements ;

[39] Pour plus d'informations, consultez le paragraphe « La méthodologie SAFE », en annexe.
[40] Pour plus d'informations sur les Trajectoires Net Zéro, consulter les engagements du Groupe Crédit Agricole dans le focus dédié ainsi que l'annexe explicative.

- Sur le stock, en intégrant les critères ESG dans la gestion de notre fonds dédié HQLA FINIST-LCR passé en fonds 100% GSS (Green, Social, Sustainable) et dont la classification règlementaire est revue en SFDR9 en fin d'année 2023.

Perspectives pour 2024 : Les perspectives 2024 seront précisées dans la politique financière 2024. L'objectif premier est de poursuivre l'allocation d'une partie des excédents de fonds propres vers des placements et des investissements ESG compatibles (obligations Green, Social ou Sustainable et OPCVM ou FPCI SFDR 8 ou 9), en considérant les opportunités de marché et l'évolution de la règlementation.

Dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale assure la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux, déclinée de la manière suivante :

- Une gouvernance dédiée ;
- L'identification des risques et un dispositif de gestion des risques ;
- Les impacts et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière.

Gouvernance en matière de risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux sont cartographiés comme risques majeurs par le Groupe Crédit Agricole. Ces risques environnementaux s'appréhendent comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel…).

À ce titre, les risques environnementaux sont intégrés dans le dispositif existant de gestion des risques de la Caisse Régionale.

L'intégration de ces risques comme facteurs d'influence des risques existants implique une répartition des rôles et responsabilités :

1. **Directions opérationnelles** : pour chacune, à leur niveau, maîtrise des risques environnementaux. Pour exemples :
    - Direction Data Finances et Risques : mise en œuvre de la politique financière de la Caisse Régionale et de la production du *Green Asset Ratio* (GAR) ;
    - Direction Expertises et Financements : déclinaison et contrôle du respect de la politique crédit de la Caisse Régionale ;
    - Direction Bancaire : intégration des critères ESG dans le conseil en investissement.
2. **Secrétariat Général** : rôle de pilotage du projet sociétal et de la politique RSE de la Caisse Régionale, y compris la prise en compte des risques climatiques ;
3. **Fonctions Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit et Inspection de la Caisse Régionale** : leurs responsabilités de supervision et de contrôle dévolues couvrent également les risques environnementaux ;
4. **Conseil d'Administration et Comités spécialisés du Conseil d'Administration** : leur rôle de surveillance s'applique également à ces facteurs de risques.

Ces principes d'organisation des rôles et des responsabilités ont été présentés en Comité de Direction le 12 septembre 2022 et au Conseil d'Administration le 30 septembre 2022.

Depuis 2023, la Caisse Régionale a intégré les risques climatiques environnementaux dans sa déclaration d'appétit. L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Le Conseil d'Administration exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la Gouvernance.

Les politiques faîtières de la Caisse Régionale, élaborées en adéquation avec l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, intègrent les risques climatiques et environnementaux. C'est le cas notamment de la politique crédit ou de la politique financière de la Caisse Régionale. Elles sont proposées par la Direction exécutive et validées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale après examen par le Comité des Risques de la Caisse Régionale.

Le suivi des risques climatiques est intégré dans le suivi global des risques de la Caisse Régionale et fait l'objet d'une présentation à minima semestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale après examen par le Comité des Risques.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolution au sein du Groupe et de la Caisse Régionale afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide de la Banque centrale européenne relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance.

En tant que facteurs de risques influençant les risques existants, les risques climatiques sont suivis dans les Comités exécutifs spécialisés par typologie de risque existant et présidés par un Dirigeant effectif de la Caisse Régionale, c'est le cas notamment du Comité Management de la Conformité, du Comité Risques de Contrepartie, du Comité Financier, du Comité Risques Opérationnelles et du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale, ce dernier présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et en présence des Responsables des différentes lignes de contrôle.

Le Comité de Pilotage RSE présidé par la Directrice Générale Adjointe a en charge la coordination des actions en matière de RSE, dont les risques climatiques et environnementaux.

L'identification des risques et le dispositif de gestion des risques

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus d'identification des risques de la Caisse Régionale qui se base sur le processus d'identification des risques Groupe.

Ces risques sont considérés comme des facteurs influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.) c'est à dire résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

On distingue :

1. **les facteurs de risques physiques** : dommages directement causés par des évènements environnementaux aigus (type catastrophe naturelle) ou chroniques (hausse des températures moyennes sur le long terme, élévation du niveau de la mer, perte de biodiversité…) ;
2. **les facteurs de risques de transition** : impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition vers une économie résiliente au changement climatique ou écologiquement durable. Ils recouvrent les coûts induits par les évolutions réglementaires ou de politiques liées au climat et à l'environnement, les changements de comportements, les évolutions technologiques, les risques de réputation.

Le dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale relatif au suivi des risques environnementaux dispose de plusieurs indicateurs :

1. **le Green Asset Ratio (GAR)** décrit dans la partie dédiée du présent document ;
2. **l'empreinte carbone** de la Caisse Régionale calculée en partie selon la méthodologie SAFE, et les travaux relatifs à la trajectoire Net Zéro de la Caisse Régionale ;
3. **les premières mesures d'exposition du portefeuille de financement au risque de transition et au risque physique** menées selon les méthodes de la Direction des Risques Groupe en 2022 et 2023.

La Caisse Régionale a par ailleurs intégré en 2023, dans sa politique d'octroi, l'analyse des risques de transition et physique, principalement sur le risque d'inondation et de submersion, plus présent sur le territoire de la Caisse Régionale. L'analyse de ces risques est intégrée également dans les avis risques indépendants émis par la Fonction Gestion des Risques. Les différentes méthodes feront l'objet d'évolutions et d'approfondissement au fur et à mesure des évolutions méthodologiques Groupe.

Les impacts et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015.

2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023 au travers des Trajectoires Net Zéro exprimée en 2023 et reprises dans la partie dédiée du présent document. La Caisse Régionale s'inscrit dans la trajectoire du Groupe Crédit Agricole et décline à son niveau le Projet Sociétal dans sa stratégie.

En parallèle, la Caisse Régionale a mis en place des procédures de façon à intégrer les risques climatiques dans sa gestion des risques (mesure, Gouvernance).

Les tests de résistance sur portefeuille, menés avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne, ont par ailleurs confirmé que les impacts financiers des risques de durabilité restent contenus pour le Groupe Crédit Agricole, selon les différents scénarios envisagés.

De son côté, la Caisse Régionale s'est attachée à mesurer son exposition au risque de transition et au risque physique au travers la mesure de ses encours potentiellement exposés.

Ces approches menées selon les méthodes Groupe montrent des premières expositions importantes. Cependant, ces méthodologies nécessitent d'être déclinées sur des granularités plus précises.

Indicateurs de performance

		2018	2021	2022	2023
Bilan GES - Tonnage de CO2 émis*		16 080	12 022	**10 348****	NC***
Évolution nette	T		-4 058	**-1 674**	
Évolution	%		-25,24%	**-13,92%**	
Dont déplacements professionnels	T	712	618	**552**	
Évolution	%		-13,20%	**-10,68%**	
Dont déplacements domicile-travail	T	3 870	2 723	**2 507**	
Évolution	%		-29,64%	**-7,93%**	
Dont énergie	T	830	1 116	**819**	
Évolution	%		34,46%	**-26,61%**	

*Selon la méthodologie Bilan carbone.

** Estimation interne des émissions, non publiée sur le site de l'ADEME. Utilisation du tableur Bilan Carbone dans sa version 8.7.2.

***Les données 2023 seront calculées à compter du 2e trimestre 2024.

			2021	2022	2023
Taux d'atteinte de l'objectif de neutralité à horizon 2030 et 2050					
Tonnage CO2 émis		16 080	12 022	10 348	NC
Base de référence	**2021**			12 022	12 022
Évolution par rapport à la base de référence				-1 674	NC
Objectif 2030	**-42%**			-5 049	-5 049
Taux d'atteinte objectif intermédiaire 2030				**33,2%**	
Objectif 2050	**-90%**			-10 820	-10 820
Taux d'atteinte objectif 2050				**15,5%**	

NB. En 2023, la Caisse Régionale a établi la trajectoire de réduction de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur son empreinte propre à horizon 2050, avec un pallier à 2030, selon la méthodologie SBTi 1,5°. Auparavant, la trajectoire suivie par la Caisse Régionale était celle du Groupe Crédit Agricole sur son empreinte propre. La trajectoire prévoit désormais un objectif cible de réduction de 42% des émissions d'ici 2030 et de 90% à horizon 2050, par rapport aux émissions de GES calculées sur l'année 2021 (bilan carbone 2022 sur 2021).

		2020	2021	2022	2023
TOTAL CONSOMMATION ENERGIE	MWH	**6 190**	**6 783**	**7 356**	**6 491**
Variation nette	MWH		593	573	-865
% d'évolution	%		9,6%	8,4%	-11,8%
Dont énergie non fossile	MWH	**5 060**	**4 381**	**4 478**	**4 091**
Variation nette	MWH		-679	97	-387
% d'évolution	%		-13,4%	2,2%	-8,6%
% énergie non fossile / énergie total	%	**81,74%**	**64,59%**	**60,88%**	**63,03%**
Variation nette en point de base	bp		-1715,7	-371,2	215,0
Variation nette	%		-17,16%	-3,71%	2,15%

1.2.5. Cultiver l'éthique des affaires

1.2.5.1. Risque lié au manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Charte éthique Groupe Crédit Agricole ;
- Code de Conduite ;
- Règlement intérieur – Annexe I, Conformité et Déontologie – Annexe I bis, Code de Conduite en matière d'Anticorruption ;
- Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'intérêts ;
- Politique de Protection des données personnelles ;
- Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme et Prévention de la Fraude) ;
- Politique Groupe Sanctions Internationales.

Charte éthique, code de conduite, règlements et politiques relatives aux règles de déontologie

Sont ici abordées les politiques et démarches suivantes :

- Charte éthique Groupe Crédit Agricole ;
- Code de Conduite ;
- Règlement intérieur – Annexe I, Conformité et Déontologie – Annexe I bis, Code de Conduite en matière d'Anticorruption ;
- Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'intérêts.

Charte éthique Groupe Crédit Agricole

La charte éthique Groupe Crédit Agricole permet de partager et diffuser une culture de déontologie et les valeurs du Groupe Crédit Agricole. C'est un socle qui est ensuite décliné et en cohérence avec d'autres documents faitiers : code de conduite, règlement intérieur, procédures internes de conformité (FIDES).

Code de Conduite

Le code de conduite est associé à la charte éthique Groupe Crédit Agricole. Le code de conduite est un document concret, assorti d'exemples et cas pratiques pour diffuser les pratiques éthiques au sein de l'entreprise.

Règlement intérieur – Annexe I, Conformité et Déontologie – Annexe I bis, Code de Conduite en matière d'Anticorruption

Le règlement intérieur de la Caisse Régionale dresse le cadre en matière de comportement et notamment de comportements éthiques pour les collaborateurs de la Caisse Régionale. La charte annexe Conformité et Déontologie et de Code de Conduite en matière d'Anticorruption précise les attendus : prévention des conflits d'intérêts, transparence, diligence dans le conseil, lutte contre la corruption…

Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'intérêts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrit les enjeux et l'encadrement des conflits d'intérêts au sein de la Caisse Régionale. Elle répond notamment aux exigences des directives MIF[41] et DDA[42] et de l'arrêté du 3 novembre 2014. Elle précise notamment les règles pour les « Personnes concernées » (Initiés Permanents et Personnes Sensibles).

En 2023 : La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a fait l'objet d'une mise à jour mineure et a été validée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2023. Les évolutions à apporter sur le dispositif d'encadrement des personnes concernées ont par ailleurs fait l'objet d'une validation en Comité de Contrôle Interne. La charte éthique, le code de conduite et le règlement intérieur et ses annexes n'ont pas fait l'objet d'évolutions sur l'année.

Un plan de communication mensuel a été déployé à l'ensemble des collaborateurs sur le thème « réflexe éthique » avec usage de bandes dessinées d'illustration. La Caisse Régionale a poursuivi les formations dédiées aux nouveaux embauchés. Ont également été formés les administrateurs du Conseil d'Administration les 1er et 5 décembre 2023. La Direction Générale a enfin diffusé un courriel d'engagement à l'ensemble des collaborateurs le 8

[41] Marchés d'instruments financiers.
[42] Directive sur la distribution d'assurance.

décembre 2023 pour rappeler les engagements en matière de lutte contre la corruption de la Caisse Régionale.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale entend poursuivre la sensibilisation auprès des collaborateurs. La Caisse Régionale prévoit en 2024 de :

- Réviser la politique avantages et cadeaux ;
- Décliner les décisions du Comité de Contrôle Interne ;
- Réviser la charte de déontologie du règlement intérieur et faire une communication dédiée.

Politique de protection des données personnelles

La politique de protection des données personnelles est un document d'information réglementaire qui s'adresse à tous nos interlocuteurs, clients ou non.

L'objectif de cette politique de protection des données personnelles est d'informer, de façon claire et détaillée, les tiers, sur les traitements que nous opérons sur leurs données à caractère personnel. Une information est également diffusée sur l'exercice des droits de nos clients.

En 2023 : Cette politique n'a pas été mise à jour. Néanmoins des actions ont été mis en place en matière de conformité du dispositif au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) :

- Exercice des obligations RGPD : *privacy by design*, exercice des droits, traitement des violations ;
- Travaux de *privacy by design* sur les développements privatifs développés dans les services : identification des stocks, création d'un questionnaire d'aide au développement ;
- Application du respect des durées de conservation sur les données des serveurs et déploiement d'un outil dédié.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale prévoit :

- La poursuite des travaux sur les serveurs ;
- La mise en conformité des outils recensés ;
- Le développement des usages des méthodes de *privacy by design*.

Politiques relatives à la prévention de la délinquance financière

Sont ici abordées les politiques et démarches suivantes :

- Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme et Prévention de la Fraude) ;
- Politique Groupe Sanctions Internationales.

Politique d'Entrée en Relation et Corpus Sécurité Financière (Lutte Contre le blanchiment et le financement du terrorisme et prévention de la fraude)

Cette politique vient en réponse à nos obligations réglementaires et sociétales en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. La politique d'entrée en relation

permet de préciser nos règles en matière de connaissance client, clé du dispositif et nos points de vigilance renforcée sur des situations à risque.

Le corpus complet décrit les procédures en matière de connaissance client, de détection et de déclaration des opérations. Le corpus est disponible à l'ensemble des collaborateurs sur un outil interne.

En 2023 : Les actions sont les suivantes :

- Évolution des outils mis à disposition par le Groupe Crédit Agricole SA de détection de la délinquance financière. Le changement a été opéré en avril 2023 ;
- Validation de la politique d'entrée en relation par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 ;
- Plan de révision de la connaissance client ambitieux : quantitatif et qualitatif ;
- Formation des nouveaux collaborateurs ;
- Formation sur les sanctions internationales ;
- Intégration des différentes évolutions des sanctions internationales.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale prévoit :

- La poursuite de la révision de la connaissance client avec une ambition forte d'amélioration de la qualité de l'information ;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs ;
- L'optimisation des organisations et des outils de détection de la délinquance financière.

Politique Groupe Sanctions Internationales

Cette politique apporte une réponse à nos obligations réglementaires et sociétales d'application des sanctions internationales. Elle vient en accompagnement de nos clients dans le respect de ces règles et obligations.

L'année 2023 a été l'occasion de poursuivre l'adaptation des mesures de contrôle liées à un contexte géopolitique incertain. La Caisse Régionale a également fait une application stricte des différentes mesures de sanction décidés par les autorités.

Perspectives pour 2024 : La Caisse entend maintenir un haut niveau de maîtrise des risques en maintenant une attitude proactive avec les clients.

1.2.6. Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leurs transitions

1.2.6.1. Risque lié à l'absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client

En complément de la démarche Net Zéro appliquée à la Caisse Régionale en 2023, Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Particuliers et déclinaison de la politique crédit ;
- Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Entreprises, Professionnels et Collectivités publiques et déclinaison de la politique crédit ;
- Stratégie de Commercialisation Placements dont politique de durabilité.

Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Particuliers et déclinaison de la politique crédit

La clientèle des particuliers est le marché le plus important pour la Caisse Régionale.

L'accompagnement de 100% de nos clients est une ambition clé de notre politique RSE et du Projet Sociétal de la Caisse Régionale.

L'ensemble des univers de besoins bancaires est concerné par la transition environnementale et énergétique. L'enjeu est de poursuivre l'appropriation et la connaissance des services et offres « Transitions » par les conseillers de clientèle particuliers afin de garantir une qualité de conseil client en matière de transitions.

Capitalisant sur une expérience pilote au sein de 11 agences du département, la Caisse Régionale dispose, sur la base du volontariat, d'un conseiller de clientèle « AGIR » (Ambassadeur de la Gamme Interne Responsable) par agence.

Cette dynamique de démultiplication des offres bancaires et assurantielles « Transitions » s'appuie sur un réseau de 65 collaborateurs ayant pour mission de connaître les offres, sensibiliser et former leurs collègues et animer la démarche conseil en transitions dans leur agence de proximité.

En 2023 : Les ambassadeurs AGIR et l'ensemble des conseillers de clientèle particuliers disposent d'une palette de produits et services qui couvrent les 4 univers de besoins :

- La banque au quotidien, avec la carte bancaire sociétaire ;
- Les crédits, avec les offres de crédit à la consommation (financement d'un véhicule moins polluant – financement de travaux de rénovation énergétique – financement de vélos électriques) ou avec les offres de crédit habitat (l'Eco PTZ et le Prêt économie d'énergie) ;
- Les placements, avec les offres de placement de la Gamme responsable, le Livret Développement Durable et Solidaire, ou le Livret Engagé Sociétaires.
- Et enfin les assurances, avec des offres promotionnelles récompensant la mobilité durable (Assurance auto), ou la couverture de panneaux photovoltaïques (Multirisques habitation) et autres solutions en matière d'économie circulaire et réemploi, de prévention ou d'inclusion.

Au-delà de ce catalogue de solutions, c'est par la formation et l'information que les conseillers ont la capacité d'apporter une valeur conseil en matière de transitions.

La plateforme « J'écorénove mon logement » a été lancée en mai 2023. Elle propose aux conseillers, en RDV – ou aux clients en autonomie sur internet – de réaliser des simulations afin d'estimer la performance énergétique d'un logement, les travaux à y réaliser, les aides publiques dont les clients peuvent bénéficier, le plan de financement bancaire et un annuaire d'artisans. La simulation « J'écorénove mon logement » est utile pour qu'un client se projette en matière de financement de

travaux de rénovation énergétique et, pour le conseiller, en matière d'analyse d'octroi de financement.

La politique crédit 2023 instaure le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) comme pièce obligatoire à tout dossier de financement. L'audit énergétique comprenant les travaux à réaliser est quant à lui obligatoire pour les logements classés F et G. L'analyse de ces informations a pour objectif de mesurer la capacité financière des clients à réaliser les travaux dans le cas d'une performance énergétique dégradée.

Sur le marché de l'automobile, en novembre 2023, ces mêmes conseillers AGIR et référents se sont réunis pour une demi-journée dédiée à l'offre AgilAuto.

Marque de CA Consumer Finance, Agilauto propose depuis 2023 des solutions locatives automobiles de mobilité durable, multimarque et multimarché via une plateforme digitale. L'objectif de cette journée était de leur présenter cette nouveauté en matière de solution clients, d'aborder les offres complémentaires engagées en matière de financement des mobilités et les évolutions sur le marché de la mobilité automobile.

En matière de Politique crédit, sur le marché de l'automobile, notre devoir de conseil concerne tous les porteurs de projet, quel que soit le lieu de résidence du client sur le territoire finistérien. La politique crédit visera à encourager la transformation du parc de véhicules en se basant sur la segmentation vignettes « crit'air 1,2 », autorisée dans la future Zone à Faible Emission qui se situera en métropole brestoise en 2025.

En 2023, un dispositif de formation a été déployé tout au long de l'année afin d'apporter la connaissance sur les enjeux RSE, la finance durable et l'évolution de la réglementation MIF.

La Caisse Régionale a mené plusieurs opérations d'animation :

- Un jeu boursier « Invest Game » a été organisé par la Caisse Régionale pendant l'été. Les résultats ont été déterminés pour 2/3 par la valorisation des portefeuilles Amundi incluant des offres vertes ;
- La CR a également participé au challenge « AGIR pour demain », incluant des quiz sur la transition environnementale et énergétique pour permettre aux joueurs de développer leurs connaissances[43].

Perspectives pour 2024 : L'année 2024 sera l'occasion d'accélérer l'accompagnement des transitions de nos clients Particuliers.

Les nouveautés à venir et l'actualité seront riches en matière de solutions d'accompagnement des transitions de nos clients. De nouvelles formations seront déployées tout au long de l'année afin d'apporter des connaissances nouvelles en matière de RSE et Transitions. Des nouveautés en matière d'offres et services viendront également enrichir le catalogue de solutions existant.

Accompagnement dans les transitions de la clientèle des Entreprises, Professionnels et Collectivités publiques et déclinaison de la politique crédit

[43] Pour plus d'informations, voir également le paragraphe « Engagement des collaborateurs ».

Les stratégies de l'ensemble des marchés et la politique Crédit prévoient des déclinaisons opérationnelles visant à accompagner les clients et prospects dans leurs transitions, sur l'ensemble des univers de besoins (financements, épargne, flux et assurances). Cet accompagnement est assuré par les conseillers, experts marchés et par les filiales.

Sont abordés ici les marchés des clients Entreprises, des Professionnels et des Collectivités publiques, ainsi que l'activité du pôle breton « Transitions énergétiques ».

Marché des clients Entreprises :

En 2023 : La Caisse Régionale, au travers ses deux Centres d'affaires, a déployé un dispositif d'accompagnement et conseil ESG de ses clients avec notamment :

- La qualification des demandes d'investissements en intégrant le questionnaire ESG dédié recueilli auprès du client afin de s'assurer que l'entreprise est inscrite dans une logique RSE ;
- Des crédits syndiqués : La Caisse propose d'intégrer à l'octroi des financements dans les contrats de crédits des critères RSE que le client s'engage à suivre tous les ans et à communiquer à ses prêteurs avec éventuellement modulation des taux de crédits ;
- Une mise en relation de nos clients avec le pôle breton Transition Énergétique, proposant un diagnostic en ligne suivi d'un rendez-vous avec les experts du pôle pour apporter un conseil en matière d'investissement, afin de diminuer la consommation énergétique et un accompagnement en termes de financements.

Perspectives pour 2024 : La Caisse prévoit :

- La poursuite de l'organisation de rendez-vous Transitions auprès des clients ;
- La poursuite de l'utilisation des questionnaires ESG. Ces sujets et notamment la sensibilité et le degré de maturité ainsi que les actions à mener seront abordés à chaque renouvellement de dossier ;
- De capitaliser sur ce questionnaire pour approfondir et comprendre la trajectoire de nos clients sur la mise en œuvre des actions à mener et leur proposer nos expertises (ingénierie sociale, transition énergétique, placements…) ;
- D'analyser les risques climatiques (risques physiques et risque de transition) dans l'octroi des financements sur le marché Entreprises.

Marché des clients Professionnels :

Le marché des clients professionnels représente une part importante de nos clients. Il a pour caractéristique de réunir un grand nombre de corps de métiers, ayant un niveau de prise de conscience, et de leviers différents en matière de RSE et de transitions. Le déploiement d'une stratégie d'accompagnement adaptée est un enjeu pour la Caisse Régionale, répondant à toutes les typologies de professions concernées.

En 2023 : Capitalisant sur la démarche RSEa (Responsabilité sociétale des exploitations agricoles), la Caisse Régionale a déployé un pilote auprès de conseillers afin d'intégrer la RSE dans la relation client avec les professionnels. L'identification de leviers d'accompagnement en matière de transitions sur ce marché a été réalisée. Deux nouvelles offres de crédit dédiées au financement d'investissements en matière de travaux de performance énergétique et d'acquisition de véhicules

électriques et hybrides ont été lancées. Et un guide d'entretien RSE adapté à toutes les professions a été créé et testé en 2023.

Perspectives pour 2024 : L'ensemble des conseillers de clientèle professionnelle sera formé au premier trimestre 2024 sur la démarche transition et l'utilisation du guide d'entretien RSE. La Politique crédit de la Caisse Régionale prévoit d'intégrer des critères d'analyse RSE (dont les risques climatiques) dans le processus d'octroi de financement supérieurs à 50 000 € des projets de la clientèle professionnelle. Le recrutement d'un nouveau conseiller expert en matière de transition énergétique viendra en appui des conseillers dès la détection de projets dédiés auprès de leur client. L'objectif est d'offrir aux clients un conseil technique en matière de performance énergétique afin de les guider dans leurs projets d'investissement.

Marché des collectivités publiques :

La stratégie collectivités publiques s'appuie sur trois axes :

- Le renfort de notre ancrage territorial ;
- L'amplification de notre rôle de créateur de lien ;
- Et la préservation de la rentabilité et des parts de marché.

Dans ce cadre, la Caisse répond à 100% des appels d'offres émis par les collectivités.

Celles-ci nous interrogent tout au long de l'année pour financer leur budget de fonctionnement et leur investissement, dont un grand nombre d'entre eux est destiné aux transitions : mobilités douces, transitions énergétiques, parc véhicules électriques…

L'appui du Pôle Breton Transitions et énergies est sollicité régulièrement pour apporter conseil et expertises dans les projets de transitions des collectivités publiques.

En 2023 : L'ensemble des Chargés d'affaires collectivités publiques a été formé à la démarche transition et utilise désormais dans leur relation clients le guide d'entretien RSE dédié aux collectivités territoriales.

De plus, il propose aux collectivités, dès que le projet de financement semble éligible, les enveloppes de crédit BEI[44], notamment sur la part réservée à la Transition Énergétique.

Perspectives en 2024 : Le guide d'entretien RSE, comme sur les autres marchés, sera une pièce constitutive des dossiers de financement afin d'analyser la stratégie de transition des clients et les critères ESG (dont les risques climatiques) dans l'octroi de crédits aux collectivités publiques. De plus, en tant qu'actionnaire de la SEM énergies en Finistère (qui porte un très grand nombre de projets d'énergies renouvelables sur le département) en Finistère, la Caisse Régionale accompagnera avec elle son augmentation de capital prévue en 2024.

Focus sur l'activité du pôle breton « Transitions Énergétiques »

En 2023, les Caisses Régionales Bretonnes ont poursuivi leur accompagnement auprès des porteurs de projet d'actif de production d'énergie renouvelable (ENR), et poursuivi leur développement de nouvelles compétences pour accompagner techniquement (conseil) et financièrement les clients dans leur stratégie énergétique globale.

[44] Banque Européenne d'Investissement.

Le pôle breton Transition Énergétique, assure 3 missions auprès des clients et/ou des conseillers sur les marchés de l'Agriculture, des Professionnels, des Entreprises et des Collectivités Publiques (notamment via les SEM Énergies départementales) :

- Accompagnement des projets de production d'ENR en proximité avec les clients, avec 737 rendez-vous réalisés en Bretagne sur l'année, dont 217 « nouveaux projets » ;
- Accompagnement en expertise support des conseillers ou des marchés sur des projets de production d'ENR, totalisant 260 expertises réalisées en Bretagne en 2023 ;
- Accompagnement en proactivité auprès de la clientèle Entreprises sur la thématique globale de l'énergie (sobriété, efficacité, production, mobilité), avec 117 clients accompagnés sur 2023 en Bretagne.

Le pôle a ainsi financé 58,5 millions d'euros d'énergie renouvelable en Bretagne, soit 73,4 GWh de productible potentiel, couvrant les besoins de consommation électrique de 15 098 foyers bretons. En Finistère, le montant financé en 2023 s'élève 13,1 millions d'euros d'énergie renouvelable, soit 10,7 GWh de productible potentiel, couvrant les besoins de consommation électrique de 3 330 foyers finistériens. Ce montant, financé par l'intermédiaire du pôle, s'ajoute aux financements d'unités de production d'énergie renouvelable accordés directement par les Conseillers spécialisés en agences finistériennes.

Stratégie Commercialisation Placements dont politique de durabilité

La pandémie et le contexte inflationniste ont renforcé le besoin de sécurité et de rendement de nos clients, et ont également accentué la recherche de sens et d'engagement de la part de leur banque sur les terrains environnementaux.

Fort de ce constat, en réponse aux attentes des clients, et dans la lignée de sa raison d'être, le Groupe poursuit le développement de sa gamme de placements à caractère responsable, sur le périmètre des instruments financiers mais aussi sur le périmètre de l'épargne disponible.

L'objectif est d'accompagner le client dans son choix d'investissement et d'être en mesure de lui proposer des solutions de placements en lien avec son appétence à l'ESG.

En 2023 : Depuis avril 2023, l'intégration dans la démarche Trajectoires Patrimoine des critères réglementaires prenant en compte les préférences des clients en matière de finance durable constitue une opportunité pour systématiser une approche ESG lors d'un conseil en investissement.

Cette approche, qui se veut proche des attentes et préoccupations sociétales en matière d'environnement, permet d'augmenter la part de l'épargne responsable dans le total des encours de la Caisse Régionale. En 2023, une demi-journée de formation des conseillers (en présentiel) a été consacrée à cette nouvelle version de Trajectoire Patrimoine et le nouveau questionnaire ESG.

En matière d'offres de placement, la Caisse Régionale du Finistère s'est à nouveau inscrite dans les orientations du Groupe en mettant en marché l'ensemble de la gamme engagée et responsable sur le marché du commerce de détail, qui s'articule autour de 4 thématiques :

- Participer aux défis climatiques et environnementaux ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;

- Investir dans l'immobilier durable ;
- Soutenir les entreprises françaises.

Sur l'année, la Caisse Régionale a poursuivi la commercialisation du Livret Engagé Sociétaire, avec, depuis octobre 2023, la souscription en autonomie par le client. Ce livret fait le lien entre la phase épargne et la phase projets. Un euro collecté est un euro affecté au financement du territoire sur les thématiques de transition énergétique, d'inclusion et de transition agri/agro. Le Livret engagé sociétaire illustre la volonté du Crédit Agricole du Finistère d'apporter des preuves concrètes de notre engagement sur le territoire par la publication de projets concrets.

La Caisse Régionale a également poursuivi la mise en avant des offres de la Gamme Engagée de Premundi en lien avec le Projet Groupe.

La Caisse Régionale a lancé une nouvelle offre obligataire à impact : Impact Carbone by CA. Il s'agit de placements affectés aux financements de projets Environnementaux, contribuant aux engagements climat de la France via les Crédits Carbone issus de projets agricoles locaux français labellisés « label bas carbone ».

La Caisse Régionale a de nouveau participé au dispositif « dons aux associations » en lien avec les versements sur les contrats d'assurance-vie Prédica. Le montant total du don est de 17.630€, partagé de façon égale avec les trois associations retenues en 2023 (Ti Jouets, AAVVIF, Être là-ASP Armorique).

Le dispositif de dons via le Livret Développement Durable et Solidaire est disponible pour les clients détenteurs au bénéfice de 10 associations bénéficiaires en lien avec la culture et l'environnement.

La démarche « Trajectoires Patrimoine » a été totalement généralisée et a remplacé Entretien Épargne. Cette démarche conseil innovante, gratuite et personnalisée s'adresse à tous les clients quel que soit leur patrimoine détenu et leur permet de construire, développer ou protéger leur patrimoine, de manière éclairée, en fonction de leurs projets de vie.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale s'inscrit dans les objectifs nationaux d'équiper 20% de ses clients sociétaires d'un Livret Engagé Sociétaire à horizon 2025.

Le dispositif ESG dit « Épargne Durable » sera élargi début 2024 avec la mise en place d'un questionnaire ESG dédié à la clientèle Entreprises, associations, professionnels et agriculteurs agissant pour leurs besoins professionnels.

Les travaux d'adéquation de l'offre avec les préférences du client en matière de durabilité se poursuivront en 2024.

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023
TOTAL ENCOURS CREDITS VERTS ET ENERGIES RENOUVELABLES	€	**479 731 874**	**554 816 802**	**644 850 063**	**719 871 497**
Variation nette	€		75 084 928	90 033 262	75 021 433
% d'évolution	%		15,70%	16,20%	11,60%
Réalisations	€	**112 488 872**	**149 967 623**	**164 401 022**	**176 151 578**
Variation nette	€		37 478 750	14 433 399	11 750 557
% d'évolution	%		33,30%	9,60%	7,10%

		2020	2021	2022	2023
REAL GAMME VERTE - PARTICULIERS					
Total Réal Gammes vert Part (REAL)	€	7 334 011	12 683 185	20 766 593	32 320 133
REAL GAMME VERTE - ENTREPRISES ET COLLECTIVITES					
REAL prêts vert ENT CP (REAL)	€	36 895 316	26 856 667	32 937 711	20 423 200

		2020	2021	2022	2023
ENCOURS GAMME VERTE - PARTICULIERS					
Total Réal Gammes vert Part (ENCOURS)	€	29 043 772	34 079 189	47 479 725	66 807 843
ENCOURS GAMME VERTE - ENTREPRISES ET COLLECTIVITES					
REAL prêts vert ENT CP (ENCOURS)	€	167 100 907	177 967 959	190 114 417	191 032 242

		2020	2021	2022	2023
Taux de couverture du questionnaire ESG par portefeuille de chargé d'affaires Entreprises	%			**3,47%**	**5,49%**
Variation nette en point de base	bp				202
Variation nette	%				2,02%

		2020	2021	2022	2023
TCO² financées sur l'année	T	**555**	**561**	**559**	**515**

1.2.7. Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires

1.2.7.1. Risque lié à l'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire

Les politiques et démarches mises en place pour limiter, maîtriser ou empêcher la survenance du risque ci-dessus sont les suivantes :

- La Démarche RSEa ;
- Déclinaison de la Politique crédit sur le marché de l'agriculture ;
- Installation des jeunes agriculteurs.

La Démarche RSEa

La Responsabilité Sociétale des Exploitations Agricoles (RSEa) est une démarche déployée à la Caisse Régionale du Finistère auprès de l'ensemble des conseillers de clientèle Agricole, des managers, des analystes et des experts du marché de l'agriculture. Elle consiste à accompagner les clients dirigeants d'exploitation agricole dans leurs transitions.

Cette démarche repose sur l'ambition d'accompagner une agriculture viable (socialement et économiquement) basée sur un système de production durable.

Bâtie entre 2021 et 2022 dans le cadre d'un groupe de travail pilote réunissant experts du marché de l'agriculture, conseillers de clientèle agricole, et administrateurs de Caisses locales agriculteurs, la démarche RSEa s'appuie sur un guide d'entretien (12 questions), appelé Questionnaire Transitions Agricoles au niveau national, avec deux objectifs :

- Dialoguer avec le dirigeant d'exploitation agricole et mesurer son niveau de maturité en matière de RSE tant sur le plan économique, que social ou environnemental ;
- Détecter les projets de transitions à venir et proposer les solutions d'accompagnement bancaires et extra-bancaires adaptées.

En 2023 : Déployée auprès de l'ensemble des conseillers de clientèle agricole, la démarche RSEa a été mise à jour en juin 2023, suite à la mise en conformité avec la version nationale du questionnaire (ou guide d'entretien).

Au-delà de son utilité dans le cadre de la politique Crédit (cf. paragraphe suivant Déclinaison de la Politique crédit sur le marché de l'agriculture), cette démarche s'est également traduite par la construction d'une gamme de produits et services bancaires et assurantiels, source de solutions d'accompagnement « Transition » des projets agricoles.

La Caisse Régionale a animé le déploiement et l'appropriation de la démarche, avec des réunions organisées pour l'ensemble des conseillers de clientèle agricole tout au long de l'année. Une formation a également été organisée pour l'ensemble des conseillers afin de favoriser l'appropriation du guide d'entretien RSEA, et de l'intégrer dans la démarche commerciale globale avec l'ensemble ses clients.

En complément, La Caisse du Finistère s'est dotée d'un outil, « Trajectoire RSEa », qui permet à nos clients et prospects de réaliser en autonomie un diagnostic RSE complet avec identification d'un plan d'actions. Un grand nombre d'expertises est mis à disposition de nos clients pour les accompagner dans leurs transitions (expert énergies, pôle transitions, expert assurances, ingénierie sociale …).

Perspectives pour 2024 : Toute la démarche d'entretien avec un client et/ou prospect du marché de l'agriculture va être revue, afin d'intégrer le sujet des transitions au cœur de tous les entretiens.

Un dispositif d'accompagnement de la compétence va se poursuivre avec la mise à disposition d'informations régulières auprès des conseillers de clientèle agricole, notamment en matière d'énergies renouvelables et de décarbonation des filières animales.

Concernant la politique agricole commune, la Caisse Régionale prévoit de revenir sur l'aspect qualitatif, sur les risques climatiques (physiques et de transitions), et sur la carte submersion et inondation, pour une prise en compte dans la décision d'octroi.

Déclinaison de la Politique crédit sur le marché de l'agriculture

La Caisse Régionale s'est engagée à prendre en compte la connaissance extra-financière de ses clients agriculteurs dans le processus d'octroi des financements dans le cadre de sa Politique crédit.

En 2023 : Les guides d'entretien RSEA sont devenus une pièce obligatoire pour des dossiers d'un montant supérieur à 50.000€, hors offre AGILOR. L'objectif est d'apporter des précisions en commentant chacune des questions, ainsi que de synthétiser le questionnaire en explicitant la trajectoire RSEA de l'exploitant. Si la note obtenue est inférieure à 10, un échange avec le client, apportant conseil et éclairage en matière de Transition, est organisé avec le Directeur d'Agence Professionnels et Patrimoine accompagné d'une proposition de rendez-vous avec des experts.

Perspectives pour 2024 : La Politique crédit 2024 capitalisera sur la montée en puissance de la démarche RSEa afin d'utiliser davantage la donnée extra-financière dans le process de décision de financement.

Installation des jeunes agriculteurs

Face à l'enjeu de renouvellement des générations, le marché de l'agriculture du Crédit Agricole du Finistère accompagne les projets d'installation des jeunes agriculteurs (JA). « Install by CA » est un engagement d'accompagnement et de suivi de tous les jeunes en parcours d'installation accompagné par la Région Bretagne.

Les futurs installés sont accompagnés par un conseiller de clientèle agricole et un des trois experts JA de la Caisse Régionale du premier rendez-vous jusqu'à la mise en place des financements, des assurances et des solutions flux si nécessaires et si souhaité par le porteur de projet.

Une organisation spécifique, dédiée à l'installation est mise en place au travers des trois experts « installation », experts accompagnés d'autres experts pour venir compléter l'offre d'accompagnement au porteur de projet (sécurisation, flux, innovation, énergies …)

En 2023 : La Caisse Régionale a :

- Accompagné et suivi des jeunes en parcours d'installation ;

- Animé un réseau de partenaires ;
- Participé à des rencontres régulières avec des centres comptables ;
- Animé des conventions de partenariats au travers d'évènements sur le territoire ;
- Participé aux comités d'installation ;
- Participé aux évènements de la chambre d'agriculture.

Perspectives pour 2024 : La Caisse Régionale a pour ambition :

- De maintenir sa position de leader de l'installation aidée et non aidée sur le département et donc sur l'ensemble des filières en production conventionnelle et biologique, en circuit long et court ;
- Une meilleure détection en amont ;
- Une mise en relation de cédants et repreneurs.

La Caisse Régionale se fixe un objectif de 75 % de part de marché à l'installation.

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023
REAL GAMME VERTE - PRO AGRI					
REAL prêts verts AGRI	K €	133	1295	480	516
REAL GAMME RENOUVELABLE - PRO AGRI					
REAL crédits énergie renouvelable - Agriculteurs	K €	9 004	13 357	12 782	19 960

		2020	2021	2022	2023
ENCOURS GAMME VERTE - PRO AGRI					
Encours crédits Gamme verte - Agriculteurs (ENCOURS)	K€	155 353	215 785	279 091	333 234
REAL prêts verts AGRI (ENCOURS)	K€	924	2 096	2 360	2 453
ENCOURS GAMME RENOUVELABLE - PRO AGRI					
REAL crédits énergie renouvelable - Agriculteurs (ENCOURS)	K€	35 968	40 332	43 522	49 342

		2020	2021	2022	2023
NB DE QUESTIONNAIRE RSEA sur l'année	U		**66**	**191**	**402**
Variation nette	U			125	211
% d'évolution	%			189,4%	110,5%

		2020	2021	2022	2023
TOTAL NB FINANCEMENTS JA SUR LE MARCHE	U		**118**	**112**	**108**
FINANCEMENTS JA PAR LE CA29	U		**77**	**61**	**61**
Variation nette	U			-16,5	0,5
% d'évolution	%			-21,4%	0,8%
% financements CA29 / financements total marché	%		**65%**	**54%**	**56%**
Variation nette	bp			-11%	2%
% financements CA29 / financements voulus	%		**71%**	**67%**	**67%**
Variation nette	bp			-3%	0%

1.3. Annexes

1.3.1. Note méthodologique

1.3.1.1. Périmètre du reporting

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Finistère et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, de sa filiale TY NAY et des Caisses locales. La filiale TY NAY est analysée au travers des activités de ses deux filiales : Finistère Mer Vent et Le Village by CA. Sont exclus du périmètre : la filiale Force 29, société de capital investissement désormais en gestion extinctive, les fonds dédiés Finist'LCR et Force Iroise, fonds de placement, ainsi que les sociétés de titrisation de créances FCT Crédit Agricole Habitat. Ces structures suivent la stratégie d'investissement et les objectifs financiers de la Caisse Régionale. Leur intégration n'apporterait pas de valeur ajoutée significative.

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Crédit Agricole du Finistère exerce ses activités en France et respecte les obligations réglementaires en vigueur. Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants. Concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'élimination des

discriminations en matière d'emploi et de profession, les actions menées en la matière sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés, ces données sont non significatives et peu pertinentes par rapport à la situation et l'activité directe de l'entreprise.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole à l'échelle nationale travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés.

1.3.1.2. Méthodologie de consultation des parties prenantes

1.3.1.2.1 Étapes de la consultation et de validation des risques

La consultation des parties prenantes pour l'identification des enjeux RSE prioritaires et des risques extra-financiers retenus pour la publication de la présente DPEF fait l'objet d'une méthodologie séquencée en plusieurs étapes.

Étape 1 : Identification des domaines d'action extra-financiers soumis à consultation

Les domaines d'action définis dans la norme NF ISO 26000 ont été retravaillés et adaptés au secteur d'activité bancaire et assurantiel de la Caisse Régionale, afin d'identifier un périmètre exhaustif de 35 domaines d'action extra-financiers (présentés en annexe, cf. notes méthodologiques), couvrant l'ensemble des questions centrales de l'ISO 26000[45]. C'est sur la base de ces domaines d'action que les enjeux RSE et les risques extra-financiers prioritaires seront définis.

Étape 2 : Cartographie des parties prenantes

Une liste de catégories de parties prenantes est constituée sur la base de celle proposée par la norme NF X30-029[46]. Les parties prenantes sont hiérarchisées sur la base d'une double notation (de 1 à 5), selon leur niveau d'importance perçu par la Caisse Régionale et selon le niveau de relation que la Caisse entretient avec ces parties prenantes. Les résultats permettent de réaliser une matrice

[45] Questions Centrales relatives à la Gouvernance, aux droits de l'Homme, l'employeur responsable, l'environnement, l'éthique des affaires, la relation au consommateur et le soutien du territoire local.
[46] Nom complet : « NF X30-029 Responsabilité sociétale - Analyse de matérialité - Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000 », parue en juin 2016.

de matérialité en deux axes. La Caisse fait le choix de retenir comme parties prenantes prioritaires celles atteignant les plus hauts niveaux d'importance et de relation.

Étape 3 : Consultation des parties prenantes (vision externe)

Au total, une quarantaine de parties prenantes ont participé à l'une des quatre sessions de consultations, qui se sont tenues sur l'année 2021.

Les parties prenantes ayant participé aux ateliers étaient des : salariés du siège, salariés du réseau, membres du Comité de Direction, représentant de travailleurs en situation de handicap, représentant d'organisations syndicales, membre du Conseil d'Administration, membres de Caisses locales, membres de la commission d'administrateurs experts (RSE), clients particuliers, clients entreprises, étudiants, associations locales, représentants des filiales du Groupe, représentant de CASA, représentant de la Fédération Nationale Crédit Agricole, représentant d'une filiale de la Caisse Régionale du Finistère et des membres de clubs d'entreprise dans lesquels la Caisse Régionale est membre active.

Lors des consultations, chaque partie prenante a exprimé ses attentes à l'égard de la Caisse Régionale (afin d'alimenter une base de verbatims) puis a hiérarchisé par niveau d'importance, à leurs yeux et de 1 à 5, les domaines d'action extra-financiers. Une moyenne de chaque domaine d'action est calculée afin d'identifier les domaines d'action les plus importants pour les parties prenantes de la Caisse Régionale.

Étape 4 : Consultation des membres du Comité de Direction (vision Caisse Régionale)

Les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale ont également été consultés selon le même schéma, pour que les résultats des parties prenantes externes obtenus lors des consultations précédentes soient confrontés avec la vision interne du Crédit Agricole du Finistère. Chaque membre a ainsi formalisé des attentes (alimentant une base de verbatims) et a attribué une double note à chaque domaine d'action. Les membres ont dans un premier temps noté les domaines d'action selon un niveau d'importance pour l'entreprise, puis ont réitéré l'évaluation selon le niveau de performance constaté dans l'entreprise.

Étape 5 : Identification des domaines d'action prioritaires

Sur la base des résultats obtenus, une première matrice de matérialité identifie les domaines d'action les plus importants réunissant la vision des parties prenantes et celle du Crédit Agricole. Les domaines d'action les plus importants sont ensuite confrontés à leur niveau de performance (cf. notes méthodologiques en annexe).

La matrice de matérialité obtenue (matrice finale présentée en annexe, cf. notes méthodologiques) permet ainsi d'identifier les domaines d'action constituant des **enjeux RSE prioritaires** pour les parties prenantes, car considérés comme les plus importants selon la confrontation des visions

interne et externe de l'entreprise. Cette matrice identifie également les domaines d'action les plus **risqués,** car considérés comme les **moins performants** dans leur mise en œuvre dans la Caisse Régionale, et pourtant considérés comme les **plus importants**.

La lecture des matrices élaborées à la suite des consultations de parties prenantes a ainsi permis à la Caisse Régionale d'alimenter les travaux d'identification des enjeux / engagements RSE de la nouvelle politique RSE de la Caisse, mais aussi d'alimenter les travaux de validation des risques extra-financiers de la présente DPEF.

Étape 6 : Actualisation des risques extra-financiers

L'actualisation des risques extra-financiers de la DPEF 2023 s'appuie sur les travaux de 2018 et les risques extra-financiers de la DPEF 2020 (cf. annexe, notes méthodologiques). Sur cette base, le service Développement Mutualiste et Sociétal, les membres du Comité de Direction[47] et le Comité de Pilotage RSE[48] ont engagé un processus de réflexion pour s'assurer que les risques extra-financiers de la DPEF 2023 soient toujours pertinents, exhaustifs, et cohérents. Les facteurs suivants ont été intégrés dans l'analyse pour ajouter, invalider ou conserver les risques et les définir :

- Les résultats des écoutes de parties prenantes (domaines d'action ISO 26000 prioritaires) ;
- Les attentes et les pressions sociétales identifiées lors d'un benchmark réalisé par le service Développement Mutualiste et Sociétal ;
- Les politiques de gestion des risques déjà en œuvre ;
- Le savoir-faire des experts RSE et de l'ensemble des contributeurs ;
- Les risques extra-financiers retenus dans la DPEF 2020 et la description de leurs impacts (cf. annexes, notes méthodologiques) ;
- La description des risques extra-financiers opérée par CASA dans sa DPEF ;
- La prise en compte des obligations réglementaires en matière de durabilité de l'activité et de transparence vis-à-vis des impacts de l'activité sur l'environnement (réglementation SFDR, réglementation instaurant le Green Asset Ratio, …) ;
- Les dix engagements du Projet Sociétal du Groupe, qui ont vocation à se diffuser et à se concrétiser dans l'ensemble des Caisses régionales (cf. annexe) ;
- Les commentaires faits par l'Organisme Tiers Indépendant sollicité pour l'exercice précédent.

Étape 7 : Formalisation des domaines extra-financiers définis à partir des enjeux de la politique RSE

Les risques extra-financiers retenus, considérés comme majeurs, sont répartis au sein des sept engagements de la politique RSE de la Caisse Régionale, ces derniers reprenant sept enjeux RSE majeurs. Cette répartition vise :

- À améliorer la lecture de la DPEF ;

[47] Des sessions individuelles ont été organisées entre chaque membre du Comité de Direction et le service RSE, ayant pour objet d'acculturer le dirigeant aux différentes attentes externes résultant des pressions et des mutations sociétales, pour présenter les résultats des attentes des parties prenantes et des résultats de l'IES, pour élaborer les engagements de la prochaine politique RSE (en cours de validation) et pour valider les risques extra-financiers.
[48] Nouvelle entité constituée en 2022, composée des membres du Comité de Direction, des chefs de services et de contributeurs sur les sujets RSE de la Caisse Régionale.

- À relier les politiques de maîtrise des risques avec les engagements RSE de la Caisse Régionale ;
- Et à faire de la DPEF un véritable outil de pilotage de la Politique RSE.

Étape 8 : Recensement des politiques et des indicateurs de performance

L'identification des politiques et démarches, ainsi que des indicateurs de performance résulte, à l'instar de celle des risques extra-financiers, d'un processus participatif. Pour chaque risque identifié, le service Développement Mutualiste et Sociétal a mobilisé l'ensemble des contributeurs de la DPEF au sein d'une session en COPIL RSE dédié, pour :

- Définir le risque et ses impacts négatifs possibles pour l'entreprise et/ou les métiers ;
- Recenser et valider le choix des politiques et démarches en œuvre dans l'entreprise et visant à empêcher, limiter ou maîtriser chacun des neuf risques extra-financiers identifiés ;
- Identifier les indicateurs de performance pertinents, lisibles et pérennes, valider ou non le suivi des indicateurs de l'exercice précédent ou élaborer de nouveaux indicateurs, notamment pour le suivi de nouveaux risques.

Étape 9 : Validation du contenu de la DPEF 2023

Les risques extra-financiers pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une validation collégiale en COPIL RSE ainsi qu'auprès du Comité de Direction.

Le contenu de la DPEF, dans sa version finalisée, est inscrit dans un parcours de validation en Comité Risques, au Comité Social et Économique, et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

1.3.1.2.2 Travaux de cotation des domaines d'action extra-financiers

Les domaines d'action, ayant fait l'objet d'une consultation de parties prenantes, basés sur l'ISO 26000 et retravaillés pour être cohérents avec le secteur d'activité de la Caisse Régionale, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GOUVERNANCE	G1	Affirmer publiquement notre vision RSE
	G2	Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale et encourager une gouvernance responsable
	G3	Renforcer les valeurs coopératives et mutualistes
	G4	Dialoguer avec les parties prenantes externes (clients, salariés, ONG, ...)
	G5	Contribuer à une ouverture des décisions
	G6	Contrôler, rendre compte et communiquer notre performance et nos actions RSE
DROITS DE L'HOMME	DH1	Lutter contre les atteintes aux droits de l'Homme
	DH2	Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité
	DH3	Lutter contre les discriminations envers les groupes vulnérables
EMPLOYEUR RESPONSABLE	ER1	Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail
	ER2	Dialoguer et assurer une concertation sociale
	ER3	Assurer une protection sociale, la santé et garantir la sécurité au travail
	ER4	Développer les compétences des collaborateurs et faciliter la mobilité
ENVIRONNEMENT	E1	Lutter contre les formes de pollution
	E2	Agir en faveur de la RSE chez les fournisseurs et établir des relations
	E3	Acheter responsable et local & gérer efficacement les ressources (déchets, energie, eau)
	E4	Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients
	E5	Accompagner et financer une transition agricole durable : transmissible, vivable, respectueuse et performante
	E6	Diminuer les émissions de GES induits par nos activités pour lutter contre le réchauffement climatique

ETHIQUE DES AFFAIRES	EA1	Prévenir tout acte de corruption
	EA2	Lutter contre la concurrence déloyale
	EA3	Veiller à la protection des données et de la vie privée
CONSOMMATEUR / CLIENT	C1	Veiller à la loyauté des pratiques commerciales et contractuelles
	C2	Assurer une commercialisation responsable : marketing, information et communication responsable
	C3	Offrir aux clients des produits et services responsables
	C4	Renforcer la proximité physique avec nos clients et résoudre les réclamations
	C5	Lutter contre l'exclusion bancaire et accroître l'accès aux services essentiels
SOUTIEN DU TERRITOIRE LOCAL	ST1	Contribuer à la vie des associations
	ST2	Soutenir les entreprises de l'ESS et les initiatives locales renforçant le lien social et l'entraide
	ST3	Faciliter l'accès à l'éducation & culture
	ST4	Créer et soutenir l'emploi sur le territoire
	ST5	Contribuer au développement et à l'accès à la technologie et l'innovation
	ST6	Lutter contre la pauvreté
	ST7	Soutenir la création de richesses et de revenus locaux auprès des acteurs finistériens
	ST8	Agir pour la santé et le bien-être des citoyens

Les parties prenantes ont dans un premier temps été consultées pour évaluer le niveau d'importance de chaque domaine d'action. Les visions des parties prenantes d'une part et de celle de la Caisse Régionale d'autre part ont été confrontées pour identifier les domaines d'action les plus importants *(schéma de matrice de gauche ci-dessous).*

Ces domaines d'action prioritaires à la fois pour les parties prenantes et pour la Caisse Régionale ont été ensuite confrontés avec leur niveau de performance, évalué par la Caisse Régionale, permettant d'identifier les domaines d'action prioritaires, c'est-à-dire les domaines d'action à la fois les plus importants et les moins performants dans l'entreprise *(schéma de matrice de droite ci-dessous).*

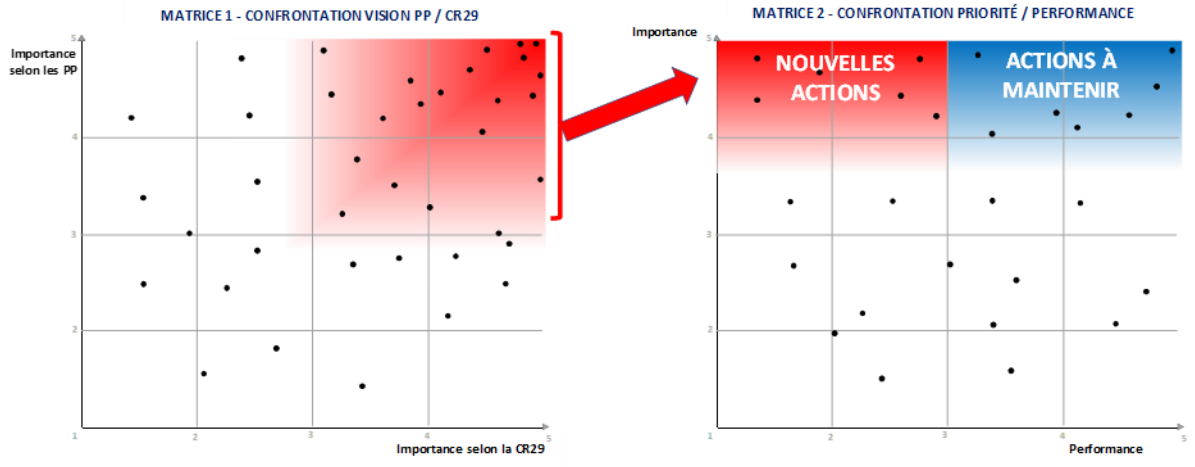

La matrice de matérialité obtenue en confrontant le niveau d'importance et le niveau de performance est présentée ci-dessous (avec une distinction selon que les domaines d'action sont les moins performants en bleu et les plus performants en vert) :

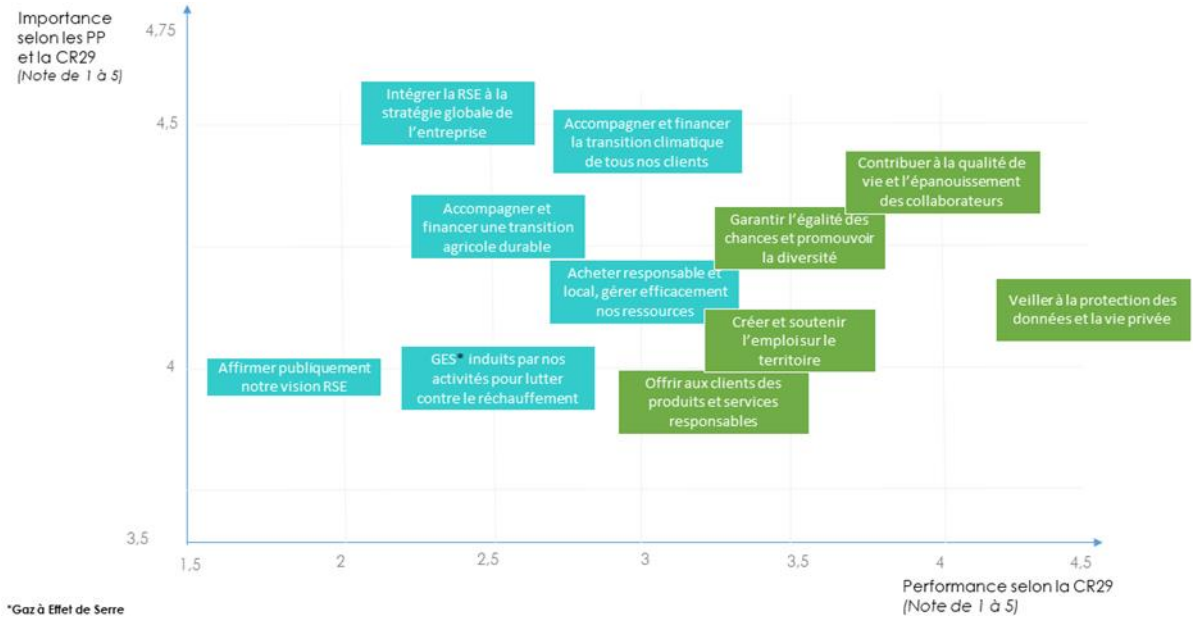

1.3.1.3. Risques extra-financiers actualisés dans la DPEF 2023

L'actualisation des risques pour la DPEF 2023 s'est appuyée sur les travaux de 2018 et les risques identifiés dans le DPEF 2020, présentés ci-après (extraits DPEF 2020) :

« Cette déclaration consiste en une démonstration construite comme suit :

- ⇨ *Principaux enjeux RSE et risques identifiés : travaux réalisés avec les parties prenantes internes de l'entreprise sur la base d'une réflexion de l'expert.*

⇨ *Les risques ont été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité de survenance.*

Enjeux extra-financiers	*Risques associés*	*Politiques de maîtrise des risques associés*
Lutte contre la corruption *Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats*	*Risque de non-conformité et juridique*	*Culture éthique*
Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs *Protection des données et de la vie privée des consommateurs* *Accès aux services essentiels* *Emploi et relations employeur/employé*	*Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels*	*Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence* *Culture éthique* *Adaptation de nos offres aux nouveaux usages* *Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous*
Conditions de travail et protection sociale *Dialogue social* *Qualité de vie au travail* *Développement du capital humain*	*Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels* *Risque physique : sécurité, sûreté, prévention*	*Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise*
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (achats responsables)	*Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels*	*Achats Responsables*
Devoir de vigilance	*Risques opérationnels* *Risque physique : sécurité, sûreté, prévention*	*Plan de vigilance* *Achats Responsables*
Atténuation des changements climatiques et adaptation	*Risque climatique* *Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels* *Risque climatique*	*La finance durable : une des clés de la croissance*
Protection de l'environnement		*Empreinte environnementale directe* *Bilan carbone*

Amélioration de la vision de la performance globale de nos contreparties (investissements et financements durables)	*Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels* *Risque physique : sécurité, sûreté, prévention* *Risque climatique* *Risque de non-conformité et juridique* *Risques opérationnels*	*Accompagner les transitions* *Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous* *Engagement mutualiste : Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive*

⇨ *Synthèse des enjeux, Risques associés et Politiques (de la DPEF 2019 aux domaines d'engagements liés à notre raison d'être ; ce qui nous a permis de construire notre DPEF 2020 en cohérence avec les trois projets groupe). »*

Enjeux Extra-financiers	Risques associés	Projet associés	Politiques de maitrise des risques associés
1 : Développer un service responsable : l'éthique	1 : Manque d'éthique dans la pratique de nos activités vis-à-vis de nos clients.	Projet Client	Enquête d'image, IRC Agences, Traitement des réclamations clients protection de ses clients - service conformité règlement intérieur des CL et CR Charte de bonne conduite collaborateurs 100% Humain 100% Digital mise en ligne nouveaux process : fiabilité et sécurité mise en ligne nouveaux produits : Adhésion 123/ EKO / Passerelle jeunes
	2 : Absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client	Projet Sociétal	politique crédits - politique Placements épargne commission agriculture - comité IDECA Bilan carbone - politique investissements durables - politique achats et impact RSE (environnement transport..) - Politique et critères ESG pour nos clients Entreprises
	3 : Incapacité à toucher des populations défavorisées ou fragilisées	Projet Sociétal	politique clientèle fragile - Restitution ACPR Dispositif Passerelle - Dispositif Passerelle jeunes Financements accordés au profit des populations non bancarisés
2 : Garantir une gestion financière durable	4 : Désengagement de la vie territoriale	Projet Sociétal	Convention et règlement intérieur de la Fondation CA29 Et plus largement le mécénat et les partenariats Fonds mutualistes durant la crise sanitaire
3 : Cultiver notre capital humain	5 : Mauvaise qualité de vie au travail	Projet Humain	IER Collaborateurs politique Managériale - politique crédits délégations – subdélégations accords d'entreprises
	6 : Discrimination et harcèlement	Projet Humain	Plan de formation - Egalité hommes femmes Parcours diplômant Formation pour deux référents Politique HECA
	7 : Non adaptation des compétences des salariés aux besoins stratégiques & clients, , évolutions métiers	Projet Humain	Plan de formation global - formation lignes métiers - nouveaux produits et services commissions DFA - Agences LAB - FReD
4 : Assurer une bonne gouvernance	8 : Défaut de formation des administrateurs	Projet Humain	Plan de formation - Règlement intérieur - processus de recrutement et respect du réglementaire – IER élus
	9 : Défaut de maintien d'une culture mutualiste	Projet Sociétal	Plans d'action mutualiste Gestion de la crise sanitaire - fonds mutualistes CR29

1.3.2 litique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

Conformément à l'article L225-102-1 III du Code de commerce, la déclaration comprend notamment des informations sur les thématiques suivantes :

Le conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Ces informations sont abordées dans un certain nombre de paragraphes du présent document, en particulier dans les paragrahes « 1.2.4. Risques liés à l'absence d'efforts en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans notre

	fonctionnement et notre stratégie » (p. 58 et s.), « 1.2.6. Risque lié à l'absence de prise en compte des risques climatiques et ESG dans les investissements, dans la sélection et la relation client » (p. 75 et s.), « 1.2.7. Risque lié à l'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire » (p. 82 et s.), « 1.3.4. Les Trajectoires Net Zéro du Groupe Crédit Agricole (portefeuilles de financements et d'investissements) » (p. 96 et s.).
L'économie circulaire	La nature de l'activité de la Caisse Régionale ne l'expose pas directement aux questions relatives à l'économie circulaire et à la prise de mesures spécifiques. Des informations liées à l'économie circulaire, en particulier la gestion des déchets, sont abordées dans le paragraphe « 1.2.4. Suivi et réduction de nos émissions de GES » (p. 63 et s.).
La lutte contre le gaspillage alimentaire **La lutte contre la précarité alimentaire** **L'alimentation responsable, éthique et durable**	La nature de l'activité de la Caisse Régionale ne l'expose pas directement aux questions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentare, à la précarité alimentaire, à l'alimentation responsable, éthique et durable et à la prise de mesures spécifiques. Par ailleurs, la Caisse Régionale ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise à disposition des collaborateurs. Ces thématiques sont indirectement abordées dans le paragraphe « 1.2.4. Suivi et réduction de nos émissions de GES » (p. 63 et s.), concernant la signature de la Charte d'engagement pour le climat Tomorrow, prévoyant un axe liée à « manger durablement ». Ces thématiques sont indirectement abordées à travers l'enjeu d'accompagnement de l'agriculture durable, voir le paragraphe « 1.2.7. Risque lié à l'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire » (p. 82 et s.).
Le respect du bien-être animal	La nature de l'activité de la Caisse Régionale ne l'expose pas directement aux questions relatives au respect du bien-être animal et à la prise de mesures spécifiques. Pour autant, cette thématique est indirectement abordée à travers l'enjeu d'accompagnement de l'agriculture durable, voir le paragraphe « 1.2.7. Risque lié à l'absence de prise en compte de la transition agricole en tant que premier financeur des agriculteurs du territoire » (p. 82 et s.).
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Cette thématique est abordée dans les paragraphes suivants : • « 1.2.2.1. Politique RH et mobilité » (p. 40 et s.) • « 1.2.2.2. Qualité de Vie et Conditions de Travail » (p. 46 et s.) • « 1.2.2.2. Politique HECA » (p. 47 et s.)

	• « 1.2.4. Mobilité durable » (p. 59 et s.)
Les actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Les informations visées sont abordées dans les paragraphes suivants : • « 1.2.2.2. Politique diversité & mixité » (p. 45 et s.) • « 1.2.2.2. Politique HECA » (p. 47 et s.)
Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenr l'engagement dans les réserves	Les informations visées sont abordées dans le paragraphe « 1.2.2.2. Engagement des collaborateurs » (p. 48 et s.).
Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Les informations visées sont abordées dans les paragraphes suivants : • « 1.2.1.1. Politique d'accompagnement du territoire » (p. 27 et s.) • « 1.2.2.2. Qualité de Vie et Conditions de Travail » (p. 46 et s.) • « 1.2.2.2. Engagement des collaborateurs » (p. 48**Erreur ! Signet non défini.** et s.)
Les mesures prises en faveur des personnes handicapées	Cette thématique est abordée dans le paragraphe « 1.2.2.2. Politique HECA » (p. 47 et s.)

1.3.2. Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

La politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance de la Caisse Régionale est accessible sur la page dédiée (lien).

1.3.3. La méthodologie SAFE (ex P9XCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) **au cours de l'année 2021.**

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

- **SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

- **Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :**

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition.**

1.3.4. Les Trajectoires Net Zéro du Groupe Crédit Agricole (portefeuilles de financements et d'investissements)

1.3.4.1. Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD *(Task Force on Climate-related Financial Disclosures).*

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les

objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

■ adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;

■ création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

1.3.4.2. Accélérer le développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. *« Ambitions 2025 »*.

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee[49], dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

[49] Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation…).
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau…

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances[50] (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz :** diminution de 75% des émissions CO_2e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition[51] de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique[52] ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scenario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **électricité :** finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

[50] Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.
[51] L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).
[52] L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030[53], suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

1.3.4.3. Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scenario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance…

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scenario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Notre Caisse Régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :

[53] Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030.

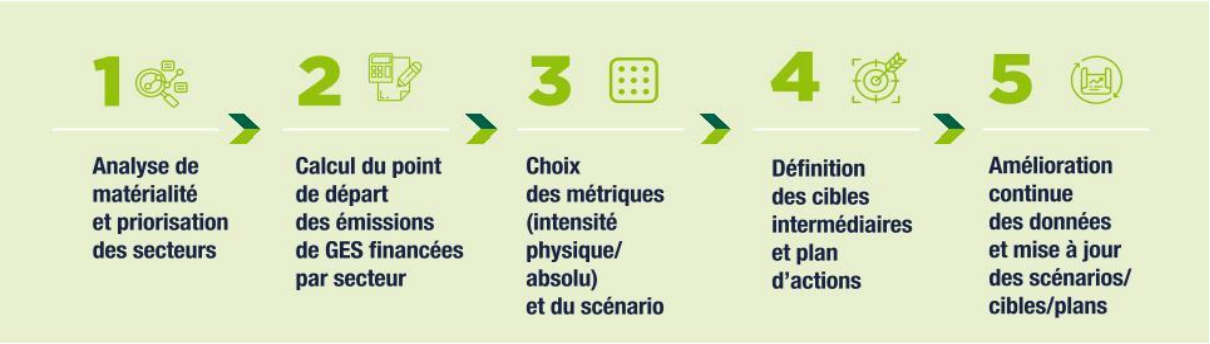

1. Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

2. En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF[54], qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financées (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux

[54] Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

de l'AIE[55] (scénario NZE 2050[56]) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse Régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 ») ».

5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

Note sur PCAF – SAFE : Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devrons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

1.3.4.4. Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Électricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.

[55] International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.
[56] Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO_2e/kWh	**- 58 %**	95 gCO_2e/kWh

Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO_2/km	**- 50 %**	95 gCO_2/km

Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs

exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité ($kgCO_2e/m^2/an$) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020[(2)]	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 $kgCO_2e/m^2/an$	**- 40 %**	22 $kgCO_2e/m^2/an$

Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts[57] (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts[58] cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 $kgCO_2e/m^2/an$[59] en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment),

[57] Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.
[58] Vert : DPE > D.
[59] Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse Régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

1.3.5. Tableaux sur le périmètre de la Caisse Régionale du Finistère publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	799 448 247,12 €	4,78%	4,91%	99,36%	40,32%	0,64%

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	614 851,10 €	0,41%	0,04%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024. Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	EUR	a — Valeur comptable brute totale	b — Atténuation du changement climatique (CCM): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	c — CCM: Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	d — CCM: Dont utilisation du produit	e — CCM: Dont transitoire	f — CCM: Dont habilitant	g — Adaptation au changement climatique (CCA): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	h — CCA: Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	i — CCA: Dont utilisation du produit	j — CCA: Dont habilitant	ab — TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	ac — TOTAL: Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	ad — TOTAL: Dont financement spécialisé	ae — TOTAL: Dont transitoire	af — TOTAL: Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	10 041 435 158,00	6 352 356 289,41	799 447 253,99	769 301 840,25	15 323 784,53	7 299 127,81	1 293 027,53	993,13	-	993,05	6 353 649 316,93	799 448 247,12	769 301 840,25	15 323 784,53	7 300 120,87
2	**Entreprises financières**	**2 180 239 607,24**	634 195 411,95	238 784,07	-	205,87	100 096,43	1 264 033,52	0,27	-	0,20	635 459 445,47	238 784,34	-	205,87	100 096,63
3	Établissements de crédit	2 177 922 440,78	633 496 360,75	87 208,01	-	-	22 151,49	1 112 246,91	-	-	-	634 608 607,66	87 208,01	-	-	22 151,49
4	*Prêts et avances*	2 144 894 259,46	622 019 104,69	-		-	-	-	-		-	622 019 104,69	-	-	-	-
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	10 571 572,77	3 781 917,02	62 256,61		-	-	326 813,67	-		-	4 108 730,68	62 256,61	-	-	-
6	*Instruments de capitaux propres*	22 456 608,55	7 695 339,05	24 951,40		-	22 151,49	785 433,24	-		-	8 480 772,29	24 951,40		-	22 151,49
7	Autres entreprises financières	2 317 166,46	699 051,20	151 576,06		205,87	77 944,95	151 786,61	0,27		0,20	850 837,81	151 576,33	-	205,87	77 945,14
8	Dont entreprises d'investissement	9 580,11	53,42	-	-	-	-	3 260,48	-	-	-	3 313,90	-	-	-	-
9	*Prêts et avances*											-	-	-	-	-
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*											-	-	-	-	-
11	*Instruments de capitaux propres*	9 580,11	53,42	-		-	-	3 260,48	-		-	3 313,90	-		-	-
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Prêts et avances*											-	-	-	-	-
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*											-	-	-	-	-
15	*Instruments de capitaux propres*											-	-		-	-
16	Dont entreprise d'assurance	362 942,51	4 585,39	544,58	-	205,87	65,20	137 889,02	0,27	-	0,20	142 474,41	544,85	-	205,87	65,39
17	*Prêts et avances*											-	-	-	-	-
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*											-	-	-	-	-
19	*Instruments de capitaux propres*	362 942,51	4 585,39	544,58		205,87	65,20	137 889,02	0,27		0,20	142 474,41	544,85		205,87	65,39
20	**Entreprises non financières**	**190 370 491,61**	69 896 352,49	29 583 113,95	-	15 305 573,47	6 303 193,83	28 988,11	992,86	-	992,86	69 925 340,59	29 584 106,81	-	15 305 573,47	6 304 186,69
21	Prêts et avances	45 386 526,81	5 490 097,94	2 335 527,21	-	87 981,93	115 737,92	-	-	-	-	5 490 097,94	2 335 527,21	-	87 981,93	115 737,92
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	135 421 184,50	60 826 319,14	26 341 824,22		15 129 229,07	5 773 745,17	15 860,33	-		-	60 842 179,47	26 341 824,22	-	15 129 229,07	5 773 745,17
23	Instruments de capitaux propres	9 562 780,30	3 579 935,40	905 762,52		88 362,48	413 710,73	13 127,78	992,86		992,86	3 593 063,18	906 755,38		88 362,48	414 703,59
24	**Ménages**	7 046 633 122,79	5 591 368 086,86	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01	-	-	-	-	5 591 368 086,86	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	5 769 858 031,49	5 554 043 142,66	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01	-	-	-	-	5 554 043 142,66	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	37 338 944,20	37 324 944,20	-	-	-	-	-	-	-	-	37 324 944,20	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 026 144,02	-	-	-	-	-					-	-	-	-	-
28	**Financement d'administrations locales**	624 191 936,36	56 896 438,11	323 515,73	-	18 005,19	305 510,54	5,90	-	-	-	56 896 444,01	323 515,73	-	18 005,19	305 510,54
29	Financement de logements	22 502 809,66	22 502 809,66	-	-	-	-	-	-	-	-	22 502 809,66	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	601 689 126,70	34 393 628,45	323 515,73	-	18 005,19	305 510,54	5,90	-	-	-	34 393 634,35	323 515,73	-	18 005,19	305 510,54
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	250 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**															
33	**Entreprises financières et non financières**	**5 429 637 358,25**														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 409 383 437,29														
35	Prêts et avances	3 800 664 347,25														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	747 902 262,07														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	494 965,71														
38	Titres de créance	51 219 629,96														
39	Instruments de capitaux propres	1 557 499 460,07														
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	20 253 920,96														
41	Prêts et avances															
42	Titres de créance	11 308 666,78														
43	Instruments de capitaux propres	8 945 254,18														
44	**Dérivés**	338 166 000,00														
45	**Prêts interbancaires à vue**	754 228 000,00														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	27 776 000,00														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	126 115 000,00														
48	**Total des actifs du GAR**	16 717 607 516,25	6 352 356 289,41	799 447 253,99	769 301 840,25	15 323 784,53	7 299 127,81	1 293 027,53	993,13	-	993,05	6 353 649 316,93	799 448 247,12	769 301 840,25	15 323 784,53	7 300 120,87
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**															
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	92 533 799,58														
51	**Expositions sur des banques centrales**	5 791 819,32														
52	**Portefeuille de négociation**	8 898 000,00														
53	**Total des actifs**	16 824 831 135,15														
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD															
54	Garanties financières	149 860 051,72	27 779 065,04	614 851,10		28 008,00	-	-	-		-	27 779 065,04	614 851,10	-	28 008,00	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Date de référence des informations T — columns without values:

Ressources aquatiques et: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Economie circulaire (EC): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Pollution (PRP): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Biodiversité et Ecosystèmes: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant

Date de référence des informations T-1:

Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Adaptation au changement: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Ressources aquatiques et: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Economie circulaire (EC): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Pollution (PRP): Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Biodiversité et Ecosystèmes: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC: Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T								
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	10 041 435 158,00	5 974 561 343,98	820 751 324,76	769 301 840,25	11 526 694,07	12 625 268,79	19 372,32	4 555,40	-	184,49
2	**Entreprises financières**	2 180 239 607,24	227 123 348,93	359 386,79	-	54 688,04	536 567,21	14,45	0,42	-	0,20
3	Etablissements de crédit	2 177 922 440,78	225 833 409,47	156 918,25	-	-	91 945,08	-	-	-	-
4	*Prêts et avances*	2 144 834 259,46	214 489 772,83	-		-	-	-	-		-
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	10 571 572,77	3 716 237,28	62 256,61		-	-	-	-		-
6	*Instruments de capitaux propres*	22 456 608,55	7 627 399,37	94 661,63		-	91 945,08				
7	Autres entreprises financières	2 317 166,46	1 289 939,46	202 468,54		54 688,04	444 622,12	14,45	0,42		0,20
8	Dont entreprises d'investissement	9 580,11	9 315,67	-	-		-	-	-	-	-
9	*Prêts et avances*										
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*										
11	*Instruments de capitaux propres*	9 580,11	9 315,67	-		-	-	-	-		-
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Prêts et avances*										
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*										
15	*Instruments de capitaux propres*										
16	Dont entreprise d'assurance	362 942,51	4 617,57	832,46	-	291,37	42,45	14,45	0,42	-	0,20
17	*Prêts et avances*										
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*										
19	*Instruments de capitaux propres*	362 942,51	4 617,57	832,46		291,37	42,45	14,45	0,42		0,20
20	**Entreprises non financières**	190 170 491,61	98 735 344,39	50 542 042,36	-	11 391 257,39	11 423 933,83	19 357,87	4 554,98	-	184,29
21	Prêts et avances	45 386 526,81	6 763 065,29	1 643 336,41		23 945,78	87 801,18	-	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	135 421 184,50	86 965 693,09	47 269 302,71		11 140 153,43	10 484 393,09	8 240,27	4 340,19		-
23	Instruments de capitaux propres	9 562 780,30	5 006 586,01	1 629 403,24		227 158,18	851 739,56	11 117,60	214,79		184,29
24	**Ménages**	7 046 633 122,79	5 591 368 086,86	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01			-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 769 858 031,49	5 554 043 142,66	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	37 338 944,20	37 324 944,20	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100 026 144,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	**Financement d'administrations locales**	624 191 936,36	57 334 563,79	548 055,37	-	80 748,64	74 440,73	-	-	-	-
29	Financement de logements	22 502 809,66	22 502 809,66	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	601 689 126,70	34 831 754,13	548 055,37	-	80 748,64	74 440,73	-	-	-	-
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	250 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**										
33	**Entreprises financières et non financières**	5 429 637 358,25									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 409 383 437,29									
35	Prêts et avances	3 800 664 347,25									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	747 902 262,07									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	494 965,71									
38	Titres de créance	51 219 629,96									
39	Instruments de capitaux propres	1 557 499 460,07									
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	20 253 920,96									
41	Prêts et avances										
42	Titres de créance	11 308 666,78									
43	Instruments de capitaux propres	8 945 254,18									
44	**Dérivés**	338 166 000,00									
45	**Prêts interbancaires à vue**	754 228 000,00									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	27 776 000,00									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	126 115 000,00									
48	**Total des actifs du GAR**	16 717 607 516,25	5 974 561 343,98	820 751 324,76	769 301 840,25	11 526 694,07	12 625 268,79	19 372,32	4 555,40	-	184,49
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**										
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	92 533 799,58									
51	**Expositions sur des banques centrales**	5 791 819,32									
52	**Portefeuille de négociation**	8 898 000,00									
53	**Total des actifs**	16 824 831 135,15									
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD										
54	Garanties financières	149 860 051,72	17 399 106,53	63 484,88		-	89,38	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	EUR	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		Date de référence des informations T															
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**																
2	**Entreprises financières**																
3	Etablissements de crédit																
4	*Prêts et avances*																
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*																
6	*Instruments de capitaux propres*																
7	Autres entreprises financières																
8	Dont entreprises d'investissement																
9	*Prêts et avances*																
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*																
11	*Instruments de capitaux propres*																
12	Dont sociétés de gestion																
13	*Prêts et avances*																
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*																
15	*Instruments de capitaux propres*																
16	Dont entreprise d'assurance																
17	*Prêts et avances*																
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*																
19	*Instruments de capitaux propres*																
20	**Entreprises non financières**																
21	Prêts et avances																
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
23	Instruments de capitaux propres																
24	**Ménages**																
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments																
27	dont prêts pour véhicules à moteur																
28	**Financement d'administrations locales**																
29	Financement de logements																
30	Autres financements d'administrations locales																
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**																
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**																
33	**Entreprises financières et non financières**																
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD																
35	Prêts et avances																
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux																
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments																
38	Titres de créance																
39	Instruments de capitaux propres																
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD																
41	Prêts et avances																
42	Titres de créance																
43	Instruments de capitaux propres																
44	**Dérivés**																
45	**Prêts interbancaires à vue**																
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**																
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**																
48	**Total des actifs du GAR**																
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**																
51	**Expositions sur des banques centrales**																
52	**Portefeuille de négociation**																
53	**Total des actifs**																
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières																
55	Actifs sous gestion																
56	Dont titres de créance																
57	Dont instruments de capitaux propres																

	EUR	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Date de référence des informations T-1																													
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
								Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																																				
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	5 974 580 716,30	820 755 880,17	769 301 840,25	11 526 694,07	12 625 453,28																															
2	**Entreprises financières**	227 123 363,38	359 387,21	-	54 688,04	536 567,40																															
3	Etablissements de crédit	225 833 409,47	156 918,25	-	-	91 945,08																															
4	*Prêts et avances*	214 489 772,83	-	-	-	-																															
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	3 716 237,28	62 256,61	-	-	-																															
6	*Instruments de capitaux propres*	7 627 399,37	94 661,63			91 945,08																															
7	Autres entreprises financières	1 289 953,91	202 468,96	-	54 688,04	444 622,12																															
8	Dont entreprises d'investissement	9 315,67	-	-	-	-																															
9	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-																															
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-	-	-	-																															
11	*Instruments de capitaux propres*	9 315,67	-		-	-																															
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-																															
13	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-																															
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-	-	-	-																															
15	*Instruments de capitaux propres*		-		-	-																															
16	Dont entreprise d'assurance	4 632,01	832,88	-	291,37	42,65																															
17	*Prêts et avances*	-	-	-	-	-																															
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-	-	-	-																															
19	*Instruments de capitaux propres*	4 632,01	832,88		291,37	42,65																															
20	**Entreprises non financières**	98 754 202,26	50 546 597,34	-	11 391 257,39	11 424 118,12																															
21	Prêts et avances	6 763 065,29	1 643 336,41	-	23 945,78	87 801,18																															
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	86 973 933,36	47 273 642,90	-	11 140 153,43	10 484 393,09																															
23	Instruments de capitaux propres	5 017 703,61	1 629 618,04		227 158,18	851 923,86																															
24	**Ménages**	5 591 368 086,86	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01																															
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 554 043 142,66	769 301 840,25	769 301 840,25	-	590 327,01																															
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	37 324 944,20	-	-	-	-																															
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-																															
28	**Financement d'administrations locales**	57 334 563,79	548 055,37	-	80 748,64	74 440,73																															
29	Financement de logements	22 502 809,66	-	-	-	-																															
30	Autres financements d'administrations locales	34 831 754,13	548 055,37	-	80 748,64	74 440,73																															
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-																															
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**																																				
33	**Entreprises financières et non financières**																																				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD																																				
35	Prêts et avances																																				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux																																				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments																																				
38	Titres de créance																																				
39	Instruments de capitaux propres																																				
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD																																				
41	Prêts et avances																																				
42	Titres de créance																																				
43	Instruments de capitaux propres																																				
44	**Dérivés**																																				
45	**Prêts interbancaires à vue**																																				
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**																																				
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**																																				
48	**Total des actifs du GAR**	5 974 580 716,30	820 755 880,17	769 301 840,25	11 526 694,07	12 625 453,28																															
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**																																				
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**																																				
51	**Expositions sur des banques centrales**																																				
52	**Portefeuille de négociation**																																				
53	**Total des actifs**																																				
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																																				
54	Garanties financières	17 399 106,53	63 484,88	-	-	89,38																															
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-																															
56	Dont titres de créance	-	-			-																															
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-			-																															

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ne pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00		
2	0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DU RIZ), DE																												
3	0112 - CULTURE DU RIZ																												
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE																												
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE																												
6	0115 - CULTURE DU TABAC																												
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES																												
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES																												
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE																												
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX																												
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES																												
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU																												
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE																												
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX																												
15	0127 - CULTURE DE PLANTES A BOISSONS																												
16	0128 - CULTURE DE PLANTES A EPICES, AROMATIQUES, MEDICINALES																												
17	0129 - AUTRES CULTURES PERMANENTES																												
18	0130 - REPRODUCTION DE PLANTES																												
19	0141 - ELEVAGE DE VACHES LAITIERES																												
20	0142 - ELEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES																												
21	0143 - ELEVAGE DE CHEVAUX ET D'AUTRES EQUIDES																												
22	0144 - ELEVAGE DE CHAMEAUX ET D'AUTRES CAMELIDES																												
23	0145 - ELEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS																												
24	0146 - ELEVAGE DE PORCINS																												
25	0147 - ELEVAGE DE VOLAILLES																												
26	0149 - ELEVAGE D'AUTRES ANIMAUX																												
27	0150 - CULTURE ET ELEVAGE ASSOCIES																												
28	0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES																												
29	0162 - ACTIVITES DE SOUTIEN A LA PRODUCTION ANIMALE																												
30	0163 - TRAITEMENT PRIMAIRE DES RECOLTES																												
31	0164 - TRAITEMENT DES SEMENCES																												
32	0170 - CHASSE, PIEGEAGE ET SERVICES ANNEXES																												
33	0210 - SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITES FORESTIERES																												
34	0220 - EXPLOITATION FORESTIERE																												
35	0230 - RECOLTE DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX POUSSANT A																												
36	0240 - SERVICES DE SOUTIEN A L'EXPLOITATION FORESTIERE																												
37	0311 - PECHE EN MER																												
38	0312 - PECHE EN EAU DOUCE																												
39	0321 - AQUACULTURE EN MER	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00		
40	0322 - AQUACULTURE EN EAU DOUCE																												
41	0510 - EXTRACTION DE HOUILLE																												
42	0520 - EXTRACTION DE LIGNITE																												
43	0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	2 073,32	51,74			0,00	0,00																			2 073,32	51,74		
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	13 494,95	1 121,56			0,00	0,00																			13 494,95	1 121,56		
45	0710 - EXTRACTION DE MINERAIS DE FER																												
46	0721 - EXTRACTION DE MINERAIS D'URANIUM ET DE THORIUM																												
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX																												
48	0811 - EXTRACTION DE PIERRES ORNEMENTALES ET DE																												
49	0812 - EXPLOITATION DE GRAVIERES ET SABLIHRES, EXTRACTION																												
50	0891 - EXTRACTION DES MINERAUX CHIMIQUES ET D'ENGRAIS																												
51	0892 - EXTRACTION DE TOURBE																												
52	0893 - PRODUCTION DE SEL																												
53	0899 - AUTRES ACTIVITES EXTRACTIVES N.C.A.																												
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	22,16	22,16			0,00	0,00																			22,16	22,16		
55	0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	1 719,60	1 385,24			0,00	0,00																			1 719,60	1 385,24		
56	1011 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE																												
57	1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE																												
58	1013 - CHARCUTERIE																												
59	1013 - PREPARATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS A BASE DE VIANDE																												
60	1020 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE POISSON, DE																												
61	1031 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE POMMES DE TERRE																												
62	1032 - PREPARATION DE JUS DE FRUITS ET LEGUMES																												
63	1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LEGUMES																												
64	1039 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS																												
65	1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES BRUTES	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00		
66	1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES RAFFINEES																												
67	1042 - FABRICATION DE MARGARINE ET GRAISSES COMESTIBLES																												
68	1051 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS LAITIERS																												
69	1051 - FABRICATION DE BEURRE																												
70	1051 - FABRICATION DE FROMAGE																												
71	1051 - FABRICATION DE LAIT LIQUIDE ET DE PRODUITS FRAIS																												
72	1052 - FABRICATION DE GLACES ET SORBETS																												
73	1061 - AUTRES ACTIVITES DU TRAVAIL DES GRAINS																												
74	1061 - MEUNERIE																												
75	1062 - FABRICATION DE PRODUITS AMYLACES																												
76	1071 - BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PATISSERIE																												
77	1071 - CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE																												
78	1071 - FABRICATION INDUSTRIELLE DE PAIN ET DE PATISSERIE FRAICHE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00		
79	1071 - PATISSERIE																												
80	1072 - FABRICATION DE BISCUITS, BISCOTTES ET PATISSERIES DE																												

81	1073 - FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
82	1081 - FABRICATION DE SUCRE																														
83	1082 - FABRICATION DE CACAO, CHOCOLAT ET DE PRODUITS DE																														
84	1083 - TRANSFORMATION DU THE ET DU CAFE																														
85	1084 - FABRICATION DE CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
86	1085 - FABRICATION DE PLATS PREPARES																														
87	1086 - FABRICATION D'ALIMENTS HOMOGENEISES ET DIETETIQUES																														
88	1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.																														
89	1091 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE FERME	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
90	1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE																														
91	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
92	1102 - FABRICATION DE VINS EFFERVESCENTS																														
93	1102 - VINIFICATION																														
94	1103 - FABRICATION DE CIDRE ET DE VINS DE FRUITS																														
95	1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON																														
96	1105 - FABRICATION DE BIERE																														
97	1106 - FABRICATION DE MALT																														
98	1107 - INDUSTRIE DES EAUX DE TABLE																														
99	1107 - PRODUCTION DE BOISSONS RAFRAICHISSANTES																														
100	1200 - FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC																														
101	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
102	1320 - TISSAGE																														
103	1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
104	1391 - FABRICATION D'ETOFFES A MAILLES																														
105	1392 - FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES, SAUF HABILLEMENT																														
106	1393 - FABRICATION DE TAPIS ET MOQUETTES																														
107	1394 - FABRICATION DE FICELLES, CORDES ET FILETS																														
108	1395 - FABRICATION DE NON-TISSES, SAUF HABILLEMENT																														
109	1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
110	1399 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES N.C.A.																														
111	1411 - FABRICATION DE VETEMENTS EN CUIR	39,84	39,84			0,00	0,00																			39,84	39,84				
112	1412 - FABRICATION DE VETEMENTS DE TRAVAIL																														
113	1413 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS																														
114	1414 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSOUS																														
115	1419 - FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES																														
116	1420 - FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE																														
117	1431 - FABRICATION D'ARTICLES CHAUSSANTS A MAILLES	46 802,09	46 615,53			0,00	0,00																			46 802,09	46 615,53				
118	1439 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES A MAILLES																														
119	1511 - APPRET ET TANNAGE DES CUIRS ; PREPARATION ET TEINTURE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
120	1512 - FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE																														
121	1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES																														
122	1610 - IMPREGNATION DU BOIS	2 636,13	2 636,13			0,00	0,00																			2 636,13	2 636,13				
123	1610 - SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS, HORS IMPREGNATION																														
124	1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS																														
125	1622 - FABRICATION DE PARQUETS ASSEMBLES																														
126	1623 - FABRICATION DE CHARPENTES ET D'AUTRES MENUISERIES																														
127	1624 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS																														
128	1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS ; FABRICATION																														
129	1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	17 462,94	9 568,33			0,00	0,00																			17 462,94	9 568,33				
130	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	24 629,67	1 313,80			0,00	0,00																			24 629,67	1 313,80				
131	1721 - FABRICATION DE CARTON ONDULE	99 554,37	2 637,20			0,00	0,00																			99 554,37	2 637,20				
132	1721 - FABRICATION DE CARTONNAGES																														
133	1721 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN PAPIER	158 408,39	38 296,36			0,00	0,00																			158 408,39	38 296,36				
134	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU	142,76	0,00			0,00	0,00																			142,76	0,00				
135	1723 - FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE																														
136	1724 - FABRICATION DE PAPIERS PEINTS																														
137	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	3 268,63	99,05			0,00	0,00																			3 268,63	99,05				
138	1811 - IMPRIMERIE DE JOURNAUX	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
139	1812 - AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
140	1813 - ACTIVITES DE PRE-PRESSE	0,00	0,00			0,00	0,00																			0,00	0,00				
141	1814 - RELIURE ET ACTIVITES CONNEXES																														
142	1820 - REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS																														
143	1910 - COKEFACTION																														
144	1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	645,22	0,00			0,00	0,00																			645,22	0,00				
145	2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS																														
146	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	9,09	0,00			0,00	0,00																			9,09	0,00				
147	2013 - ENRICHISSEMENT ET RETRAITEMENT DE MATIERES NUCLEAIRES	159,71	0,00			0,00	0,00																			159,71	0,00				
148	2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES																														
149	2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES																														
150	2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS																														
151	2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE																														
152	2017 - FABRICATION DE CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE																														
153	2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS																														
154	2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRES ET MASTICS																														
155	2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS																														
156	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE																														
157	2051 - FABRICATION DE PRODUITS EXPLOSIFS																														
158	2052 - FABRICATION DE COLLES																														
159	2053 - FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES																														
160	2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.																														

161	2060 - FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHETIQUES																													
162	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE																													
163	2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES																													
164	2211 - FABRICATION ET RECHAPAGE DE PNEUMATIQUES																													
165	2219 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN CAOUTCHOUC																													
166	2221 - FABRICATION DE PLAQUES, FEUILLES, TUBES ET PROFILES EN																													
167	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	34 096.49	27 265.65			0.00	0.00																			34 096.49	27 265.65		
168	2223 - FABRICATION D'ELEMENTS EN MATIERES PLASTIQUES POUR LA																													
169	2229 - FABRICATION DE PIECES TECHNIQUES A BASE DE MATIERES	748.81	580.33			0.00	0.00																			748.81	580.33		
170	2229 - FABRICATION DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE																													
171	2311 - FABRICATION DE VERRE PLAT																													
172	2312 - FACONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE PLAT																													
173	2313 - FABRICATION DE VERRE CREUX																													
174	2314 - FABRICATION DE FIBRES DE VERRE																													
175	2319 - FABRICATION ET FACONNAGE D'AUTRES ARTICLES EN VERRE, Y	3 839.39	295.34			0.00	0.00																			3 839.39	295.34		
176	2320 - FABRICATION DE PRODUITS REFRACTAIRES																													
177	2331 - FABRICATION DE CARREAUX EN CERAMIQUE																													
178	2332 - FABRICATION DE BRIQUES, TUILES ET PRODUITS DE	16 970 490.79	13 739 631.49			0.00	0.00																			16 970 490.79	13 739 631.49		
179	2341 - FABRICATION D'ARTICLES CERAMIQUES A USAGE DOMESTIQUE	6 330.06	4 064.57			0.00	0.00																			6 330.06	4 064.57		
180	2342 - FABRICATION D'APPAREILS SANITAIRES EN CERAMIQUE																													
181	2343 - FABRICATION D'ISOLATEURS ET PIECES ISOLANTES EN																													
182	2344 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES A USAGE																													
183	2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES																													
184	2351 - FABRICATION DE CIMENT																													
185	2352 - FABRICATION DE CHAUX ET PLATRE	1 027.86	552.00			0.00	0.00																			1 027.86	552.00		
186	2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA CONSTRUCTION	406.18	406.18			0.00	0.00																			406.18	406.18		
187	2362 - FABRICATION D'ELEMENTS EN PLATRE POUR LA CONSTRUCTION																													
188	2363 - FABRICATION DE BETON PRET A L'EMPLOI																													
189	2364 - FABRICATION DE MORTIERS ET BETONS SECS																													
190	2365 - FABRICATION D'OUVRAGES EN FIBRE-CIMENT																													
191	2369 - FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN BETON, EN CIMENT OU																													
192	2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES																													
193	2391 - FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS																													
194	2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON	143.55	0.00			0.00	0.00																			143.55	0.00		
195	2410 - SIDERURGIE																													
196	2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILES CREUX ET																													
197	2431 - ETIRAGE A FROID DE BARRES																													
198	2432 - LAMINAGE A FROID DE FEUILLARDS																													
199	2433 - PROFILAGE A FROID PAR FORMAGE OU PLIAGE																													
200	2434 - TREFILAGE A FROID																													
201	2441 - PRODUCTION DE METAUX PRECIEUX																													
202	2442 - METALLURGIE DE L'ALUMINIUM																													
203	2443 - METALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN																													
204	2444 - METALLURGIE DU CUIVRE																													
205	2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX																													
206	2446 - ELABORATION ET TRANSFORMATION DE MATIERES NUCLEAIRES																													
207	2451 - FONDERIE DE FONTE																													
208	2452 - FONDERIE D'ACIER																													
209	2453 - FONDERIE DE METAUX LEGERS																													
210	2454 - FONDERIE D'AUTRES METAUX NON FERREUX	255.28	255.28			0.00	0.00																			255.28	255.28		
211	2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE	5 267.82	547.78			0.00	0.00																			5 267.82	547.78		
212	2512 - FABRICATION DE PORTES ET FENETRES EN METAL																													
213	2521 - FABRICATION DE RADIATEURS ET DE CHAUDIERES POUR LE	23 817.65	5 641.02			0.00	0.00																			23 817.65	5 641.02		
214	2529 - FABRICATION D'AUTRES RESERVOIRS, CITERNES ET	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
215	2530 - FABRICATION DE GENERATEURS DE VAPEUR, A L'EXCEPTION	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
216	2540 - FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
217	2550 - DECOUPAGE, EMBOUTISSAGE																													
218	2550 - FORGE, ESTAMPAGE, MATRICAGE; METALLURGIE DES POUDRES																													
219	2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX																													
220	2562 - DECOLLETAGE																													
221	2562 - MECANIQUE INDUSTRIELLE	977.82	794.78			0.00	0.00																			977.82	794.78		
222	2571 - FABRICATION DE COUTELLERIE																													
223	2572 - FABRICATION DE SERRURES ET DE FERRURES	0.67	0.67			0.00	0.00																			0.67	0.67		
224	2573 - FABRICATION D'AUTRES OUTILLAGES																													
225	2573 - FABRICATION DE MOULES ET MODELES	4 447.73	1 230.68			0.00	0.00																			4 447.73	1 230.68		
226	2591 - FABRICATION DE FUTS ET EMBALLAGES METALLIQUES	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
227	2592 - FABRICATION D'EMBALLAGES METALLIQUES LEGERS																													
228	2593 - FABRICATION D'ARTICLES EN FILS METALLIQUES, DE CHAINES ET	2 482.83	377.93			0.00	0.00																			2 482.83	377.93		
229	2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS																													
230	2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	70 675.54	53 724.39			15.22	0.00																			70 690.76	53 724.39		
231	2599 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES METALLIQUES	14 078.24	12 314.71			0.00	0.00																			14 078.24	12 314.71		
232	2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES																													
233	2612 - FABRICATION DE CARTES ELECTRONIQUES ASSEMBLEES																													
234	2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS																													
235	2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
236	2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC																													
237	2651 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION	365.62	3.24			0.00	0.00																			365.62	3.24		
238	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE ET																													
239	2652 - HORLOGERIE																													
240	2660 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'IRRADIATION MEDICALE,																													

241	2670 - FABRICATION DE MATERIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE																															
242	2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES																															
243	2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET																															
244	2712 - FABRICATION DE MATERIEL DE DISTRIBUTION ET DE																															
245	2720 - FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES																															
246	2731 - FABRICATION DE CABLES DE FIBRES OPTIQUES	610.84	0.00			0.00	0.00																					610.84	0.00			
247	2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU	635.64	590.77			0.00	0.00																					635.64	590.77			
248	2733 - FABRICATION DE MATERIEL D'INSTALLATION ELECTRIQUE																															
249	2740 - FABRICATION D'APPAREILS D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE																															
250	2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS																															
251	2752 - FABRICATION D'APPAREILS MENAGERS NON ELECTRIQUES	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00			
252	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	1 654 344.23	116 511.13			0.00	0.00																					1 654 344.23	116 511.13			
253	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES	254 610.66	3 114.65			0.00	0.00																					254 610.66	3 114.65			
254	2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET	2 882.60	0.00			0.00	0.00																					2 882.60	0.00			
255	2813 - FABRICATION D'AUTRES POMPES ET COMPRESSEURS	2 726 728.42	1 356.88			0.00	0.00																					2 726 728.42	1 356.88			
256	2814 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES DE ROBINETTERIE																															
257	2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE																															
258	2821 - FABRICATION DE FOURS ET BRULEURS	725.17	666.82			0.00	0.00																					725.17	666.82			
259	2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00			
260	2823 - FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS DE BUREAU (A																															
261	2824 - FABRICATION D'OUTILLAGE PORTATIF A MOTEUR INCORPORE																															
262	2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERAULIQUES ET FRIGORIFIQUES																															
263	2829 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GENERAL	22 176.23	238.20			0.00	0.00																					22 176.23	238.20			
264	2829 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'EMBALLAGE, DE																															
265	2830 - FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIERES																															
266	2841 - FABRICATION DE MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DES																															
267	2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS																															
268	2891 - FABRICATION DE MACHINES POUR LA METALLURGIE																															
269	2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00			
270	2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-																															
271	2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES																															
272	2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER																															
273	2896 - FABRICATION DE MACHINES POUR LE TRAVAIL DU																															
274	2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES SPECIALISEES	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00			
275	2899 - FABRICATION DE MACHINES D'IMPRIMERIE																															
276	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	24.71	0.00			0.00	0.00																					24.71	0.00			
277	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES																															
278	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET																															
279	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES																															
280	3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES FLOTTANTES																															
281	3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE																															
282	3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL																															
283	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE																															
284	3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT																															
285	3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	12 485.32	2 761.95			0.00	0.00																					12 485.32	2 761.95			
286	3092 - FABRICATION DE BICYCLETTES ET DE VEHICULES POUR	22 517 590.45	5 573 424.69			0.00	0.00																					22 517 590.45	5 573 424.69			
287	3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	849 335.34	832 839.02			0.00	0.00																					849 335.34	832 839.02			
288	3101 - FABRICATION DE MEUBLES DE BUREAU ET DE MAGASIN	3 125 801.63	2 982 515.69			0.00	0.00																					3 125 801.63	2 982 515.69			
289	3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	2 086 421.35	1 117 718.23			0.00	0.00																					2 086 421.35	1 117 718.23			
290	3103 - FABRICATION DE MATELAS																															
291	3109 - FABRICATION D'AUTRES MEUBLES ET INDUSTRIES CONNEXES DE	4 293.83	0.00			0.00	0.00																					4 293.83	0.00			
292	3109 - FABRICATION DE SIEGES D'AMEUBLEMENT D'INTERIEUR																															
293	3211 - FRAPPE DE MONNAIE																															
294	3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	16 464.48	11 319.77			0.00	0.00																					16 464.48	11 319.77			
295	3213 - FABRICATION D'ARTICLES DE BIJOUTERIE FANTAISIE ET ARTICLES																															
296	3220 - FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE																															
297	3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT																															
298	3240 - FABRICATION DE JEUX ET JOUETS																															
299	3250 - FABRICATION DE LUNETTES																															
300	3250 - FABRICATION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL ET DENTAIRE																															
301	3291 - FABRICATION D'ARTICLES DE BROSSERIE																															
302	3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.																															
303	3311 - REPARATION D'OUVRAGES EN METAUX	405 064.57	41 598.65			0.00	0.00																					405 064.57	41 598.65			
304	3312 - REPARATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	9 442.07	1 060.86			0.00	0.00																					9 442.07	1 060.86			
305	3313 - REPARATION DE MATERIELS ELECTRONIQUES ET OPTIQUES	11 437.45	1 991.56			75.75	10.82																					11 513.20	2 002.38			
306	3314 - REPARATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES																															
307	3315 - REPARATION ET MAINTENANCE NAVALE																															
308	3316 - REPARATION ET MAINTENANCE D'AERONEFS ET D'ENGINS																															
309	3317 - REPARATION ET MAINTENANCE D'AUTRES EQUIPEMENTS DE	1 065.66	181.87			10.52	1.50																					1 076.19	183.37			
310	3319 - REPARATION D'AUTRES EQUIPEMENTS																															
311	3320 - CONCEPTION D'ENSEMBLE ET ASSEMBLAGE SUR SITE	128 926.21	59 217.73			1 427.32	38.80																					130 353.52	59 256.53			
312	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES																															
313	3320 - INSTALLATION DE STRUCTURES METALLIQUES, CHAUDRONNERIES																															
314	3320 - INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE MATERIELS																															
315	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	0.46	0.17			0.00	0.00																					0.46	0.17			
316	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE																															
317	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE																															
318	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE																															
319	3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX																															
320	3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES																															

321	3523 - COMMERCE DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES																													
322	3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR																													
323	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU																													
324	3700 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																													
325	3811 - COLLECTE DES DECHETS NON DANGEREUX																													
326	3812 - COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX																													
327	3821 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX																													
328	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX																													
329	3831 - DEMANTELEMENT D'EPAVES																													
330	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES																													
331	3900 - DEPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DECHETS																													
332	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE D'AUTRES BATIMENTS																													
333	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE DE BUREAUX																													
334	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE DE LOGEMENTS																													
335	4110 - SUPPORTS JURIDIQUES DE PROGRAMMES																													
336	4120 - CONSTRUCTION D'AUTRES BATIMENTS																													
337	4120 - CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES																													
338	4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES																													
339	4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET	107.15	0.00			0.00	0.00																			107.15	0.00		
340	4213 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART																													
341	4213 - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE TUNNELS																													
342	4221 - CONSTRUCTION DE RESEAUX POUR FLUIDES																													
343	4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE																													
344	4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX																													
345	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.																													
346	4311 - TRAVAUX DE DEMOLITION																													
347	4312 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX																													
348	4312 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT SPECIALISES OU DE GRANDE																													
349	4313 - FORAGES ET SONDAGES																													
350	4321 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX																													
351	4321 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE																													
352	4322 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX																													
353	4322 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE																													
354	4329 - AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION N.C.A.																													
355	4329 - TRAVAUX D'ISOLATION																													
356	4331 - TRAVAUX DE PLATRERIE																													
357	4332 - AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE																													
358	4332 - TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC																													
359	4332 - TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET SERRURERIE																													
360	4333 - TRAVAUX DE REVETEMENT DES SOLS ET DES MURS																													
361	4334 - TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE																													
362	4339 - AUTRES TRAVAUX DE FINITION																													
363	4391 - TRAVAUX DE CHARPENTE																													
364	4391 - TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ELEMENTS																													
365	4399 - AUTRES TRAVAUX SPECIALISES DE CONSTRUCTION																													
366	4399 - LOCATION AVEC OPERATEUR DE MATERIEL DE CONSTRUCTION																													
367	4399 - TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OEUVRE DE																													
368	4399 - TRAVAUX DE MONTAGE DE STRUCTURES METALLIQUES																													
369	4399 - TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION																													
370	4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	357.14	0.00			0.00	0.00																			357.14	0.00		
371	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES																													
372	4520 - ENTRETIEN ET REPARATION D'AUTRES VEHICULES																													
373	4520 - ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES																													
374	4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES																													
375	4532 - COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	6 873.55	0.00			0.00	0.00																			6 873.55	0.00		
376	4540 - COMMERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES																													
377	4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES																													
378	4612 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES,	13.54	0.00			0.00	0.00																			13.54	0.00		
379	4612 - CENTRALES D'ACHAT DE CARBURANT	366.76	122.25			0.00	0.00																			366.76	122.25		
380	4613 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN BOIS ET MATERIAUX DE	177.92	37.46			0.00	0.00																			177.92	37.46		
381	4614 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MACHINES, EQUIPEMENTS																													
382	4615 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MEUBLES, ARTICLES DE																													
383	4616 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN TEXTILES, HABILLEMENT,																													
384	4617 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN DENREES,																													
385	4617 - CENTRALES D'ACHAT ALIMENTAIRES																													
386	4618 - INTERMEDIAIRES SPECIALISES DANS LE COMMERCE D'AUTRES																													
387	4619 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN PRODUITS DIVERS																													
388	4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES																													
389	4621 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
390	4622 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
391	4623 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																													
392	4624 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
393	4631 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
394	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
395	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
396	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
397	4633 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
398	4634 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
399	4635 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													
400	4636 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																													

401	4637 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
402	4638 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
403	4638 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
404	4639 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
405	4639 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
406	4641 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	239.04	239.04			0.00	0.00																					239.04	239.04		
407	4642 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
408	4643 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
409	4644 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
410	4645 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
411	4646 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
412	4647 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
413	4648 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
414	4649 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
415	4651 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
416	4652 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	8 524 972.64	4 978 665.68			0.00	0.00																					8 524 972.64	4 978 665.68		
417	4661 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
418	4662 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	86 937.08	61 841.84			0.00	0.00																					86 937.08	61 841.84		
419	4663 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
420	4664 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	101 663.26	97 177.20			35.50	5.07																					101 698.76	97 182.27		
421	4665 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	2 616 894.70	0.00			0.00	0.00																					2 616 894.70	0.00		
422	4666 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
423	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
424	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
425	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	2 841.55	113.40			0.00	0.00																					2 841.55	113.40		
426	4671 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
427	4672 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
428	4673 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)	4 726.39	567.88			0.00	0.00																					4 726.39	567.88		
429	4673 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE BOIS																														
430	4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
431	4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
432	4675 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
433	4676 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
434	4677 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
435	4690 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) NON																														
436	4711 - COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE																														
437	4711 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES	352 958.59	111 864.21			0.00	0.00																					352 958.59	111 864.21		
438	4711 - HYPERMARCHES	822.78	293.17			0.00	0.00																					822.78	293.17		
439	4711 - MAGASINS MULTI-COMMERCES	0.00	0.00			14.06	0.00																					14.06	0.00		
440	4711 - SUPERETTES																														
441	4711 - SUPERMARCHES																														
442	4719 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE																														
443	4719 - GRANDS MAGASINS																														
444	4721 - COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES EN MAGASIN																														
445	4722 - COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE	665.55	0.00			0.00	0.00																					665.55	0.00		
446	4723 - COMMERCE DE DETAIL DE POISSONS, CRUSTACES ET																														
447	4724 - COMMERCE DE DETAIL DE PAIN, PATISSERIE ET CONFISERIE EN																														
448	4725 - COMMERCE DE DETAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPECIALISE																														
449	4726 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS A BASE DE TABAC EN																														
450	4729 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN																														
451	4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
452	4741 - COMMERCE DE DETAIL D'ORDINATEURS, D'UNITES																														
453	4742 - COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS DE	27 421.96	0.00			0.00	0.00																					27 421.96	0.00		
454	4743 - COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN																														
455	4751 - COMMERCE DE DETAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPECIALISE																														
456	4752 - COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET																														
457	4752 - COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET																														
458	4753 - COMMERCE DE DETAIL DE TAPIS, MOQUETTES ET	114.43	34.49			3 437.60	0.00																					3 552.04	34.49		
459	4754 - COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN																														
460	4759 - COMMERCE DE DETAIL D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER																														
461	4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES	1 216.71	0.00			486.68	0.00																					1 703.39	0.00		
462	4761 - COMMERCE DE DETAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE	105.61	88.01			739.26	739.26																					844.87	827.27		
463	4762 - COMMERCE DE DETAIL DE JOURNAUX ET DE PAPETERIE EN	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
464	4763 - COMMERCE DE DETAIL D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET	310 325.51	4 335.27			20 701.37	141.35																					331 026.88	4 476.62		
465	4764 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN																														
466	4765 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN	7 689.35	0.00			0.00	0.00																					7 689.35	0.00		
467	4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN																														
468	4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE																														
469	4772 - COMMERCE DE DETAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE	5 224.72	0.00			0.00	0.00																					5 224.72	0.00		
470	4773 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES EN																														
471	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET																														
472	4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE	3 450.12	0.00			0.00	0.00																					3 450.12	0.00		
473	4776 - COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES,																														
474	4777 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
475	4778 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	499 804.31	78 029.84			11.01	0.00																					499 815.32	78 029.84		
476	4778 - COMMERCES DE DETAIL DE CHARBONS ET COMBUSTIBLES																														
477	4778 - COMMERCES DE DETAIL D'OPTIQUE	2.77	0.00			0.00	0.00																					2.77	0.00		
478	4779 - COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN	89 418.00	85 633.68			0.00	0.00																					89 418.00	85 633.68		
479	4781 - COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET	3 532.47	130.67			0.00	0.00																					3 532.47	130.67		
480	4782 - COMMERCE DE DETAIL DE TEXTILES, D'HABILLEMENT ET DE																														

481	4789 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES																													
482	4791 - VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE GENERAL																													
483	4791 - VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE SPECIALISE																													
484	4799 - VENTE A DOMICILE																													
485	4799 - VENTE PAR AUTOMATES ET AUTRES COMMERCES DE DETAIL																													
486	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	303.72	0.00			0.00	0.00																			303.72	0.00		
487	4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET																													
488	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS																													
489	4932 - TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS																													
490	4939 - AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS																													
491	4939 - TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES	197 745.47	78 332.98			0.00	0.00																			197 745.47	78 332.98		
492	4939 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	5 759 816.08	2 090 179.85			0.00	0.00																			5 759 816.08	2 090 179.85		
493	4941 - LOCATION DE CAMIONS AVEC CHAUFFEUR	43 642.96	5 180.95			0.00	0.00																			43 642.96	5 180.95		
494	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	6 465.23	1 666.19			0.00	0.00																			6 465.23	1 666.19		
495	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET INTERURBAINS	821.31	226.94			0.00	0.00																			821.31	226.94		
496	4942 - SERVICES DE DEMENAGEMENT																													
497	4950 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	3 011 942.44	747 744.47			0.00	0.00																			3 011 942.44	747 744.47		
498	5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS																													
499	5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET																													
500	5030 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS																													
501	5040 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET	157.68	144.54			26.28	26.28																			183.96	170.82		
502	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
503	5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET																													
504	5122 - TRANSPORTS SPATIAUX																													
505	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE FRIGORIFIQUE																													
506	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE	140.03	0.00			1.00	1.00																			141.03	1.00		
507	5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	2 407.81	2 288.11			0.00	0.00																			2 407.81	2 288.11		
508	5222 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS PAR EAU																													
509	5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS																													
510	5224 - MANUTENTION NON PORTUAIRE																													
511	5224 - MANUTENTION PORTUAIRE																													
512	5229 - AFFRETEMENT ET ORGANISATION DES TRANSPORTS																													
513	5229 - MESSAGERIE, FRET EXPRESS																													
514	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE	1 189 084.08	116 887.98			0.00	0.00																			1 189 084.08	116 887.98		
515	5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER																													
516	5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE																													
517	5520 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HEBERGEMENT DE																													
518	5530 - TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU																													
519	5590 - AUTRES HEBERGEMENTS																													
520	5610 - CAFETERIAS ET AUTRES LIBRES-SERVICES																													
521	5610 - RESTAURATION DE TYPE RAPIDE																													
522	5610 - RESTAURATION TRADITIONNELLE																													
523	5621 - SERVICES DES TRAITEURS	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
524	5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.																													
525	5629 - RESTAURATION COLLECTIVE SOUS CONTRAT																													
526	5630 - DEBITS DE BOISSONS																													
527	5811 - EDITION DE LIVRES																													
528	5812 - EDITION DE REPERTOIRES ET DE FICHIERS D'ADRESSES																													
529	5813 - EDITION DE JOURNAUX																													
530	5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES																													
531	5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION																													
532	5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
533	5829 - EDITION DE LOGICIELS APPLICATIFS																													
534	5829 - EDITION DE LOGICIELS OUTILS DE DEVELOPPEMENT ET DE																													
535	5829 - EDITION DE LOGICIELS SYSTEME ET DE RESEAU																													
536	5911 - PRODUCTION DE FILMS ET DE PROGRAMMES POUR LA																													
537	5911 - PRODUCTION DE FILMS INSTITUTIONNELS ET PUBLICITAIRES																													
538	5911 - PRODUCTION DE FILMS POUR LE CINEMA	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
539	5912 - POST-PRODUCTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, DE																													
540	5913 - DISTRIBUTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES																													
541	5913 - EDITION ET DISTRIBUTION VIDEO																													
542	5914 - PROJECTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES																													
543	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE																													
544	6010 - EDITION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES RADIO																													
545	6020 - EDITION DE CHAINES GENERALISTES																													
546	6020 - EDITION DE CHAINES THEMATIQUES																													
547	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES																													
548	6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL																													
549	6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE																													
550	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION																													
551	6201 - PROGRAMMATION INFORMATIQUE																													
552	6202 - CONSEIL EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES																													
553	6202 - TIERCE MAINTENANCE DE SYSTEMES ET D'APPLICATIONS																													
554	6203 - GESTION D'INSTALLATIONS INFORMATIQUES																													
555	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES																													
556	6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES																													
557	6312 - PORTAILS INTERNET																													
558	6391 - ACTIVITES DES AGENCES DE PRESSE																													
559	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.																													
560	6411 - ACTIVITES DE BANQUE CENTRALE																													

561	6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES																														
562	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING																														
563	6430 - FONDS DE PLACEMENT ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES																														
564	6491 - CREDIT-BAIL																														
565	6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT																														
566	6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS																														
567	6511 - ASSURANCE VIE																														
568	6512 - AUTRES ASSURANCES																														
569	6520 - REASSURANCE	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
570	6530 - CAISSES DE RETRAITE																														
571	6611 - ADMINISTRATION DE MARCHES FINANCIERS																														
572	6612 - COURTAGE DE VALEURS MOBILIERES ET DE MARCHANDISES	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
573	6619 - AUTRES ACTIVITES AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS, HORS																														
574	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
575	6621 - EVALUATION DES RISQUES ET DOMMAGES																														
576	6622 - ACTIVITES DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES																														
577	6629 - AUTRES ACTIVITES AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE																														
578	6630 - GESTION DE FONDS																														
579	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS																														
580	6820 - LOCATION DE LOGEMENTS																														
581	6820 - LOCATION DE TERRAINS ET D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS																														
582	6831 - AGENCES IMMOBILIERES																														
583	6832 - ADMINISTRATION D'IMMEUBLES ET AUTRES BIENS																														
584	6832 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE																														
585	6910 - ACTIVITES JURIDIQUES																														
586	6920 - ACTIVITES COMPTABLES																														
587	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX																														
588	7021 - CONSEIL EN RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION																														
589	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION																														
590	7111 - ACTIVITES D'ARCHITECTURE																														
591	7112 - ACTIVITE DES GEOMETRES																														
592	7112 - INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES																														
593	7120 - ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTIONS TECHNIQUES																														
594	7120 - CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE																														
595	7211 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN BIOTECHNOLOGIE																														
596	7219 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN AUTRES SCIENCES PHYSIQUES																														
597	7220 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN SCIENCES HUMAINES ET																														
598	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE																														
599	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS																														
600	7320 - ETUDES DE MARCHE ET SONDAGES																														
601	7410 - ACTIVITES SPECIALISEES DE DESIGN																														
602	7420 - ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES																														
603	7430 - TRADUCTION ET INTERPRETATION																														
604	7490 - ACTIVITE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION																														
605	7490 - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES																														
606	7500 - ACTIVITES VETERINAIRES																														
607	7711 - LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES																														
608	7711 - LOCATION DE LONGUE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES																														
609	7712 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE CAMIONS																														
610	7721 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'ARTICLES DE LOISIRS ET DE																														
611	7722 - LOCATION DE VIDEOCASSETTES ET DISQUES VIDEO																														
612	7729 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET																														
613	7731 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS																														
614	7732 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS																														
615	7733 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES DE BUREAU ET DE																														
616	7734 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT																														
617	7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT																														
618	7739 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES MACHINES, EQUIPEMENTS ETBIENS MATERIELS N.C.A.																														
619	7740 - LOCATION-BAIL DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE PRODUITS SIMILAIRES, A L'EXCEPTION DES OEUVRES SOUMISES A COPYRIGHT																														
620	7810 - ACTIVITES DES AGENCES DE PLACEMENT DE MAIN D'OEUVRE																														
621	7820 - ACTIVITES DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE																														
622	7830 - AUTRE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES																														
623	7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE																														
624	7912 - ACTIVITES DES VOYAGISTES																														
625	7990 - AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES																														
626	8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE																														
627	8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE																														
628	8030 - ACTIVITES D'ENQUETE																														
629	8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS																														
630	8121 - NETTOYAGE COURANT DES BATIMENTS																														
631	8122 - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET NETTOYAGE INDUSTRIEL																														
632	8129 - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE N.C.A.																														
633	8129 - DESINFECTION, DESINSECTISATION, DERATISATION																														
634	8130 - SERVICES D'AMENAGEMENT PAYSAGER																														
635	8211 - SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINES DE BUREAU																														
636	8219 - PHOTOCOPIE, PREPARATION DE DOCUMENTS ET AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES DE SOUTIEN DE BUREAU																														
637	8220 - ACTIVITES DE CENTRES D'APPELS																														
638	8230 - ORGANISATION DE FOIRES, SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES																														
639	8291 - ACTIVITES DES AGENCES DE RECOUVREMENT DE FACTURES ET DES SOCIETES D'INFORMATION FINANCIERE SUR LA CLIENTHLE																														
640	8292 - ACTIVITES DE CONDITIONNEMENT																														

641	8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.																												
642	8411 - ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE																												
643	8412 - ADMINISTRATION PUBLIQUE (TUTELLE) DE LA SANTE, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SERVICES SOCIAUX, AUTRE QUE SECURIT																												
644	8413 - ADMINISTRATION PUBLIQUE (TUTELLE) DES ACTIVITES ECONOMIQUES																												
645	8421 - AFFAIRES ETRANGERES																												
646	8422 - DEFENSE																												
647	8423 - JUSTICE																												
648	8424 - ACTIVITES D'ORDRE PUBLIC ET DE SECURITE																												
649	8425 - SERVICES DU FEU ET DE SECOURS																												
650	8430 - ACTIVITES GENERALES DE SECURITE SOCIALE																												
651	8430 - DISTRIBUTION SOCIALE DE REVENUS																												
652	8430 - GESTION DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES																												
653	8510 - ENSEIGNEMENT PRE-PRIMAIRE																												
654	8520 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE																												
655	8531 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL																												
656	8532 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL																												
657	8541 - ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON SUPERIEUR																												
658	8542 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR																												
659	8551 - ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITES DE LOISIRS																												
660	8552 - ENSEIGNEMENT CULTUREL																												
661	8553 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE																												
662	8559 - AUTRES ENSEIGNEMENTS																												
663	8559 - FORMATION CONTINUE D'ADULTES																												
664	8560 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT																												
665	8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES																												
666	8621 - ACTIVITE DES MEDECINS GENERALISTES																												
667	8622 - ACTIVITES CHIRURGICALES																												
668	8622 - ACTIVITES DE RADIODIAGNOSTIC ET DE RADIOTHERAPIE																												
669	8622 - AUTRES ACTIVITES DES MEDECINS SPECIALISTES																												
670	8623 - PRATIQUE DENTAIRE																												
671	8690 - ACTIVITES DE SANTE HUMAINE NON CLASSEES AILLEURS																												
672	8690 - ACTIVITES DES INFIRMIERS ET DES SAGES-FEMMES																												
673	8690 - ACTIVITES DES PROFESSIONNELS DE LA REEDUCATION, DE L'APPAREILLAGE ET DES PEDICURES-PODOLOGUES																												
674	8690 - AMBULANCES																												
675	8690 - CENTRES DE COLLECTE ET BANQUES D'ORGANES																												
676	8690 - LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES																												
677	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES ET AUTRE HEBERGEMENT MEDICALISE																												
678	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR ENFANTS HANDICAPES																												
679	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR PERSONNES AGEES																												
680	8720 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR HANDICAPES MENTAUX ET MALADES MENTAUX																												
681	8720 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR TOXICOMANES																												
682	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR HANDICAPES PHYSIQUES																												
683	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES																												
684	8790 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTES ET AUTRE HEBERGEMENT SOCIAL																												
685	8790 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES																												
686	8810 - ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPES OU DE PERSONNES AGEES																												
687	8810 - AIDE A DOMICILE																												
688	8810 - AIDE PAR LE TRAVAIL																												
689	8891 - ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS																												
690	8891 - ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPES																												

691	8899 - ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT N.C.A.																														
692	8899 - AUTRE ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ENFANTSET D'ADOLESCENTS																														
693	9001 - ARTS DU SPECTACLE VIVANT																														
694	9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT																														
695	9003 - AUTRE CREATION ARTISTIQUE																														
696	9003 - CREATION ARTISTIQUE RELEVANT DES ARTS PLASTIQUES																														
697	9004 - GESTION DE SALLES DE SPECTACLES																														
698	9101 - GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES																														
699	9102 - GESTION DES MUSEES																														
700	9103 - GESTION DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ET DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES SIMILAIRES																														
701	9104 - GESTION DES JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES ET DES RESERVES NATURELLES																														
702	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT																														
703	9311 - GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES																														
704	9312 - ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS																														
705	9313 - ACTIVITES DES CENTRES DE CULTURE PHYSIQUE																														
706	9319 - AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT																														
707	9321 - ACTIVITES DES PARCS D'ATTRACTIONS ET PARCS A THEMES																														
708	9329 - AUTRES ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS																														
709	9411 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS PATRONALES ET CONSULAIRES																														
710	9412 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES																														
711	9420 - ACTIVITES DES SYNDICATS DE SALARIES																														
712	9491 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS RELIGIEUSES																														
713	9492 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS POLITIQUES																														
714	9499 - AUTRES ORGANISATIONS FONCTIONNANT PAR ADHESION VOLONTAIRE																														
715	9511 - REPARATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES																														
716	9512 - REPARATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION																														
717	9521 - REPARATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC																														
718	9522 - REPARATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS ET D'EQUIPEMENTS POURLA MAISON ET LE JARDIN																														
719	9523 - REPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR																														
720	9524 - REPARATION DE MEUBLES ET D'EQUIPEMENTS DU FOYER																														
721	9525 - REPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE																														
722	9529 - REPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES																														
723	9601 - BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DETAIL																														
724	9601 - BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE GROS																														
725	9602 - COIFFURE																														
726	9602 - SOINS DE BEAUTE																														
727	9603 - SERVICES FUNERAIRES																														
728	9604 - ENTRETIEN CORPOREL																														
729	9609 - AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.																														
730	9700 - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE																														
731	9810 - ACTIVITES INDIFFERENCIEES DES MENAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS POUR USAGE PROPRE																														
732	9820 - ACTIVITES INDIFFERENCIEES DES MENAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE SERVICES POUR USAGE PROPRE																														
733	9900 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX																														
734	9999 - NAF INCONNU																														

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnement al (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnement al (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
2	0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DU RIZ), DE																												
3	0112 - CULTURE DU RIZ																												
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE																												
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE																												
6	0115 - CULTURE DU TABAC																												
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES																												
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES																												
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE																												
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX																												
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES																												
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU																												
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE																												
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX																												
15	0127 - CULTURE DE PLANTES A BOISSONS																												
16	0128 - CULTURE DE PLANTES A EPICES, AROMATIQUES, MEDICINALES																												
17	0129 - AUTRES CULTURES PERMANENTES																												
18	0130 - REPRODUCTION DE PLANTES																												
19	0141 - ELEVAGE DE VACHES LAITIERES																												
20	0142 - ELEVAGE D'AUTRES BOVINS ET DE BUFFLES																												
21	0143 - ELEVAGE DE CHEVAUX ET D'AUTRES EQUIDES																												
22	0144 - ELEVAGE DE CHAMEAUX ET D'AUTRES CAMELIDES																												
23	0145 - ELEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS																												
24	0146 - ELEVAGE DE PORCINS																												
25	0147 - ELEVAGE DE VOLAILLES																												
26	0149 - ELEVAGE D'AUTRES ANIMAUX																												
27	0150 - CULTURE ET ELEVAGE ASSOCIES																												
28	0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES																												
29	0162 - ACTIVITES DE SOUTIEN A LA PRODUCTION ANIMALE																												
30	0163 - TRAITEMENT PRIMAIRE DES RECOLTES																												
31	0164 - TRAITEMENT DES SEMENCES																												
32	0170 - CHASSE, PIEGEAGE ET SERVICES ANNEXES																												
33	0210 - SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITES FORESTIERES																												
34	0220 - EXPLOITATION FORESTIERE																												
35	0230 - RECOLTE DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX POUSSANT A																												
36	0240 - SERVICES DE SOUTIEN A L'EXPLOITATION FORESTIERE																												
37	0311 - PECHE EN MER																												
38	0312 - PECHE EN EAU DOUCE																												
39	0321 - AQUACULTURE EN MER	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
40	0322 - AQUACULTURE EN EAU DOUCE																												
41	0510 - EXTRACTION DE HOUILLE																												
42	0520 - EXTRACTION DE LIGNITE																												
43	0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	6 917.25	3 887.80			0.00	0.00																			6 917.25	3 887.80		
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	31 657.06	25 506.55			0.00	0.00																			31 657.06	25 506.55		
45	0710 - EXTRACTION DE MINERAIS DE FER																												
46	0721 - EXTRACTION DE MINERAIS D'URANIUM ET DE THORIUM																												
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX																												
48	0811 - EXTRACTION DE PIERRES ORNEMENTALES ET DE																												
49	0812 - EXPLOITATION DE GRAVIERES ET SABLIHRES, EXTRACTION																												
50	0891 - EXTRACTION DES MINERAUX CHIMIQUES ET D'ENGRAIS																												
51	0892 - EXTRACTION DE TOURBE																												
52	0893 - PRODUCTION DE SEL																												
53	0899 - AUTRES ACTIVITES EXTRACTIVES N.C.A.																												
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	1 861.47	1 861.47			0.00	0.00																			1 861.47	1 861.47		
55	0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	2 507.76	1 015.04			0.00	0.00																			2 507.76	1 015.04		
56	1011 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE																												
57	1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE																												
58	1013 - CHARCUTERIE																												
59	1013 - PREPARATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS A BASE DE VIANDE																												
60	1020 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE POISSON, DE																												
61	1031 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE POMMES DE TERRE																												
62	1032 - PREPARATION DE JUS DE FRUITS ET LEGUMES																												
63	1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LEGUMES																												
64	1039 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS																												
65	1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES BRUTES	106 378.83	1 636.60			0.00	0.00																			106 378.83	1 636.60		
66	1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES RAFFINEES																												
67	1042 - FABRICATION DE MARGARINE ET GRAISSES COMESTIBLES																												
68	1051 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS LAITIERS																												
69	1051 - FABRICATION DE BEURRE																												
70	1051 - FABRICATION DE FROMAGE																												
71	1051 - FABRICATION DE LAIT LIQUIDE ET DE PRODUITS FRAIS																												
72	1052 - FABRICATION DE GLACES ET SORBETS																												
73	1061 - AUTRES ACTIVITES DU TRAVAIL DES GRAINS																												
74	1061 - MEUNERIE																												
75	1062 - FABRICATION DE PRODUITS AMYLACES																												
76	1071 - BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PATISSERIE																												
77	1071 - CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE																												
78	1071 - FABRICATION INDUSTRIELLE DE PAIN ET DE PATISSERIE FRAICHE	301.43	0.00			0.00	0.00																			301.43	0.00		
79	1071 - PATISSERIE																												
80	1072 - FABRICATION DE BISCUITS, BISCOTTES ET PATISSERIES DE																												

81	1073 - FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
82	1081 - FABRICATION DE SUCRE																												
83	1082 - FABRICATION DE CACAO, CHOCOLAT ET DE PRODUITS DE																												
84	1083 - TRANSFORMATION DU THE ET DU CAFE																												
85	1084 - FABRICATION DE CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS	24.17	7.25			0.00	0.00																			24.17	7.25		
86	1085 - FABRICATION DE PLATS PREPARES																												
87	1086 - FABRICATION D'ALIMENTS HOMOGENEISES ET DIETETIQUES																												
88	1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.																												
89	1091 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE FERME	71 833.62	5 746.69			0.00	0.00																			71 833.62	5 746.69		
90	1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE																												
91	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	105 797.89	26 897.77			0.00	0.00																			105 797.89	26 897.77		
92	1102 - FABRICATION DE VINS EFFERVESCENTS																												
93	1102 - VINIFICATION																												
94	1103 - FABRICATION DE CIDRE ET DE VINS DE FRUITS																												
95	1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON																												
96	1105 - FABRICATION DE BIERE																												
97	1106 - FABRICATION DE MALT																												
98	1107 - INDUSTRIE DES EAUX DE TABLE																												
99	1107 - PRODUCTION DE BOISSONS RAFRAICHISSANTES																												
100	1200 - FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC																												
101	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	1 134.67	1 134.67			0.00	0.00																			1 134.67	1 134.67		
102	1320 - TISSAGE																												
103	1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	4 291.28	4.50			0.00	0.00																			4 291.28	4.50		
104	1391 - FABRICATION D'ETOFFES A MAILLES																												
105	1392 - FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES, SAUF HABILLEMENT																												
106	1393 - FABRICATION DE TAPIS ET MOQUETTES																												
107	1394 - FABRICATION DE FICELLES, CORDES ET FILETS																												
108	1395 - FABRICATION DE NON-TISSES, SAUF HABILLEMENT																												
109	1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	23 084.84	0.00			0.00	0.00																			23 084.84	0.00		
110	1399 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES N.C.A.																												
111	1411 - FABRICATION DE VETEMENTS EN CUIR	152.33	53.90			0.00	0.00																			152.33	53.90		
112	1412 - FABRICATION DE VETEMENTS DE TRAVAIL																												
113	1413 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS																												
114	1414 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSOUS																												
115	1419 - FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES																												
116	1420 - FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE																												
117	1431 - FABRICATION D'ARTICLES CHAUSSANTS A MAILLES	142 678.18	124 065.60			0.00	0.00																			142 678.18	124 065.60		
118	1439 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES A MAILLES																												
119	1511 - APPRET ET TANNAGE DES CUIRS ; PREPARATION ET TEINTURE	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
120	1512 - FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE																												
121	1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES																												
122	1610 - IMPREGNATION DU BOIS	10 079.32	3 566.53			0.00	0.00																			10 079.32	3 566.53		
123	1610 - SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS, HORS IMPREGNATION																												
124	1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS																												
125	1622 - FABRICATION DE PARQUETS ASSEMBLES																												
126	1623 - FABRICATION DE CHARPENTES ET D'AUTRES MENUISERIES																												
127	1624 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS																												
128	1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS ; FABRICATION																												
129	1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	47 367.21	16 751.24			0.00	0.00																			47 367.21	16 751.24		
130	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	26 482.87	3 065.52			0.00	0.00																			26 482.87	3 065.52		
131	1721 - FABRICATION DE CARTON ONDULE	659 300.48	0.00			0.00	0.00																			659 300.48	0.00		
132	1721 - FABRICATION DE CARTONNAGES																												
133	1721 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN PAPIER	100 656.51	67 027.50			0.00	0.00																			100 656.51	67 027.50		
134	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU	177.02	0.00			0.00	0.00																			177.02	0.00		
135	1723 - FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE																												
136	1724 - FABRICATION DE PAPIERS PEINTS																												
137	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	4 581.04	123.81			0.00	0.00																			4 581.04	123.81		
138	1811 - IMPRIMERIE DE JOURNAUX	232.99	0.00			0.00	0.00																			232.99	0.00		
139	1812 - AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	7 204.18	0.00			0.00	0.00																			7 204.18	0.00		
140	1813 - ACTIVITES DE PRE-PRESSE	46 011.59	18 822.92			0.00	0.00																			46 011.59	18 822.92		
141	1814 - RELIURE ET ACTIVITES CONNEXES																												
142	1820 - REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS																												
143	1910 - COKEFACTION																												
144	1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	937.79	163.26			0.00	0.00																			937.79	163.26		
145	2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS																												
146	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	14 184.63	1 129.42			0.00	0.00																			14 184.63	1 129.42		
147	2013 - ENRICHISSEMENT ET RETRAITEMENT DE MATIERES NUCLEAIRES	6 533.93	31.65			0.00	0.00																			6 533.93	31.65		
148	2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES																												
149	2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES																												
150	2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS																												
151	2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE																												
152	2017 - FABRICATION DE CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE																												
153	2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS																												
154	2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRES ET MASTICS																												
155	2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS																												
156	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE																												
157	2051 - FABRICATION DE PRODUITS EXPLOSIFS																												
158	2052 - FABRICATION DE COLLES																												
159	2053 - FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES																												
160	2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.																												

161	2060 - FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHETIQUES																														
162	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE																														
163	2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES																														
164	2211 - FABRICATION ET RECHAPAGE DE PNEUMATIQUES																														
165	2219 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN CAOUTCHOUC																														
166	2221 - FABRICATION DE PLAQUES, FEUILLES, TUBES ET PROFILES EN																														
167	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	76 723.89	58 330.49			0.00	0.00																			76 723.89	58 330.49		
168	2223 - FABRICATION D'ELEMENTS EN MATIERES PLASTIQUES POUR LA																														
169	2229 - FABRICATION DE PIECES TECHNIQUES A BASE DE MATIERES	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
170	2229 - FABRICATION DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE																														
171	2311 - FABRICATION DE VERRE PLAT																														
172	2312 - FACONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE PLAT																														
173	2313 - FABRICATION DE VERRE CREUX																														
174	2314 - FABRICATION DE FIBRES DE VERRE																														
175	2319 - FABRICATION ET FACONNAGE D'AUTRES ARTICLES EN VERRE, Y	4 430.07	295.34			0.00	0.00																			4 430.07	295.34		
176	2320 - FABRICATION DE PRODUITS REFRACTAIRES																														
177	2331 - FABRICATION DE CARREAUX EN CERAMIQUE																														
178	2332 - FABRICATION DE BRIQUES, TUILES ET PRODUITS DE	14 466 538.22	10 346 312.57			0.00	0.00																			14 466 538.22	10 346 312.57		
179	2341 - FABRICATION D'ARTICLES CERAMIQUES A USAGE DOMESTIQUE	6 596.59	3 931.30			0.00	0.00																			6 596.59	3 931.30		
180	2342 - FABRICATION D'APPAREILS SANITAIRES EN CERAMIQUE																														
181	2343 - FABRICATION D'ISOLATEURS ET PIECES ISOLANTES EN																														
182	2344 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES A USAGE																														
183	2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES																														
184	2351 - FABRICATION DE CIMENT																														
185	2352 - FABRICATION DE CHAUX ET PLATRE	761.38	475.86			0.00	0.00																			761.38	475.86		
186	2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA CONSTRUCTION	2 975.17	2 975.17			0.00	0.00																			2 975.17	2 975.17		
187	2362 - FABRICATION D'ELEMENTS EN PLATRE POUR LA CONSTRUCTION																														
188	2363 - FABRICATION DE BETON PRET A L'EMPLOI																														
189	2364 - FABRICATION DE MORTIERS ET BETONS SECS																														
190	2365 - FABRICATION D'OUVRAGES EN FIBRE-CIMENT																														
191	2369 - FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN BETON, EN CIMENT OU																														
192	2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES																														
193	2391 - FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS																														
194	2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON	251.21	0.00			0.00	0.00																			251.21	0.00		
195	2410 - SIDERURGIE																														
196	2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILES CREUX ET																														
197	2431 - ETIRAGE A FROID DE BARRES																														
198	2432 - LAMINAGE A FROID DE FEUILLARDS																														
199	2433 - PROFILAGE A FROID PAR FORMAGE OU PLIAGE																														
200	2434 - TREFILAGE A FROID																														
201	2441 - PRODUCTION DE METAUX PRECIEUX																														
202	2442 - METALLURGIE DE L'ALUMINIUM																														
203	2443 - METALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN																														
204	2444 - METALLURGIE DU CUIVRE																														
205	2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX																														
206	2446 - ELABORATION ET TRANSFORMATION DE MATIERES NUCLEAIRES																														
207	2451 - FONDERIE DE FONTE																														
208	2452 - FONDERIE D'ACIER																														
209	2453 - FONDERIE DE METAUX LEGERS																														
210	2454 - FONDERIE D'AUTRES METAUX NON FERREUX	1 573.37	708.54			0.00	0.00																			1 573.37	708.54		
211	2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE	6 609.88	0.00			6 609.88	0.00																			13 219.76	0.00		
212	2512 - FABRICATION DE PORTES ET FENETRES EN METAL																														
213	2521 - FABRICATION DE RADIATEURS ET DE CHAUDIERES POUR LE	28 831.89	7 521.36			0.00	0.00																			28 831.89	7 521.36		
214	2529 - FABRICATION D'AUTRES RESERVOIRS, CITERNES ET	500.03	0.00			0.00	0.00																			500.03	0.00		
215	2530 - FABRICATION DE GENERATEURS DE VAPEUR, A L'EXCEPTION	740 864.42	0.00			0.00	0.00																			740 864.42	0.00		
216	2540 - FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	33 044.76	5 679.57			0.00	0.00																			33 044.76	5 679.57		
217	2550 - DECOUPAGE, EMBOUTISSAGE																														
218	2550 - FORGE, ESTAMPAGE, MATRICAGE; METALLURGIE DES POUDRES																														
219	2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX																														
220	2562 - DECOLLETAGE																														
221	2562 - MECANIQUE INDUSTRIELLE	1 661.81	587.66			0.00	0.00																			1 661.81	587.66		
222	2571 - FABRICATION DE COUTELLERIE																														
223	2572 - FABRICATION DE SERRURES ET DE FERRURES	3.33	3.33			0.00	0.00																			3.33	3.33		
224	2573 - FABRICATION D'AUTRES OUTILLAGES																														
225	2573 - FABRICATION DE MOULES ET MODELES	7 826.71	4 512.50			0.00	0.00																			7 826.71	4 512.50		
226	2591 - FABRICATION DE FUTS ET EMBALLAGES METALLIQUES	0.00	0.00			0.00	0.00																			0.00	0.00		
227	2592 - FABRICATION D'EMBALLAGES METALLIQUES LEGERS																														
228	2593 - FABRICATION D'ARTICLES EN FILS METALLIQUES, DE CHAINES ET	2 818.40	493.78			0.00	0.00																			2 818.40	493.78		
229	2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS																														
230	2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	125 340.71	55 634.26			15.22	0.00																			125 355.93	55 634.26		
231	2599 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES METALLIQUES	15 867.60	11 669.14			0.00	0.00																			15 867.60	11 669.14		
232	2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES																														
233	2612 - FABRICATION DE CARTES ELECTRONIQUES ASSEMBLEES																														
234	2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS																														
235	2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	565.48	0.00			0.00	0.00																			565.48	0.00		
236	2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC																														
237	2651 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION	716.13	10.79			0.00	0.00																			716.13	10.79		
238	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE ET																														
239	2652 - HORLOGERIE																														
240	2660 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'IRRADIATION MEDICALE,																														

241	2670 - FABRICATION DE MATERIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE																														
242	2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES																														
243	2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET																														
244	2712 - FABRICATION DE MATERIEL DE DISTRIBUTION ET DE																														
245	2720 - FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES																														
246	2731 - FABRICATION DE CABLES DE FIBRES OPTIQUES	73.95	0.00			0.00	0.00																				73.95	0.00			
247	2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU	2 819.27	1 547.98			0.00	0.00																				2 819.27	1 547.98			
248	2733 - FABRICATION DE MATERIEL D'INSTALLATION ELECTRIQUE																														
249	2740 - FABRICATION D'APPAREILS D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE																														
250	2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS																														
251	2752 - FABRICATION D'APPAREILS MENAGERS NON ELECTRIQUES	0.00	0.00			0.00	0.00																				0.00	0.00			
252	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	1 722 909.20	129 629.11			0.00	0.00																				1 722 909.20	129 629.11			
253	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES	281 718.47	48 316.05			0.00	0.00																				281 718.47	48 316.05			
254	2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET	3 085.60	0.00			0.00	0.00																				3 085.60	0.00			
255	2813 - FABRICATION D'AUTRES POMPES ET COMPRESSEURS	3 293 766.00	443.17			0.00	0.00																				3 293 766.00	443.17			
256	2814 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES DE ROBINETTERIE																														
257	2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE																														
258	2821 - FABRICATION DE FOURS ET BRULEURS	2 450.57	733.51			0.00	0.00																				2 450.57	733.51			
259	2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	618.18	113.61			0.00	0.00																				618.18	113.61			
260	2823 - FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS DE BUREAU (A																														
261	2824 - FABRICATION D'OUTILLAGE PORTATIF A MOTEUR INCORPORE																														
262	2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERAULIQUES ET FRIGORIFIQUES																														
263	2829 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GENERAL	23 819.80	0.00			0.00	0.00																				23 819.80	0.00			
264	2829 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'EMBALLAGE, DE																														
265	2830 - FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIERES																														
266	2841 - FABRICATION DE MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DES																														
267	2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS																														
268	2891 - FABRICATION DE MACHINES POUR LA METALLURGIE																														
269	2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA	3 830.23	0.00			596.92	0.00																				4 427.15	0.00			
270	2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-																														
271	2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES																														
272	2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER																														
273	2896 - FABRICATION DE MACHINES POUR LE TRAVAIL DU																														
274	2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES SPECIALISEES	2 596 816.97	8 532.14			0.00	0.00																				2 596 816.97	8 532.14			
275	2899 - FABRICATION DE MACHINES D'IMPRIMERIE																														
276	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	850.97	0.00			0.00	0.00																				850.97	0.00			
277	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES																														
278	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET																														
279	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES																														
280	3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES FLOTTANTES																														
281	3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE																														
282	3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL																														
283	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE																														
284	3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT																														
285	3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	11 785.33	2 824.66			0.00	0.00																				11 785.33	2 824.66			
286	3092 - FABRICATION DE BICYCLETTES ET DE VEHICULES POUR	30 017 548.16	28 934 041.31			0.00	0.00																				30 017 548.16	28 934 041.31			
287	3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	872 648.13	870 880.44			0.00	0.00																				872 648.13	870 880.44			
288	3101 - FABRICATION DE MEUBLES DE BUREAU ET DE MAGASIN	4 623 142.41	1 542 455.06			30.50	30.50																				4 623 172.91	1 542 485.56			
289	3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	5 146 085.22	4 319 816.42			0.00	0.00																				5 146 085.22	4 319 816.42			
290	3103 - FABRICATION DE MATELAS																														
291	3109 - FABRICATION D'AUTRES MEUBLES ET INDUSTRIES CONNEXES DE	3 436.28	765.12			0.00	0.00																				3 436.28	765.12			
292	3109 - FABRICATION DE SIEGES D'AMEUBLEMENT D'INTERIEUR																														
293	3211 - FRAPPE DE MONNAIE																														
294	3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	5 585.13	3 578.18			0.00	0.00																				5 585.13	3 578.18			
295	3213 - FABRICATION D'ARTICLES DE BIJOUTERIE FANTAISIE ET ARTICLES																														
296	3220 - FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE																														
297	3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT																														
298	3240 - FABRICATION DE JEUX ET JOUETS																														
299	3250 - FABRICATION DE LUNETTES																														
300	3250 - FABRICATION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL ET DENTAIRE																														
301	3291 - FABRICATION D'ARTICLES DE BROSSERIE																														
302	3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.																														
303	3311 - REPARATION D'OUVRAGES EN METAUX	382 874.92	1 156.23			0.00	0.00																				382 874.92	1 156.23			
304	3312 - REPARATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	6 923.18	933.04			0.00	0.00																				6 923.18	933.04			
305	3313 - REPARATION DE MATERIELS ELECTRONIQUES ET OPTIQUES	5 525.20	1 680.86			0.00	0.00																				5 525.20	1 680.86			
306	3314 - REPARATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES																														
307	3315 - REPARATION ET MAINTENANCE NAVALE																														
308	3316 - REPARATION ET MAINTENANCE D'AERONEFS ET D'ENGINS																														
309	3317 - REPARATION ET MAINTENANCE D'AUTRES EQUIPEMENTS DE	1 503.05	0.00			0.00	0.00																				1 503.05	0.00			
310	3319 - REPARATION D'AUTRES EQUIPEMENTS																														
311	3320 - CONCEPTION D'ENSEMBLE ET ASSEMBLAGE SUR SITE	65 340.00	18 879.90			1 194.51	27.71																				66 534.52	18 907.62			
312	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES																														
313	3320 - INSTALLATION DE STRUCTURES METALLIQUES, CHAUDRONNEES																														
314	3320 - INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE MATERIELS																														
315	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	0.39	0.15			0.00	0.00																				0.39	0.15			
316	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE																														
317	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE																														
318	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE																														
319	3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX																														
320	3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES																														

321	3523 - COMMERCE DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES																														
322	3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR																														
323	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU																														
324	3700 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																														
325	3811 - COLLECTE DES DECHETS NON DANGEREUX																														
326	3812 - COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX																														
327	3821 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX																														
328	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX																														
329	3831 - DEMANTELEMENT D'EPAVES																														
330	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES																														
331	3900 - DEPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DECHETS																														
332	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE D'AUTRES BATIMENTS																														
333	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE DE BUREAUX																														
334	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE DE LOGEMENTS																														
335	4110 - SUPPORTS JURIDIQUES DE PROGRAMMES																														
336	4120 - CONSTRUCTION D'AUTRES BATIMENTS																														
337	4120 - CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES																														
338	4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES																														
339	4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET	14 363.74	1 022.89			0.00	0.00																			14 363.74	1 022.89		
340	4213 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART																														
341	4213 - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE TUNNELS																														
342	4221 - CONSTRUCTION DE RESEAUX POUR FLUIDES																														
343	4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE																														
344	4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX																														
345	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.																														
346	4311 - TRAVAUX DE DEMOLITION																														
347	4312 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX																														
348	4312 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT SPECIALISES OU DE GRANDE																														
349	4313 - FORAGES ET SONDAGES																														
350	4321 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX																														
351	4321 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE																														
352	4322 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX																														
353	4322 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE																														
354	4329 - AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION N.C.A.																														
355	4329 - TRAVAUX D'ISOLATION																														
356	4331 - TRAVAUX DE PLATRERIE																														
357	4332 - AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE																														
358	4332 - TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC																														
359	4332 - TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET SERRURERIE																														
360	4333 - TRAVAUX DE REVETEMENT DES SOLS ET DES MURS																														
361	4334 - TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE																														
362	4339 - AUTRES TRAVAUX DE FINITION																														
363	4391 - TRAVAUX DE CHARPENTE																														
364	4391 - TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ELEMENTS																														
365	4399 - AUTRES TRAVAUX SPECIALISES DE CONSTRUCTION																														
366	4399 - LOCATION AVEC OPERATEUR DE MATERIEL DE CONSTRUCTION																														
367	4399 - TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OEUVRE DE																														
368	4399 - TRAVAUX DE MONTAGE DE STRUCTURES METALLIQUES																														
369	4399 - TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION																														
370	4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	128.70	0.00			0.00	0.00																			128.70	0.00		
371	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES																														
372	4520 - ENTRETIEN ET REPARATION D'AUTRES VEHICULES																														
373	4520 - ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES																														
374	4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES																														
375	4532 - COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	5 923.14	0.00			0.00	0.00																			5 923.14	0.00		
376	4540 - COMMERCE ET REPARATION DE MOTOCYCLES																														
377	4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES																														
378	4612 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES,	4 645.08	1 381.34			0.00	0.00																			4 645.08	1 381.34		
379	4612 - CENTRALES D'ACHAT DE CARBURANT	51 021.69	3 906.12			0.00	0.00																			51 021.69	3 906.12		
380	4613 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN BOIS ET MATERIAUX DE	6 648.94	927.06			0.00	0.00																			6 648.94	927.06		
381	4614 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MACHINES, EQUIPEMENTS																														
382	4615 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MEUBLES, ARTICLES DE																														
383	4616 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN TEXTILES, HABILLEMENT,																														
384	4617 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN DENREES,																														
385	4617 - CENTRALES D'ACHAT ALIMENTAIRES																														
386	4618 - INTERMEDIAIRES SPECIALISES DANS LE COMMERCE D'AUTRES																														
387	4619 - AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN PRODUITS DIVERS																														
388	4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES																														
389	4621 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
390	4622 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
391	4623 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
392	4624 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
393	4631 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
394	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
395	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
396	4632 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
397	4633 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
398	4634 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
399	4635 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
400	4636 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														

401	4637 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
402	4638 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
403	4638 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
404	4639 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
405	4639 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	0,00	0,00			0,00	0,00																				0,00	0,00			
406	4641 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	956,16	717,12			0,00	0,00																				956,16	717,12			
407	4642 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
408	4643 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
409	4644 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
410	4645 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
411	4646 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
412	4647 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
413	4648 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
414	4649 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
415	4651 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
416	4652 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	10 524 377,56	2 358 912,21			0,00	0,00																				10 524 377,56	2 358 912,21			
417	4661 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
418	4662 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	83 352,05	32 265,31			0,00	0,00																				83 352,05	32 265,31			
419	4663 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
420	4664 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	479 355,52	476 948,06			0,00	0,00																				479 355,52	476 948,06			
421	4665 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	10 924 271,90	0,00			0,00	0,00																				10 924 271,90	0,00			
422	4666 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
423	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
424	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
425	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE	2 117,82	236,80			0,00	0,00																				2 117,82	236,80			
426	4671 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
427	4672 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
428	4673 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)	3 457,17	761,68			0,00	0,00																				3 457,17	761,68			
429	4673 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE BOIS																														
430	4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
431	4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
432	4675 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
433	4676 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES)																														
434	4677 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE																														
435	4690 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) NON																														
436	4711 - COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE																														
437	4711 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES	376 248,08	204 570,69			0,00	0,00																				376 248,08	204 570,69			
438	4711 - HYPERMARCHES	585,40	462,46			0,00	0,00																				585,40	462,46			
439	4711 - MAGASINS MULTI-COMMERCES	4 906,33	0,00			0,00	0,00																				4 906,33	0,00			
440	4711 - SUPERETTES																														
441	4711 - SUPERMARCHES																														
442	4719 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE																														
443	4719 - GRANDS MAGASINS																														
444	4721 - COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES EN MAGASIN																														
445	4722 - COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE	2 329,43	0,00			0,00	0,00																				2 329,43	0,00			
446	4723 - COMMERCE DE DETAIL DE POISSONS, CRUSTACES ET																														
447	4724 - COMMERCE DE DETAIL DE PAIN, PATISSERIE ET CONFISERIE EN																														
448	4725 - COMMERCE DE DETAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPECIALISE																														
449	4726 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS A BASE DE TABAC EN																														
450	4729 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN																														
451	4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN	1 156,07	0,00			0,00	0,00																				1 156,07	0,00			
452	4741 - COMMERCE DE DETAIL D'ORDINATEURS, D'UNITES																														
453	4742 - COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS DE	27 130,24	0,00			0,00	0,00																				27 130,24	0,00			
454	4743 - COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN																														
455	4751 - COMMERCE DE DETAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPECIALISE																														
456	4752 - COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET																														
457	4752 - COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET																														
458	4753 - COMMERCE DE DETAIL DE TAPIS, MOQUETTES ET	1 371,61	172,45			1 279,11	0,00																				2 650,72	172,45			
459	4754 - COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN																														
460	4759 - COMMERCE DE DETAIL D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER																														
461	4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES	2 271,19	81,11			81,11	0,00																				2 352,30	81,11			
462	4761 - COMMERCE DE DETAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE	264,02	228,82			149,61	149,61																				413,64	378,43			
463	4762 - COMMERCE DE DETAIL DE JOURNAUX ET DE PAPETERIE EN	0,00	0,00			0,00	0,00																				0,00	0,00			
464	4763 - COMMERCE DE DETAIL D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET	330 501,30	1 940,85			4 842,72	6,96																				335 344,03	1 947,81			
465	4764 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN																														
466	4765 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN	5 033,02	0,00			0,00	0,00																				5 033,02	0,00			
467	4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN																														
468	4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE																														
469	4772 - COMMERCE DE DETAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE	6 072,85	200,70			0,00	0,00																				6 072,85	200,70			
470	4773 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES EN																														
471	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET																														
472	4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE	7 656,52	460,55			0,00	0,00																				7 656,52	460,55			
473	4776 - COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES,																														
474	4777 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE	1 471,27	0,00			0,00	0,00																				1 471,27	0,00			
475	4778 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	875 004,64	279 903,04			4 340,19	4 340,19																				879 344,83	284 243,24			
476	4778 - COMMERCES DE DETAIL DE CHARBONS ET COMBUSTIBLES																														
477	4778 - COMMERCES DE DETAIL D'OPTIQUE	163,26	47,04			0,00	0,00																				163,26	47,04			
478	4779 - COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN	108 123,33	0,00			0,00	0,00																				108 123,33	0,00			
479	4781 - COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET	5 524,45	153,59			0,00	0,00																				5 524,45	153,59			
480	4782 - COMMERCE DE DETAIL DE TEXTILES, D'HABILLEMENT ET DE																														

481	4789 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES																														
482	4791 - VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE GENERAL																														
483	4791 - VENTE A DISTANCE SUR CATALOGUE SPECIALISE																														
484	4799 - VENTE A DOMICILE																														
485	4799 - VENTE PAR AUTOMATES ET AUTRES COMMERCES DE DETAIL																														
486	4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	3 419,41	155,66			0,00	0,00																					3 419,41	155,66		
487	4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET																														
488	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS																														
489	4932 - TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS																														
490	4939 - AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS																														
491	4939 - TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES	189 690,67	86 790,53			0,00	0,00																					189 690,67	86 790,53		
492	4939 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	5 879 057,55	273 747,82			0,00	0,00																					5 879 057,55	273 747,82		
493	4941 - LOCATION DE CAMIONS AVEC CHAUFFEUR	43 467,33	5 093,14			0,00	0,00																					43 467,33	5 093,14		
494	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	6 610,84	265,22			0,00	0,00																					6 610,84	265,22		
495	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET INTERURBAINS	3 976,87	75,65			0,00	0,00																					3 976,87	75,65		
496	4942 - SERVICES DE DEMENAGEMENT																														
497	4950 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	7 848 631,80	5 838 729,92			0,00	0,00																					7 848 631,80	5 838 729,92		
498	5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS																														
499	5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET																														
500	5030 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS																														
501	5040 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET	1 729,52	625,47			0,00	0,00																					1 729,52	625,47		
502	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
503	5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET																														
504	5122 - TRANSPORTS SPATIAUX																														
505	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE FRIGORIFIQUE																														
506	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE	8 755,15	47,35			0,00	0,00																					8 755,15	47,35		
507	5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	2 573,55	2 025,69			0,00	0,00																					2 573,55	2 025,69		
508	5222 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS PAR EAU																														
509	5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS																														
510	5224 - MANUTENTION NON PORTUAIRE																														
511	5224 - MANUTENTION PORTUAIRE																														
512	5229 - AFFRETEMENT ET ORGANISATION DES TRANSPORTS																														
513	5229 - MESSAGERIE, FRET EXPRESS																														
514	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE	1 517 772,71	470 913,50			0,00	0,00																					1 517 772,71	470 913,50		
515	5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER																														
516	5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE																														
517	5520 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HEBERGEMENT DE																														
518	5530 - TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU																														
519	5590 - AUTRES HEBERGEMENTS																														
520	5610 - CAFETERIAS ET AUTRES LIBRES-SERVICES																														
521	5610 - RESTAURATION DE TYPE RAPIDE																														
522	5610 - RESTAURATION TRADITIONNELLE																														
523	5621 - SERVICES DES TRAITEURS	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
524	5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.																														
525	5629 - RESTAURATION COLLECTIVE SOUS CONTRAT																														
526	5630 - DEBITS DE BOISSONS																														
527	5811 - EDITION DE LIVRES																														
528	5812 - EDITION DE REPERTOIRES ET DE FICHIERS D'ADRESSES																														
529	5813 - EDITION DE JOURNAUX																														
530	5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES																														
531	5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION																														
532	5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0,00	0,00			0,00	0,00																					0,00	0,00		
533	5829 - EDITION DE LOGICIELS APPLICATIFS																														
534	5829 - EDITION DE LOGICIELS OUTILS DE DEVELOPPEMENT ET DE																														
535	5829 - EDITION DE LOGICIELS SYSTEME ET DE RESEAU																														
536	5911 - PRODUCTION DE FILMS ET DE PROGRAMMES POUR LA																														
537	5911 - PRODUCTION DE FILMS INSTITUTIONNELS ET PUBLICITAIRES																														
538	5911 - PRODUCTION DE FILMS POUR LE CINEMA	5 250,39	274,53			0,00	0,00																					5 250,39	274,53		
539	5912 - POST-PRODUCTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, DE																														
540	5913 - DISTRIBUTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES																														
541	5913 - EDITION ET DISTRIBUTION VIDEO																														
542	5914 - PROJECTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES																														
543	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE																														
544	6010 - EDITION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES RADIO																														
545	6020 - EDITION DE CHAINES GENERALISTES																														
546	6020 - EDITION DE CHAINES THEMATIQUES																														
547	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES																														
548	6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL																														
549	6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE																														
550	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION																														
551	6201 - PROGRAMMATION INFORMATIQUE																														
552	6202 - CONSEIL EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES																														
553	6202 - TIERCE MAINTENANCE DE SYSTEMES ET D'APPLICATIONS																														
554	6203 - GESTION D'INSTALLATIONS INFORMATIQUES																														
555	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES																														
556	6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES																														
557	6312 - PORTAILS INTERNET																														
558	6391 - ACTIVITES DES AGENCES DE PRESSE																														
559	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.																														
560	6411 - ACTIVITES DE BANQUE CENTRALE																														

561	6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES																														
562	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING																														
563	6430 - FONDS DE PLACEMENT ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES																														
564	6491 - CREDIT-BAIL																														
565	6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT																														
566	6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS																														
567	6511 - ASSURANCE VIE																														
568	6512 - AUTRES ASSURANCES																														
569	6520 - REASSURANCE	3 566.77	0.00			0.00	0.00																					3 566.77	0.00		
570	6530 - CAISSES DE RETRAITE																														
571	6611 - ADMINISTRATION DE MARCHES FINANCIERS																														
572	6612 - COURTAGE DE VALEURS MOBILIERES ET DE MARCHANDISES	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
573	6619 - AUTRES ACTIVITES AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS, HORS																														
574	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0.00	0.00			0.00	0.00																					0.00	0.00		
575	6621 - EVALUATION DES RISQUES ET DOMMAGES																														
576	6622 - ACTIVITES DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES																														
577	6629 - AUTRES ACTIVITES AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE																														
578	6630 - GESTION DE FONDS																														
579	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS																														
580	6820 - LOCATION DE LOGEMENTS																														
581	6820 - LOCATION DE TERRAINS ET D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS																														
582	6831 - AGENCES IMMOBILIERES																														
583	6832 - ADMINISTRATION D'IMMEUBLES ET AUTRES BIENS																														
584	6832 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE																														
585	6910 - ACTIVITES JURIDIQUES																														
586	6920 - ACTIVITES COMPTABLES																														
587	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX																														
588	7021 - CONSEIL EN RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION																														
589	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION																														
590	7111 - ACTIVITES D'ARCHITECTURE																														
591	7112 - ACTIVITE DES GEOMETRES																														
592	7112 - INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES																														
593	7120 - ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTIONS TECHNIQUES																														
594	7120 - CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE																														
595	7211 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN BIOTECHNOLOGIE																														
596	7219 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN AUTRES SCIENCES PHYSIQUES																														
597	7220 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN SCIENCES HUMAINES ET																														
598	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE																														
599	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS																														
600	7320 - ETUDES DE MARCHE ET SONDAGES																														
601	7410 - ACTIVITES SPECIALISEES DE DESIGN																														
602	7420 - ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES																														
603	7430 - TRADUCTION ET INTERPRETATION																														
604	7490 - ACTIVITE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION																														
605	7490 - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES																														
606	7500 - ACTIVITES VETERINAIRES																														
607	7711 - LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES																														
608	7711 - LOCATION DE LONGUE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES																														
609	7712 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE CAMIONS																														
610	7721 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'ARTICLES DE LOISIRS ET DE																														
611	7722 - LOCATION DE VIDEOCASSETTES ET DISQUES VIDEO																														
612	7729 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET																														
613	7731 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS																														
614	7732 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS																														
615	7733 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES DE BUREAU ET DE																														
616	7734 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT																														
617	7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT																														
618	7739 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES MACHINES, EQUIPEMENTS ETBIENS MATERIELS N.C.A.																														
619	7740 - LOCATION-BAIL DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE PRODUITS SIMILAIRES, A L'EXCEPTION DES OEUVRES SOUMISES A COPYRIGHT																														
620	7810 - ACTIVITES DES AGENCES DE PLACEMENT DE MAIN D'OEUVRE																														
621	7820 - ACTIVITES DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE																														
622	7830 - AUTRE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES																														
623	7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE																														
624	7912 - ACTIVITES DES VOYAGISTES																														
625	7990 - AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES																														
626	8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE																														
627	8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE																														
628	8030 - ACTIVITES D'ENQUETE																														
629	8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS																														
630	8121 - NETTOYAGE COURANT DES BATIMENTS																														
631	8122 - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET NETTOYAGE INDUSTRIEL																														
632	8129 - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE N.C.A.																														
633	8129 - DESINFECTION, DESINSECTISATION, DERATISATION																														
634	8130 - SERVICES D'AMENAGEMENT PAYSAGER																														
635	8211 - SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINES DE BUREAU																														
636	8219 - PHOTOCOPIE, PREPARATION DE DOCUMENTS ET AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES DE SOUTIEN DE BUREAU																														
637	8220 - ACTIVITES DE CENTRES D'APPELS																														
638	8230 - ORGANISATION DE FOIRES, SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES																														
639	8291 - ACTIVITES DES AGENCES DE RECOUVREMENT DE FACTURES ET DES SOCIETES D'INFORMATION FINANCIERE SUR LA CLIENTHLE																														
640	8292 - ACTIVITES DE CONDITIONNEMENT																														

641	8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.																														
642	8411 - ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE																														
643	8412 - ADMINISTRATION PUBLIQUE (TUTELLE) DE LA SANTE, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SERVICES SOCIAUX, AUTRE QUE SECURIT																														
644	8413 - ADMINISTRATION PUBLIQUE (TUTELLE) DES ACTIVITES ECONOMIQUES																														
645	8421 - AFFAIRES ETRANGERES																														
646	8422 - DEFENSE																														
647	8423 - JUSTICE																														
648	8424 - ACTIVITES D'ORDRE PUBLIC ET DE SECURITE																														
649	8425 - SERVICES DU FEU ET DE SECOURS																														
650	8430 - ACTIVITES GENERALES DE SECURITE SOCIALE																														
651	8430 - DISTRIBUTION SOCIALE DE REVENUS																														
652	8430 - GESTION DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES																														
653	8510 - ENSEIGNEMENT PRE-PRIMAIRE																														
654	8520 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE																														
655	8531 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL																														
656	8532 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL																														
657	8541 - ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON SUPERIEUR																														
658	8542 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR																														
659	8551 - ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITES DE LOISIRS																														
660	8552 - ENSEIGNEMENT CULTUREL																														
661	8553 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE																														
662	8559 - AUTRES ENSEIGNEMENTS																														
663	8559 - FORMATION CONTINUE D'ADULTES																														
664	8560 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT																														
665	8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES																														
666	8621 - ACTIVITE DES MEDECINS GENERALISTES																														
667	8622 - ACTIVITES CHIRURGICALES																														
668	8622 - ACTIVITES DE RADIODIAGNOSTIC ET DE RADIOTHERAPIE																														
669	8622 - AUTRES ACTIVITES DES MEDECINS SPECIALISTES																														
670	8623 - PRATIQUE DENTAIRE																														
671	8690 - ACTIVITES DE SANTE HUMAINE NON CLASSEES AILLEURS																														
672	8690 - ACTIVITES DES INFIRMIERS ET DES SAGES-FEMMES																														
673	8690 - ACTIVITES DES PROFESSIONNELS DE LA REEDUCATION, DE L'APPAREILLAGE ET DES PEDICURES-PODOLOGUES																														
674	8690 - AMBULANCES																														
675	8690 - CENTRES DE COLLECTE ET BANQUES D'ORGANES																														
676	8690 - LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES																														
677	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES ET AUTRE HEBERGEMENT MEDICALISE																														
678	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR ENFANTS HANDICAPES																														
679	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE POUR PERSONNES AGEES																														
680	8720 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR HANDICAPES MENTAUX ET MALADES MENTAUX																														
681	8720 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR TOXICOMANES																														
682	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR HANDICAPES PHYSIQUES																														
683	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES																														
684	8790 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTES ET AUTRE HEBERGEMENT SOCIAL																														
685	8790 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES																														
686	8810 - ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPES OU DE PERSONNES AGEES																														
687	8810 - AIDE A DOMICILE																														
688	8810 - AIDE PAR LE TRAVAIL																														
689	8891 - ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS																														
690	8891 - ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPES																														

691	8899 - ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT N.C.A.																														
692	8899 - AUTRE ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HEBERGEMENT D'ENFANTSET D'ADOLESCENTS																														
693	9001 - ARTS DU SPECTACLE VIVANT																														
694	9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT																														
695	9003 - AUTRE CREATION ARTISTIQUE																														
696	9003 - CREATION ARTISTIQUE RELEVANT DES ARTS PLASTIQUES																														
697	9004 - GESTION DE SALLES DE SPECTACLES																														
698	9101 - GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES																														
699	9102 - GESTION DES MUSEES																														
700	9103 - GESTION DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ET DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES SIMILAIRES																														
701	9104 - GESTION DES JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES ET DES RESERVES NATURELLES																														
702	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT																														
703	9311 - GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES																														
704	9312 - ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS																														
705	9313 - ACTIVITES DES CENTRES DE CULTURE PHYSIQUE																														
706	9319 - AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT																														
707	9321 - ACTIVITES DES PARCS D'ATTRACTIONS ET PARCS A THEMES																														
708	9329 - AUTRES ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS																														
709	9411 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS PATRONALES ET CONSULAIRES																														
710	9412 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES																														
711	9420 - ACTIVITES DES SYNDICATS DE SALARIES																														
712	9491 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS RELIGIEUSES																														
713	9492 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS POLITIQUES																														
714	9499 - AUTRES ORGANISATIONS FONCTIONNANT PAR ADHESION VOLONTAIRE																														
715	9511 - REPARATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES																														
716	9512 - REPARATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION																														
717	9521 - REPARATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC																														
718	9522 - REPARATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS ET D'EQUIPEMENTS POURLA MAISON ET LE JARDIN																														
719	9523 - REPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR																														
720	9524 - REPARATION DE MEUBLES ET D'EQUIPEMENTS DU FOYER																														
721	9525 - REPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE																														
722	9529 - REPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES																														
723	9601 - BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DETAIL																														
724	9601 - BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE GROS																														
725	9602 - COIFFURE																														
726	9602 - SOINS DE BEAUTE																														
727	9603 - SERVICES FUNERAIRES																														
728	9604 - ENTRETIEN CORPOREL																														
729	9609 - AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.																														
730	9700 - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE																														
731	9810 - ACTIVITES INDIFFERENCIEES DES MENAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS POUR USAGE PROPRE																														
732	9820 - ACTIVITES INDIFFERENCIEES DES MENAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE SERVICES POUR USAGE PROPRE																														
733	9900 - ACTIVITES DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX																														
734	9999 - NAF INCONNU																														

Modèle 3 – ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
		Date de référence des informations T																															Date de référence des informations T-1																																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																																																																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	63,26%	7,96%	7,66%	0,15%	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%																	63,27%	7,96%	7,66%	0,15%	0,07%	37,76%																																	
2	**Entreprises financières**	29,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%																	29,15%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	3,78%																																	
3	Établissements de crédit	29,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%																	29,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,77%																																	
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,70%																																	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,77%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	3,09%	0,00%	0,00%	0,00%																	38,87%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%																																	
6	Instruments de capitaux propres	34,27%	0,11%		0,00%	0,10%	3,50%	0,00%		0,00%																	37,77%	0,11%		0,00%	0,10%	0,05%																																	
7	Autres entreprises financières	30,17%	6,54%	0,00%	0,01%	3,36%	6,55%	0,00%	0,00%	0,00%																	36,72%	6,54%	0,00%	0,01%	3,36%	0,01%																																	
8	Dont entreprises d'investissement	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,03%	0,00%	0,00%	0,00%																	34,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																																	
9	Prêts et avances																															0,00%																																	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																															0,00%																																	
11	Instruments de capitaux propres	0,56%	0,00%		0,00%	0,00%	34,03%	0,00%		0,00%																	34,59%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%																																	
12	Dont sociétés de gestion																															0,00%																																	
13	Prêts et avances																															0,00%																																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																															0,00%																																	
15	Instruments de capitaux propres																															0,00%																																	
16	Dont entreprises d'assurance	1,26%	0,15%	0,00%	0,06%	0,02%	37,99%	0,00%	0,00%	0,00%																	39,26%	0,15%	0,00%	0,06%	0,02%	0,00%																																	
17	Prêts et avances																															0,00%																																	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																															0,00%																																	
19	Instruments de capitaux propres	1,26%	0,15%		0,06%	0,02%	37,99%	0,00%		0,00%																	39,26%	0,15%		0,06%	0,02%	0,00%																																	
20	**Entreprises non financières**	36,72%	15,54%	0,00%	8,04%	3,31%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%																	36,73%	15,54%	0,00%	8,04%	3,31%	0,42%																																	
21	Prêts et avances	12,10%	5,15%	0,00%	0,19%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	12,10%	5,15%	0,00%	0,19%	0,26%	0,03%																																	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	44,92%	19,45%	0,00%	11,17%	4,26%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%																	44,93%	19,45%	0,00%	11,17%	4,26%	0,36%																																	
23	Instruments de capitaux propres	37,44%	9,47%		0,92%	4,33%	0,14%	0,01%		0,01%																	37,57%	9,48%		0,92%	4,34%	0,02%																																	
24	**Ménages**	79,35%	10,92%	10,92%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	79,35%	10,92%	10,92%	0,00%	0,01%	33,23%																																	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,26%	13,33%	13,33%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	96,26%	13,33%	13,33%	0,00%	0,01%	33,01%																																	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	99,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%																																	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																																	
28	**Financement d'administrations locales**	9,12%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	9,12%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,34%																																	
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%																																	
30	Autres financements d'administrations locales	5,72%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	5,72%	0,05%	0,00%	0,00%	0,05%	0,20%																																	
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																																	
32	**Total des actifs du GAR**	38,00%	4,78%	4,60%	0,09%	0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%																	38,01%	4,78%	4,60%	0,09%	0,04%	37,76%																																	

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur) — Date de référence des informations T

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux	59,50%	8,17%	7,66%	0,11%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	59,50%	8,17%	7,66%	0,11%	0,13%	35,51%
2 **Entreprises financières**	10,42%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,42%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	1,35%
3 Établissements de crédit	10,37%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,37%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	1,34%
4 Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,27%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,15%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,15%	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
6 Instruments de capitaux propres	33,97%	0,42%		0,00%	0,41%	0,00%	0,00%		0,00%	33,97%	0,42%		0,00%	0,41%	0,05%
7 Autres entreprises financières	55,67%	8,74%	0,00%	2,36%	19,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	55,67%	8,74%	0,00%	2,36%	19,19%	0,01%
8 Dont entreprises d'investissement	97,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances															0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11 Instruments de capitaux propres	97,24%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	97,24%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12 Dont sociétés de gestion															0,00%
13 Prêts et avances															0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15 Instruments de capitaux propres															0,00%
16 Dont entreprises d'assurance	1,27%	0,23%	0,00%	0,08%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,28%	0,23%	0,00%	0,08%	0,01%	0,00%
17 Prêts et avances															0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19 Instruments de capitaux propres	1,27%	0,23%		0,08%	0,01%	0,00%	0,00%		0,00%	1,28%	0,23%		0,08%	0,01%	0,00%
20 **Entreprises non financières**	51,86%	26,55%	0,00%	5,98%	6,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	51,88%	26,55%	0,00%	5,98%	6,00%	0,59%
21 Prêts et avances	14,90%	3,62%	0,00%	0,05%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,90%	3,62%	0,00%	0,05%	0,19%	0,04%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,22%	34,91%	0,00%	8,23%	7,74%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	64,22%	34,91%	0,00%	8,23%	7,74%	0,52%
23 Instruments de capitaux propres	52,35%	17,04%		2,38%	8,91%	0,12%	0,00%		0,00%	52,47%	17,04%		2,38%	8,91%	0,03%
24 **Ménages**	79,35%	10,92%	10,92%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	79,35%	10,92%	10,92%	0,00%	0,01%	33,23%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,26%	13,33%	13,33%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,26%	13,33%	13,33%	0,00%	0,01%	33,01%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 **Financement d'administrations locales**	9,19%	0,09%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,19%	0,09%	0,00%	0,01%	0,01%	0,34%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%
30 Autres financements d'administrations locales	5,79%	0,09%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,79%	0,09%	0,00%	0,01%	0,01%	0,21%
31 **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32 **Total des actifs du GAR**	*35,74%*	*4,91%*	*4,60%*	*0,07%*	*0,08%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*35,74%*	*4,91%*	*4,60%*	*0,07%*	*0,08%*	*35,51%*

Columns j–z (Date de référence des informations T), with no values printed: Ressources aquatiques et marines (RAM); Economie circulaire (EC); Pollution (PRP); Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) — each: Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie); Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie); Dont utilisation du produit; Dont habilitant.

Columns ag–bk (Date de référence des informations T-1), with no values printed: Atténuation du changement climatique (CCM); Adaptation au changement climatique (CCA); Ressources aquatiques et marines (RAM); Economie circulaire (EC); Pollution (PRP); Biodiversité et Ecosystèmes (BIO); TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO); Part du total des actifs couverts.

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L’identification et l’évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting règlementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d’un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d’un plan d’adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l’année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n’étant pas en mesure d’appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n’est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l’arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l’année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T																													
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	18,54%	0,41%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	18,54%	0,41%	0,00%	0,02%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T																													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,61%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	11,61%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																														

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	**Activités liées à l'énergie nucléaire**	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère

dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 326 438	0%	1 326 438	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	798 121 809	5%	798 120 816	5%	993	0%
8	**Total ICP applicable**	16 717 607 516	100%	16 717 607 516	100%	16 717 607 516	100%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	277 775	0%	277 775	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 220 069	0%	2 220 069	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	818 258 036	5%	818 253 480	5%	4 555	0%
8	**Total ICP applicable**	16 717 607 516	100%	16 717 607 516	100%	16 717 607 516	100%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des

financements généraux avec les dépenses d’investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 326 438	0%	1 326 438	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	798 121 809	100%	798 120 816	100%	993	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	799 448 247	100%	799 447 254	100%	993	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	277 775	0%	277 775	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 220 069	0%	2 220 069	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	818 258 036	100%	818 253 480	100%	4 555	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	820 755 880	100%	820 751 325	100%	4 555	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 005 703	0%	1 005 703	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67 843	0%	67 843	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	5 553 127 524	33%	5 551 835 490	33%	1 292 034	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	5 554 201 070	33%	5 552 909 035	33%	1 292 034	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées

dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	503 919	0%	503 919	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	30 152	0%	30 152	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	5 153 290 765	31%	5 153 275 948	31%	14 817	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	5 153 824 836	31%	5 153 810 019	31%	14 817	0%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées

dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	16 797 285	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	16 797 285	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 259 181	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	16 797 285	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	10 304 307 163	62%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	10 363 958 199	62%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse

Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	16 797 285	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 538 104	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 027	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	10 718 690 385	64%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	10 743 026 800	64%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés

en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d’investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

- III -

Examen de la situation financière et du résultat 2023

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

III. Examen de la situation financière et du résultat 2023

Cette partie présente la situation financière et l'examen du résultat de l'exercice écoulé.

1. La situation économique

1.1. Environnement Economique et financier global

1.1.1. Bilan de l'année 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors

énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3ème trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4ème trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des

resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

1.1.2. Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement

en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.
Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop

rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale exerce son activité sur le département du Finistère.

1.2.1. Concernant l'environnement local

A date de rédaction, les données statistiques économiques concernant le département ne sont pas encore publiées ; le lecteur est donc invité à prendre connaissance des publications sur les sites internet appropriés le moment venu.

Indépendamment de ces données chiffrées détaillées, nous pouvons indiquer que l'environnement local a subi, comme au niveau national, les conséquences des tensions géopolitiques internationales, de la crise énergétique et du retour à un contexte inflationniste.
L'économie est restée globalement bien orientée sur le premier semestre, mais le second semestre enregistre les premiers signes du ralentissement économique généré par la hausse des taux financiers. Cela concerne notamment le domaine de l'immobilier, avec un net ralentissement des mises en chantiers et des transactions.

1.2.2. Concernant le positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

L'implication de la Caisse Régionale sur son marché découle directement de son modèle d'affaires.

La Caisse Régionale contribue en particulier aux grandes activités suivantes :

- Le financement des patrimoines, au travers principalement du crédit,
- La gestion des patrimoines, au travers principalement de la collecte,
- L'assurance de tous les patrimoines, au travers des assurances des biens et des personnes.

Cette implication dans la vie de la région est complétée par l'ensemble des actions mutualistes conduites en cohérence avec le statut de la Caisse Régionale. Il s'agit notamment

- Du dispositif IDECA, pour aider les jeunes entrepreneurs,
- Du dispositif PASSERELLE, pour soutenir les clients en difficultés,
- De la Fondation CA29, pour accompagner les projets du territoire,
- Des filiales d'investissements SAS FORCE29 et TY NAY.

Toutes ces implications sont développées par ailleurs dans ce document, soit dans la Déclaration de Performance Extra-financière Financière (DPEF) présentée précédemment, soit dans la partie suivante concernant l'activité de la Caisse Régionale.

1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

1.3.1. Le fonds de commerce

La Caisse Régionale consolide son fonds de commerce, avec désormais plus de 452 000 clients. Le dynamisme est également confirmé par la forte progression des Dépôts à Vue actifs (+ 5 770).

1.3.2. Le crédit

Dans le contexte économique évoqué précédemment, le ralentissement de la demande se traduit par une baisse des réalisations de crédits de 17%. Cela provient des crédits aux particuliers avec un marché de l'habitat qui s'est fortement contracté au second semestre. A l'inverse, les réalisations de crédits d'équipement sont globalement stables, avec une forte progression sur le marché des professionnels.
Au total, la Caisse Régionale a de nouveau octroyé 1,9 milliard d'euros de nouveaux crédits pour accompagner tous les projets du département.

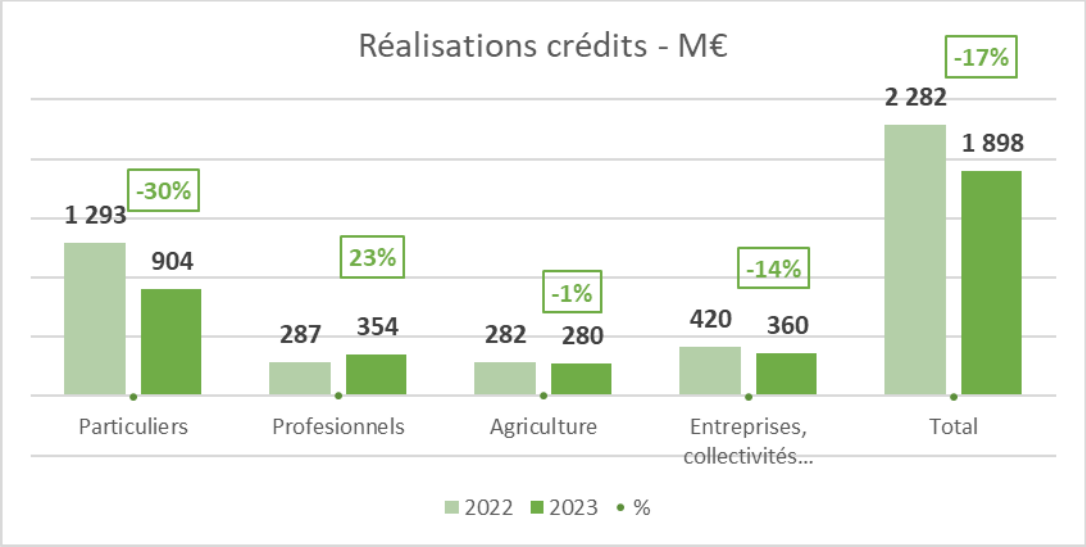

Le niveau des réalisations se traduit par une hausse des encours de 1,3%, principalement portée par les crédits d'équipement.

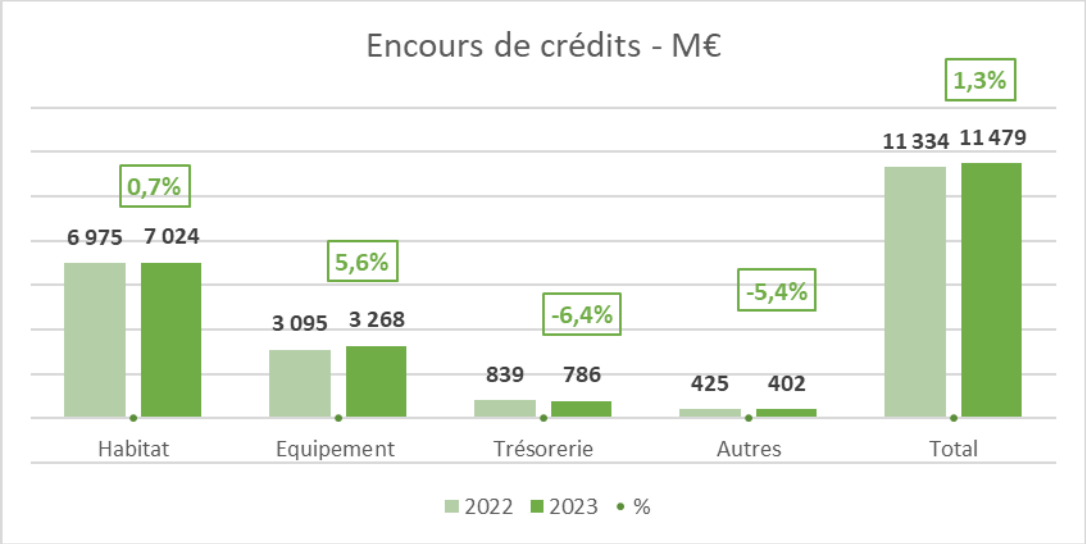

1.3.3. La collecte

La collecte globale 2023 enregistre une progression importante de 4,1%.

- Dans le contexte de hausse des taux, la progression de l'année se concentre sur l'épargne monétaire, avec une très forte hausse des dépôts à terme, en partie alimentée par une réallocation des dépôts à vue.
- La collecte bancaire est pratiquement stable. La hausse des produits réglementés (Livret A et LEP) compense le recul de l'épargne logement.
- L'assurance vie et les autres collectes tierces augmentent fortement (respectivement 5,7% et 4,1%), portées à la fois par l'activité commerciale et par l'impact favorable des valorisations boursières.

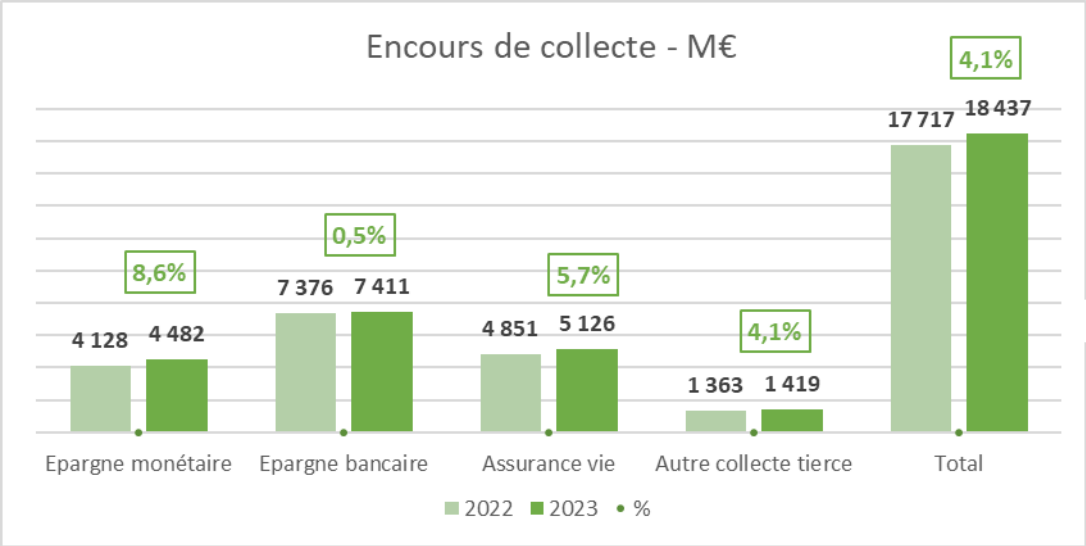

1.3.4. L'assurance des biens et des personnes

La Caisse Régionale consolide une nouvelle fois sa position d'assureur des biens et des personnes, avec un stock de contrats qui atteint désormais 352 000 contrats.

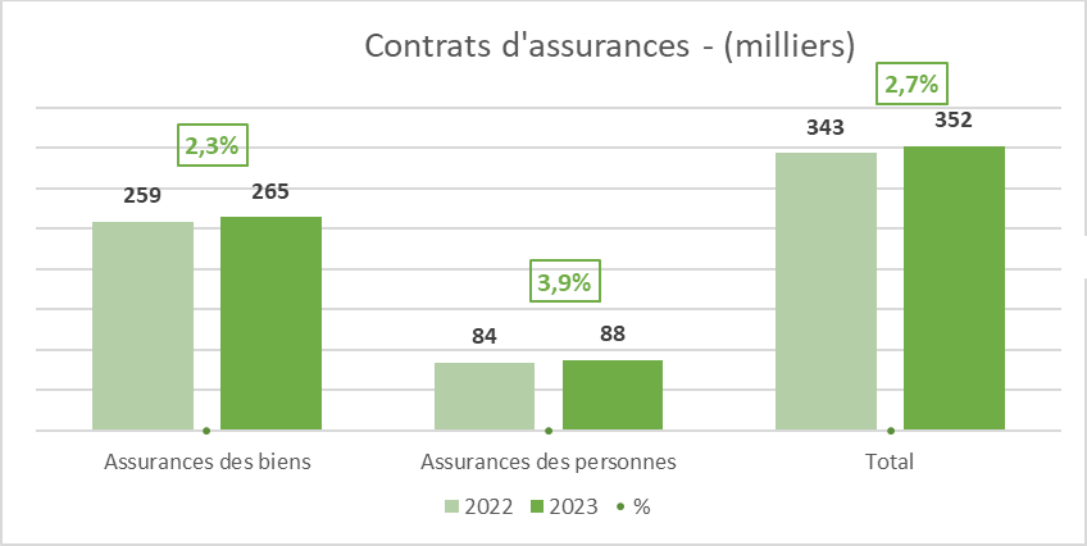

1.3.5. Les services bancaires

Pour terminer la présentation des activités, il convient de rappeler les nombreux services bancaires que la Caisse Régionale propose à ses clients, aux premiers rangs desquels nous trouvons les cartes et les offres de la banque au quotidien.

Tous ces services affichent des hausses en 2023. En particulier, ADHESION confirme son succès avec + 13,1% de contrats. Ce sont désormais plus de 60 000 clients qui profitent de cette alternative à la facturation, avec un forfait unique pour toute la famille qui couvre l'ensemble des frais de la banque au quotidien.

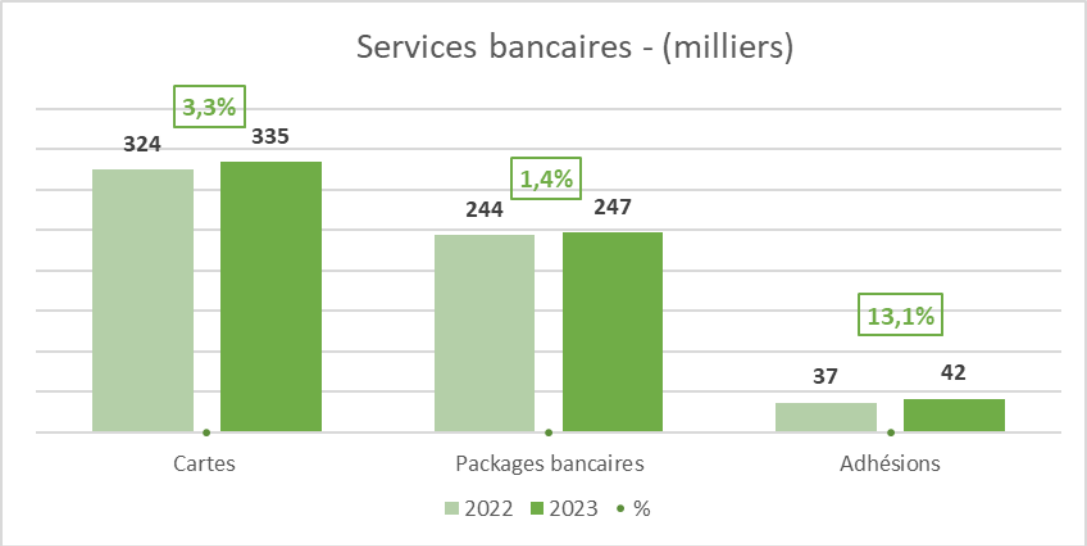

1.4. Les moyens mis en œuvre

1.4.1. Les moyens humains

Pour réaliser toutes ses activités, la Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des moyens humains importants. A fin 2023, l'effectif total est proche de 1 500 personnes. La Caisse Régionale a augmenté son effectif CDI et a procédé à 93 nouveaux recrutements sur l'année. Cela confirme l'engagement de la Caisse Régionale pour le développement des bassins d'emplois sur le département.

1.4.2. Les investissements

La Caisse Régionale met également en œuvre des moyens immobiliers et technologiques importants. Sur 2023, ce sont plus de 13 millions d'euros qui ont été investis, et le total sur trois ans dépasse plus de 33 millions d'euros. Ce niveau d'investissements est appelé à progresser fortement les prochaines années : en effet, la Caisse Régionale a décidé d'investir globalement près de 100 millions d'euros dans la modernisation de son réseau d'agences et de son siège.

1.5. Les faits marquants

Les faits marquants de l'exercice ayant eu des incidences sur les comptes de l'exercice sont détaillés dans les annexes aux comptes individuels et consolidés. Le lecteur est invité à s'y reporter, sachant que sont notamment développés :

- Les impacts liés aux opérations militaires en Ukraine,
- Règlementation Pilier 2 – Globe,
- FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

11,8 M **de sociétaires** détenant les parts sociales des **2 395** **Caisses locales**

39 **Caisses régionales** détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**[1]

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation

← détenant **25%** des Caisses régionales

↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)[2]

PUBLIC

Investisseurs Institutionnels

Actionnaires Individuels

Salariés via l'épargne salariale

Autocontrôle

détenant **59,7%**[3] →

← détenant **40,3%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
- Amundi
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

- CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
- LCL
- CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, EGYPTE

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

- CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
- caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

- CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIE
- CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
- IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
- B FOR
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- uni médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

2.2 Présentation du Groupe Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a évolué au cours de l'année écoulée :

- Sortie du périmètre de consolidation des FCT Habitat 2018 et 2019

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère,
- 40 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales :
  - La SAS Force 29,
  - La SAS Ty Nay,
- Les Fonds dédiés :
  - Force Iroise,
  - Finist'LCR,
- Les FCT CA Habitat 2020 & 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales réalisées en Mars 2020 et Juin 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.3 Contribution des entités du groupe Caisse Régionale du Finistère

Le tableau suivant reprend les contributions des principales entités du groupe Crédit Agricole du Finistère (données après retraitement des intragroupes).

2023 En K€	Contribution au PNB consolidé de la Caisse régionale	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé de la Caisse régionale	Contribution au résultat net consolidé de la Caisse Régionale
Caisse régionale	256 056	71 345	52 129
Total Caisses locales	5 746	5 357	4 788
Total Filiales	-842	-1 077	-869
SAS FORCE29	-747	-782	-574
TY NAY	-95	-295	-295
Total Fonds dédiés	6 002	6 002	4 452
Force Iroise	4 550	4 550	3 373
Finist'LCR	1 452	1 452	1 079
Total Titrisations	-2 273	-2 273	-940

Les contributions de la Caisse Régionale et des filiales sont commentées respectivement dans les paragraphes 2.3 et 2.6.

La contribution des Caisses locales est principalement constituée des charges de fonctionnement.

La contribution des fonds dédiés correspond aux variations de valorisation des titres en portefeuille.

La contribution des fonds communs de titrisation s'explique par la vie des dossiers cédés par la Caisse Régionale aux sociétés de titrisation et par les variations de valorisation des instruments de couverture.

2.4 Résultat consolidé

Le tableau suivant présente l'évolution des soldes intermédiaires de gestion consolidés.

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	264 689	270 520	-5 831	-2,2%
Charges générales d'exploitation (yc dot/rep sur amort.)	-185 335	-181 252	-4 083	2,3%
Résultat brut d'exploitation	79 354	89 268	-9 914	-11,1%
Coût du risque	-16 622	612	-17 234	-2816,1%
Résultat d'Exploitation	62 731	89 880	-27 149	-30,2%
Résultat avant impôt	63 394	89 527	-26 133	-29,2%
Impôt sur les bénéfices	-3 832	-12 903	9 071	-70,3%
Résultat net	59 562	76 623	-17 061	-22,3%
Résultat net part du groupe	**59 560**	**76 626**	**-17 066**	**-22,3%**

Le produit net bancaire baisse de 2,2%.

Ce recul provient principalement de la marge d'intérêts, car les coûts de refinancement ont fortement progressé suite aux décisions de la banque centrale européenne qui se sont répercutées à la fois sur les taux des marchés financiers et sur la rémunération de l'épargne clientèle conservée au bilan.

La baisse de la marge d'intérêt a été atténuée par l'évolution favorable des revenus sur portefeuille.

Les charges générales d'exploitation progressent de 2,3%

Cette hausse provient principalement des frais de personnel et des charges liées aux filiales qui répercutent également la hausse des rémunérations et des charges dans le contexte inflationniste des derniers mois. Nous noterons également la hausse des amortissements en lien avec le programme de rénovation des agences.

Le coût du risque est une charge nette de 16,6 millions d'euros, principalement issue des provisions collectives. Cela s'explique par le contexte économique plus tendu ; nous noterons également la mise en place d'une provision collective sur les risques climatiques.

Les éléments concernant les taux de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) et les taux de couverture sont commentés au niveau des comptes sociaux de la Caisse Régionale.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3,8 millions d'euros, en repli important compte tenu de la baisse du résultat brut d'exploitation.

Au final, le résultat net consolidé ressort à 59,6 millions d'euros, contre 76,6 millions d'euros l'année passée.

2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan social de la Caisse Régionale représente 98% du bilan consolidé, si bien que les commentaires seront principalement développés dans la partie relative aux comptes sociaux.

2.5.1. L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc-23	déc-22	Variations en montants	Variations en %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	**30 551**	**38 458**	**-7 907**	**-20,6**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**224 624**	**208 601**	**16 023**	**7,7**
Actifs financiers détenus à des fin de transactions	8 898	17 852	-8 954	-50,2
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	215 726	190 749	24 977	13,1
Instruments dérivés de couverture	**338 166**	**526 847**	**-188 681**	**-35,8**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 446 803**	**1 253 905**	**192 898**	**15,4**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	150 421	98 002	52 419	53,5
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 296 382	1 155 903	140 479	12,2
Actifs financiers au coût amorti	**13 646 731**	**14 512 889**	**-866 158**	**-6,0**
Prêts et créances sur les établissement de crédit	2 184 557	3 241 259	-1 056 702	-32,6
Prêts et créances sur la clientèle	11 296 895	11 133 381	163 514	1,5
Titres de dettes	165 279	138 249	27 030	19,6
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	**-214 016**	**-456 098**	**242 082**	**-53,1**
Actifs d'impôts courants et différés	**47 105**	**40 138**	**6 967**	**17,4**
Actifs d'impôts courants	4 853	1 813	3 040	167,7
Actifs d'impôts différés	42 252	38 325	3 927	10,2
Comptes de régularisation et actifs divers	**198 901**	**179 489**	**19 412**	**10,8**
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	**5 395**	**4 181**	**1 214**	**29,0**
Immobilisations corporelles	**88 449**	**80 740**	**7 709**	**9,5**
Immobilisations incorporelles	**38**	**43**	**-5**	**-11,6**
Ecarts d'acquisition				
Total de l'Actif	**15 812 747**	**16 389 193**	**-576 446**	**-3,5**

Le total du bilan consolidé atteint 15,8 milliards d'euros, en baisse de 3,5%.

Cette baisse provient principalement des actifs financiers au coût amorti, en recul de 6%. Ce poste correspond en majorité aux crédits octroyés à la clientèle, pour lesquels nous retrouvons une hausse de 1,5% en cohérence avec l'activité commerciale commentée précédemment. La baisse du poste est portée par les créances sur les établissements de crédits, en baisse de -32,6% principalement liée à la diminution des placements de réserves de liquidité (auprès de la Banque Centrale Européenne notamment).

Cette diminution est partiellement compensée par la hausse de 15,4% des **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** ; cet agrégat comptabilise essentiellement les participations SAS RUE LA BOETIE et SACAM Mutualisation.

En complément, la légère contraction des marchés financiers en fin d'année 2023 impacte à la fois, et de manière compensée, la valorisation des instruments de couverture, en diminution de 189 millions d'euros, et la valorisation des portefeuilles couverts en taux, en augmentation de 242 millions d'euros.

La partie « gestion des risques » apporte les informations détaillées concernant la décomposition des prêts et créances sur la clientèle et des provisions S1, S2 et S3.

2.5.2. Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan consolidé

(En milliers d'euros)	déc.-23	déc.-22	Variations en montants	Variations en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**8 889**	**18 003**	**-9 114**	**-50,6**
Passifs financiers détenus à des fin de transactions	8 889	18 003	-9 114	-50,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	**66 049**	**6 394**	**59 655**	**933,0**
Passifs financiers au coût amorti	**12 904 229**	**13 377 674**	**-473 445**	**-3,5**
Dettes envers les établissements de crédit	8 382 583	9 206 120	-823 537	-8,9
Dettes envers la clientèle	4 493 998	4 125 777	368 221	8,9
Dettes représenté par un titre	27 648	45 777	-18 129	-39,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	**-1 698**	**-3 698**	2 000	**-54,1**
Passifs d'impôts courants et différés	**620**	**4 677**	**-4 057**	**-86,7**
Passifs d'impôts courants	606	4 661	-4 055	-87,0
Passifs d'impôts différés	14	16	-2	-12,5
Comptes de régularisation et passifs divers	**519 317**	**827 317**	**-308 000**	**-37,2**
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurances				
Provisions	**39 752**	**40 074**	**-322**	**-0,8**
Dettes subordonnées	**0**	**2**	**-2**	**-**
Total dettes	**13 537 158**	**14 270 443**	**-733 285**	**-5,1**
Capitaux propres	**2 275 589**	**2 118 750**	**156 839**	**7,4**
Capitaux propres part du groupe	2 275 517	2 118 681	156 836	7,4
Capital et réserves liées	355 276	353 410	1 866	0,5
Réserves consolidées	1 503 650	1 435 613	68 037	4,7
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP	357 031	253 031	104 000	41,1
Gains ou pertes comptabilisés directement en CP sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	59 560	76 627	-17 067	-22,3
Intérêts minoritaires	72	69	3	4,3
Total du Passif	**15 812 747**	**16 389 193**	**-576 446**	**-3,5**

L'essentiel du passif correspond **aux passifs financiers au coût amorti**, en baisse de 3,5%. C'est la conséquence logique de l'évolution des prêts et créances clientèle, financés à la fois :

- **Par les dettes envers la clientèle** : elles augmentent de 8,9%, en lien avec l'activité de collecte monétaire commentée précédemment,
- **Par les dettes envers les établissements de crédit** : il s'agit là des ressources complémentaires que la Caisse Régionale met en œuvre, puisque la collecte client conservée au bilan ne permet pas de financer la totalité des crédits.

Les capitaux propres constituent le second poste important au bilan en hausse de 7,4%. Cette variation s'explique à la fois par :

- **Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres,** en contrepartie des variations constatées à l'actif.
- **La hausse des réserves consolidés,** suite à l'affectation du résultat de l'année précédente.

2.6 Activité et résultat des filiales

Cette partie permet d'aborder les éléments principaux concernant les principales filiales de la Caisse Régionale, en dehors des fonds dédiés, des fonds communs de titrisation et des caisses locales.

2.6.1. La SAS FORCE 29

La SAS FORCE29 est la filiale de capital-investissement de la Caisse Régionale. Au cours de l'année 2023, la filiale n'est intervenue sur aucun dossier, nouveau ou existant.

Le total des engagements validés depuis l'origine représente 8,2 millions d'euros, dont :

- 2,0 millions d'euros ont été remboursés,
- 0,4 millions d'euros ont été liquidés,
- 0,5 millions d'euros sont pris en charge par BPI,
- 2,4 millions d'euros sont provisionnés.

Il n'existe plus de dossier compromis en stock et cinq dossiers sont provisionnés.

La SAS FORCE 29 affiche :

- En social, un résultat déficitaire en 2023 de 726 mille euros,
- En normes IFRS, un résultat déficitaire de 574 mille euros.

L'écart entre les deux normes provient principalement des titres dont la variation négative de valorisation est comptabilisée directement en capitaux propres et n'impacte pas le résultat en normes IFRS.

Le tableau suivant présente le taux d'endettement de la SAS FORCE29 (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d'endettement (A/B)
68	14	6 702	1,0%

2.6.2. La SAS TY NAY

TY NAY est une filiale de la Caisse Régionale qui vise principalement à accompagner des projets porteurs pour le développement du territoire. Elle est notamment engagée dans les projets VILLAGE by CA et FINISTERE MER VENT, et dans le projet Vendée Globe 2024 avec la participation de Jean Le CAM.

En 2023, TY NAY affiche :

- En social, un résultat déficitaire de 753 mille euros, qui s'explique notamment par les dotations aux provisions liées aux résultats des projets territoire évoqués ci-dessus.
- En normes IFRS un résultat déficitaire de 295 mille euros.

L’écart entre les deux normes provient principalement des titres dont la variation négative de valorisation est comptabilisée directement en capitaux propres et n’impacte pas le résultat en normes IFRS.

Le tableau suivant présente le taux d’endettement de la SAS TY NAY (données sociales) :

Total dette (A) En K€	Dont dettes contractualisés avec une entité consolidée du groupe Caisse Régionale	Capitaux propres (B) En K€	Taux d’endettement (A/B)
9 242	5 710	5 399	171,2%

Le total des dettes inclut le capital non libéré auprès de la filiale Village by CA pour 3,1 millions d’euros.

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du résultat net de la Caisse Régionale

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	267 221	285 325	-18 104	-6,3%
Charges générales d'exploitation	-185 552	-181 208	-4 344	2,4%
Résultat brut d'exploitation	81 669	104 116	-22 447	-21,6%
Coût du risque	-15 574	2 328	-17 902	-769,1%
Résultat d'Exploitation	66 095	106 444	-40 349	-37,9%
Résultat net sur actif immobilisé	2 505	-621	3 126	-503,4%
Résultat avant impôt	68 600	105 823	-37 223	-35,2%
Impôt sur les bénéfices	-10 352	-19 575	9 223	-47,1%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-7 500	-37 000	29 500	-79,7%
Résultat net	**50 748**	**49 248**	**1 500**	**3,0%**

3.1.1 Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire (PNB) baisse de 6,3%, soit -18,1 millions d'euros, avec les principales variations suivantes :

	déc-23	déc-22	Variations en montants	%
PNB	**267 221**	**285 325**	**-18 104**	-6,3
Marges d'intérêts	93 403	153 204	-59 801	-39,0
Commissions nettes	116 960	90 715	26 245	28,9
PNB sur titres et portefeuille	48 617	35 349	13 268	37,5
Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire	8 241	6 056	2 185	36,1

La **marge d'intérêts** recule de 39%.

- La Caisse Régionale subit la hausse des taux des marchés financiers et des taux de l'épargne règlementée sur le coût de refinancement de ses crédits.
- Cette hausse des charges n'est que partiellement compensée par la remontée du rendement moyen des crédits et par la hausse des autres produits d'intérêts (notamment la rémunération des réserves de liquidité constitués en dépôts à la Banque Centrale Européenne).

La hausse des **commissions nettes** de 28,9% provient principalement de l'amélioration des commissions liées à la collecte bancaire centralisée au niveau de Crédit Agricole SA. Cela est directement en lien avec la remontée des taux financiers.

Le **PNB sur portefeuille de titres** progresse de 13,2 millions d'euros. Il convient de noter :

- La contribution plus importante des dividendes issus principalement de la SAS Rue La Boétie : cela provient à la fois de la hausse du résultat distribué, et de l'augmentation du taux de détention de Crédit Agricole SA par la SAS La Boétie.
- L'impact favorable sur les placements financiers après une année 2022 marquée par des pertes et des provisions en fin d'année.

Les **autres produits d'exploitation bancaire** progressent de 2 millions d'euros. Cela s'explique notamment par la liquidation en 2023 d'une opération de titrisation (cf. faits marquants détaillés en annexes des comptes individuels et consolidées) et le reclassement en charges d'exploitation de la contribution de la Caisse Régionale aux dépenses de fonctionnement de la filiale Crédit Agricole Consumer Finance (CACF).

3.1.2 Les charges d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmentent de 2,4%.

- Les **frais de personnel** augmentent de 4,5% sur l'année ; cela s'explique essentiellement par la revalorisation des rémunérations dans le cadre des accords nationaux et locaux.

- Les **frais administratifs** sont en baisse de 1,1%. Cela s'explique notamment par
  - Une réduction des dépenses informatiques,
  - Un recul des impôts et taxes (principalement liée à la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) et à la Cotisation à la Valeur Ajoutée (CVAE)).

- L'impact net des **amortissements et dépréciations** des immobilisations progresse de 6,5% en lien avec les programmes immobiliers de rénovation des agences.

La hausse des charges de fonctionnement s'ajoute à la baisse du Produit Net Bancaire. Il en ressort un **résultat brut d'exploitation de 81,7 millions d'euros**, en repli de 21,5%. Le coefficient d'exploitation passe de 63,5% à 69,4% sur un an.

3.1.3 Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge nette de 15,6 millions d'euros, contre un produit de 2,3 millions d'euros l'année précédente.

- Le **coût du risque crédit individuel bilan** est un produit de 0,6 million d'euros. L'exercice enregistre la sortie du défaut d'un dossier corporate avec un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) important qui était peu provisionné. Ainsi :
  - Le taux de créances douteuses et litigieuses en capital s'améliore de 2,03% à 1,60%,
  - Dans le même temps, le taux de couverture remonte de 42,3 % à 46,5 %.

- Le **coût du risque crédit individuel hors bilan** est une charge de 2,2 millions d'euros. Le renforcement provient principalement d'un élargissement des engagements provisionnés.

- Le **coût du risque collectif** est une charge de 13,9 millions d'euros. L'année enregistre notamment la mise en place d'une nouvelle filière « risque climatique » en cohérence avec la politique Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de la Caisse Régionale.
  Le stock de provisions collectives est ainsi porté à 148 millions d'euros, répartis respectivement entre les Stage 1 et Stage 2 à hauteur de 37 et 111 millions d'euros.

- Les **autres éléments du coût du risque** constituent une charge nette de 0,2 million d'euros.

3.1.4 Du résultat d'exploitation au résultat net

Les évolutions du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) et du coût du risque se traduisent par la baisse du **résultat d'exploitation, qui ressort** à 66,1 millions d'euros.

Le produit net sur **immobilisations financières et corporelles** est de 2,5 millions d'euros. Il enregistre notamment une reprise de provisions importante sur une participation de la Caisse Régionale.

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à 10,3 millions d'euros.

Enfin, la Caisse Régionale a procédé à un complément de **dotation au FRBG** (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) pour 7,5 millions d'euros.

Au final, le résultat net social s'établit à 50,7 millions d'euros, en hausse de 3%.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social de la Caisse Régionale s'établit à 15,4 milliards d'euros, en baisse de 4,4%.

3.2.1 L'actif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif du bilan de la Caisse Régionale :

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	110 633	331 181	-220 548	-66,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 154 603	2 993 605	-839 002	-28,0%
Opérations avec la clientèle	11 362 660	11 012 116	350 544	3,2%
Opérations sur titres	503 717	609 942	-106 225	-17,4%
Valeurs immobilisées	1 070 528	1 010 903	59 625	5,9%
Capital souscrit non versé	0	0	0	-
Actions propres	0	0	0	-
Comptes de régularisation et actifs divers	251 633	202 521	49 112	24,3%
TOTAL DE L'ACTIF	**15 453 774**	**16 160 267**	**-706 493**	**-4,4%**

A l'actif, plus de 70% du bilan est constitué des **opérations avec la clientèle**. Ce poste progresse de de 3,2% par rapport à l'année précédente.

Aussi, trois autres agrégats expliquent la baisse du bilan :

- **Les opérations interbancaires et assimilées** baissent de 220 millions d'euros. Cela s'explique principalement par la baisse du solde du compte courant de la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole - Corporate Investment Bank (CACIB).
- **Les opérations internes au Crédit Agricole** reculent très fortement de 839 millions d'euros. Cela s'explique par la diminution des placements de réserves de liquidité (auprès de la Banque Centrale Européenne notamment).
- **Les opérations sur titres** diminuent de 106 millions d'euros. Cela s'explique par la liquidation d'une opération de titrisation (cf. faits marquants détaillés dans les annexes aux comptes individuels et consolidés).

Les autres postes du bilan évoluent faiblement et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

Rappelons que les **valeurs immobilisées** comptabilisent notamment :

- La participation de la Caisse Régionale du Finistère dans la SAS Rue La Boétie à hauteur de 487,5 millions d'euros.
- La participation dans la SACAM Mutualisation (suite à la restructuration capitalistique du Groupe intervenue en août 2016) à hauteur de 340,1 millions d'euros.

3.2.2 Le passif du bilan

Le tableau suivant présente l'évolution du passif du bilan de la Caisse Régionale

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	27 829	119 966	-92 137	-76,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 402 954	9 152 752	-749 798	-8,2%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 499 263	4 129 427	369 836	9,0%
Dettes représentées par un titre	952	2 608	-1 656	-63,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	538 889	840 259	-301 370	-35,9%
Provisions et dettes subordonnées	311 412	295 010	16 402	5,6%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	92 700	85 200	7 500	8,8%
Capitaux propres hors FRBG	1 579 775	1 535 045	44 730	2,9%
TOTAL DU PASSIF	**15 453 774**	**16 160 267**	**-706 493**	**-4,4%**

Deux agrégats permettent d'assurer le refinancement des créances à la clientèle.

- En premier lieu, **les comptes créditeurs de la clientèle**. Cet agrégat progresse de 9% par rapport à l'année passée, en lien avec la hausse des taux de l'épargne et le transfert important de ressources vers les Dépôts à Terme mieux rémunérés.

- En second lieu, **les opérations interbancaires et internes** au Crédit Agricole. Cet agrégat regroupe à la fois :
  - Les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Malgré la hausse de la collecte bilan, ce poste est stable car une part croissante des encours est centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
  - Les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2004, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
  - Des avances « spécifiques » mises en œuvre dans le cadre des mesures qui ont suivi la crise financière de 2008, ou dans la cadre des refinancements spécifiques auprès de la BEI, de la CDC…
  - Et enfin les ressources de marchés acquises auprès de Crédit Agricole SA.

Les **capitaux propres** atteignent 1,6 milliard d'euros, en hausse de 2,9% sous l'effet de la comptabilisation du résultat 2023 diminué des distributions du résultat de 2022.

Les évolutions du bilan, des capitaux propres et du résultat de la Caisse Régionale se traduisent dans les variations des ratios de rentabilité :

	2022	2023
ROE (Ratio de rentabilité des fonds propres)	3,31%	3,32%
ROA (Ratio de rentabilité du total bilan)	0,30%	0,33%

Sur base sociale

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Le tableau suivant présente l'évolution du hors bilan de la Caisse Régionale

(En milliers d'euros)	déc.-23	déc.-22	Variations en montants	Variations en %
1. Engagements donnés :	**1 387 552**	**1 555 084**	**-167 532**	**-11**
Engagements de financement	1 047 633	1 227 723	-180 090	-15
Engagements de garantie	337 841	326 118	11 723	4
Engagements sur titres	2 078	1 242	836	67
2. Engagements reçus :	**4 272 802**	**4 099 039**	**173 763**	**4**
Engagements de financement	14 292	12 792	1 500	12
Engagements de garantie	4 254 655	4 083 229	171 426	4
Engagements sur titres	3 855	3 018	837	28

Les engagements donnés s'élèvent à 1 388 millions d'euros, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente, principalement sur les engagements de financement, en lien avec l'évolution de l'activité de crédit commentée précédemment.

Les engagements reçus atteignent 4 273 millions d'euros en hausse de 4%, principalement expliquée par :

- La hausse des contre-garanties reçues sur les crédits habitats, en cohérence avec les niveaux de réalisations commentés ci-dessus,
- Et la hausse des contre-garanties reçues des autres Caisses régionales pour un partage des risques sur les financements des agriculteurs, des professionnels ou des entreprises.

4. Capital social et sa rémunération

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Il se répartit comme suit :

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**3 001 851**	**-**	**-**	**3 001 851**	**30,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Dont part Autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	**7 005 558**	**-**	**-**	**7 005 558**	**70,00%**	**100,00%**
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,21%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale et 16 sociétaires (anciens administrateurs)	31	3	3	31	0,00%	13,36%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**10 007 409**	**-**	**-**	**10 007 409**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est 100.074 K€.

4.1 Les parts sociales

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un intérêt de 0,325 euros par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les intérêts versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	7 005 558	1 576 250,76	2,25%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	**0,225 €**
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%		**0,115 €**
2020	7 005 555	700 555,54	1,00%		**0,100 €**

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a proposé un dividende net de 1,52 euros par CCA sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	3 001 851	4 442 739,48	1,48 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	**1,48 €**
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €		**1,31 €**
2020	3 001 851	3 812 350,77	1,27 €		**1,27 €**

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

5. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations s'élève à 930 millions d'euros et est représenté pour 88% par les titres SAS Rue la Boétie (487 millions d'euros) et SACAM Mutualisation (340 millions d'euros). Cf. Note 6 de l'annexe des états financiers individuels.

5.1 Filiales non consolidées

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée.

5.2 Participations

Les principales participations détenues par la Caisse Régionale sont les suivantes :

Noms des participations	Résultat N-1 (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
RUE LA BOETIE	1 804 296	487 477	2,28%
SACAM MUTUALISATION	264 112	340 107	1,83%
UNEXO CAPITAL	29 824	35 231	11,65%
SACAM INTERNATIONAL	13 581	20 571	2,29%
SACAM DEVELOPPEMENT	6 499	17 569	2,40%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
22 695	2,29%	RUE LA BOETIE	2,28%	Prise de participations
5 818	11,65%	UNEXO CAPITAL	11,65%	Prise de participations
680	0%	AEV CR 2	9,95%	Prise de participations
675	25,00%	CA BRETAGNE PARTICIPATIONS	25,00%	Prise de participations
550	0%	FONCIERE BREST COMMERCES	11,70%	Prise de participations
375	25,00%	CAB2H	25,00%	Prise de participations

6. Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	100 074	100 074	100 074	100 074	100 074
Nbre de parts sociales	7 005 557	7 005 555	7 005 557	7 005 558	7 005 558
Nbre de CCA	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851	3 001 851
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	252 741	261 315	263 695	285 325	267 221
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	90 973	102 635	101 910	111 937	89 999
Impôts sur les bénéfices	-22 959	-19 236	-19 384	-19 575	- 10 352
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	54 223	42 352	43 600	49 248	50 748
Bénéfices distribués	5 594	4 513	4 738	6 019	6 840
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	9,1	10,3	10,2	11,2	9,0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,4	4.2	4.4	4,9	5,1
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,100	0,100	0,115	0.225	0,325
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,63	1,27	1.31	1.48	1.52
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (changement de périmètre à partir de 2020)	1 386				
	-	1 260	1 255	1 243	1 264
Montant de la masse salariale de l'exercice	54 921	55 579	57 054	58 844	61 221
Montant versé au titre des charges sociales assimilées de l'exercice	29 009	28 957	30 917	30 707	31 566

7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

7.2 Les perspectives 2024

Pour l'année 2024, les perspectives économiques demeurent incertaines.

En effet, le contexte géopolitique continue de peser sur l'économie internationale, et les marchés financiers sont toujours incertains et volatiles, comme en témoignent les évolutions des taux ou des indices boursiers sur les dernières semaines de 2023.

Au niveau national, nous observons déjà les conséquences défavorables de ce contexte avec une remontée importante des dossiers en risques. Nous constatons aussi un très net ralentissement des transactions immobilières, avec des effets induits à anticiper sur l'ensemble de la filière.

Le département du Finistère n'échappe pas à ce ralentissement économique, et les prévisions d'activité en matière de crédit sont prévues en retrait par rapport à 2023, sans que cela ne résulte d'un durcissement des conditions d'octroi. En effet, la Caisse Régionale confirme son ambition d'accompagner tous les projets qui participent au développement du territoire.

Au-delà du crédit, la Caisse Régionale restera également mobilisée pour accompagner ses clients dans la gestion de leur patrimoine, et pour répondre à l'ensemble de leurs besoins en terme d'assurances et de banque au quotidien.

Aussi, forte de l'engagement de l'ensemble des équipes, la Caisse Régionale anticipe une nouvelle consolidation de ses positions commerciales et une progression de ses résultats financiers au cours de l'année à venir.

8. Informations diverses

8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					132
Montant total des factures (TTC) non réglées	2 260,34 €	23 539,85 €	26 828,87 €	53 474,54 €	106 103,60 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%	0,03%	0,03%	0,06%	0,12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses					
Nombre de factures exclues	24				
Montant total des factures exclues (TTC)	234 805,42 €				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : la date d'échéance correspond à la date de la facture (les données ci-dessus sont analysées selon cette règle)				

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2023 :

	Nombres	Montants en €uro
Comptes inactifs	11 596	6 788 567
Capitaux remontés à la CDC	252	527 328

8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 46 mille d'euros.

8.4 Activité en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée.

- IV -

Facteurs de risques et informations prudentielles

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

IV. Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en millions d'euros)* et ratios de solvabilité *(en %)*	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 226	1 219
dont Instruments de capital et réserves	2 265	2 110
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 039)	(891)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	1 226	1 219
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	14	13
FONDS PROPRES TOTAUX	1 240	1 232
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 570	4 316
RATIO CET1	26,83%	28,25%
RATIO TIER 1	26,83%	28,25%
RATIO TOTAL CAPITAL	27,14%	28,55%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	12 867	12 397
RATIO DE LEVIER	9,53%	9,83%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.1. Risques de crédit et de contrepartie

2.1.1 La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Finistère est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Finistère lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale du Finistère pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Finistère cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telle que l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Finistère est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Finistère est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale du Finistère s'élevait à 16,29 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 61% sur la clientèle de détail, 16 % sur les entreprises, 18 % sur les établissements de crédit et 5% sur autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale du Finistère étaient de 4 207 millions d'euros au 31 décembre 2023. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 199,2 millions d'euros.

2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale du Finistère liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Finistère comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Finistère est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Finistère s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale du Finistère s'élevait selon le bilan comptable consolidé à 13,2 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 240 millions.

2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Finistère

La qualité du crédit des emprunteurs corporate (i.e. entreprises) pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Finistère pourrait être contrainte

d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère.

Au 31 décembre 2023, l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère sur les secteurs des entreprises s'élève à 2,5 milliards d'euros et provisionnés à hauteur de 86,4 millions d'euros.

2.1.4 La Caisse Régionale du Finistère pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

L'exposition au risque de crédit et de contrepartie est répartie à hauteur de 59% sur la clientèle de détail, 15% sur les entreprises, et 24% sur les établissements, administrations centrales et banques centrales. Le financement du segment des particuliers représente près de la moitié de l'exposition de la Caisse Régionale (48,6% de l'exposition). Le reste du portefeuille de la clientèle de détail est réparti à parts égales sur les segments Agricole et Professionnel (autour de 5 % de l'exposition globale pour chaque segment). Le poids des entreprises s'élève à 15% du portefeuille global.

Une conjoncture défavorable entraînant des chocs sur les filières agricoles, particulièrement lait, porcs et agro-alimentaire, mais aussi sur les secteurs du maritime et du tourisme, pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale en raison, notamment, de la concentration de certaines expositions.

2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Finistère

La capacité de la Caisse Régionale du Finistère à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Finistère est exposée à de nombreuses contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Finistère à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Finistère serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale du Finistère ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale du

Finistère sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 3,9 milliards d'euros.

2.1.6 La Caisse Régionale du Finistère est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

2.2. Risques financiers

2.2.1 Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Finistère

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targerted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 pb). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Finistère a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts , hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale du Finistère a des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Finistère

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale du Finistère sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Finistère n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale du Finistère ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA (Autorité Bancaire Européenne) avec d'une part avec un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale du Finistère serait positivement affectée à hauteur de 85 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 162 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 30 septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée (2), la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale du Finistère baisserait de -6,2 millions d'euros en année 1, - 12 millions d'euros en année 2, - 12,3 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Finistère est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale du Finistère serait en hausse de + 5,7 Millions d'euros en année 1, +9,8 millions d'euros en année 2, et +13 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement – 7,1 millions d'euros, - 14,6 millions d'euros et -16,5 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier et de + 6,6 millions d'euros, + 12,5 millions d'euros et + 17,2 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Finistère baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale du Finistère pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale du Finistère pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Finistère, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale du Finistère, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Finistère ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Finistère, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Finistère au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Finistère. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Finistère. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale du Finistère s'élevait à 529,6 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,14 million d'euros.

2.2.4 La Caisse Régionale du Finistère peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Finistère pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour l'entité. La Caisse Régionale du Finistère supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Finistère venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale du Finistère pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui

pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Finistère détenait 1 303,97 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 1,26 million d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1 302,71 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Les principales participations stratégiques de la Caisse Régionale se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités, la Caisse peut se trouver indirectement exposée en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités.

2.2.5 La Caisse Régionale du Finistère doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale du Finistère est incertain, et si la Caisse Régionale du Finistère perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale du Finistère s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale du Finistère en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Finistère affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 113,1 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.2.6 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Finistère pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Finistère pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Finistère pourrait subir des pertes.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de swaps de macro-couverture s'élève à 6,1 milliards d'euros.

2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale du Finistère incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale du Finistère se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 45,3 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 18,8 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 22,8 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8,9 %), la fraude interne (0,3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,3 %) et les dommages aux actifs corporels (2,6%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale du Finistère s'élevait à 338 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2.3.1 La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.
Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour la Caisse régionale du Finistère s'élevait à 486 mille euros, en baisse de 20 % par rapport à l'année 2022 (606 mille euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 68,6 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 22,4 % ;
- Autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 9,1 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale du Finistère. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

2.3.2 La Caisse Régionale du Finistère est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale du Finistère continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale du Finistère est confronté au cyber risque,

c’est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l’origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale du Finistère dépend étroitement de ses systèmes de communication et d’information dans la conduite de l’ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d’information de la Caisse régionale du Finistère devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l’incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d’information de la Caisse régionale du Finistère, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d’urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d’information. La Caisse régionale du Finistère ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu’elles seraient traitées d’une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale du Finistère est aussi exposé au risque d’interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d’un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale du Finistère a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale du Finistère est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données “cloud”. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale du Finistère pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d’information de ses clients. Les systèmes de communication et d’information de la Caisse régionale du Finistère, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d’un cyber-crime ou d’un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale du Finistère ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s’ils se produisent, qu’ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l’activité et des systèmes ont représenté entre 1,3 % des pertes opérationnelles totales.

2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale du Finistère pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale du Finistère n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale du Finistère utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale du Finistère applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale du Finistère. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale du Finistère pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale du Finistère utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale du Finistère pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale du Finistère à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale du Finistère a une exigence de fonds propres prudentiels de 27,03 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 26,84 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 194 mille euros en méthodologie standard (TSA).

2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Finistère pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale du Finistère dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale du Finistère sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de

déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale du Finistère pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale du Finistère est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale du Finistère pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale du Finistère à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale du Finistère et géré par le contrôle de la conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

2.3.5 La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale du Finistère a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale du Finistère, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale du Finistère dispose de moyens de défense importants la Caisse régionale du Finistère pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Sur l'exercice 2023, la Caisse Régionale du Finistère a publié un coût du risque juridique de 74 mille euros (provisionnement complémentaire net des nouveaux dossiers ou dossiers en cours).

2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Finistère évolue

2.4.1 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Finistère et les marchés sur lesquels elle opère.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale, mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des

marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 186 millions d'euros en EAD dont 6,9 % en défaut, la distribution de biens non alimentaires avec 201 millions d'euros en EAD dont 3,3 % en défaut, l'automobile avec 76 millions d'euros en EAD dont 2,5 % en défaut, l'immobilier (hors crédit habitat) avec 1 140 millions d'euros en EAD dont 1,55 % en défaut et le BTP avec 134 millions d'euros en EAD dont 2,92 % en défaut..

2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Finistère et les marchés sur lesquels elle opère.

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale du Finistère est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, elle-même influencée par la situation économique en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Finistère, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

- Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenue et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de Caisse Régionale sur le souverain français est de 214 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs

en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.4.3 La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale était de 26,83 % et le ratio global phasé de la Caisse Régionale était de 27,14 % ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment), telle que transposée en droit en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au

31 décembre 2023, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 2,11 millions d'euros.

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les règlementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale, le Groupe et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale, présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Finistère

2.5.1 La Caisse Régionale du Finistère pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse Régionale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité

2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Finistère

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

2.5.4 La Caisse Régionale du Finistère est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du de la Caisse Régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Elle peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre. Elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes…) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les

territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

2.5.5 La Caisse Régionale du Finistère est confrontée à une concurrence intense

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur les marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au

maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [60]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de

[60] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

renflouement interne sur les instruments de dette [61], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

[61] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. Gestion des risques

Cette partie présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Finistère se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

3.1. Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 24 février 2023 après examen du Comité des Risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques de la Caisse Régionale, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

3.1.1. L'appétit pour le risque (Risk Appetite)

L'appétit pour le risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Pour respecter les niveaux de risque exprimés dans le cadre de l'appétit pour le risque, la Caisse Régionale s'appuie sur des politiques risques (politique financière, politique crédit, politique recouvrement, politique risques opérationnels) qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, les orientations en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- Un objectif d'exposition faible au risque de marché ;
- L'encadrement de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC, Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- L'encadrement strict du risque de non-conformité ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif (Liquidité, RTIG et Change).

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le plan stratégique de la Caisse Régionale et de la décliner en politiques opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée (stratégie, finances, risques et conformité).

Cette déclaration vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alerte permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- Améliorer la communication vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risque. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des Risques et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés portant sur :**
    - La solvabilité qui garantit la pérennité de l'entité en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;

- La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- Le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
- Le risque de crédit qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.
- Des risques clé que sont le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

- **De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité,** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse Régionale ou du Groupe.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Le dirigeant effectif et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale du Finistère au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections “Gestion des risques ” du présent document :

- Risque de crédit ;
- Risque de marché ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- Risque Opérationnels ;
- Risque de non-conformité.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d’appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Exercice	**Ratio CET 1**	**Résultat Net Social** *(base individuelle Caisse Régionale NF)*	**Coût du risque** *(base individuelle Caisse Régionale Normes Françaises)*	**Taux de défaut vif**	**Stress Groupe** *(portefeuille titres de placement)*
2023	26,83 %	50,748 M€	-15,574 M€	1,38%	-22,11M€
2022	28,25%	49,248 M€	2,328 M€	1,45%	-19,64M€

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d’appétit pour le risque de la Caisse Régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et de dépréciations de créances (taux de défaut vif), d’exposition brut sur financement à effet de levier, du taux d’encours sensibles et défaut sur crédits habitat, de stress Groupe sur le portefeuille Titre de placement, se situent dans la zone d’appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n’ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Le tableau des limites internes et règlementaires a présenté quatre indicateurs dégradés sur l’exercice :

- Le cout cumulé du risque opérationnel sur PNB sur le troisième et quatrième trimestre : un ratio de 1,77% et 1,39% pour un seuil à 1,39% ;
- Le taux de dossier KYC (know your customer) en règle lors des entrées en relation avec un pourcentage de conformité inférieur à la cible de 95% sur le deuxième trimestre. Cet indicateur s’est redressé pour un taux de conformité satisfaisant au 31 décembre 2023.
- Les taux de révision KYC (know your customer) inférieurs à la trajectoire sur les 3 derniers trimestres sur l’approche qualitative et inférieurs à la trajectoire sur le dernier trimestre sur l’approche quantitative.

3.1.2. Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Au cours de sa séance du 24 février 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale étaient appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

3.1.3. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne Métier Risques (LMR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la LMR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables de la Fonction Gestion des risques (RFGR) de chaque entité ou Pôle métier. Le RFGR de la Caisse Régionale est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale.

La LMR assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risque.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Finances Data et Risques de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et Financiers, auxquels participe la LMR.

La LMR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque. Elle alerte de tout risque de déviation par rapport aux stratégies et politiques risques validées par les organes de gouvernance. Elle informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration, 12 réunions en 2023) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale définie par la Direction Générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité d'Audit des Comptes (5 réunions en 2023) est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) et du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les Commissaires aux Comptes de la Caisse ;
- Le Comité de Contrôle Interne (présidé par le Directeur Général, 6 réunions en 2023) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- Le Comité Sécurité Financière (présidé par la Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; 11 réunions en 2023) pilote le domaine de la Sécurité Financière. C'est un comité décisionnel qui rapporte au Comité de Contrôle Interne ;
- Le Comité Risques Opérationnels (présidé par la Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum – 5 réunions en 2023) reporte au Comité de Contrôle Interne ;
- Le Comité des Risques de Contrepartie (présidé par la Directrice Générale Adjointe, second dirigeant effectif) prépare les politiques de risques de crédits avec la ligne métier risques dans le cadre de l'appétit validé par le Conseil d'Administration, pilote les risques de crédit au travers des différentes restitutions et points de vigilances ou alertes remontés par la LMR, s'assure de la performance des processus relatifs au modèle de notation Corporate du Groupe ;
- Le Comité Financier (présidé par le Directeur Général ; 12 réunions en 2023) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maitriser ;
- Le Comité de Management de la Conformité (présidé par la Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale, second dirigeant effectif ; quatre réunions par an au minimum - 6 réunions en 2023) : prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des

mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Il rapporte au Comité de contrôle interne ;

- Le Comité Sécurité (présidé par la Directrice Général Adjointe) est un Comité qui définit et propose la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens, protection des données et sécurité des systèmes d'information (4 réunions en 2023). Il rapporte au Comité de Contrôle Interne.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, la Caisse Régionale a nommé un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), Responsable de la Fonction Vérification des Risques (RFVC).

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il dispose de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.
- Cette organisation de la fonction risques vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

Cette organisation de la fonction risques vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction Risques Groupe et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de redressement Groupe qui est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La responsabilité collective des administrateurs, des dirigeants, des managers et de la ligne métier risque est non seulement nécessaire pour assurer le bon respect de la réglementation, la conformité des opérations et la maîtrise des risques, mais essentielle également pour

garantir un développement maîtrisé et l'atteinte des objectifs stratégiques de la Caisse Régionale.

Ainsi, le dispositif de maitrise des risques dans son ensemble, et notamment le contrôle interne, doit être compris comme un outil de pilotage et de management et trouver sa traduction dans le fonctionnement courant de la Caisse Régionale. Il est ainsi au cœur de la performance de l'entreprise et parfaitement en lien avec les obligations de la Caisse Régionale envers ses clients (protection de la clientèle, qualité de service, professionnalisme...).

La mise en œuvre de processus d'interaction efficaces induisant une vision transversale, prospective et globale des risques est une ambition stratégique forte de la Caisse Régionale car elle favorise la diffusion d'une culture risque saine et solide.

Afin de renforcer les usages, la Caisse Régionale déploie un volet accompagnement et sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques et au contrôle. Il se déclenche à l'occasion d'événements de la vie professionnelle des collaborateurs : embauche, prise de fonction de certains métiers plus exposés tels que relevant des domaines Banque privée, financement des marchés Professionnel et Agriculture, ou accès au Management.

L'animation est une des lignes directrices structurelles de la ligne métier risques. Elle embarque l'intégralité du périmètre couvert par la seconde ligne de défense : le contrôle permanent, les risques opérationnels, Bâle 2 et le risque de crédit, la conformité et la sécurité financière y compris la fraude. Le RFGR et le Responsable de la Conformité mais aussi les acteurs de la ligne métier risques sont au cœur du dispositif. Ainsi, en 2023, 18 collaborateurs sur 19 de la seconde ligne défense ont animé plus de 90 séances dédiées à ces sujets.

La première ligne de défense est également impliquée dans cette dynamique d'animation, notamment au travers de l'exploitation et de la démultiplication des typologies de réclamations sensibles et des incidents ayant une conséquence financière (risques opérationnels).

3.2. Dispositifs de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

3.2.1. Différents types de stress tests

3.2.1.1. Gestion prévisionnelle du risque par les stress test

Des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central au niveau du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation régulière auprès des instances de gouvernance. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

3.2.1.2. Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP

Un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP (processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital aux risques ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline modéré, adverse) sur les activités et l'entité. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité.

Stress tests réglementaires

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE (Banque Centrale Européenne), de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un autre superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

3.2.1.3. Liste des stress

Risque	Stress	Enjeux	Type de stress	Périodicité	Planning de production	Direction/Service en charge du suivi	Gouvernance	Usages	Direction/Service en charge du suivi
Risque de crédit	**Stress de sensibilité**	Evolution du risque sur une partie du portefeuille crédit ou une contrepartie	Stress de sensibilité effectués sur le portefeuille et sur des filières, et les plus gros encours, les notations corporate	Ad-hoc	(selon le planning défini en Central)	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétit pour le risque Politique Crédit Budget	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II
Risque de crédit	**Kit stress test**	Capacité de résistance du portefeuille crédit à un scénario économique adverse	Stress global sur l'ensemble du portefeuille crédit	Annuel	30/06/N-1	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie CADM*	Appétit pour le risque Politique Crédit Budget	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II
Pilier 2 quantitatif ICAAP	**Kit ICAAP Pilier 2**	Vision interne du besoin de fonds propres qui consiste à valoriser une exigence additionnelle de fonds propres (add-on) au titre de risques non couverts dans l'approche Pilier 1 (mesure de capital réglementaire)	Risques de concentrations individuelle et sectorielle Risque de crédit Banque de détail Risque de taux d'intérêt global Risque émetteur (spread) dans le portefeuille titres Risque d'activité (risque business) Risque souverain Risque de change Risque de prix de la liquidité Ajustement du risque de crédit (Corporate : usages de la notation ; Rétail : paramètres locaux vs nationaux)	Semestriel	31/12/N-1 30/06/N	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II	Comité Risques de Contrepartie Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Capital Planning	Ligne Métier Risques/ Risques Bâle II
Liquidité	**Stress de liquidité**	Aptitude à surmonter des crises de liquidité plus ou moins sévères : idiosyncratique, systémique, global.	Evaluation de l'impact de scenarios macro- ou microéconomiques, ou de chocs de liquidité ou de refinancement sur le niveau de liquidité	Mensuel	Date d'arrêté mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif
Liquidité	**Stress réglementaire - LCR**	Impact d'un scénario de crise globale sur 30 jours		Mensuel	Date d'arrêté mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif
Risque de taux	**RTIG – sensibilité de la VAN du bilan**	Anticipation de mouvements sur des facteurs de risques relatifs au taux	Stress +/- 200 bps sur le taux	Mensuel	Date d'arrêté mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif
Risque de taux	**Test Outliers**	Adéquation des Fonds Propres à un choc forfaitaire (modèle EBA)	choc homothétique (+/- 200 bps) sur l'ensemble des positions de la banque en excluant les fonds propres au passif et à l'actif, mesure comparée aux Fonds Propres prudentiels Tier 1 avec une limite de 15%	Trimestriel	Date d'arrêté trimestriel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif
Stress Risques de marché	**Stress Groupe et Stress Adverse 1 an sur titres en JV** **Stress Groupe sur titres CAM**	Risques de perte de valeur encourus	Scénarios appliqués à chaque catégorie de titres : - répliquant l'effet de crises majeures survenues dans le passé - mouvements de marché défavorables sur l'ensemble des risques	Mensuel	Date d'arrêté mensuel	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif	Comité Financier CADM*	Appétit pour le risque Politique financière Budget	Finances/ Trésorerie Gestion Actif Passif

*CADM et/ou le Comité Des Risques au sens CRD4

3.2.2. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) du Groupe et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale et du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble de l'entité. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de normes et principes du Groupe, et est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques, au Comité d'Audit des Comptes, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (Article L. 511-41.), de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle

interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de contrôle interne de la Caisse Régionale ;
- Charte du contrôle périodique ;
- Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Il s'agit d'un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

3.3.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du Groupe, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

3.3.2.2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de l'entreprise.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne est le lieu d'exercice de la responsabilité du Directeur Général en matière de contrôle interne ; à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, il est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Il est composé de la Directrice

Générale Adjointe, du Responsable de la Fonction Gestion des Risques, du Responsable de la Conformité et du Responsable du Contrôle Périodique.
Le Comité assure le suivi des dispositifs de Contrôle Interne et la coordination des fonctions de Contrôle (Contrôle Permanent, Conformité, Contrôle Périodique).

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE
Le Responsable de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Le RCPR avec le Responsable de l'Audit Inspection, sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et dispose d'un droit d'accès au Comité des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) et responsable de la fonction vérification de la Conformité (RFVC) pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, de l'information comptable et financière, des plans de continuité d'activités et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Périmètre sur base consolidé de la Caisse Régionale.

En complément, animé par une ligne métier Groupe, le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs Généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des Risques Groupe et par la Direction de la Conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies au sein du Groupe. Le Président du Conseil d'Administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse Régionale et de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des Risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Rapport annuel est présenté et visé par le Comité des Risques. Il est transmis via l'organe central à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le Président du Comité des Risques et le cas échéant le RCPR rendent compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne Caisse Régionale et de l'Inspection générale Groupe.

3.3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Ainsi, la Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des Risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

3.3.3.1. Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risque, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.
Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier Risques (y compris la conformité) est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions Risques et contrôles permanents et Conformité. Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.
Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des Risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Gestion globale des risques Groupe
La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de

risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des Risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses Régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des Risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des Risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Enfin, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Contrôles permanents des risques opérationnels
La Direction des Risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe : sur le périmètre des Caisses régionales
La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le Responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des Risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

3.3.3.2. Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE
En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, de manière récurrente.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.
Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité est en place avec un Comité sécurité qui supervise la correcte application de la politique sécurité de la Caisse Régionale qui s'inscrit dans un strict respect de la politique Groupe. Des indicateurs de pilotage permettent d'apprécier le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Management des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées : le MRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.3.3.3. Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- Article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de

paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- Article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses Régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :
- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- La conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- La conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction Générale ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- La mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et

indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction Générale, le responsable de la fonction Audit, le responsable de la fonction gestion des Risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des Risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

La fonction Contrôle Périodique de la Caisse Régionale est composée d'une équipe d'auditeurs sous le pilotage du Responsable du Contrôle Périodique (Responsable Audit Inspection), rattaché directement à la Direction générale de la Caisse Régionale. A partir d'une approche de cartographie actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 1 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Services de la Caisse Régionale, y compris le Service Contrôle Permanent et de la Conformité, les agences et les filiales de la Caisse Régionale. Elle reporte au Comité de Contrôle interne et au Conseil d'Administration et/ou le Comité des Risques le résultat de ses missions et le suivi des plans d'actions correctrices mis en œuvre.

3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.
Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations (forbearance) au sens de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en oeuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1. Objectifs et politique

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect :

- De la règlementation en vigueur relative à la distribution du crédit et au suivi des risques.
- Des règles internes au Groupe Crédit Agricole ;
- Des recommandations du Comité de Bâle.

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de l'entité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la Caisse Régionale, la distribution des crédits s'appuie sur des politiques d'intervention détaillées, dont la révision est conduite par le « Comité Risques de Contrepartie », le comité de Direction et le Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil au sens de l'article L.511-89 du code monétaire et financier) avant la validation par le Conseil d'Administration. A cette occasion, l'ensemble du dispositif de limites individuelles, opérationnelles, globales et d'alertes est réexaminé, ajusté et acté. La ligne métier risques participe à l'exercice et rend un avis indépendant formalisé auprès de l'organe de surveillance.

La politique « crédit » est formalisée et déclinée par marché : particuliers, entreprises, agriculture, professionnels, promotion immobilière, collectivités et institutionnels.

Accessible en ligne à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, elle détaille les critères de sélection (géographiques, économiques, financiers) et de limitation des risques (plafonds d'engagement, division et partage des risques, politique de garantie).

La politique crédit inclut de façon claire les règles de délégations assises sur des critères de montant, de notation Bâle 2, d'exclusion (activités à risque) et de marges. Enfin pour chaque marché, le document reprend l'organisation du schéma de distribution et du processus décisionnel.

L'organisation du dispositif crédit au sein de la Caisse Régionale vise à renforcer en permanence, la sécurisation du processus d'octroi, la surveillance, la détection, et le traitement des risques crédit.

La supervision de l'ensemble du risque de crédit est placée sous la responsabilité du responsable de la fonction gestion des risques également Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Des présentations régulières (risques vs stratégie risque) sont réalisées auprès de la gouvernance (Comité des Risques de Contreparties, Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques et Conseil), elles intègrent les Grands risques.

3.4.2. Gestion du risque de crédit

3.4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement. S'appuyant sur une approche économique et financière, elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant individuelles, opérationnelles que globales. La décision d'engagement s'appuie sur la note interne, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité Grands Engagements de la Caisse Régionale et son Président constituent l'instance ultime de décision pour les dossiers de plus de 3 millions d'euros d'engagement.

Un dispositif d'Avis Risque Indépendant et l'existence d'un pré-comité Grands Engagements présidé par le Directrice Générale Adjointe, auquel participe le responsable de la fonction gestion des risques, contribuent à une sécurisation accrue des prises de risques de contrepartie crédit.

Enfin l'entité dispose de méthodologies pour mesurer la rentabilité prévisionnelle et réelle d'une opération de crédit.

3.4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses Régionales.

Sur le périmètre de la « grande clientèle », la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Un système de notation spécifique fonctionne en mode récurrent ; il s'appuie sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative, corrigée par le niveau de chiffre d'affaires, ce pour les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques. Une échelle de notation unique sur quinze positions permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondance entre la notation Groupe Crédit Agricole et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	*(0 % - 0,01 %)*	*(0,01 % - 0,02 %)*	*(0,02 % - 0,04 %)*	*(0,04 % - 0,10 %)*	*(0,10 % - 0,20 %)*	*(0,20 % - 0,30 %)*	*(0,30 % - 0,60 %)*	*(0,60 % - 1,00 %)*	*(1,00 % - 1,90 %)*	*(1,90 % - 4,90 %)*	*(4,90 % - 11,80 %)*	*(11,80 % - 19,80 %)*	*(19,80 % - 100 %)*

Le déploiement des méthodes est effectué en fonction de la clientèle cœur de cible de chacune des entités du Groupe. Elles sont déclinées au travers de Guides méthodologiques, Lettres Jaunes et Notes de procédures publiés par l'organe central. L'outil ANADEFI est au cœur de ce dispositif.

La notation d'un client par une entité est réalisée pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe. La légitimité de la notation revient à l'entité la plus apte à capter les informations pertinentes rapidement, permettant de mettre à jour la note dans les délais les plus courts. Elle est alors désignée RUN (Responsable Unique de la Notation) du tiers et/ou du groupe.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.
Cette approche de notations internes en méthode IRB avancée du risque de crédit est basée sur une description de la procédure de notation interne, présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, les méthodes et les données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Une évolution de la dernière version du modèle de notation de la banque de détail est intervenue en novembre 2021.
Sur le segment de la Grande clientèle, le Groupe de Risque Bâle II est un regroupement de partenaires, titulaires ou non de contrats, constitué à des fins de notation d'une contrepartie, de contagion du défaut et de suivi du risque dans le cadre de l'usage imposé par le régulateur.

Il regroupe la personne morale et les établissements partenaires ayant un même SIREN. Il correspond au périmètre de l'entreprise. Il constitue le périmètre minimum de contagion.

Le groupe de risque consolidé (Groupe de risque Grande Clientèle) est constitué des groupes de risque élémentaire. Ces groupes de risque sont liés de façon à ce que si l'un d'entre eux rencontrait des problèmes financiers, il est probable que les autres connaissent également des difficultés de remboursement.

L'ensemble des systèmes bénéficie d'un back testing.

Le responsable de la fonction gestion des risques est garant de la qualité et de l'exhaustivité des bases risques. A ce titre, il veille sur la correcte mise en œuvre des processus de notation et en rend compte auprès de la gouvernance. Un comité dédié a été acté pour superviser le processus de notation de la grande clientèle (Entreprises, collectivités, PIM (Promotion Immobilière) et Associations). Il acte, entre-autre, annuellement, du schéma délégataire et valide en dernier ressort certaines typologie de notes ou de Groupes de risques.

Mesure du risque de crédit

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

La Caisse Régionale effectue un reporting trimestriel de ses risques de contreparties sur opération de marché avec suivi des notations des contreparties et des limites en montant sur les entités hors groupe.

Les principes de la politique d'engagements sur opération de marché reposent sur une qualification de la qualité du risque et de dispersion.

3.4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale du Finistère assure **la maîtrise des risques engagés**. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

Il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement, des règles de divisions des risques etc., déclinées dans les politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère, ont été validées par la gouvernance (Dirigeant Effectif, Comité des Risques, et Conseil d'Administration).
- Des limites opérationnelles encadrant l'octroi, formalisées dans les politiques risques.
- Des limites individuelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Les engagements sur les dix plus grandes contreparties (523 millions d'euros) sont en baisse et représentent 4,14% (vs 4,58%) du portefeuille total de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023.

La couverture de Foncaris (fonds de garantie commun aux Caisses régionales pour les crédits aux entreprises) sur les 10 plus gros engagements Entreprises de la Caisse Régionale permet une réduction du risque de 132,5 millions d'euros (vs 101,5 millions d'euros en 2022). Par ailleurs, les contre-garanties reçues hors Foncaris (notamment reçues d'autres Caisses Régionales et de l'Etat dans le cas des PGE - Prêts Garantis par l'Etat) représentent 79,5 millions d'euros (vs 119 millions d'euros en 2022) sur ces mêmes dix plus importantes contreparties.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Le dispositif de revue de portefeuille est structuré par segment de marché.

La planification annuelle est réalisée en relation avec la Ligne Métier Risques.

L'échantillonnage est piloté par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques en relation avec les services de financement, à partir de données bâloises, et décliné en début d'exercice pour l'ensemble des revues.
En 2023, 9 revues de portefeuilles ont été réalisées sur chaque segment du Retail dans les 9 secteurs d'agences (soit un total de 81 revues sur l'année). En plus du ciblage classique (croisement encours/notes) le ciblage sur le marché des Professionnels s'est focalisé sur les notes en dégradation et le suivi des de certaines professions impactées par la hausse des coûts de l'énergie ou de la masse salariale (coiffeurs, boulangers, pêcheurs).

Sur le Corporate (marché des Entreprises), la fréquence des revues est trimestrielle sur les segments de la PIM (Promotion Immobilière), PRC (amiable et contentieux), et chaque agence Entreprises ; elles sont au nombre de 2 sur les collectivités publiques.

Les filières sur lesquelles l'exposition de la Caisse Régionale est importante font l'objet d'une surveillance particulière. Toute augmentation du risque entraîne une mise sous surveillance.

Au-delà des décisions de suivi rapproché de certains dossiers, ces revues peuvent donner lieu au déclassement en créances douteuses et litigieuses à dire d'expert avant même l'atteinte des critères normatifs.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le schéma délégataire, basé sur la qualité des notes, filtre les risques nés.

Le corps procédural de la Caisse Régionale organise le transfert des dossiers au sein de la filière recouvrement accompagné de règles de provisionnement conservatrices et différenciées entre le recouvrement amiable et contentieux.

Des recours ponctuels à des cabinets de recouvrement externes complètent le dispositif.

Deux instances sécurisent les processus de décision, de couverture et de veille : le Comité des Prêts Amiable et Contentieux et le Comité des Risques de Contrepartie.

Les contreparties défaillantes sont suivies au sein des portefeuilles des recouvreurs et rédacteurs contentieux qui en assurent la gestion jusqu'à l'obtention de solutions de redressement via les procédures de règlement amiable ou judiciaire, ou la décision de liquidation.

La Caisse Régionale a mis en œuvre un processus de surveillance rapprochée des risques, finalisé en trois phases :

- La phase de recouvrement commercial - « suivi des risques et de gestion des décisions de paiement » - reste dévolue au Réseau d'Agences jusqu'à 60 jours d'incidents du client.
- Au-delà de ce délai, débute la phase amiable. Le recouvrement est confié aux unités de recouvrement amiable du service Prévention Risque Client (PRC) dont le principe de gestion des clients repose sur la saisine automatique des dossiers.
- Au-delà de 120 jours d'incidents, sans solution de régularisation, le transfert vers l'unité Contentieux est analysé.

La Caisse Régionale met à jour par ailleurs un reporting spécifique sur les crédits restructurés et sur les expositions non performantes, répondant en ce sens à la volonté de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) d'identifier, de suivre et de contrôler ce type de créances. Le régulateur européen a souhaité donner une définition précise de la Forbearance c'est-à-dire des crédits restructurés (bénéficiant de mesures de grâce) afin de mesurer les risques réels portés par les établissements bancaires.

La Caisse Régionale, suivant en cela les directives du Groupe, applique la définition du régulateur européen concernant la notion de créance restructurée, via ce reporting depuis septembre 2014.

Enfin, la Caisse Régionale a adopté les nouvelles définitions du défaut conformément aux orientations de l'EBA et au règlement (UE) 2018/1845 de la BCE (Banque Centrale Européenne), à partir du mois de janvier 2020 sur la grande clientèle et juillet 2020 sur la banque de détail.

Elle a ainsi adapté ses usages et son suivi du risque pour prendre en compte cette évolution.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le Comité des Risques de Contrepartie est une instance de pilotage des risques.

Il est présidé par le Directrice Générale Adjointe, et composé du Directeur des Expertises et Financement, du Directeur des Entreprises et du Bancaire, du Directeur Finances Data et Risques, du Chef comptable, du Responsable de Service Prévention Risque Client, du Responsable des Engagements et du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et du Responsable d'unité Bâle II.

Il a pour but de faire mensuellement un point sur la situation des risques de crédit de l'entité et leur correcte couverture, incluant le traitement du risque aux différentes phases et sur les différents marchés. Il décide toute évolution en matière de processus, d'outils ou d'actions particulières à mener pour mieux gérer et mieux anticiper le risque naissant.

Stress tests de crédit

Répondant aux exigences règlementaires, la Caisse Régionale dispose de données relatives à un stress-test sur son portefeuille crédits. Elles permettent :

- La mesure de la sensibilité du portefeuille à des scénarii défavorables ;
- L'identification de poches de risques de concentration ;
- L'identification de filières sensibles.

Il apparaît que l'entité peut absorber les impacts en situation de stress, tant au niveau de son compte de résultat que des exigences de fonds propres : en effet la Caisse Régionale applique depuis 2018 (passage en norme IFRS9) une politique de dépréciation des encours sains sous IFRS 9 intégrant la couverture des risques filières et grands risques, sécurisant ainsi son développement. Au 31 décembre 2023, les provisions constituées représentent un montant de 148 millions d'euros. Le niveau des fonds propres au 31 décembre 2023 couvre largement les exigences supplémentaires issues des stress.

Mécanismes de réduction du risque de crédit : garanties reçues et sûretés

La politique de garantie est intégrée au système de délégation crédit et applicable à l'ensemble des marchés. Elle est définie en fonction de trois critères :

- Le marché : financement de particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises ;
- L'objet financé : investissement immobilier, mobilier, habitat, consommation, trésorerie ;
- La note Bâle II : LUC ou ANADEFI selon le segment de notation du partenaire ou du groupe de risque.

Ils déterminent l'un des trois niveaux de garantie exigés pour entrer dans le périmètre de décision du délégataire.

La Caisse Régionale réassure principalement son risque de crédit auprès de FONCARIS (grande clientèle), CAMCA, CREDIT LOGEMENT et BPI. Concernant FONCARIS, le corpus Groupe fixe les règles d'intervention, la Caisse Régionale a validé un seuil d'intervention à partir de 25 millions d'euros d'encours par groupe de risques. Les demandes doivent être soumises à FONCARIS, pour une couverture à hauteur de 50%.

La Caisse Régionale bénéficie aussi de la garantie de l'état à hauteur de 90% du montant sur les PGE (Prêts Garantis par l'Etat) octroyés dans le cadre des mesures Covid 19.

Toutes les sûretés réelles sont systématiquement centralisées.

3.4.3. Expositions

3.4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève 13,37 milliards d'euros (13,71 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2022.

3.4.3.2. Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

REPARTITION DES EAD PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

RÉPARTITION DES EAD PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202312	202312	202212	202212
AGROALIMENTAIRE	1 588	32,7%	1 585	33,3%
IMMOBILIER	1 140	23,5%	1 073	22,5%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	398	8,2%	407	8,6%
DIVERS	313	6,5%	313	6,6%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	366	7,5%	352	7,4%
SANTE / PHARMACIE	184	3,8%	180	3,8%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	186	3,8%	191	4,0%
BTP	134	2,8%	146	3,1%
AUTOMOBILE	76	1,6%	72	1,5%
ELECTRICITE	43	0,9%	31	0,7%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	59	1,2%	46	1,0%
INDUSTRIE LOURDE	32	0,7%	31	0,7%
PETROLE & GAZ	17	0,4%	15	0,3%
AUTRES TRANSPORTS	50	1,0%	49	1,0%
UTILITIES	64	1,3%	58	1,2%
AUTRES INDUSTRIES	65	1,3%	67	1,4%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	11	0,2%	12	0,2%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	5	0,1%	5	0,1%
MEDIA / EDITION	15	0,3%	16	0,3%
TELECOM	0	0,0%	0	0,0%
ASSURANCE	40	0,8%	36	0,8%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	6	0,1%	7	0,1%
MARITIME	62	1,3%	69	1,4%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**4 854**	**100,0%**	**4 763**	**100,0%**

La Caisse Régionale reste caractérisée par une forte concentration de ses engagements sur l'agro-alimentaire (33%), l'immobilier patrimonial (23,5%) et aussi la grande distribution. Cette situation résulte de l'antériorité de la relation de la Caisse Régionale avec ces grandes contreparties ainsi qu'avec les anciens dirigeants de sociétés qui investissent significativement leur fortune dans l'immobilier. Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (11,52 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 11,35 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 1,47 % en 2023. Ils se concentrent essentiellement sur la clientèle de détail (77 %).

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante (base consolidée) :

Prêts et créances (en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés		11 466 156	11 443 514
En souffrance, non dépréciés	1	64 321	61 089
Dépréciés	2	188 808	232 462
Total	**3**	**11 719 285**	**11 737 065**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 97,8% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,5% au 31 décembre 2022).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse Régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DE DETAIL

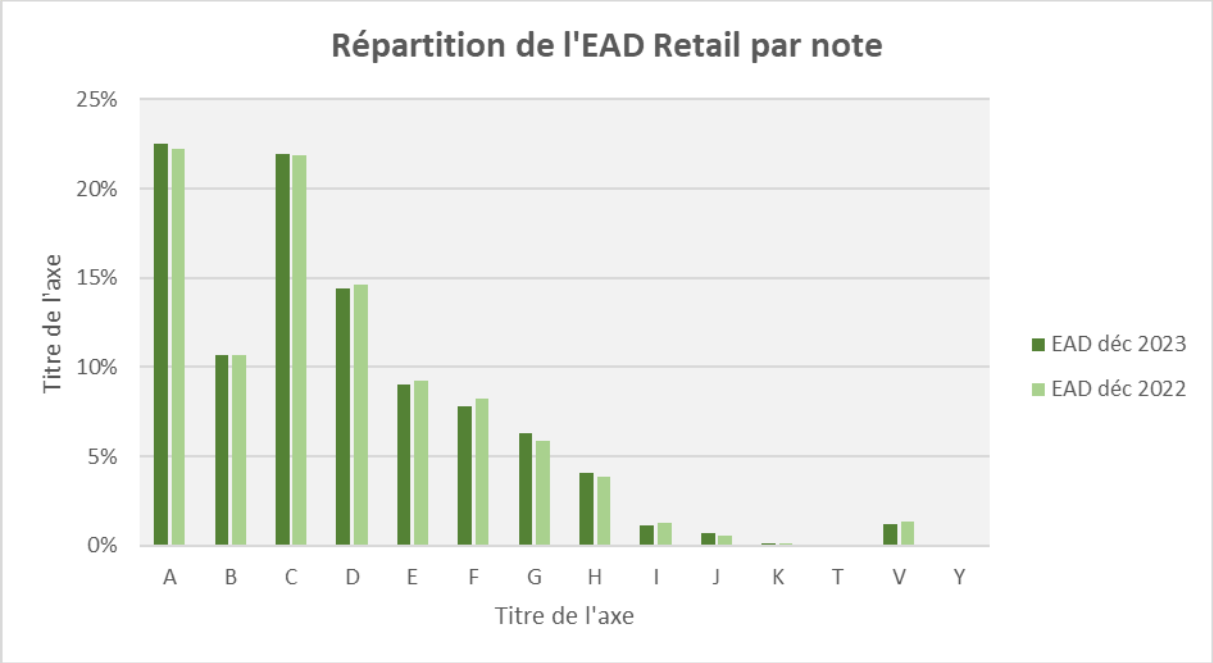

Légère augmentation du poids des encours notés G et H au détriment de ceux des encours E et F.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE BANQUE DES ENTREPRISES

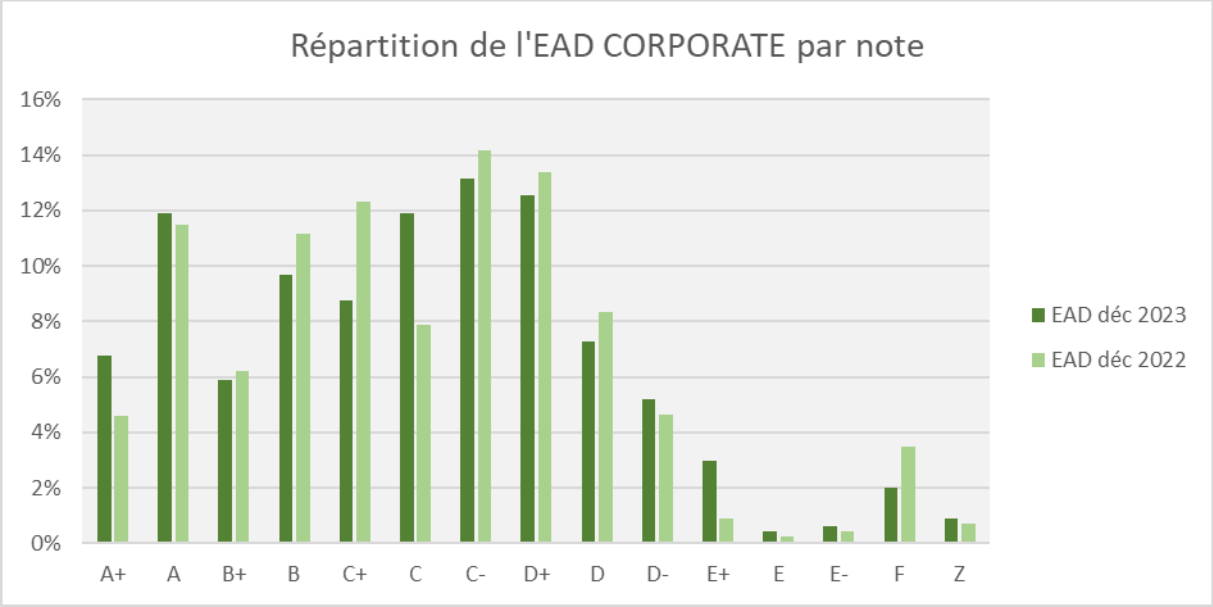

Une baisse du poids des encours sensibles mais aussi une hausse du poids des sensibles.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques
La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés (base consolidée)
Au 31 décembre 2023, l'ensemble des encours clientèle, objets de dépréciations individuelles, s'élève à 188,8 millions d'euros contre 232,5 millions au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours clientèle dépréciés individuellement représentent 1,64 % des engagements bruts comptables de la Caisse Régionale (contre 2,05 % au 31 décembre 2022).

Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023
L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI (Banques de Financement et d'Investissement) et BPI (Banques Publiques d'Investissement) et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement…).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées
Le coût du risque comptable de la Caisse régionale du Finistère s'établit à 15,6 millions d'euros contre une reprise de 2,3 millions d'euros en 2022.
Cette dotation s'effectue essentiellement via du provisionnement collectif avec la hausse de l'assiette de la filière IFRS9 Entreprises sensibles.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Les variations sont commentées dans l'analyse du résultat consolidé en partie III.2.3.

3.4.4. Application de la norme IFRS9

3.4.4.1. Evaluation des pertes attendues

Les principales caractéristiques de la norme IFRS 9 en lien avec le provisionnement sont :

- La comptabilisation dès l'octroi de pertes attendues (ECL sous IFRS 9) applicable à tous les encours (bilan et hors bilan), y compris les encours sains, en remplacement de la notion de risques avérés sous IAS 39. L'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois pour les créances saines non dégradées classées en stage 1 et les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances saines dégradées (stage 2). Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

- La mise en place de modèles de calcul des provisions fondés sur de nouvelles notions telles que la « dégradation significative » du risque de crédit et la prise en compte de prévisions macro-économiques (données de Forward Looking). Ces informations macro-économiques prospectives sont prise en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : « forward looking central » permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et « forward looking local » qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet

ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décrue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par

hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140$ (contre 95$ dans le scénario central et 160$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz…) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur profitabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France
En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entrainent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers
La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

3.4.4.2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL (Excepted Credit Loss – perte de crédit attendue) au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

La part des expositions classées en stage 2 s'élève 9,9% en fin d'année en progression par rapport à 2022 (8%) reflet d'une nouvelle règle de gestion dans l'arbre de détermination de la dégradation significative dans l'outil de calcul OMP.

Depuis novembre 2023, cette nouvelle règle consiste, en complément des règles actuelles, à déclasser systématiquement en Stage 2, à l'issue des traitements FLC (Forward Looking Central), les encours Retail et Corporate (hors titres et portefeuilles Retail sans modèle de notation) dont :

- La Probabilité de défaut (PD) en date d'arrêté est supérieure à 0,3% ;
- Et la PD à date est supérieure à 3 fois la PD à l'origine.

Cette évolution, validée en Comité de Coordination IFRS9, permet de répondre aux demandes du superviseur.

Les encours défaillants (Stage 3) sont en forte baisse de 18,8% à 187 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le taux de créances défaillantes s'affiche ainsi à 1,6% contre 2,0% à fin 2022.

Evolution des ECL

Dans le contexte lié à l'inflation et aux incertitudes géopolitiques, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les ECL de la CR du Finistère sont en hausse de 13,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 à 148,08 millions d'euros. Les ECL sont issues à 75,1% du portefeuille classé en stage 2. Le taux de couverture du stage 2 à fin décembre s'élève à 8,8%.

Les principales évolutions observées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Augmentation du provisionnement sur la filière Entreprises sensibles en lien avec de nouvelles entrées en sensibles ;
- Création d'une nouvelle filière Risques physiques en décembre 2023 basée sur des travaux de la Direction des Risques Groupe et prenant en compte les créances liées à des communes exposées aux risques de recul du trait de côte ou d'inondation au niveau 4 ;
- Mise en place en central d'une nouvelle règle de gestion dans l'arbre de détermination de la dégradation significative dans l'outil de calcul OMP ayant pour effet d'augmenter la part des expositions classées en stage 2.

A noter la suppression de la filière Inflation en décembre 2023 en raison de l'introduction de nouveaux modèles inflation dans le calcul du stress central et appliqués par anticipation via

des ajustements manuels. Ces modèles entreront réellement en production au 2ème trimestre 2024.

Le taux de couverture des créances dépréciées stage 3 s'inscrit en hausse (46.45% vs 42.3% fin 2022).
Cette hausse s'explique notamment par la sortie d'un PGE (Prêts Garantis par l'Etat) d'un montant significatif du défaut. A noter que ce PGE était faiblement couvert en raison de la garantie accordée par l'Etat sur ce type de financement.

3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

3.5.1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale du Finistère est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres ou le résultat selon les titres.

Le Trading book
La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de portefeuille affichant une intention de trading.

Le Banking book
La Caisse Régionale du Finistère distingue, dans sa politique de placement des Excédents de Fonds Propres, des orientations différentes selon les horizons de gestion :

- Titres détenus avec l'intention de le détenir jusqu'à l'échéance, soit une intention de gestion dite « collecte », qui justifie une comptabilisation en Titres d'investissement (TI) en normes Françaises et en Coût Amorti (CAM) en IFRS, sous conditions de la conformité de l'instrument de dettes (obligations) au test SPPI (Solely Payment of Principal and Interests).
- Titres détenus à un horizon de moyen terme, comptabilisés en Titres de placement (TP) en normes françaises et en Juste Valeur par résultat (JVR), en Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou en Juste Valeur par capitaux propres non recyclables (JCN) en IFRS.

Seule cette dernière catégorie, hors participations, représente un risque de marché et est suivie comme tel par des mesures de contrôle adaptées.

La Caisse Régionale a défini 4 portefeuilles selon l'intention de détention et de gestion :

- Portefeuille OCA : Opérations liées aux participations dans le Groupe Crédit Agricole ;
- Portefeuille ODR : Opérations liées au principe de missions territoriales et opérations de développement régional ;
- Portefeuille OCP : Opérations pour compte propre lié au rôle d'investisseur institutionnel ;
- Portefeuille OGE : Opérations en gestion extinctive.

3.5.2. Gestion du risque

3.5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale du Finistère est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau de la tête de groupe Crédit Agricole S.A, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des Risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- Au niveau de la Caisse Régionale du Finistère, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Le RFGR émet un avis formalisé :
    - Auprès de la gouvernance sur la politique financière annuelle ;
    - Avant tout investissement sur des produits financiers pour compte propre, à l'appui d'une grille d'analyse détaillée.

3.5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Instances de gouvernance de la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;

Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, a la charge de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Instances de suivi des risques au niveau de la Caisse Régionale du Finistère

Le Conseil d'Administration valide l'appétit aux risques de la Caisse Régionale ainsi que la politique financière qui en découle, sur proposition du comité de Direction et après examen du Comité des Risques, et est informé des résultats de cette dernière au minimum une fois par an. Pour la politique financière 2023, celle-ci a été validée par le Conseil d'Administration du 24 février 2023.

Le comité de Direction propose à la validation du Conseil d'Administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations ;

Le Comité des Risques porte un regard approfondi sur la politique et sur sa réalisation ;

Le Comité Financier, sous présidence du Directeur Général, met en œuvre les stratégies financières. Il est informé du respect des limites par l'intermédiaire des tableaux de bord mensuels réalisés par le middle office.

Le Comité de Trésorerie est l'organe de fonctionnement interne de la Direction des finances, il a en charge la mise en œuvre des stratégies définies en Comité Financier ;

Le RFGR et/ou le contrôleur de l'information financière et comptable assiste au Comité Financier et au Comité de Trésorerie ; ils sont destinataires des tableaux de bord réalisés par le middle office.

Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, s'assure de la cohérence des décisions prises avec la politique financière et du respect des normes réglementaires. Il établit un reporting mensuel du suivi des limites et des contrôles réalisés sur les risques de marché et contrepartie.

Le Back Office alimente les outils de suivi et de valorisation du portefeuille de manière indépendante. Le dispositif inclut pour les produits complexes une seconde valorisation réalisée par un organisme indépendant du vendeur.

3.5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3.5.3.1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale du Finistère repose sur la combinaison d'un ensemble d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou des seuils d'alerte, il repose notamment sur :

- Les stress scénarios
- Les limites individuelles (seuils d'alerte loss par ligne).

3.5.3.2. Les stress scenarios

Ces calculs de stress Scénario, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid);

- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions), de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) et d'un **scénario de hausse des taux** (scénario représentant un choc de taux de +100 bp)

Le calcul de ces stress est réalisé par la Direction Risques Groupe et le résultat de ces calculs mensuels est communiqué à la Direction Générale, au Directeur Finances, Data et Risques et au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques lors du Comité Financier.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs définis et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites.

- Les limites globales

Le risque d'impact négatif sur le compte de résultat est encadré par un ensemble de limites globales.

- Les limites individuelles

Des seuils d'alerte Loss ont été définis sur la base de la valeur de marché, rapportée au prix en début d'exercice.

- Le résultat économique du portefeuille

L'encadrement prévoit également une alerte sur le résultat économique des portefeuilles à la juste valeur. Le périmètre de la mesure du résultat économique comprend :

  - Les titres de placements du portefeuille OGE (Gestion Extinctive),
  - Les titres de placements du portefeuille OCP (Compte Propre).
  - Les titres de placements du portefeuille ODR (Développement Régional).

Le calcul du résultat économique prend en compte les résultats externalisés ou latents générés depuis le 1er janvier (= variation des plus ou moins-values latentes sur les titres de placement + plus ou moins-values externalisées + revenus sur titres de placement).

- Niveaux d'alerte (calcul mensuel)
  - Sur résultat économique cumulé depuis 01/01 :
    - Niveau 1 : alerte au Comité Trésorerie si résultat financier = -3 millions d'euros
    - Niveau 2 : alerte au Comité Financier si résultat financier = -4 millions d'euros
  - Sur résultat économique mensuel : seuil d'alerte Comité Trésorerie = résultat inférieur ou égal à -1,2 millions d'euros

Le résultat financier du portefeuille de placement est de + 13 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Credit Value Adjusment (CVA)
L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

3.5.3.3. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale du Finistère n'est pas concernée par des activités de trading, de structuration ou de ventes de produits dérivés de crédit

3.5.4. Expositions – Stress de marché

À fin 2023, les niveaux de risque de la Caisse Régionale du Finistère évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

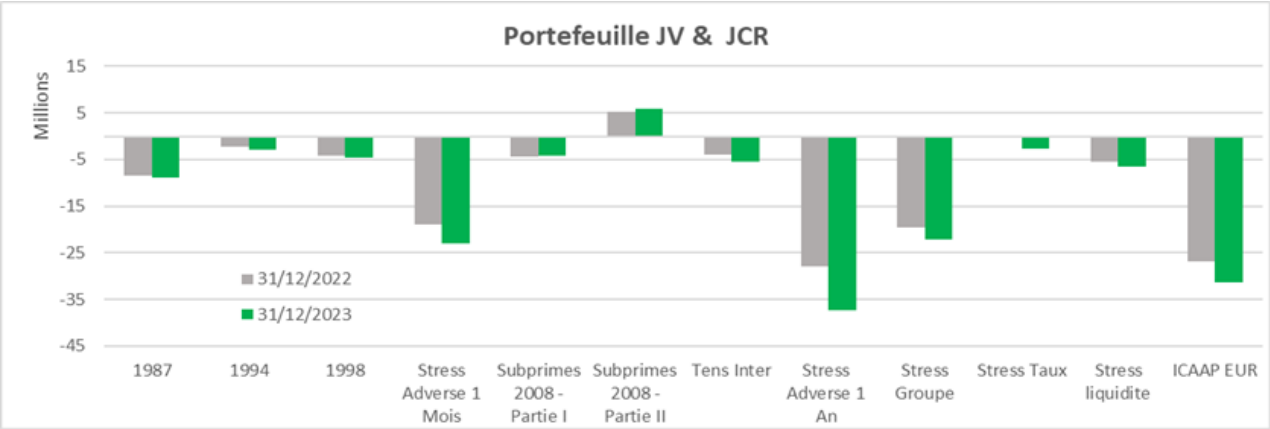

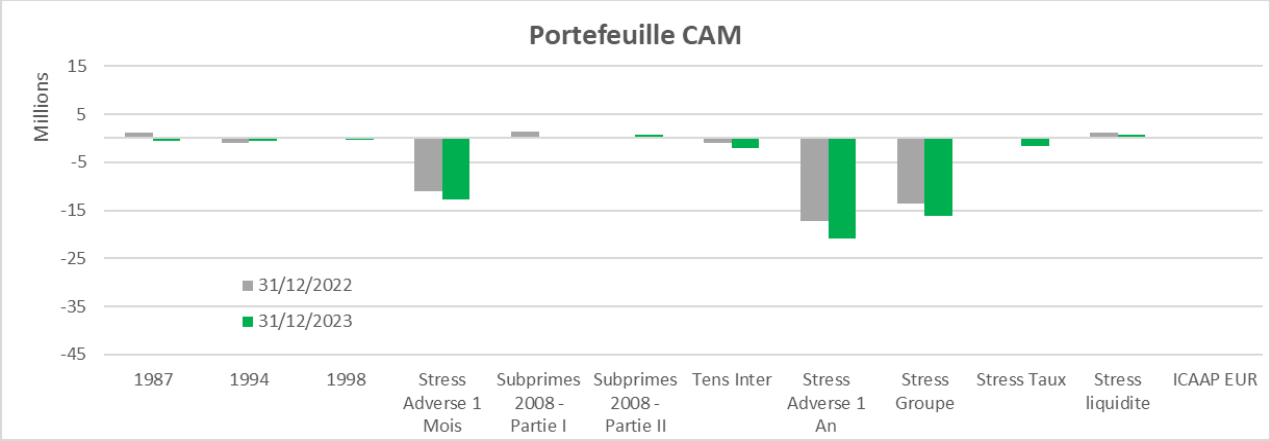
Portefeuille CAM
Millions
15
5
-5
-15
-25
-35
-45
31/12/2022
31/12/2023
1987
1994
1998
Stress Adverse 1 Mois
Subprimes 2008 - Partie I
Subprimes 2008 - Partie II
Tens Inter
Stress Adverse 1 An
Stress Groupe
Stress Taux
Stress liquidite
ICAAP EUR

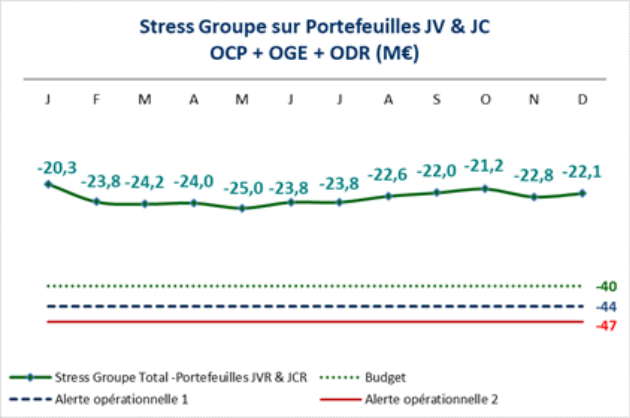
Stress Groupe sur Portefeuilles JV & JC
OCP + OGE + ODR (M€)
J F M A M J J A S O N D
-20,3 -23,8 -24,2 -24,0 -25,0 -23,8 -23,8 -22,6 -22,0 -21,2 -22,8 -22,1
-40
-44
-47
Stress Groupe Total -Portefeuilles JVR & JCR
Budget
Alerte opérationnelle 1
Alerte opérationnelle 2

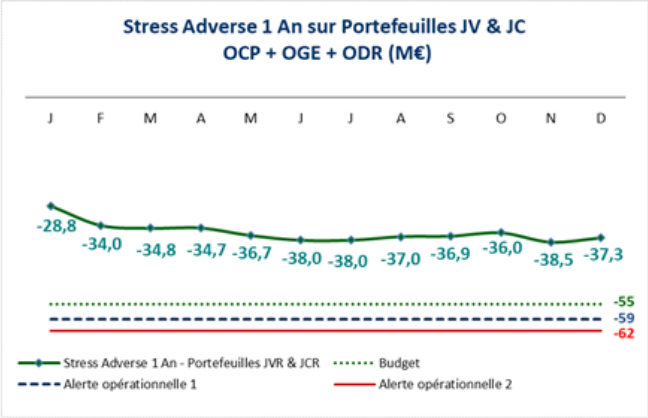
Stress Adverse 1 An sur Portefeuilles JV & JC
OCP + OGE + ODR (M€)
J F M A M J J A S O N D
-28,8 -34,0 -34,8 -34,7 -36,7 -38,0 -38,0 -37,0 -36,9 -36,0 -38,5 -37,3
-55
-59
-62
Stress Adverse 1 An - Portefeuilles JVR & JCR
Budget
Alerte opérationnelle 1
Alerte opérationnelle 2

3.6. Risque action

3.6.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas de trading book. Elle n'a pas d'activité de trading ni d'arbitrage.

3.6.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action, provenant des portefeuilles de placement, porte principalement sur des fonds à orientation action détenus dans le fonds dédié (9,74 millions d'euros) et les FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) inscrits dans le banking book (19 millions d'euros).

3.7. Gestion du bilan

3.7.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein des Caisses régionales.
Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse Régionale du Finistère est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion de Crédit Agricole S.A assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités de la Caisse Régionale (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse Régionale du Finistère est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des Risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif de la Caisse Régionale sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales.

Au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

3.7.2. Risque de taux d'intérêt global

3.7.2.1. Objectifs

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et les passifs ont des échéances de fixation de leur taux d'intérêt non synchronisées.

3.7.2.2. Gouvernance

Le risque de taux d'intérêt global fait l'objet de présentations mensuelles au Comité Financier de la Caisse Régionale du Finistère. La gestion de notre exposition est réalisée dans le respect des limites fixées tout en profitant du contexte de transformation.

Un tableau de bord reprend les principaux éléments d'exposition et de respect des limites en matière de risques de taux.

Par ailleurs, une information au Conseil d'Administration est assurée au minimum deux fois par an. Le Directeur Finances, Data et Risques assure cette information, et présente également la politique annuelle à chacune de ses révisions.

3.7.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global couvre la totalité du bilan (banking book hors OPCVM) et du hors bilan. Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAP de taux statiques, avec application des conventions d'écoulement nationales pour les produits sans date d'échéance. L'outil utilisé est l'outil national PALMA depuis le 30 avril 2019.

Les GAPS sont calculés chaque mois sur 30 ans, en pas mensuel les deux premières années puis en moyennes annuelles au-delà. Ils mesurent les GAPS Synthétiques comprenant les GAPS de taux fixe (y compris les fixings des taux révisables), les GAPS Index JJ, la Valeur Actuelle Nette et la VAN index JJ.

Les limites de GAPS Synthétiques sont calculées en pas mensuel sur 24 mois puis en pas annuel de l'année 3 à 30. Les limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des instruments de hors–bilan standards type swaps de taux fixe.

Dispositif de limites

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Révision des limites effectuée lors du Conseil d'Administration du 24 février 2023		**Bases de calcul des limites applicables en 2023** PNB budgété : 246 M€ FP prudentiels 31/12/2022 : 1232 M€
« Limite VAN »		123.2 M€
« Limites Gaps » globales	Années 1 et 2	610 M€
	Années 3 à 10	490 M€
« Limites Gaps » opérationnelles	Années 1 et 2	500M€
	Années 3 à 10	410M€
« Limite VAN index JJ »		24.6M€
« Limite Gap Index JJ »		1200M€
Stress Outlier (15% des FP Tier 1)		182.9M€

Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée par Crédit Agricole SA en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Au 30 septembre 2023, le scénario le plus défavorable pour la Caisse Régionale du Finistère est la translation à la hausse des taux. La consommation de capital dans le cadre des exigences du Pilier 2 atteint 74,9 millions d'euros.

Exposition

Les GAPS de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2023 se présente comme suit.

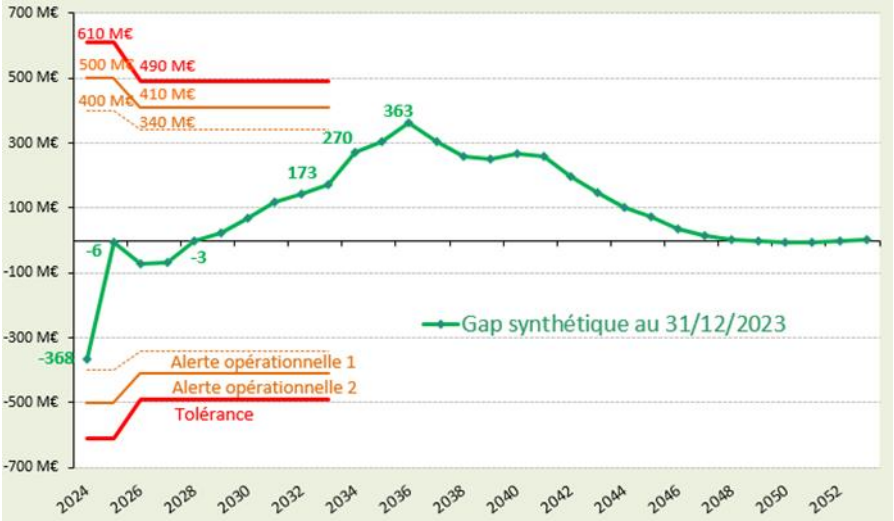

Sur la base des GAP de taux au 31 décembre 2023, le gain potentielle d'un choc de +100 points de base est de 3,7 millions d'euros en PNB (Produit Net Bancaire) d'activité sur les 12 prochains mois.

Sur cette même base, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à - 31 millions d'euros, soit -2,5% des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2022 (1 232 millions d'euros). Les couvertures mises en place au cours de l'année ont réduit l'exposition de la Caisse Régionale à une hausse de taux.

3.7.3. Risque de change

Le Risque de change opérationnel est traité par le Régulateur dans l'arrêté du 03 novembre 2014 comme le risque de marché et doit donc être suivi avec le même dispositif que le portefeuille de négociation.
La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.
Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement (2% des fonds propres prudentiels) nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change porté par les placements dans le cadre des placements de fonds propres est encadré par des limites opérationnelles. Il est communiqué au minimum une fois par an au Comité Financier. Il consiste au calcul de l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euros sur la valorisation du portefeuille d'excédent fonds propres. Au 31 mars 2023 celui-ci ressort à 0,76 millions d'euros contre une limite de 4,3 millions d'euros.

3.7.4. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise, par conséquent, l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du groupe Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse Régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du groupe.

3.7.4.1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR). Ces indicateurs sont détaillés dans le paragraphe 3.7.4.4.4 ci-dessous.

3.7.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale du Finistère est structuré autour d'indicateurs et regroupés en deux ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements

court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse Régionale et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des Risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, la Caisse Régionale du Finistère définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités et peut également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3.7.4.3. Gestion de la liquidité

La Caisse Régionale du Finistère a développé des outils de mesure qui permettent d'anticiper les besoins de refinancement sur le marché interbancaire. Toutes les opérations sont encadrées par des délégations en montant et en taux définies par la politique annuelle de refinancement validée par le Conseil d'Administration, et donnent lieu à une présentation mensuelle en Comité Financier. Le Middle Office, organisé dans le respect de la séparation des fonctions, procède de façon indépendante, à la vérification au fil de l'eau, de l'ensemble des opérations effectuées par le Front Office.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, le comité de crise de liquidité peut être convoqué. Ce comité a pour membre permanent la Direction Générale, la Direction financière, les Directeurs réseaux et le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

3.7.4.4. Données quantitatives

Bilan cash au 31 décembre 2023

A fin 2023, il n'y a aucun encours de NEU CP interbancaire ni de NEU MTN, pour des programmes annuels respectifs de 1 800 millions d'euros et 600 millions d'euros y compris les TCN clientèles.

La limite Court Terme (conditionnelle), ou LCT, de 467 millions d'euros n'est pas consommée. L'exposition CT atteint -193 millions d'euros, soit -41,3% de la LCT au 31 décembre 2023. Elle était en moyenne sur l'année, sous-consommée à hauteur de -290 millions d'euros. Le Déficit Collecte Crédit atteint 1 151 millions d'euros (hors provisions) à la fin de l'année, soit une

amélioration de 151 millions d'euros liée à une hausse de l'encours collecte supérieure à la hausse de l'encours crédit.

Evolution des ressources de Marché long terme de la Caisse Régionale du Finistère

Le programme de refinancement à Moyen-Long Terme (MLT) de la Caisse Régionale, comprenant divers instruments, atteint 690,5 millions d'euros pour 2023. La Caisse Régionale a réalisé 268,3 millions d'euros d'avance globales auprès de CASA ainsi que 60 millions d'euros d'emprunt en blanc MLT et s'est refinancée également par :

- Des émissions sécurisées (SFH, CRH et UC PREDICA) pour un montant de 355,5 millions d'euros ;
- Des avances CDC (Caisses des Dépôts et Consignation) pour un montant de 0,13 millions d'euros ;
- Des refinancements de la Banque Européenne d'Investissements pour 6,6 millions d'euros (refinancements adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendre une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle").

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO III (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée

Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale du Finistère

Les réserves de liquidité atteignent 2 557 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

- 1 424 millions d'euros de Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation) ;
- 630 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors Encaisse et réserves obligatoires) ;
- Un portefeuille de titres d'un montant de 503 millions d'euros. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2023 de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 268 millions d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 132 millions d'euros.

Ratios réglementaires

Le pilotage du risque de liquidité repose également sur des Règles fixées par le régulateur.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), défini par l'EBA (Autorité Bancaire Européenne), a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques, en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement

et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Son principe est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres liquides …) doivent être supérieures aux fuites de liquidité générées par la perte des possibilités de refinancement sur le marché, par la fuite des dépôts, et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, fuite de liquidité liée aux collatéraux...).

Ce ratio prend la forme suivante :

LCR = Actifs liquides / (Sorties de trésorerie à un mois – Entrées de trésorerie à un mois)

Les entrées de trésorerie sont plafonnées à hauteur de 75% des sorties de trésorerie sauf exceptions mentionnées dans le paragraphe correspondant de la norme.
Par ailleurs, les établissements ne comptent pas en double les entrées de trésorerie et les actifs liquides.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de la Caisse Régionale du Finistère s'élèvent à 118,4 % à fin décembre 2022. Le LCR au 31 décembre 2023 est de 113,1% pour un seuil minimal règlementaire à respecter de 100%.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings **du Net Stable Funding Ratio** (NSFR) définis par l'EBA (Autorité Bancaire Européenne).

Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021

Le ratio prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

En Mds€ Chiffres au 31/12/2022	Caisse Régionale du Finistère
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	11,5

FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	12,3
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	107,21 %

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale du Finistère au 31 décembre 2023 s'élève à 107,21%.

3.7.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale du Finistère, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :
Apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale ;
Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Ces couvertures sont initiées en face d'éléments du bilan de la Caisse Régionale, tant au Passif qu'à l'Actif. Ces éléments sont regroupés par stratégies visant à réduire le risque de taux de la Caisse Régionale et constituent des portefeuilles d'actifs/passifs couverts (cf. la gestion du Risque de Taux d'Intérêt Global).
Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale au travers de dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité

- La protection de la marge d'intérêt au moyen d'instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Les instruments financiers désignés comme instruments de couverture par la Caisse Régionale du Finistère sont essentiellement des swaps emprunteurs taux fixe.

3.8. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.
Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale a établi son plan de continuité d'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole, avec l'adoption d'un site de repli utilisateurs, un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, est établie et déclinée par la Caisse Régionale.

3.8.1. Organisation et dispositif de surveillance

3.8.1.1. Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité des Risques opérationnels et le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et par le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) ;
- Mission du responsable du contrôle permanent et des risques et du manager risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

3.8.1.2. Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des Risques opérationnels et/ou dans le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne, et une présentation en Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

3.8.1.3. Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

3.8.1.4. Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Un tableau de bord des risques opérationnels est produit mensuellement au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'actions associés sur les incidents les plus importants.

3.8.1.5. Outils

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre le dispositif de cartographie et le dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'action, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires prudentiels, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du Système d'Information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA (l'Autorité Bancaire Européenne) relatives à l'externalisation diffusées en février 2019.

3.8.2. Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale du Finistère utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de Contrôle

Prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités de la Caisse Régionale ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse Régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse Régionale utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
    - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
    - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau national et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées de la Caisse Régionale, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité / conduct risk).

3.8.3. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2023)

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Finistère se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » : 45,3%
- Catégorie « Fraude externe » représente : 22,8%
- Catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » : 18,8%
- Catégorie « Pratiques en matière d'emploi et sécurité : 8,9%
- Catégorie « Dommages aux actifs corporels : 2,6%
- Catégorie « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » : 1,3%
- Catégorie « Fraude interne » : 0,3%

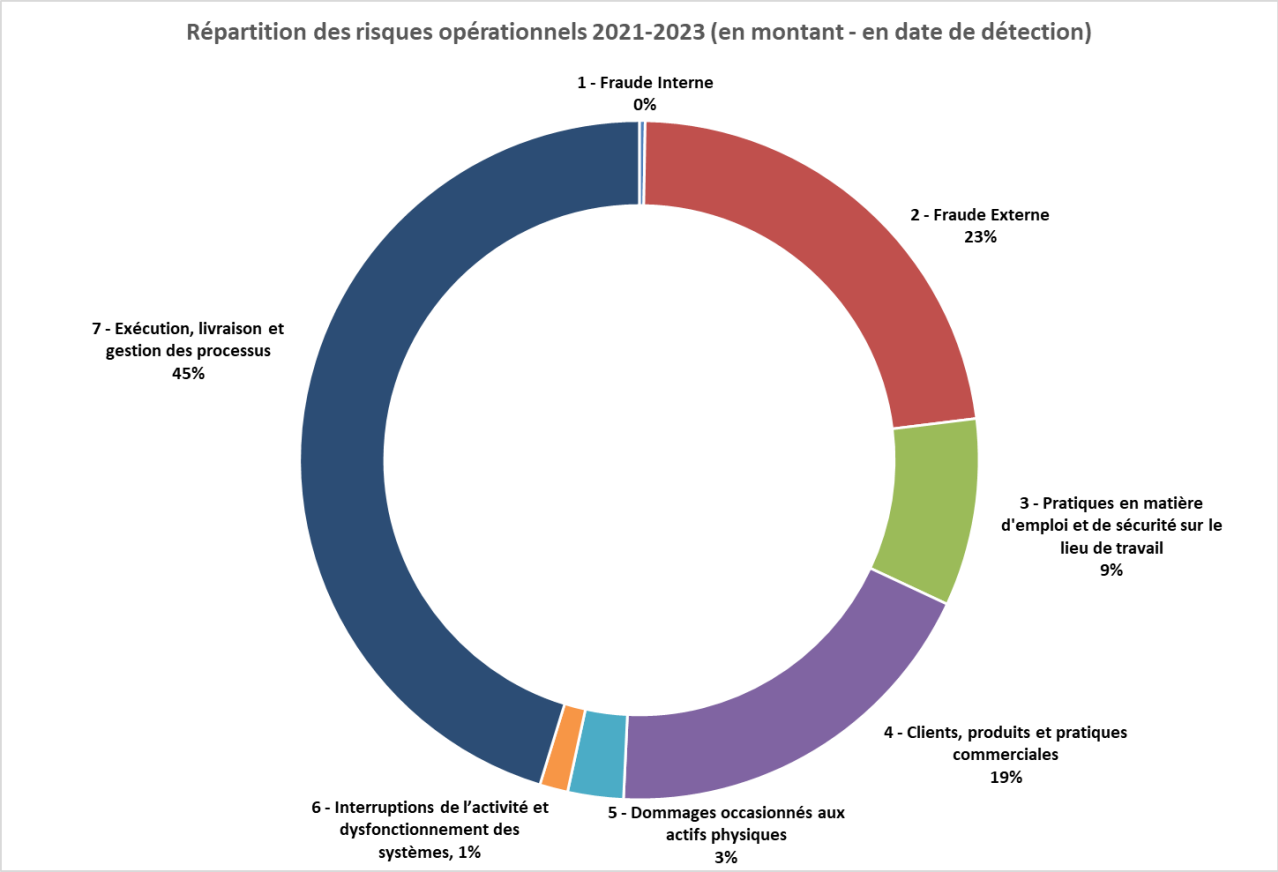

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale du Finistère au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au niveau des instances de gouvernance.

3.8.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Finistère par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurances sont souscrites pour la Caisse Régionale par la CAMCA ou auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Frais supplémentaires d'exploitation, Détournement-Escroquerie, Tous Risques Machines, Responsabilité Civile d'Exploitation, Responsabilité Civile Professionnelle du Banquier et des Dirigeants Sociaux de la Caisse Régionale et les polices Cyber et Pertes financières SI SECURE ont été renouvelées en 2023.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.9. Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.12 des états financiers.

À ce jour, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale du Finistère.

3.10. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe Crédit Agricole et des instructions, codes de conduite et procédures internes en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse Régionale, dans le sillage des ambitions du Groupe, se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de l'entreprise (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils, qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale. Le Comité de management de la conformité de la Caisse Régionale, présidé par la Direction générale adjointe, se réunit a minima tous les trimestres. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de le Caisse Régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité de la Caisse régionale. Celle-ci est placée sous l'autorité du Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité, lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse Régionale, en charge de la

cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. A son niveau, la Caisse Régionale dispose d'une unité spécialisée qui couvre l'ensemble des domaines d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la prévention du risque de conduite.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de la Caisse Régionale. Ces indicateurs et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités de la Caisse régionale.

Délinquance financière
Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client
Au sein de la Caisse Régionale, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif. En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Caisse régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par des plans d'action associant l'ensemble des conseillers et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif de la Caisse Régionale repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. La caisse Régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Caisse Régionale renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : un nouvel outil Groupe banque de détail a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis ou encore le Royaume-Uni. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise les équipes en charge de la Sécurité Financière au sein de la Caisse Régionale en lien avec la Direction de la Conformité Groupe en contact réguliers avec les autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, la Caisse Régionale effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données de la Caisse Régionale ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse Régionale.

Sur l'année 2023, les outils informatiques ont été renforcés : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole). En particulier, dans le contexte de complexification et

de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse Régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse Régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, la Caisse Régionale participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination…). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite intégré les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.
Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse Régionale. En 2023, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

La Caisse Régionale met en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. La Caisse Régionale a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de ses clients. À ce titre, la Caisse Régionale mène un chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Caisse Régionale mène des travaux constants sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire en lien avec la Direction de la Conformité Groupe.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts
La Caisse Régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.
Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse Régionale, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, la Caisse Régionale a mené en 2023 une campagne de sensibilisation mensuelle sur le thème de l'éthique à destination de l'ensemble des collaborateurs illustrée de situations concrètes sous formes de bande-dessinées.

Protection de la vie privée et des données personnelles
Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), un Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Caisse Régionale est désigné. Il est rattaché fonctionnellement au Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité, lui-même rattaché directement à la Direction générale.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. La Caisse Régionale met à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que sa Politique de Protection des données personnelles sur son site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, la Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ». Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données.

Culture éthique
Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :
i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole ;
ii) d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à

rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte des achats responsables…), viennent matérialiser les engagements de la Caisse Régionale en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure un engagement dès le plus haut niveau de la Caisse Régionale.

La diffusion de la culture éthique s'appuie sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la ligne métier Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales ou à la finance durable.

En complément des mesures préventives, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de la Caisse Régionale. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place. L'indicateur de risque de conduite est intégré dans l'appétit pour le risque exprimé et suivi par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Caisse Régionale, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur. Ces formations sont développées par l'institut de formation

interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés. La formation en présentielle est assurée par le Responsable Conformité de la Caisse Régionale.
Protection des données personnelles

- V -

Comptes Consolidés

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

V. Comptes consolidés

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère en date du 2 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024

1. CADRE GENERAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch - QUIMPER – France

Forme Juridique :

SOCIETE COOPERATIVE

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

R.C.S. QUIMPER – France

N° 778 134 601

Code APE : 651D - Banques mutualistes

Principales activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 558 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70% de son capital.
La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25% du capital de la Caisse Régionale.
Le public et la Caisse Locale de développement économique détiennent respectivement 468 273 et 31 727 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant un total de 5% du capital de la Caisse Régionale.
Les comptes courants bloqués et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie respectivement de 10 100 milliers d'euros et de 131 459 milliers d'euros dans la Caisse Régionale dont 26 milliers d'euros d'intérêts courus.
Au niveau du FCT Crédit Agricole Habitat, les titres subordonnés souscrits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent un encours de 4 203 milliers d'euros dont 3 milliers d'euros d'intérêts courus.

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Intérêts et produits assimilés	4.1	530 358	254 726
Intérêts et charges assimilées	4.1	(435 630)	(109 241)
Commissions (produits)	4.2	174 772	152 230
Commissions (charges)	4.2	(57 905)	(62 001)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 281	(7 859)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		170	872
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		5 111	(8 731)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	45 779	39 738
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		23	(492)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		45 756	40 230
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	4 799	4 812
Charges des autres activités	4.5	(2 765)	(1 885)
PRODUIT NET BANCAIRE		**264 689**	**270 520**
Charges générales d'exploitation	4.6	(177 747)	(173 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 588)	(7 932)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**79 354**	**89 268**
Coût du risque	4.8	(16 623)	612
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**62 731**	**89 880**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	663	(354)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**63 394**	**89 526**
Impôts sur les bénéfices	4.10	(3 832)	(12 903)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**59 562**	**76 623**
Participations ne donnant pas le contrôle		2	(3)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**59 560**	**76 626**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Résultat net		**59 562**	**76 623**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(2 198)	3 460
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	108 943	(112 833)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**106 745**	**(109 373)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(2 814)**	**2 541**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.11**	**103 931**	**(106 832)**
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	94	(427)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**94**	**(427)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(25)**	**111**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.11**	**69**	**(316)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.11**	**104 000**	**(107 148)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**4.11**	**163 562**	**(30 525)**
Dont part du Groupe		163 560	(30 522)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		2	(3)

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(365)	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Caisse, banques centrales	6.1	30 551	38 458
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	224 624	208 601
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		8 898	17 852
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		215 726	190 749
Instruments dérivés de couverture	3.5	338 166	526 847
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 446 803	1 253 905
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		150 421	98 002
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 296 382	1 155 903
Actifs financiers au coût amorti	6.5	13 646 731	14 512 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 184 557	3 241 259
Prêts et créances sur la clientèle		11 296 895	11 133 381
Titres de dettes		165 279	138 249
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(214 016)	(456 098)
Actifs d'impôts courants et différés	6.8	47 105	40 138
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	198 901	179 489
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.10	5 395	4 181
Immobilisations corporelles	6.11	88 449	80 740
Immobilisations incorporelles	6.11	38	43
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**15 812 747**	**16 389 193**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 889	18 003
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		8 889	18 003
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.5	66 049	6 394
Passifs financiers au coût amorti		12 904 229	13 377 674
Dettes envers les établissements de crédit	6.6	8 382 583	9 206 120
Dettes envers la clientèle	6.6	4 493 998	4 125 777
Dettes représentées par un titre	6.6	27 648	45 777
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 698)	(3 698)
Passifs d'impôts courants et différés	6.7	620	4 677
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	519 317	827 317
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.12	39 752	40 074
Dettes subordonnées		-	2
			-
Total dettes		**13 537 158**	**14 270 443**
Capitaux propres		**2 275 589**	**2 118 750**
Capitaux propres part du Groupe		**2 275 517**	**2 118 680**
Capital et réserves liées		355 276	353 410
Réserves consolidées		1 503 650	1 435 614
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		357 031	253 031
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		59 560	76 626
Participations ne donnant pas le contrôle		**72**	**70**
TOTAL DU PASSIF		**15 812 747**	**16 389 193**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	**213 997**	**1 583 176**	**-**	**-**	**1 797 173**	**308**	**359 872**	**360 180**	**0**	**2 157 354**	**131**	**1**	**-**	**1**	**132**	**2 157 486**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**213 997**	**1 583 176**	**-**	**-**	**1 797 173**	**308**	**359 872**	**360 180**	**0**	**2 157 354**	**131**	**1**	**-**	**1**	**132**	**2 157 486**
Augmentation de capital	(2 048)	(287)	-	-	(2 335)	-	-	-	-	(2 335)	-	-	-	-	-	(2 335)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(5 627)	-	-	(5 627)	-	-	-	-	(5 627)	-	-	-	-	-	(5 627)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(311)	-	-	(311)	-	-	-	-	(311)	(62)	-	-	-	(62)	(373)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	124	-	-	124	-	-	-	-	124	-	-	-	-	-	124
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(2 048)	(6 101)	-	-	(8 149)	-	-	-	-	(8 149)	(62)	-	-	-	(62)	(8 211)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(316)	(106 832)	(107 148)	-	(107 148)	-	-	-	-	-	(107 148)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	76 626	76 626	(3)	-	-	-	(3)	76 623
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**211 949**	**1 577 075**	**-**	**-**	**1 789 024**	**(8)**	**253 040**	**253 032**	**76 626**	**2 118 683**	**66**	**1**	**-**	**1**	**67**	**2 118 750**
Affectation du résultat 2022	-	76 626	-	-	76 626	-	-	-	(76 626)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**211 949**	**1 653 701**	**-**	**-**	**1 865 650**	**(8)**	**253 040**	**253 032**	**0**	**2 118 683**	**66**	**1**	**-**	**1**	**67**	**2 118 750**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	**211 949**	**1 653 701**	**-**	**-**	**1 865 650**	**(8)**	**253 040**	**253 032**	**0**	**2 118 683**	**66**	**1**	**-**	**1**	**67**	**2 118 750**
Augmentation de capital	2 969	(1 103)	-	-	1 866	-	-	-	-	1 866	-	-	-	-	-	1 866
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(8 220)	-	-	(8 220)	-	-	-	-	(8 220)	-	-	-	-	-	(8 220)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(1 365)	-	-	(1 365)	-	-	-	-	(1 365)	-	-	-	-	-	(1 365)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	639	-	-	639	-	-	-	-	639	-	-	-	-	-	639
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 969	(10 049)	-	-	(7 080)	-	-	-	-	(7 080)	-	-	-	-	-	(7 080)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	354	-	-	354	69	103 931	104 000	-	104 354	-	-	-	-	-	104 354
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	354	-	-	354	-	(354)	(354)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	59 560	59 560	3	-	-	-	3	59 563
Autres variations	-	3	-	-	3	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**214 918**	**1 644 009**	**-**	**-**	**1 858 927**	**61**	**356 971**	**357 032**	**59 560**	**2 275 519**	**69**	**1**	**-**	**1**	**70**	**2 275 589**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.
L'augmentation du capital d'un montant de +2 969 milliers d'euros sur l'année 2023 correspond au montant net des remboursements de parts sociales (+3 136 milliers d'euros) et à la variation des CCA auto-détenus (-167 milliers d'euros).
Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 276 millions d'euros. Ils progressent de 157 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +7,4%) sous les effets compensés suivants :

- d'une augmentation du capital des caisses Locales de +3 millions d'euros
- d'une diminution de la prime d'émission des CCA auto-détenus de -1 million
- de la distribution des dividendes pour -8,2 millions d'euros
    - par les Caisses locales à leurs sociétaires: -2,2 millions d'euros
    - par la Caisse Régionale du Finistère pour la rémunération des certificats d'association et des parts sociales: -6 millions d'euros
- de la variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres pour +104 millions d'euros
- de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés pour +0,6 million d'euros

  du résultat net consolidé de +59,6 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		**63 394**	**89 526**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 588	7 932
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		13 661	(13 907)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(663)	7
Résultat net des activités de financement		1 203	317
Autres mouvements		(18 538)	39 514
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***3 251***	***33 863***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(512 780)	(567 555)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		193 524	(549 607)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(119 761)	209 946
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(300 648)	560 523
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(17 689)	(15 521)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***(757 354)***	***(362 214)***
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(690 709)**	**(238 825)**
Flux liés aux participations (1)		(6 888)	(5 051)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(14 265)	(9 535)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(21 153)**	**(14 586)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(5 085)	(7 634)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(18 254)	5 346
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(23 339)**	**(2 288)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**(735 201)**	**(255 699)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**1 520 536**	**1 776 230**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		38 458	34 496
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		1 482 078	1 741 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**784 627**	**1 520 536**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		30 551	38 458
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		754 076	1 482 078
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**(735 909)**	**(255 694)**

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole du Finistère s'élève à -6 888 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- la souscription à l'augmentation de capital de la société AEV CR2 pour -680 milliers d'euros dont -163 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SAS CAB2H pour -375 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SAS CA Bretagne Participations pour -675 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SAS Unexo Capital pour -5 818 milliers d'euros
- la liberation du solde du capital de la SAS SACAM Immobilier de -286 milliers d'euros
- la cession partielle des titres Entech pour +429 milliers d'euros via la SAS Force 29

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève au cours de l'exercice 2023 à -5 085 milliers d'euros portant sur :

- le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés et de parts sociales à hauteur de -6 020 milliers d'euros.
- le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de -2 200 milliers d'euros.
- la souscription de parts sociales pour un montant de +3 135 milliers d'euros

(3) Les autres flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à -18 254 milliers d'euros dont -17 665 milliers d'euros au titre des remboursements d'emprunts obligataires et -589 milliers d'euros de dette locative dans le cadre d'IFRS 16.

(4) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(5) Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus)

3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

3.1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

3.3.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1er janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1er janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, la norme IFRS 17 n'a pas eu d'impact attendu au niveau de ses comptes consolidés au 1er janvier 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

3.3.2 Principes et méthodes comptables

➢ **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

✓ Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- ✓ Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- ✓ **Actifs financiers**

  - o Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

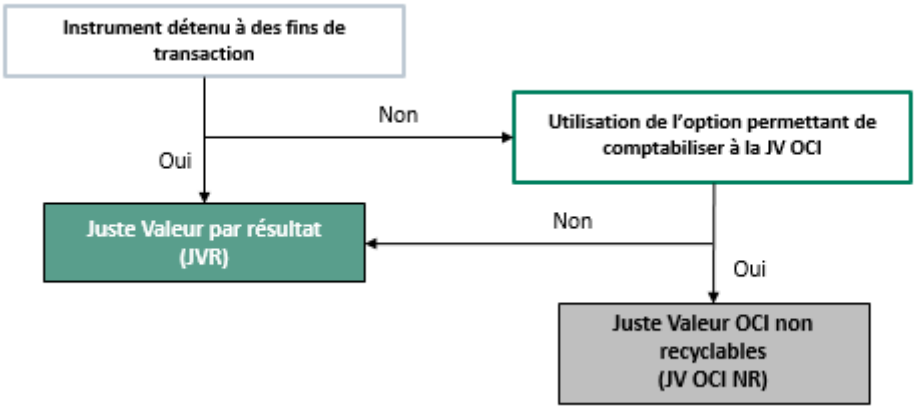

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur

à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage* 2, puis en *stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

  - Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

  - La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default" » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.
Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.
A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.
Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

  - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par

exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

  - Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- <u>Couverture de juste valeur :</u> la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- <u>Couverture de flux de trésorerie :</u> la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur les dérivés accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- <u>Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger :</u> la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon

régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour

les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;

- Les avantages au personnel ;

- Les risques d'exécution des engagements par signature ;

- Les litiges et garanties de passif ;

- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera

de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable

Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

- **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs

financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les *« immobilisations corporelles »* à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
  Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du

contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

- **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.3.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

- **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

- ✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.
Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate :
- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le groupe Crédit Agricole du Finistère est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.
Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Agricole du Finistère n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie.

Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.
Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est assurée par la Direction Finances Data et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.3.1. Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics. Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**138 311**	**(62)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**138 311**	**(62)**	**138 249**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**138 311**	**(62)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**138 311**	**(62)**	**138 249**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**19 924**	**(56)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**19 924**	**(56)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	41 864	(70)	-	-			41 864	(70)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(21 940)	22	-	-	-	-	(21 940)	22	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(8)		-		-		(8)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**158 235**	**(118)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**158 235**	**(118)**	**158 117**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	7 162		-		-		7 162		
Au 31 décembre 2023	**165 397**	**(118)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**165 397**	**(118)**	**165 279**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**247 975**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**247 975**	**-**	**247 975**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**247 975**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**247 975**	**-**	**247 975**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**247 975**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**247 975**	**-**	**247 975**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(211 595)		-		-		(211 595)		
Au 31 décembre 2023	**36 380**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**36 380**	**-**	**36 380**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**10 171 051**	**(37 712)**	**947 262**	**(79 221)**	**232 462**	**(100 461)**	**11 350 775**	**(217 394)**	**11 133 381**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(223 054)**	**(16 177)**	**240 397**	**25 467**	**(17 343)**	**(6 077)**	**-**	**3 213**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(619 834)	2 809	619 834	(7 262)			-	(4 453)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	401 010	(18 786)	(401 010)	31 907			-	13 121	
Transferts vers Stage 3 (1)	(10 922)	72	(17 880)	2 429	28 802	(9 446)	-	(6 945)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 692	(272)	39 453	(1 607)	(46 145)	3 369	-	1 490	
Total après transferts	**9 947 997**	**(53 889)**	**1 187 659**	**(53 754)**	**215 119**	**(106 538)**	**11 350 775**	**(214 181)**	**11 136 594**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**200 240**	**23 332**	**(8 642)**	**(47 323)**	**(38 737)**	**17 559**	**152 861**	**(6 432)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 933 262	(6 708)	179 457	(24 295)			2 112 719	(31 003)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 710 327)	7 183	(188 099)	11 465	(27 950)	17 502	(1 926 376)	36 150	
Passages à perte					(10 787)	10 555	(10 787)	10 555	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	68	-	68	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		22 857		(34 493)		(11 400)		(23 036)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(22 695)	-	-	-	-	834	(22 695)	834	
Total	**10 148 237**	**(30 557)**	**1 179 017**	**(101 077)**	**176 382**	**(88 979)**	**11 503 636**	**(220 613)**	**11 283 023**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 675		(229)		12 426		13 872		
Au 31 décembre 2023	**10 149 912**	**(30 557)**	**1 178 788**	**(101 077)**	**188 808**	**(88 979)**	**11 517 508**	**(220 613)**	**11 296 895**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2022	**98 002**	**(23)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**98 002**	**(23)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**98 002**	**(23)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**98 002**	**(23)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**54 050**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**54 050**	**4**
Réévaluation de juste valeur sur la période	4 965		-		-		4 965	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	151 634	(42)	-	-			151 634	(42)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(102 549)	45	-	-	-	-	(102 549)	45
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		-		-		1
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**152 052**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**152 052**	**(19)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 632)		-		-		(1 632)	
Au 31 décembre 2023	**150 420**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**150 420**	**(19)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**1 172 113**	**(6 523)**	**45 763**	**(7 401)**	**9 847**	**(1 170)**	**1 227 723**	**(15 094)**	**1 212 629**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(19 514)**	**(805)**	**22 414**	**(264)**	**(2 900)**	**2 319**	**-**	**1 250**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 992)	51	28 992	(180)			-	(129)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 395	(852)	(9 395)	1 325			-	473	
Transferts vers Stage 3 (1)	(100)	5	(172)	86	272	(218)	-	(127)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	183	(9)	2 989	(1 495)	(3 172)	2 537	-	1 033	
Total après transferts	**1 152 599**	**(7 328)**	**68 177**	**(7 665)**	**6 947**	**1 149**	**1 227 723**	**(13 844)**	**1 213 879**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(169 357)**	**1 771**	**(9 377)**	**(66)**	**(1 356)**	**(3 599)**	**(180 090)**	**(1 894)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	496 365	(3 362)	29 279	(5 450)			525 644	(8 812)	
Extinction des engagements	(665 720)	2 670	(38 659)	5 284	-	-	(704 379)	7 954	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 463		100		(3 599)		(1 036)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2)	-	3	-	(1 356)	-	(1 355)	-	
Au 31 décembre 2023	**983 242**	**(5 557)**	**58 800**	**(7 731)**	**5 591**	**(2 450)**	**1 047 633**	**(15 738)**	**1 031 895**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**301 745**	**(791)**	**5 123**	**(2 431)**	**8 044**	**(3 768)**	**314 912**	**(6 990)**	**307 922**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(7 037)**	**(306)**	**7 037**	**349**	**-**	**-**	**-**	**43**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(8 978)	100	8 978	(435)			-	(335)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 941	(406)	(1 941)	784			-	378	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**294 708**	**(1 097)**	**12 160**	**(2 082)**	**8 044**	**(3 768)**	**314 912**	**(6 947)**	**307 965**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**13 993**	**509**	**(279)**	**(372)**	**(3 201)**	**(1 033)**	**10 513**	**(896)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	36 870	(169)	144	(144)			37 014	(313)	
Extinction des engagements	(21 277)	90	(423)	83	(943)	380	(22 643)	553	
Passages à perte					(118)	118	(118)	118	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		588		(311)		(1 531)		(1 254)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(1 600)	-	-	-	(2 140)	-	(3 740)	-	
Au 31 décembre 2023	**308 701**	**(588)**	**11 881**	**(2 454)**	**4 843**	**(4 801)**	**325 425**	**(7 843)**	**317 582**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**38 030**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 898	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	29 132	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**338 166**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**376 196**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**44 059**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 852	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	26 207	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**526 847**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**570 906**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**150 421**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**150 421**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**11 498 554**	**-**	**3 354 319**	**283 237**	**3 986 719**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 829	-	22 325	2 785	35 431	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**36 380**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**11 296 895**	**-**	**3 354 319**	**283 237**	**3 986 719**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 829	-	22 325	2 785	35 431	-
Titres de dettes	**165 279**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**11 648 975**	**-**	**3 354 319**	**283 237**	**3 986 719**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 829	-	22 325	2 785	35 431	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**98 002**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**98 002**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**11 519 605**	-	**3 334 809**	**284 928**	**3 938 082**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**247 975**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**11 133 381**	-	**3 334 809**	**284 928**	**3 927 852**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-
Titres de dettes	**138 249**	-	-	-	**10 230**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**11 617 607**	-	**3 334 809**	**284 928**	**3 938 082**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	132 001	-	25 339	4 009	58 859	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2023**					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	**Hypothèques**	**Nantissements**	**Cautionnements et autres garanties financières**	**Dérivés de crédit**
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**317 582**	-	-	-	**3 306**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	42	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 031 895**	-	**72 069**	**64 910**	**141 353**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 141	-	10	489	1 192	-
Total	**1 349 477**	-	**72 069**	**64 910**	**144 659**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 183	-	10	489	1 192	-

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	**Hypothèques**	**Nantissements**	**Cautionnements et autres garanties financières**	**Dérivés de crédit**
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**307 922**	-	-	-	**3 662**	-

dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 276	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 212 629**	**-**	**71 692**	**58 459**	**168 429**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 677	-	119	344	1 088	-
Total	**1 520 551**	**-**	**71 692**	**58 459**	**172 091**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 953	-	119	344	1 088	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		**Actifs dépréciés (Stage 3)**
(en milliers d'euros)	**Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**	**Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)**	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**1**	**51**	**3 132**
Valeur comptable brute avant modification	1	51	3 132
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

3.3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 922 716	99 354		7 022 070	6 947 694	42 539		6 990 233
	0,5% < PD ≤ 2%	724 537	353 399		1 077 936	803 780	308 551		1 112 331
	2% < PD ≤ 20%	184 908	429 387		614 295	195 702	376 031		571 733
	20% < PD < 100%		19 361		19 361		21 612		21 612
	PD = 100%			117 842	117 842			127 741	127 741
Total Clientèle de détail		**7 832 161**	**901 501**	**117 842**	**8 851 504**	**7 947 176**	**748 733**	**127 741**	**8 823 650**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 939 258	42 890		1 982 148	1 812 605	8 806		1 821 411
	0,6% < PD < 12%	580 270	202 301		782 571	797 560	165 582		963 142
	12% ≤ PD < 100%		32 096		32 096		24 141		24 141
	PD = 100%			70 966	70 966			104 721	104 721
Total Hors clientèle de détail		**2 519 528**	**277 287**	**70 966**	**2 867 781**	**2 610 165**	**198 529**	**104 721**	**2 913 415**
Dépréciations		(30 675)	(101 077)	(88 979)	(220 731)	(37 774)	(79 221)	(100 461)	(217 456)
Total		**10 321 014**	**1 077 711**	**99 829**	**11 498 554**	**10 519 563**	**868 041**	**132 001**	**11 519 605**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	150 421	-		150 421	55 000	-		55 000
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	43 002	-		43 002
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		**150 421**	**-**	**-**	**150 421**	**98 002**	**-**	**-**	**98 002**
Total		**150 421**	**-**	**-**	**150 421**	**98 002**	**-**	**-**	**98 002**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	502 680	3 131		505 811	618 172	1 021		619 193
	0,5% < PD ≤ 2%	60 104	8 117		68 221	75 575	6 884		82 459
	2% < PD ≤ 20%	23 575	21 416		44 991	26 790	20 411		47 201
	20% < PD < 100%		919		919		921		921
	PD = 100%			2 801	2 801			3 964	3 964
Total Clientèle de détail		**586 359**	**33 583**	**2 801**	**622 743**	**720 537**	**29 237**	**3 964**	**753 738**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	294 042	1 067		295 109	349 533	1 351		350 884
	0,6% < PD < 12%	102 841	16 427		119 268	102 043	12 772		114 815
	12% ≤ PD < 100%		7 723		7 723		2 403		2 403
	PD = 100%			2 790	2 790			5 883	5 883
Total Hors clientèle de détail		**396 883**	**25 217**	**2 790**	**424 890**	**451 576**	**16 526**	**5 883**	**473 985**
Provisions (1)		(5 557)	(7 731)	(2 450)	(15 738)	(6 523)	(7 401)	(1 170)	(15 094)
Total		**977 685**	**51 069**	**3 141**	**1 031 895**	**1 165 590**	**38 362**	**8 677**	**1 212 629**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	40 755	-		40 755	9 911	40		9 951
	0,5% < PD ≤ 2%	2 657	222		2 879	2 866	88		2 954
	2% < PD ≤ 20%	2	1 054		1 056	31 019	833		31 852
	20% < PD < 100%		23		23		7		7
	PD = 100%			289	289			306	306
Total Clientèle de détail		**43 414**	**1 299**	**289**	**45 002**	**43 796**	**968**	**306**	**45 070**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	229 664	981		230 645	188 365	135		188 500
	0,6% < PD < 12%	35 623	8 502		44 125	69 584	3 033		72 617
	12% ≤ PD < 100%		1 099		1 099		987		987
	PD = 100%			4 554	4 554			7 738	7 738
Total Hors clientèle de détail		**265 287**	**10 582**	**4 554**	**280 423**	**257 949**	**4 155**	**7 738**	**269 842**
Provisions (1)		(588)	(2 454)	(4 801)	(7 843)	(791)	(2 431)	(3 768)	(6 990)
TOTAL		**308 113**	**9 427**	**42**	**317 582**	**300 954**	**2 692**	**4 276**	**307 922**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	542 541	(521)	3 085	(17)	-	-	545 626	508 351	(259)	11 921	(78)	-	-	520 272
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	63 847	(20)	-	-	-	-	63 847	273 929	(15)	-	-	-	-	273 929
Grandes entreprises	1 913 140	(24 211)	274 202	(48 904)	70 966	(28 564)	2 258 308	1 827 881	(31 877)	186 608	(29 525)	104 721	(34 407)	2 119 210
Clientèle de détail	7 832 161	(5 923)	901 501	(52 156)	117 842	(60 415)	8 851 504	7 947 176	(5 623)	748 733	(49 618)	127 741	(66 054)	8 823 650
Total	**10 351 689**	**(30 675)**	**1 178 788**	**(101 077)**	**188 808**	**(88 979)**	**11 719 285**	**10 557 337**	**(37 774)**	**947 262**	**(79 221)**	**232 462**	**(100 461)**	**11 737 061**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
Administration générale	12 004	(6)	-	-	-	-	12 004	3 852	(2)	-	-	-	-	3 852
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	800	-	-	-	-	-	800
Etablissements de crédit	25 158	(10)	-	-	-	-	25 158	13 113	(10)	-	-	-	-	13 113
Grandes entreprises	113 259	(3)	-	-	-	-	113 259	80 237	(11)	-	-	-	-	80 237
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**150 421**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**150 421**	**98 002**	**(23)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**98 002**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	9 342	4 907
Grandes entreprises	1 838 659	1 788 826
Clientèle de détail	2 645 997	2 332 044
Total Dettes envers la clientèle	**4 493 998**	**4 125 777**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	17 381	(8)	-	-	-	-	17 381	60 500	(20)	-	-	-	-	60 500
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	379 502	(5 015)	25 217	(4 822)	2 790	(880)	407 509	391 076	(5 754)	16 526	(3 500)	5 883	(1 170)	413 485
Clientèle de détail	586 359	(534)	33 583	(2 909)	2 801	(1 570)	622 743	720 537	(749)	29 237	(3 901)	3 964	-	753 738
Total	**983 242**	**(5 557)**	**58 800**	**(7 731)**	**5 591**	**(2 450)**	**1 047 633**	**1 172 113**	**(6 523)**	**45 763**	**(7 401)**	**9 847**	**(1 170)**	**1 227 723**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	3 490	(3 485)	3 490	-	-	-	-	3 051	-	3 051
Grandes entreprises	265 287	(568)	10 582	(2 231)	1 064	(1 155)	276 933	257 949	(769)	4 155	(2 316)	4 687	(3 633)	266 791
Clientèle de détail	43 414	(20)	1 299	(223)	289	(161)	45 002	43 796	(22)	968	(115)	306	(135)	45 070
Total	**308 701**	**(588)**	**11 881**	**(2 454)**	**4 843**	**(4 801)**	**325 425**	**301 745**	**(791)**	**5 123**	**(2 431)**	**8 044**	**(3 768)**	**314 912**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**43 751**	**851**	**-**	**17 052**	**2 667**	**-**	**2 153**	**2 326**	**46 044**
Administration générale	21 188	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	11 372	39	-	2 920	60	-	51	393	21 809
Clientèle de détail	11 191	812	-	14 132	2 607	-	2 102	1 933	24 235
Total	**43 751**	**851**	**-**	**17 052**	**2 667**	**-**	**2 153**	**2 326**	**46 044**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**40 392**	**1 136**	**-**	**16 519**	**2 997**	**45**	**8 998**	**2 637**	**33 256**
Administration générale	19 672	1	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	12 956	352	-	4 853	261	-	7 226	474	8 728
Clientèle de détail	7 764	783	-	11 666	2 736	45	1 772	2 163	24 528
Total	**40 392**	**1 136**	**-**	**16 519**	**2 997**	**45**	**8 998**	**2 637**	**33 2[illegible]**

3.3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	17 023	867	-	17 890	-	17 890
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	2 726	2 068	-	4 794	-	4 794
Belgique	-	18 593	3 301	-	21 894	-	21 894
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	819	-	-	819	-	819
Etats-Unis	-	9 939	-	-	9 939	-	9 939
France	-	191 529	1 645	21 557	214 731	-	214 731
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	1 457	-	-	1 457	-	1 457
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	34 838		-	34 838	-	34 838
Total	**-**	**276 924**	**7 881**	**21 557**	**306 362**	**-**	**306 362**

31/12/2022	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	12 132	2 432	-	14 564	-	14 564
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	1 454	-	-	1 454	-	1 454
Belgique	-	5 795	1 420	-	7 215	-	7 215
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	208	-	-	208	-	208
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	191 985	-	10 230	202 215	-	202 215
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	311	-	-	311	-	311
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	536	-	-	536	-	536
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	30 867	-	-	30 867	-	30 867
Total	**-**	**243 288**	**3 852**	**10 230**	**257 370**	**-**	**257 370**

3.3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**12 569**	**112 080**	**213 517**	**338 166**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**12 569**	**112 080**	**213 517**	**338 166**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**12 569**	**112 080**	**213 517**	**338 166**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**8 663**	**164 493**	**353 691**	**526 847**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**8 663**	**164 493**	**353 691**	**526 847**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**8 663**	**164 493**	**353 691**	**526 847**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**15 730**	**50 319**	**66 049**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**-**	**15 730**	**50 319**	**66 049**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**15 730**	**50 319**	**66 049**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**12**	**50**	**6 332**	**6 394**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**12**	**50**	**6 332**	**6 394**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**12**	**50**	**6 332**	**6 394**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**25**	**1 363**	**4 827**	**6 215**
Instruments de devises et or	**1 883**	**145**	**-**	**2 028**
Autres instruments	**-**	**-**	**55**	**55**
Sous-total	**1 908**	**1 508**	**4 882**	**8 298**
Opérations de change à terme	556	44	-	600
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**2 464**	**1 552**	**4 882**	**8 898**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**101**	**709**	**9 081**	**9 891**
Instruments de devises et or	**4 408**	**29**	**-**	**4 437**
Autres instruments	**-**	**-**	**63**	**63**
Sous-total	**4 509**	**738**	**9 144**	**14 391**
Opérations de change à terme	2 354	1 107	-	3 461
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**6 863**	**1 845**	**9 144**	**17 852**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**25**	**1 363**	**4 851**	**6 239**
Instruments de devises et or	**1 883**	**145**	**-**	**2 028**
Autres instruments	**-**	**-**	**90**	**90**
Sous-total	**1 908**	**1 508**	**4 941**	**8 357**
Opérations de change à terme	493	39	-	532
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**2 401**	**1 547**	**4 941**	**8 889**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**101**	**709**	**9 114**	**9 924**
Instruments de devises et or	**4 459**	**29**	**-**	**4 488**
Autres instruments	**-**	**-**	**117**	**117**
Sous-total	**4 560**	**738**	**9 231**	**14 529**
Opérations de change à terme	3 474	-	-	3 474
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**8 034**	**738**	**9 231**	**18 003**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**6 728 010**	**5 128 874**
Instruments de devises et or	**189 410**	**244 184**
Autres instruments	**608**	**608**
Sous-total	**6 918 028**	**5 373 666**
Opérations de change à terme	151 281	207 295
Total Notionnels	**7 069 309**	**5 580 961**

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

3.3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	930 395	54 414	1 176 697	22 918	133	**2 184 557**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	497 608	1 040 578	3 967 360	5 977 597	34 365	**11 517 508**
Total	**1 428 003**	**1 094 992**	**5 144 057**	**6 000 515**	**34 498**	**13 702 065**
Dépréciations						**(220 613)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 481 452**

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 493 369	78 463	1 630 032	39 186	209	**3 241 259**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	506 606	1 037 387	3 950 964	5 836 648	19 170	**11 350 775**
Total	**1 999 975**	**1 115 850**	**5 580 996**	**5 875 834**	**19 379**	**14 592 034**
Dépréciations						**(217 394)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**14 374 640**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	799 164	1 121 001	5 045 422	1 416 996	-	**8 382 583**
Dettes envers la clientèle	3 641 008	446 372	382 520	24 098	-	**4 493 998**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 440 172**	**1 567 373**	**5 427 942**	**1 441 094**	**-**	**12 876 581**

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	670 590	1 963 345	4 988 666	1 583 519	-	**9 206 120**
Dettes envers la clientèle	3 842 400	129 101	144 978	9 298	-	**4 125 777**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 512 990**	**2 092 446**	**5 133 644**	**1 592 817**	**-**	**13 331 897**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2	950	-	-	-	**952**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	**-**
Emprunts obligataires	225	-	-	26 471	-	**26 696**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**227**	**950**	**-**	**26 471**	**-**	**27 648**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1	1 000	-	-	-	**1 001**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	607	1 000	-	-	-	**1 607**
Emprunts obligataires	175	-	-	42 994	-	**43 169**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**783**	**2 000**	**-**	**42 994**	**-**	**45 777**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	2	**2**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**2**	**2**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	2 858	-	-	-	-	2 858

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	338 166	66 049	6 481 212	526 847	6 394	4 918 398
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	338 166	66 049	6 481 212	526 847	6 394	4 918 398

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**745 952**	**2 875 988**	**2 859 272**	**6 481 212**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**745 952**	**2 875 988**	**2 859 272**	**6 481 212**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**745 952**	**2 875 988**	**2 859 272**	**6 481 212**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**493 368**	**2 244 730**	**2 180 300**	**4 918 398**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**493 368**	**2 244 730**	**2 180 300**	**4 918 398**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**493 368**	**2 244 730**	**2 180 300**	**4 918 398**

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**16 979**	**4 283**	**(14 007)**	**246 212**	**25 200**	**1 928**	**32 878**	**233 398**
Taux d'intérêt	16 979	4 283	(14 007)	246 212	25 200	1 928	32 878	233 398
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**16 979**	**4 283**	**(14 007)**	**246 212**	**25 200**	**1 928**	**32 878**	**233 398**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	321 187	61 766	(252 177)	6 235 000	501 647	4 466	504 324	4 685 000
Total couverture de juste valeur	**338 166**	**66 049**	**(266 184)**	**6 481 212**	**526 847**	**6 394**	**537 202**	**4 918 398**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**41 891**	**853**		**4 846**	**37 799**	**(4 161)**		**(4 093)**
Taux d'intérêt	41 891	853		4 846	37 799	(4 161)		(4 093)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**192 975**	**(11 673)**	**-**	**8 996**	**170 767**	**(20 671)**	**-**	**(28 569)**
Taux d'intérêt	192 975	(11 673)	-	8 996	170 767	(20 671)	-	(28 569)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**234 866**	**(10 820)**	**-**	**13 842**	**208 566**	**(24 832)**	**-**	**(32 662)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**526**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	526	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**526**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	**31/12/2023**		**31/12/2022**	
(en milliers d'euros)	**Valeur comptable**	**Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé**	**Valeur comptable**	**Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 900 984	-	4 152 701	36 201
Total - Actifs	**5 900 984**	**-**	**4 152 701**	**36 201**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	118 302	-	36 302	-
Total - Passifs	**118 302**	**-**	**36 302**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			**31/12/2022**		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			**Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)**		
(en milliers d'euros)	**Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)**	**Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)**	**Part de l'inefficacité de la couverture**	**Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)**	**Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)**	**Part de l'inefficacité de la couverture**
Taux d'intérêt	(266 184)	264 194	(1 990)	537 202	(534 655)	2 547
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**(266 184)**	**264 194**	**(1 990)**	**537 202**	**(534 655)**	**2 547**

3.3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

3.3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013[62] (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36[63] et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a respecté les exigences réglementaires.

62 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

3.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Sur les actifs financiers au coût amorti	329 133	230 262
Opérations avec les établissements de crédit	12 217	5 061
Opérations internes au Crédit Agricole	90 934	31 719
Opérations avec la clientèle	223 364	192 349
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	2 618	1 133
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 573	467
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 573	467
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	196 652	23 997
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	**530 358**	**254 726**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(365 467)	(78 532)
Opérations avec les établissements de crédit	(22 111)	(4 868)
Opérations internes au Crédit Agricole	(295 053)	(58 362)
Opérations avec la clientèle	(4	(1
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 059)	(155)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(70 150)	(30 697)
Autres intérêts et charges assimilées	(13)	(12)
Charges d'intérêts	**(435 630)**	**(109 241)**

(1) dont 8 013 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 4 907 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 81 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en charges d'intérêts pour les actifs financiers sont de 1 107 milliers d'euros contre 3 262 milliers d'euros en 2022. Contrairement à l'année passée, il n'y a pas eu en 2023 d'intérêts négatifs en produits d'intérêts pour les actifs financiers.

3.4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	581	(40)	541	813	(39)	774
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 127	(43 587)	(11 460)	13 521	(48 849)	(35 328)
Sur opérations avec la clientèle	3 712	(317)	3 395	3 606	(322)	3 284
Sur opérations sur titres	-	(7)	(7)	-	(7)	(7)
Sur opérations de change	98	-	98	112	-	112
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	18	-	18	1	-	1
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 344	(13 914)	122 430	132 195	(12 752)	119 443
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 892	(40)	1 852	1 982	(32)	1 950
Total Produits et charges de commissions	**174 772**	**(57 905)**	**116 867**	**152 230**	**(62 001)**	**90 229**

Les produits de commissions des opérations du Crédit Agricole du Finistère sont portés majoritairement par l'activité de « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Dividendes reçus	2	858
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	24	240
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	291	121
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 434	(12 707)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	520	1 082
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 990)	2 547
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**5 281**	**(7 859)**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**40 547**	**(40 711)**	**(164)**	**110 394**	**(110 178)**	**216**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	28 506	(14 664)	13 842	38 505	(71 167)	(32 662)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	12 041	(26 047)	(14 006)	71 889	(39 011)	32 878
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**868 470**	**(870 296)**	**(1 826)**	**579 259**	**(576 928)**	**2 331**
Variations de juste valeur des éléments couverts	560 324	(309 972)	250 352	38 633	(540 626)	(501 993)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	308 146	(560 324)	(252 178)	540 626	(36 302)	504 324
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**909 017**	**(911 007)**	**(1 990)**	**689 653**	**(687 106)**	**2 547**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

3.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	23	(492)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	45 756	40 230
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**45 779**	**39 738**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

3.4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(935)	221
Autres produits (charges) nets	2 969	2 706
Produits (charges) des autres activités	**2 034**	**2 927**

3.4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Charges de personnel	(107 835)	(102 429)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 301)	(6 809)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(64 611)	(64 082)
Charges générales d'exploitation	**(177 747)**	**(173 320)**

(1) Dont 1 626 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 308 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale

(en milliers d'euros hors taxes)	**E&Y**		**KPMG**		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**57**	**56**	**51**		**108**
Emetteur	53	56	51		104
Filiales intégrées globalement	4				4
Services autres que la certification des comptes	**9**	**9**	**10**		**19**
Emetteur	8	9	10		18
Filiales intégrées globalement	1				1
Total	**66**	**65**	**61**		**127**

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 66 milliers d'euros, dont 57 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 61 milliers d'euros, dont 51 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ses filiales, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de

confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

3.4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	**(7 588)**	**(8 278)**
Immobilisations corporelles (1)	(7 579)	(8 274)
Immobilisations incorporelles	(9)	(4)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	**346**
Immobilisations corporelles	-	346
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(7 588)**	**(7 932)**

(1) Dont 572 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

3.4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**(13 938)**	**(3 256)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**8 271**	**(12 207)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4	4
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 098	(10 267)
Engagements par signature	1 169	(1 944)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(22 209)**	**8 951**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(21 856)	4 838
Engagements par signature	(353)	4 113
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(2 699)**	**3 951**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(268)	1 130
Engagements par signature	(2 431)	2 821
Autres actifs (C)	**-**	**3**
Risques et charges (D)	**(88)**	**(150)**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**(16 725)**	**548**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(222)	(286)
Récupérations sur prêts et créances	329	364
comptabilisés au coût amorti	329	364
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	(5)	(14)
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	**(16 623)**	**612**

3.4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**663**	**(354)**
Plus-values de cession	798	2
Moins-values de cession	(135)	(356)
Résultat de cession sur participations consolidées	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**663**	**(354)**

3.4.10 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(10 583)	(18 869)
Charge d'impôt différé	6 751	5 966
Total Charge d'impôt	**(3 832)**	**(12 903)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	63 394	25,83%	(16 375)
Effet des différences permanentes			(2 066)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 557)
Effet de l'imposition à taux réduit			720
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			15 446
Taux et charge effectifs d'impôt		**6,04%**	**(3 832)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 526	25,83%	(23 125)
Effet des différences permanentes			(11 244)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 775
Effet de l'imposition à taux réduit			443
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			19 248
Taux et charge effectifs d'impôt		**14,41%**	**(12 903)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

3.4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**94**	**(427)**
Ecart de réévaluation de la période	119	(916)
Transferts en résultat	(23)	492
Autres variations	(2)	(3)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(25)**	**111**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**69**	**(316)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 198)	3 460
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**108 943**	**(112 833)**
Ecart de réévaluation de la période	109 308	(112 833)
Transferts en réserves	(365)	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(2 814)**	**2 541**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**103 931**	**(106 832)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**104 000**	**(107 148)**
Dont part du Groupe	104 000	(107 148)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

3.5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.6 Notes relatives au bilan

3.6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	27 776	-	36 970	-
Banques centrales	2 775	-	1 488	-
Valeur au bilan	30 551	-	38 458	-

3.6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 898	17 852
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	215 726	190 749
Instruments de capitaux propres	1 256	965
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	214 470	189 784
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**224 624**	**208 601**
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 212 560 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 186 397 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 889	18 003
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**8 889**	**18 003**

3.6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

3.6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	150 421	132	(46)	98 002	-	(12)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 296 382	385 078	(12 570)	1 155 903	277 066	(13 501)
Total	**1 446 803**	**385 210**	**(12 616)**	**1 253 905**	**277 066**	**(13 513)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	7 911	132	-	3 852	-	(8)
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 510	-	(46)	94 150	-	(4)
Total des titres de dettes	**150 421**	**132**	**(46)**	**98 002**	**-**	**(12)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**150 421**	**132**	**(46)**	**98 002**	**-**	**(12)**
Impôts sur les bénéfices		(34)	12		-	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**98**	**(34)**		**-**	**(9)**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	9 875	2 623	(22)	8 372	2 472	(16)
Titres de participation non consolidés	1 286 507	382 455	(12 548)	1 147 531	274 594	(13 485)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 296 382**	**385 078**	**(12 570)**	**1 155 903**	**277 066**	**(13 501)**
Impôts sur les bénéfices		(11 735)	-		(8 353)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**373 343**	**(12 570)**		**268 713**	**(13 501)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés**	**Pertes cumulées réalisées**
Actions et autres titres à revenu variable	10	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	429	365	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**439**	**365**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**365**	**-**		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a procédé à la cession du titre Entech.

3.6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 184 557	3 241 259
Prêts et créances sur la clientèle	11 296 895	11 133 381
Titres de dettes	165 279	138 249
Valeur au bilan	**13 646 731**	**14 512 889**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	35 790	247 385
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	35 264	246 692
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	590	590
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**36 380**	**247 975**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**36 380**	**247 975**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	718 964	1 235 610
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 429 213	1 757 674
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**2 148 177**	**2 993 284**
Valeur au bilan	**2 184 557**	**3 241 259**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	758	1 650
Autres concours à la clientèle	11 450 032	11 298 758
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	338	508
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	34 588	19 288
Comptes ordinaires débiteurs	31 792	30 571
Valeur brute	**11 517 508**	**11 350 775**
Dépréciations	(220 613)	(217 394)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**11 296 895**	**11 133 381**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**11 296 895**	**11 133 381**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Effets publics et valeurs assimilées	21 566	10 233
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 831	128 078
Total	**165 397**	**138 311**
Dépréciations	(118)	(62)
Valeur au bilan	**165 279**	**138 249**

3.6.6 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Dettes envers les établissements de crédit	8 382 583	9 206 120
Dettes envers la clientèle	4 493 998	4 125 777
Dettes représentées par un titre	27 648	45 777
Valeur au bilan	**12 904 229**	**13 377 674**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 393	840
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	76 372
Total	**1 393**	**77 212**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	8 381 190	9 128 908
Total	**8 381 190**	**9 128 908**
Valeur au bilan	**8 382 583**	**9 206 120**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique ”Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit” du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires créditeurs	2 916 361	3 341 354
Comptes d'épargne à régime spécial	59 149	68 009
Autres dettes envers la clientèle	1 518 488	716 414
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**4 493 998**	**4 125 777**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Bons de caisse	952	1 001
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	1 607
Emprunts obligataires	26 696	43 169
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**27 648**	**45 777**

3.6.7 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	347 064	-	347 064	69 264	249 510	28 290
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**347 064**	**-**	**347 064**	**69 264**	**249 510**	**28 290**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	544 636	-	544 636	14 589	516 610	13 437
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**544 636**	**-**	**544 636**	**14 589**	**516 610**	**13 437**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	74 939	-	74 939	69 264	-	5 675
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**74 939**	**-**	**74 939**	**69 264**	**-**	**5 675**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	24 350	-	24 350	14 589	-	9 761
Mises en pension de titres	76 372	-	76 372	-	76 372	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**100 722**	**-**	**100 722**	**14 589**	**76 372**	**9 761**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite

3.6.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	4 853	1 813
Impôts différés	42 252	38 325
Total Actifs d'impôts courants et différés	**47 105**	**40 138**
Impôts courants	606	4 661
Impôts différés	14	16
Total Passifs d'impôts courants et différés	**620**	**4 677**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**61 879**	-	**58 775**	**-**
Charges à payer non déductibles	671	-	845	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	49 509	-	45 264	-
Autres différences temporaires	11 699	(1)	12 665	-
Impôts différés sur réserves latentes	**(11 764)**	**-**	**(8 943)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(11 783)	(26)	(8 943)	(592)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	19	26	-	593
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**(7 863)**	**14**	**(11 507)**	**16**
Total Impôts différés	**42 252**	**14**	**38 325**	**16**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

3.6.9 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Autres actifs	**81 959**	**96 453**
Comptes de stocks et emplois divers	250	250
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	81 685	96 200
Comptes de règlements	24	3
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**116 942**	**83 036**
Comptes d'encaissement et de transfert	36 025	25 059
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	77 605	54 584
Charges constatées d'avance	2 902	2 919
Autres comptes de régularisation	410	474
Valeur au bilan	**198 901**	**179 489**

(1) dont 3 228 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 585 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 7 591 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 626 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	**335 563**	**627 884**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	315 747	607 182
Versements restant à effectuer sur titres	19 101	19 775
Dettes locatives	715	927
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**183 754**	**199 433**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	31 961	45 641
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	18
Produits constatés d'avance	45 166	52 497
Charges à payer	101 661	97 202
Autres comptes de régularisation	4 948	4 075
Valeur au bilan	**519 317**	**827 317**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

3.6.10 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	5 105	-	2 711	-	-	-	7 816
Amortissements et dépréciations	(924)	-	(1 497)	-	-	-	(2 421)
Valeur au bilan (1)	**4 181**	**-**	**1 214**	**-**	**-**	**-**	**5 395**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	4 496	-	609	-	-	-	5 105
Amortissements et dépréciations	(642)	-	(282)	-	-	-	(924)
Valeur au bilan (1)	**3 854**	**-**	**327**	**-**	**-**	**-**	**4 181**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

3.6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	207 625	-	26 860	(29 007)	-	-	**205 478**
Amortissements et dépréciations	(126 885)	-	(7 579)	17 435	-	-	**(117 029)**
Valeur au bilan	**80 740**	**-**	**19 281**	**(11 572)**	**-**	**-**	**88 449**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	72	-	4	-	-	-	**76**
Amortissements et dépréciations	(29)	-	(9)	-	-	-	**(38)**
Valeur au bilan	**43**	**-**	**(5)**	**-**	**-**	**-**	**38**

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	199 126	-	20 758	(12 259)	-	-	207 625
Amortissements et dépréciations	(120 638)	-	(8 274)	2 027	-	-	(126 885)
Valeur au bilan	**78 488**	**-**	**12 484**	**(10 232)**	**-**	**-**	**80 740**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	72	-	-	-	-	-	72
Amortissements et dépréciations	(25)	-	(4)	-	-	-	(29)
Valeur au bilan	**47**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**	**43**

3.6.12 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	10 262	-	145	-	(4 595)	-	-	5 812
Risques d'exécution des engagements par signature	22 084	-	74 978	(118)	(73 363)	-	-	23 581
Risques opérationnels	5 386	-	1 247	(471)	(1 533)	-	-	4 629
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 004	-	225	-	(60)	-	1 560	2 729
Litiges divers	-	-	1 088	-	(250)	-	-	838
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 338	-	1 555	(696)	(34)	-	-	2 163
TOTAL	**40 074**	**-**	**79 238**	**(1 285)**	**(79 835)**	**-**	**1 560**	**39 752**

(1) Dont 1 168 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	21 017	-	-	-	(10 755)	-	-	10 262
Risques d'exécution des engagements par signature	27 076	-	73 476	(2)	(78 466)	-	-	22 084

Risques opérationnels	6 417	-	956	(1 180)	(807)	-	-	5 386
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 164	-	72	-	(33)	-	(1 199)	1 004
Litiges divers	141	-	-	(141)	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 573	-	212	(413)	(34)	-	-	1 338
TOTAL	**58 388**	**-**	**74 716**	**(1 736)**	**(90 095)**	**-**	**(1 199)**	**40 074**

(1) Dont 1 004 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

2Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence

de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.
Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	406 097	426 679
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 356 450	1 598 509
Ancienneté de plus de 10 ans	458 455	474 327
Total plans d'épargne-logement	**2 221 002**	**2 499 515**
Total comptes épargne-logement	**476 671**	**467 702**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 697 673**	**2 967 217**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Plans d'épargne-logement	2 057	953
Comptes épargne-logement	5 184	6 388
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**7 241**	**7 340**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Plans d'épargne-logement		

Ancienneté de moins de 4 ans	**1 706**	**796**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**3 477**	**3 344**
Ancienneté de plus de 10 ans	**483**	**6 122**
Total plans d'épargne-logement	**5 667**	**10 262**
Total comptes épargne-logement	**145**	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**5 811**	**10 262**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.
Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

3.6.13 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	**Nombre de titres au 31/12/2022**	**Nombre de titres émis**	**Nombre de titres remboursés**	**Nombre de titres au 31/12/2023**	**% du capital**	**% des droits de vote**
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**3 001 851**	**-**	**-**	**3 001 851**	**30,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Dont part Autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	**7 005 558**	**-**	**-**	**7 005 558**	**70,00%**	**100,00%**
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,21%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale et 16 sociétaires (anciens administrateurs)	31	-	-	31	0,00%	13,36%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**10 007 409**	**-**	**-**	**10 007 409**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 100 074 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 28 mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,325 euro et par CCA de 1,52 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende est payable à partir du 1er juin 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	**Par CCA**	**Par part sociale**
	Montant Net	Montant Net
2020	1,27	0,100
2021	1,31	0,115
2022	1,48	0,225
Prévu 2023	1,52	0,325

<u>Dividendes payés au cours de l'exercice</u>

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 220 milliers d'euros en 2023 contre 5 627 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère du 28 mars 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 50 747 956,98 Euros,

- 2 276 806,63 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,25 %.
    - Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2024.

- 4 562 813,52 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 1,52 euro net par titre.
    - Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2024.
- Pour le reste à affecter, soit 43 908 336,83 euros
    - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 32 931 252,62 euros
    - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 10 977 084,21 euros

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux PS versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	7 005 558	1 576 250,76	2,25%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,225 €
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%		0,115 €
2020	7 005 555	700 555.54	1,00%		0,100 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	3 001 851	4 442 739,48	1,48 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,48 €
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €		1,31 €
2020	3 001 851	3 812 350.77	1,27 €		1.27 €

3.6.14 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	30 551	-	-	-	-	**30 551**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 944	522	1 552	5 036	215 570	**224 624**
Instruments dérivés de couverture	447	12 122	112 080	213 517	-	**338 166**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	102 000	-	19 242	29 179	1 296 382	**1 446 803**

Actifs financiers au coût amorti	1 380 488	1 072 602	5 111 165	6 049 157	33 319	**13 646 731**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(214 016)					**(214 016)**
Total Actifs financiers par échéance	**1 301 414**	**1 085 246**	**5 244 039**	**6 296 889**	**1 545 271**	**15 472 859**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 934	467	1 547	4 941	-	**8 889**
Instruments dérivés de couverture	-	-	15 730	50 319	-	**66 049**
Passifs financiers au coût amorti	4 440 399	1 568 323	5 427 942	1 467 565	-	**12 904 229**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 698)					**(1 698)**
Total Passifs financiers par échéance	**4 440 635**	**1 568 790**	**5 445 219**	**1 522 825**	**-**	**12 977 469**

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	38 458	-	-	-	-	**38 458**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 984	2 881	2 180	9 617	189 939	**208 601**
Instruments dérivés de couverture	1 710	6 953	164 493	353 691	-	**526 847**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	56 118	2 187	26 462	13 235	1 155 903	**1 253 905**
Actifs financiers au coût amorti	1 947 588	1 098 292	5 521 053	5 927 700	18 256	**14 512 889**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 098)					**(456 098)**
Total Actifs financiers par échéance	**1 591 760**	**1 110 313**	**5 714 188**	**6 304 243**	**1 364 098**	**16 084 602**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 153	2 881	738	9 231	-	**18 003**
Instruments dérivés de couverture	10	2	50	6 332	-	**6 394**
Passifs financiers au coût amorti	4 513 773	2 094 446	5 133 644	1 635 811	-	**13 377 674**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	2	**2**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 698)					**(3 698)**
Total Passifs financiers par échéance	**4 515 238**	**2 097 329**	**5 134 432**	**1 651 374**	**2**	**13 398 375**

3.7 Avantages au personnel et autres rémunérations

3.7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	(55 876)	(50 831)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 386)	(7 014)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(511)	(1 708)
Autres charges sociales	(22 854)	(21 801)
Intéressement et participation	(10 827)	(11 163)
Impôts et taxes sur rémunération	(10 381)	(9 912)
Total Charges de personnel	**(107 835)**	**(102 429)**

3.7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 264	1 243
Étranger	-	-
Total	**1 264**	**1 243**

3.7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

3.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**27 009**	**-**	**27 009**	**29 767**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 998	-	1 998	2 268
Coût financier	1 085	-	1 085	298
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(887)	-	(887)	-

Variations de périmètre	(27)	-	(27)	74
Prestations versées (obligatoire)	(1 793)	-	(1 793)	(2 206)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	785	-	785	1 581
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	1 074	-	1 074	(4 773)
Dette actuarielle à la clôture	**29 244**	**-**	**29 244**	**27 009**

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**			**31/12/2022**
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	1 111	-	1 111	2 268
Charge/produit d'intérêt net	(600)	-	(600)	(560)
Impact en compte de résultat à la clôture	**511**	**-**	**511**	**1 708**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**			**31/12/2022**
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**2 931**	**-**	**2 931**	**6 391**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	339	-	339	(268)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	785	-	785	1 581
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	1 074	-	1 074	(4 773)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**5 129**	**-**	**5 129**	**2 931**

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**30 202**	**-**	**30 202**	**30 015**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 118	-	1 118	248
Gains/(pertes) actuariels	(339)	-	(339)	268
Cotisations payées par l'employeur	1 296	-	1 296	1 803
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(27)	-	(27)	74
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 793)	-	(1 793)	(2 206)
Juste valeur des actifs à la clôture	**30 457**	**-**	**30 457**	**30 202**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	**0**	**0**	**0**	**0**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022

	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**29 241**	**-**	**29 244**	**27 009**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	272	-	272	839
Juste valeur des actifs fin de période	(30 456)	-	(30 457)	(30 202)
Position nette (passif) / actif à la clôture	**943**	**-**	**943**	**2 354**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	2,60%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,30%	5 574	-	0,00%	-	-	18,30%	5 574	-
Obligations	70,60%	21 502	-	0,00%	-	-	70,60%	21 502	-
Immobilier	11,10%	3 381		0,00%	-		11,10%	3 381	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

3.7.5 Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation,
- l'intéressement,
- la rémunération extra conventionnelle.

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Le critère économique retenu pour le calcul de la dotation est le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 872 €. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services ;

Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant *millers d'euros*
Avantages à court terme	4 028
Avantages postérieurs à l'emploi	1 150
Avantages à long terme	-9

3.8 Contrats de location

3.8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	87 734	79 814
Droits d'utilisation des contrats de location	715	926
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**88 449**	**80 740**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est preneur de nombreux actifs dont les agences et du matériel bancaire.
Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	2 140	-	508	(346)	-	-	2 302
Amortissements et dépréciations	(1 214)	-	(572)	199	-	-	(1 587)
Total Immobilier	**926**	**-**	**(64)**	**(147)**	**-**	**-**	**715**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**926**	**-**	**(64)**	**(147)**	**-**	**-**	**715**

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	2 109	-	649	(618)	-	-	2 140
Amortissements et dépréciations	(1 454)	-	(377)	617	-	-	(1 214)
Total Immobilier	**655**	**-**	**272**	**(1)**	**-**	**-**	**926**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**655**	**-**	**272**	**(1)**	**-**	**-**	**926**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**365**	**234**	**116**	**715**

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**392**	**386**	**149**	**927**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(13)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**-**	**(9)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(564)	(681)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(550)	(553)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	3	-
Total Charges générales d'exploitation	**-**	**(1 234)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(572)	(377)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**-**	**(377)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(1 696)**	**(1 620)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(1 703)**	**(1 630)**

3.8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**562**	**503**
Produits locatifs	562	503

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

3.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	**1 385 474**	**1 553 842**
Engagements de financement	**1 047 633**	**1 227 723**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 047 633	1 227 723
Engagements de garantie	**337 841**	**326 119**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	15 906	14 258
Engagements d'ordre de la clientèle	321 935	311 861
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**4 283 489**	**4 223 933**
Engagements de financement	**14 292**	**12 792**
Engagements reçus des établissements de crédit	14 292	12 792
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 267 422**	**4 209 366**
Engagements reçus des établissements de crédit	476 562	479 350
Engagements reçus de la clientèle (1)	3 790 860	3 730 016
Engagements sur titres	**1 775**	**1 775**
Titres à recevoir	1 775	1 775

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 113 956 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	4 718 891	5 005 393
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	76 372
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**4 718 891**	**5 081 765**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**-**	**-**

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté 4 718 891 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 005 393 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 1 667 533 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 040 037 milliers d'euros en 2022 *;*

- 116 730 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 126 752 milliers d'euros en 2022 ;

-2 934 628 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 838 605 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

3.10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

3.11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

3.11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**13 481 452**	**12 637 606**	**-**	**2 214 517**	**10 423 089**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 184 557**	**2 175 455**	**-**	**2 167 864**	**7 591**
Prêts et créances sur la clientèle	**11 296 895**	**10 462 151**	**-**	**46 653**	**10 415 498**
Titres de dettes	**165 279**	**165 161**	**164 250**	**911**	**-**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 646 731**	**12 802 767**	**164 250**	**2 215 428**	**10 423 089**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -214 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -456 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -630 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.
Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 6 663 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 6 273 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	**14 374 640**	**13 652 451**	**-**	**3 254 699**	**10 397 752**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 241 259**	**3 221 274**	**-**	**3 214 417**	**6 857**
Prêts et créances sur la clientèle	**11 133 381**	**10 431 177**	**-**	**40 282**	**10 390 895**
Titres de dettes	**138 249**	**222 361**	**136 777**	**85 584**	**-**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 512 889**	**13 874 812**	**136 777**	**3 340 283**	**10 397 752**

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**8 382 583**	**8 354 397**	**-**	**8 354 397**	**-**
Dettes envers la clientèle	**4 493 998**	**4 479 638**	**-**	**4 479 638**	**-**
Dettes représentées par un titre	**27 648**	**27 421**	**26 471**	**950**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**4 274**	**-**	**4 274**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**12 904 229**	**12 865 730**	**26 471**	**12 839 259**	**-**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -1,7 million d'euros au 31 décembre 2023 contre -3,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -36,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**9 206 120**	**9 238 313**	**-**	**9 238 313**	**-**
Dettes envers la clientèle	**4 125 777**	**3 947 066**	**-**	**3 947 066**	**-**
Dettes représentées par un titre	**45 777**	**45 279**	**42 679**	**2 600**	**-**
Dettes subordonnées	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 377 676**	**13 230 658**	**42 679**	**13 187 979**	**-**

3.11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**8 898**	**-**	**8 898**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 898	-	8 898	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**215 726**	**186 354**	**5 559**	**23 813**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 256**	**-**	**1 256**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**214 470**	**186 354**	**4 303**	**23 813**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	659	-	239	420
Titres de dettes	213 811	186 354	4 064	23 393
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 446 803**	**48 421**	**1 336 119**	**62 263**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 296 382	-	1 234 119	62 263
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	150 421	48 421	102 000	-
Instruments dérivés de couverture	**338 166**	**-**	**338 166**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 009 593**	**234 775**	**1 688 742**	**86 076**

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 212 560 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et est classé en niveau 1 pour 186 354 milliers d'euros, en niveau 2 pour 3 962 milliers d'euros et en niveau 3 pour 22 244 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**17 852**	**-**	**17 852**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 852	-	17 852	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**190 749**	**164 584**	**4 337**	**21 828**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**965**	**-**	**965**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**189 784**	**164 584**	**3 372**	**21 828**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	-	420
Titres de dettes	189 364	164 584	3 372	21 408
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 253 905**	**42 057**	**1 154 548**	**57 300**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 155 903	-	1 098 603	57 300
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 002	42 057	55 945	-
Instruments dérivés de couverture	**526 847**	**-**	**526 847**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 989 353**	**206 641**	**1 703 584**	**79 128**

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 186 397 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et est classé en niveau 1 pour 164 584 milliers d'euros, en niveau 2 pour 2 604 milliers d'euros et en niveau 3 pour 19 209 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**8 889**	**-**	**8 889**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 889	-	8 889	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**66 049**	**-**	**66 049**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**74 938**	**-**	**74 938**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**18 003**	**-**	**18 003**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	18 003	-	18 003	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**6 394**	**-**	**6 394**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**24 397**	**-**	**24 397**	**-**

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**					
		Créances sur les établissements de crédit	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture (31/12/2022)	**79 128**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	(2 357)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(804)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(1 553)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	10 840	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(785)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	(750)	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**86 076**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**			**Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature**	**Actifs représentatifs de contrats en unités de compte**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**		
(en milliers d'euros)	**Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres de dettes**			**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres de dettes**
Solde de clôture (31/12/2022)	**-**	**-**	**420**	**21 408**		**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	(804)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	(804)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	3 577	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(785)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	(3)	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**-**	**-**	**420**	**23 393**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3 *(en milliers d'euros)*	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**		**Instruments dérivés de couverture**
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	
Solde de clôture (31/12/2022)	**57 300**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	(1 553)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(1 553)	-	-
Achats de la période	7 263	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	(747)	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**62 263**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(2 482)**
Comptabilisés en résultat	(804)
Comptabilisés en capitaux propres	(1 678)

3.11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maitrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.
Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.
Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du " conduct risk ").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

3.12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

3.12.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2023, les fonds dédiés consolidés par la Caisse Régionale sont :

- Force Iroise,
- Finist-LCR.

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.
Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.
Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 49,3 millions d'euros aux FCT.

3.12.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère comprend la Caisse Régionale, les 40 Caisses locales, les FCT Crédit Agricole habitat 2020 et 2022 compartiment Caisse Régionale du Finistère, les SAS Force 29 et Ty Nay ainsi que les deux fonds dédiés Force Iroise et Finist-LCR.
Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLONEOUR LANVERN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHATEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPER NORD-ODET
CLCAM LE FAOU	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM FOUESNANT	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SCAER
CLCAM LANMEUR	CLCAM SIZUN
CLCAM LANNILIS	CLCAM QUIMPER SUD-ODET
CLCAM Caisse Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE
FINIST-LCR
FORCE 29
TY NAY
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 compartiment Caisse Régionale du Finistère

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

3.13 Participations et entités structurées non consolidées

3.13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

3.13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% Intérêt final		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCIC LE VILLAGE BY CA	France	99,85	99,85	Entité non significative
CA BRETAGNE VENTURES	France	27,78	27,78	Entité non significative
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25	25	Entité non significative
COFINO	France	22,22	22,22	Entité non significative
COFINIM	France	22,22	22,22	Entité non significative
SCIC FINISTERE MER VENT	France	87,06	87,06	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	25	25	Entité non significative
SCI BALAFENN	France	24	24	Entité non significative

3.13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€ (1)	Résultat du dernier exercice en K€ (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
UNEXO	France	11,65	11,65	317 979	29 824
PROCIVIS BRETAGNE -EX SACICAP DU FINISTERE	France	10,61	10,61	43 112	-77
UNEXO FINANCEMENT	France	11,00	11,00	1 334	250

(1) Les données indiquées sont celles de l'exercice précédent

3.13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	188 269	188 269	-	188 269	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**188 269**	**188 269**	**-**	**188 269**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**35 357 076**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	165 970	165 970	-	165 970	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**165 970**	**165 970**	**-**	**165 970**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**25 509 414**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

3.14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

NEANT

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023

KPMG AUDIT FS I

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG AUDIT FS I
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 89.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).
 	
Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.
 	
Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 148 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.
 	
Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :
► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
► l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).
	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :
	► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
	  ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
	  ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
	  ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
	  ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
	► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
	► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
	► apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
	► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 30 mars 2023 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT FS I était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT FS I		ERNST & YOUNG Audit
Christophe Coquelin 2024.03.13 19:13:22 +01'00'		
Christophe Coquelin	Audrey Monpas	Frank Astoux

VI. Etats financiers individuels

1. Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 080,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER 778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère
en date du 2 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**110 633**	**331 181**
Caisse, banques centrales		30 551	38 458
Effets publics et valeurs assimilées	5	21 232	10 233
Créances sur les établissements de crédit	3	58 850	282 490
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**2 154 603**	**2 993 605**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**11 362 660**	**11 012 116**
OPERATIONS SUR TITRES		**503 717**	**609 942**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	261 025	387 482
Actions et autres titres à revenu variable	5	242 692	222 460
VALEURS IMMOBILISEES		**1 070 528**	**1 010 902**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	971 599	915 839
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 767	12 246
Immobilisations incorporelles	7	38	43
Immobilisations corporelles	7	88 124	82 774
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES		**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**251 633**	**202 521**
Autres actifs	8	94 907	108 958
Comptes de régularisation	8	156 726	93 563
TOTAL ACTIF		**15 453 774**	**16 160 267**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**27 829**	**119 966**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	27 829	119 966
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**8 402 954**	**9 152 752**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**4 499 263**	**4 129 427**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**952**	**2 608**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**538 889**	**840 258**
Autres passifs	13	332 447	632 812
Comptes de régularisation	13	206 442	207 446
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**311 412**	**295 010**
Provisions	14-15-16	169 853	157 244
Dettes subordonnées	17	141 559	137 766
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**92 700**	**85 200**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**18**	**1 579 775**	**1 535 046**
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 286 510	1 243 281
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		50 748	49 248
TOTAL PASSIF		**15 453 774**	**16 160 267**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		**1 387 552**	**1 555 083**
Engagements de financement	23	1 047 633	1 227 723
Engagements de garantie	23	337 841	326 118
Engagements sur titres	23	2 078	1 242
ENGAGEMENTS RECUS		**4 272 802**	**4 099 039**
Engagements de financement	23	14 292	12 792
Engagements de garantie	23	4 254 656	4 083 229
Engagements sur titres	23	3 854	3 018

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 20 et 21.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	26	458 307	227 224
Intérêts et charges assimilées	26	-364 904	-74 019
Revenus des titres à revenu variable	27	46 655	41 471
Commissions (Produits)	28	174 960	152 456
Commissions (Charges)	28	-58 000	-61 741
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	452	727
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	1 510	-6 849
Autres produits d'exploitation bancaire	31	8 999	7 657
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-758	-1 601
PRODUIT NET BANCAIRE		**267 221**	**285 325**
Charges générales d'exploitation	32	-177 221	-173 388
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 331	-7 821
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**81 669**	**104 116**
Coût du risque	33	-15 574	2 328
RESULTAT D'EXPLOITATION		**66 095**	**106 444**
Résultat net sur actifs immobilisés	34	2 505	-921
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**68 600**	**105 823**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	36	-10 352	-19 575
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 500	-37 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**50 748**	**49 248**

2. Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 333 milliards d'euros contre 492 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne

soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [64]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [65], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics. Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le groupe Crédit Agricole du Finistère est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 27 avril 2023, concomitamment à la date de remboursement des titres, soit un montant de 2,5 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 25 octobre 2023, concomitamment à la date de remboursement des titres, soit un montant de 179,3 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Pilier 2 – Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats.
Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles Globe dans l'UE. A ce stade, à

l’issue d’un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s’il y a lieu la comptabilisation d’un impôt complémentaire Globe dans les comptes du Groupe en 2024.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2023

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L’estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d’Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne comptabilise pas séparément. L’estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d’un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n’influe pas sur l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s’appuie sur l’évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

Le type d'encours ;

La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

Le type de garantie ;

La date de comptabilisation initiale ;

La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

Le secteur d'activité ;

L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens

du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.
Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 92,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixées par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 28 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel,

- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	31 606	-	-	-	31 606	152	31 758	238 988
à terme	526	-	-	25 949	26 475	27	26 502	42 912
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	590	590	-	590	590
Total	**32 132**	**-**	**-**	**26 539**	**58 671**	**179**	**58 850**	**282 490**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**58 850**	**282 490**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	725 391	-	-	-	725 391	-	725 391	1 235 931
Comptes et avances à terme (1)	162 909	54 396	1 176 698	22 328	1 416 331	12 881	1 429 212	1 757 674
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**888 300**	**54 396**	**1 176 698**	**22 328**	**2 141 722**	**12 881**	**2 154 603**	**2 993 605**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 154 603**	**2 993 605**
TOTAL							**2 213 453**	**3 276 095**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 590 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 126 860 milliers d'euros contre 167 180 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	758	-	-	-	758	-	758	1 650
Autres concours à la clientèle	436 557	1 038 028	3 960 204	5 960 340	11 395 129	28 445	11 423 574	11 079 210
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	25 758	-	-	-	25 758	346	26 104	30 419
Dépréciations							-87 776	-99 163
VALEUR NETTE AU BILAN							**11 362 660**	**11 012 116**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 336 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 685 894 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 4 064 560 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 40 296 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 46 247 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 415 005	36 671	16 837	-13 349	-8 470	6 220 506	38 584	20 058	-15 154	-10 050-
Agriculteurs	1 089 190	51 099	28 979	-30 967	-21 201	1 079 934	58 797	30 057	-33 807	-22 695
Autres professionnels	1 234 427	27 252	14 809	-15 422	-10 233	1 213 041	26 564	16 977	-15 753	-12 959
Clientèle financière	345 583	2 243	2 149	-1 944	-1 870	360 435	4 314	1 994	-2 878	-1 964
Entreprises	1 847 363	67 170	42 055	-25 169	-19 312	1 712 725	99 010	26 385	-30 532	-19 501
Collectivités publiques	453 365	-	-	-	-	455 730	-	-	-	-
Autres agents économiques	65 503	2 750	1 609	-925	-742	68 908	2 919	914	-1 039	-632
TOTAL	**11 450 436**	**187 185**	**106 438**	**-87 776**	**-61 828**	**11 111 279**	**230 188**	**96 385**	**-99 163**	**-67 801**

Note 5 TITRES DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	21 220	21 220	10 154
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	12	12	79
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**21 232**	**21 232**	**10 233**
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics (1)	-	-	-	72 174	72 174	63 443
Autres émetteurs	-	102 166	-	85 517	187 683	324 269
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	2	-	1 178	1 180	728
Dépréciations	-	-12	-	-	-12	-958
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**102 156**	**-**	**158 869**	**261 025**	**387 482**
Actions et autres titres à revenu variable	-	242 927	-	-	242 927	224 151
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-235-	-	-	-235	-1 691-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**242 692**	**-**	**-**	**242 692**	**222 460**
TOTAL	**-**	**344 848**	**-**	**180 101**	**524 949**	**620 175**
Valeurs estimatives	-	361 121	-	167 765	528 886	605 725

(1) Dont 4 266 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 32 700 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 16 275 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 8 834 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 473 milliers d'euros au 31 décembre 2023, elle était nulle au 31 décembre 2022.
La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -11 620 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -22 477 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	40 844	30 883
Etablissements de crédit	30 539	30 689
Clientèle financière	247 127	410 152
Collectivités locales	31 330	32 560
Entreprises, assurances et autres clientèles	152 944	107 579
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**502 784**	**611 863**
Créances rattachées	1 180	728
Dépréciations	-247	-2 649
VALEUR NETTE AU BILAN	**503 717**	**609 942**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2023				31/12/2022			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	259 857	21 220	242 927	524 004	387 712	10 154	224 151	622 017
dont titres cotés	152 580	21 220	-	173 800	144 122	10 154	-	154 276
dont titres non cotés (1)	107 277	-	242 927	350 204	243 590	-	224 151	467 741
Créances rattachées	1 180	12	-	1 192	728	79	-	807
Dépréciations	-12	-	-235	-247	-958	-	-1 691	-2 649
VALEUR NETTE AU BILAN	**261 025**	**21 232**	**242 692**	**524 949**	**387 482**	**10 233**	**222 460**	**620 175**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 242 292 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 236 494 milliers d'euros),

- OPCVM étrangers 400 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 400 milliers d'euros).

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 151 321 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 164 448 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	119 886	122 020
OPCVM actions		
OPCVM autres	122 805	136 947
TOTAL	**242 394**	**258 967**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	102 000	-	47 290	110 567	259 857	1 180	261 037	388 440
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-12-	-958
VALEUR NETTE AU BILAN	**102 000**	**-**	**47 290**	**110 567**	**259 857**	**1 180**	**261 025**	**387 482**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	21 220	21 220	12	21 232	10 233
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**21 220**	**21 220**	**12**	**21 232**	**10 233**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					**17 000**	**10 767**	**5 500**	**0**	**116**	**-1 478**	**0**
SARL TY NAY	€	8 400	-3 001	100,00%	8400	5399	5 500	0	116	-752	0
SAS FORCE 29	€	8 600	-3 232	100,00%	8600	5368	0	0	0	-726	0
Autres titres de participations					**927 361**	**915 869**	**31 411**	**0**	**0**	**2 126 334**	**41 974**
C2MS	€	53 053	12 477	2,77%	1468	1468		0		2 961	67
SACAM IMMOBILIER	€	173 273	13 780	2,24%	4065	4065		0		4 011	85
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	11 377	1,83%	340107	340107		0		264 112	4 812
SAS CA BRET HABITAT HOLDING (SAS CAB2H)	€	7 500	5 271	25,00%	5375	3568		0		1 697	
SAS CA BRETAGNE PARTICIPATIONS		2 460	769	25,00%	1290	1290				-67	
SAS SACAM AVENIR	€	277 623	-151	2,02%	7667	5606		0		-73	908
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	76 921	2,40%	17569	17569	8 217	0		6 498	
SAS SACAM FIRECA	€	69 333	-11 799	1,94%	2026	1113		0		-3 322	288
SAS SACAM INTERNATIONAL	€	469 221	28 728	2,29%	20571	13865		0		13 581	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	22 188	2,29%	1658	1658		0		2 867	
UNEXO CAPITAL	€	233 975	74 180	11,65%	35229	35229		0		29 824	35 814
SAS RUE LA BOETIE	€	2 928 713	17 331 802	2,28%	487476	487476	22 684	0		1 804 295	
DELTA SAS	€	79 550	-1 789	2,02%	1607	1607		0		-30	
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	€	5 010		25,00%	1253	1248	510	0		-20	
Autres immobilisations financières					**3 032**	**3 021**	**0**	**0**	**0**	**-88**	**0**
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES CAIT		37 356	0	1,94%	1032	1021				1 959	0
CA TRANSITIONS A.	€	154 081	4 218	1,25%	2000	2000	0	0	0	-88	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées	€										
Autres titres de participations	€				14 171		3 509				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**961 564**	**929 657**	**40 420**	**0**	**116**	**2 124 768**	**41 974**

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	10 767	17 000	12 246
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-6 233	-	-4 754	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 767**	**10 767**	**12 246**	**12 246**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	933 345	1 435 278	903 102	1 349 137
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	40 419	39 266	20 047	18 950
Créances rattachées	273	273	118	118
Dépréciations	-13 568	-	-16 971	-
Sous-total titres de participation	**960 469**	**1 474 817**	**906 296**	**1 368 205**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 219	14 058	9 555	12 361

Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-89	-	-12	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**11 130**	**14 058**	**9 543**	**12 361**
VALEUR NETTE AU BILAN	**971 599**	**1 488 875**	**915 839**	**1 380 566**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**982 366**	**1 499 642**	**928 085**	**1 392 812**

	31/12/2023		**31/12/2022**	
(En milliers d'euros)	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	961 564		929 657	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**961 564**		**929 657**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000	-	-	-	17 000
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-4 754	-1 479	-	-	-6 233
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 246**	**-1 479**	**-**	**-**	**10 767**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	903 102	30 243	-	-	933 345
Avances consolidables	20 047	53 639	-33 267	-	40 419
Créances rattachées	118	155	-	-	273
Dépréciations	-16 971	-144	3 547	-	-13 568
Sous-total titres de participation	**906 296**	**83 893**	**-29 720**	**-**	**960 469**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 555	2 401	-737	-	11 219
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-12	-79	2	-	-89
Sous-total autres titres détenus à long terme	**9 543**	**2 322**	**-735**	**-**	**11 130**
VALEUR NETTE AU BILAN	**915 839**	**86 215**	**-30 455**	**-**	**971 599**
TOTAL	**928 085**	**84 736**	**-30 455**	**-**	**982 366**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	209 324	17 729	-21 294	-	205 759
Amortissements et dépréciations	-126 550	-8 322	17 238	-1	-117 635
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**82 774**	**9 407**	**-4 056**	**-1**	**88 124**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	208	4	-	-	212
Amortissements et dépréciations	-165	-9	-	-	-174
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**43**	**-5**	**-**	**-**	**38**
TOTAL	**82 817**	**9 402**	**-4 056**	**-1**	**88 162**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	499	1 210
Comptes de stock et emplois divers	250	250
Débiteurs divers (2)	94 134	107 495
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	24	3
VALEUR NETTE AU BILAN	**94 907**	**108 958**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 026	25 059
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	198	144
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	3 870	2 141
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	38 616	10 509
Autres produits à recevoir	77 602	55 238
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	414	472
VALEUR NETTE AU BILAN	**156 726**	**93 563**
TOTAL	**251 633**	**202 521**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 228 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 585 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 7 591 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 626 milliers d'euros en charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée

aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution nique.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	99 163	26 906	-37 468	-825	-	87 776
Sur opérations sur titres	2 649	196	-2 598	-	-	247
Sur valeurs immobilisées	21 871	1 702	-3 549	-	-	20 024
Sur autres actifs	184	-	-78	-	-	106
TOTAL	**123 867**	**28 804**	**-43 693**	**-825**	**-**	**108 153**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	747	-	-	-	747	-	747	204
à terme	55	-	-	26 800	26 855	227	27 082	43 390
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	76 372
VALEUR AU BILAN	**802**	**-**	**-**	**26 800**	**27 602**	**227**	**27 829**	**119 966**
Opérations internes au Crédit Agricole(1)								
Comptes ordinaires	12 041	-	-	-	12 041	-	12 041	11 990
Comptes et avances à terme	779 899	1 121 001	5 045 421	1 416 406	8 362 727	28 186	8 390 913	9 140 762
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**791 940**	**1 121 001**	**5 045 421**	**1 416 406**	**8 374 768**	**28 186**	**8 402 954**	**9 152 752**
TOTAL	**792 742**	**1 121 001**	**5 045 421**	**1 443 206**	**8 402 370**	**28 413**	**8 430 783**	**9 272 718**

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 913 759	-	-	-	2 913 759	3 457	2 917 216	3 341 534
Comptes d'épargne à régime spécial :	59 149	-	-	-	59 149	-	59 149	68 009
à vue	59 149	-	-	-	59 149	-	59 149	68 009
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	651 762	449 672	382 985	24 098	1 508 517	14 381	1 522 898	719 884
à vue	11 486	-	-	-	11 486	104	11 590	12 936
à terme	640 276	449 672	382 985	24 098	1 497 031	14 277	1 511 308	706 948
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**3 624 670**	**449 672**	**382 985**	**24 098**	**4 481 425**	**17 838**	**4 499 263**	**4 129 427**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	1 820 186	1 637 194
Agriculteurs	402 158	338 353
Autres professionnels	283 491	247 179
Clientèle financière	333 478	334 922
Entreprises	1 505 579	1 458 703
Collectivités publiques	9 289	4 901
Autres agents économiques	127 244	105 911
Total en principal	**4 481 425**	**4 127 163**
Dettes rattachées	17 838	2 264
VALEUR AU BILAN	**4 499 263**	**4 129 427**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	950	-	-	950	2	952	1 001
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-	-	1 607
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**950**	**-**	**-**	**950**	**2**	**952**	**2 608**

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	501	1 211
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers (2)	312 620	611 601
Versements restant à effectuer sur titres	19 326	20 000
VALEUR AU BILAN	**332 447**	**632 812**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 961	45 641
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	148	96
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	48 982	54 617
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	18 563	5 312
Autres charges à payer	101 841	97 708
Autres comptes de régularisation	4 947	4 072
VALEUR AU BILAN	**206 442**	**207 446**
TOTAL	**538 889**	**840 258**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Une variation significative entre 2022 et 2023 (-276.6 M€) dû à une baisse des autres dépôts de garantis reçus CACIB au titre du collatéral sur les dérivés

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		-	-	-	-	
Provisions pour autres engagements sociaux	1 004	225	-	-60	-	1 169
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	22 083	74 978	-118	-73 362	-	23 581
Provisions pour litiges fiscaux (1)	4	88	-3	-1	-	88
Provisions pour autres litiges		1 000	-	-250	-	750
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	116 933	344 140	-	-329 439	-	131 634
Provisions pour restructurations		-	-	-	-	
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations		-	-	-	-	
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 386	1 246	-471	-1 532	-	4 629
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 262	145	-	-4 595	-	5 812
Autres provisions (5)	1 571	1 602	-695	-289	-	2 189
VALEUR AU BILAN	**157 243**	**423 424**	**-1 287**	**-409 528**	**-**	**169 852**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.
(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(4) Cf. note 15 ci-après
(5) Dont provisions pour charge d'intérêts sur DAT pour 1 327 milliers d'euros.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	406 097	426 679
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 356 450	1 598 509
Ancienneté de plus de 10 ans	458 455	474 327
Total plans d'épargne-logement	**2 221 002**	**2 499 515**
Total comptes épargne-logement	**476 671**	**467 702**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 697 673**	**2 967 217**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titres 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 057	953
Comptes épargne-logement	5 184	6 388
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**7 241**	**7 340**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 706	796
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 477	3 344
Ancienneté de plus de 10 ans	483	6 122
Total plans d'épargne-logement	**5 667**	**10 262**
Total comptes épargne-logement	**145**	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**5 811**	**10 262**

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	10 262		4 595	5 667
Comptes épargne-logement	-	145		145
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**10 262**	**145**	**4 595**	**5 811**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi *désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*
Les régimes à prestations définies *désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*
Les régimes à cotisations définies *désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*
D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	27 009	29 767
Coût des services rendus sur l'exercice	1 999	2 268
Coût financier	1 085	298
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-887	0
Variation de périmètre	-27	74
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 1 793	-2 206
(Gains) / pertes actuariels	1 859	-3 193
Autres mouvements	0	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**29 244**	**27 009**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	1 999	2 268
Coût financier	1 085	298
Rendement attendu des actifs	-1 118	-248
Coût des services passés	-887	0
(Gains) / pertes actuariels net	-74	184
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-567	-610
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**437**	**1 892**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	30 201	30 014
Rendement attendu des actifs	1 118	248
Gains / (pertes) actuariels	-339	268
Cotisations payées par l'employeur	1 296	1 803
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-27	74
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 793	-2 206
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**30 456**	**30 201**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
Composition des actifs		
-% d'obligations	70,6%	76,8%
-% d'actions	18,3%	14,3%
-% autres actifs	11,1%	8,9%

Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-29 241	-27 007
Impact de la limitation d'actifs	-272	-838
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-25	-2 298
Juste valeur des actifs fin de période	30 456	30 201
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**918**	**59**

Rendement des actifs des régimes : 2,60%
Hypothèses actuarielles utilisées : 3,17%

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,23 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,85 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales(1)	-	-	-	141 533	141 533	26	141 559	137 766
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	141 533	141 533	26	141 559	137 766

(1) Dont support de placement des Caisses Locales
- TNMT pour 131,4 millions d'euros
- CCB actualisés pour 10 millions d'euros

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 606 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2021	**100 074**	**869 637**	**334 534**	**142 691**			**43 600**	**1 490 536**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-4 738	-4 738
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	29 332	9 778	-	-	-	-39 110	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	49 248	49 248
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	**100 074**	**898 969**	**344 312**	**142 691**			**49 000**	**1 535 046**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-6 019	-6 019
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	32 422	10 807-	-	-	-	-43 229	
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	50 748	50 748
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	**100 074**	**931 391**	**355 119**	**142 691**	**-**	**-**	**50 500**	**1 579 775**

(1) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission.
(2) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	1 579 775	1 535 046
Fonds pour risques bancaires généraux	92 700	85 200
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 672 475**	**1 620 246**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 141 559 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 137 766 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**75 675**	**75 606**	**103 682**	**103 612**
- Devises	37 671	37 671	51 682	51 682
- Euros	38 004	37 935	52 000	51 930
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**75 675**	**75 606**	**103 682**	**103 612**

Note 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**6 436 792**	**93 846**	**6 530 638**	**4 951 820**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**6 436 792**	**93 846**	**6 530 638**	**4 951 820**
Swaps de taux d'intérêt	6 436 792	93 238	6 530 030	4 951 212
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	608	608	608
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**290 550**	**290 550**	**294 726**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**290 550**	**290 550**	**294 726**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	50 570	50 570	25 271
Vendus	-	50 570	50 570	25 271
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	94 705	94 705	122 092
Vendus	-	94 705	94 705	122 092
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**6 436 792**	**384 396**	**6 821 188**	**5 246 546**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 21.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	166 998	22 412	-	166 998	22 412	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-

F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	749 143	2 934 856	2 846 031	749 143	2 934 856	2 846 031	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	85 140	16 000	-	85 140	16 000	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	608	-	-	608	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**916 141**	**3 043 016**	**2 862 031**	**916 141**	**3 043 016**	**2 862 031**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	136 903	14 378	-	136 903	14 378	-	-	-	-
Sous total	**136 903**	**14 378**	**-**	**136 903**	**14 378**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**1 053 044**	**3 057 394**	**2 862 031**	**1 053 044**	**3 057 394**	**2 862 031**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	227 233	16 951	-	227 233	16 951	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	502 112	2 249 961	2 199 139	502 112	2 249 961	2 199 139	-	-	-
Caps, Floors, Collars	7 542	26 000	17 000	7 542	26 000	17 000	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	608	-	-	608	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**736 887**	**2 293 520**	**2 216 139**	**736 887**	**2 293 520**	**2 216 139**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	207 295	-	-	207 295	-	-	-	-	-
Sous total	**207 295**	**-**	**-**	**207 295**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**944 182**	**2 293 520**	**2 216 139**	**944 182**	**2 293 520**	**2 216 139**	**-**	**-**	**-**

Note 21.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	189 410	-	-	244 184
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	72 034	6 530 030	-	15 811	4 951 212
Caps, Floors, Collars	-	-	101 140	-	-	50 542
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	608	-	-	608
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**-**	**72 034**	**6 821 188**	**-**	**15 811**	**5 246 546**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	151 281	-	-	207 295
Sous total	**-**	**-**	**151 281**	**-**	**-**	**207 295**
TOTAL	**-**	**72 034**	**6 972 469**	**-**	**15 811**	**5 453 841**

Note 21.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés		201 791	6 235 000	194 379

Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	**Risque de crédit potentiel ***	**Total risque de contrepartie**	**Valeur de marché**	**Risque de crédit potentiel**	**Total risque de contrepartie**
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	3 220	37	3 257	8 515	91	8 606
Risques sur les autres contreparties	1 021	21	1 042	2 133	22	2 156
Total avant effet des accords de compensation	**4 241**	**58**	**4 299**	**10 649**	**113**	**10 763**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	10 649	113	10 763
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	4 241	58	4 299	**10 649**	**113**	**10 763**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**4 241**	**58**	**4 299**	**10 649**	**113**	**10 763**

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 047 633**	**1 227 723**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 047 633	1 227 723
Engagements de garantie	**337 841**	**326 118**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 306	14 257
Engagements d'ordre de la clientèle	323 535	311 861
Engagements sur titres	**2 078**	**1 242**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 078	1 242

Engagements reçus		
Engagements de financement	**14 292**	**12 792**
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 292	12 792
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 254 656**	**4 083 230**
Engagements reçus d'établissements de crédit	475 851	468 119
Engagements reçus de la clientèle (1)	3 778 805	3 615 111
Engagements sur titres	**3 854**	**3 018**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 854	3 018

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 113 956 milliers d'euros contre 150 319 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :
Au cours de l'année 2023, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté 4 718 891 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 005 393 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.
En particulier, La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté :
- 1 667 533 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 040 037 milliers d'euros en 2022 ;
- 116 730 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 126 752 milliers d'euros en 2022 ;
- 2 934 628 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 838 605 milliers d'euros en 2022.
Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne postera plus 2 477 000 milliers d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 milliards d'euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.
L'entité, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 034 288 milliers d'euros de créances immobilières.

Note 25 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 25.1 Titrisation

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniores pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. En 2020, au terme de l'échéance de 5 ans, le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été liquidé.
En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.
En 2018 et dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole du Finistère a pris part à une troisième titrisation. Celle-ci a une structure similaire à l'opération effectuée en 2017. Elle concerne des crédits habitats pour un montant de 18,86 millions d'euros et elle a souscrit des titres subordonnés pour un montant de 2,5 millions d'euros.
En 2019, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 179,3 millions d'euros. Elle a souscrit des obligations seniors pour 153,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 26 millions d'euros.
En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2,2 millions d'euros.
En 2022, le Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle concerne des crédits habitat pour un montant de 14,1 millions d'euros. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 2 millions d'euros.

Note 26 RODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	12 368	5 508
Sur opérations internes au Crédit Agricole	90 934	31 719
Sur opérations avec la clientèle	220 906	186 926
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 248	3 071
Produit net sur opérations de macro-couverture	121 851	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	**458 307**	**227 224**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-25 435	-5 230
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-298 527	-57 719
Sur opérations avec la clientèle	-39 044	-4 771
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-	-5 075
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 875	-1 210
Sur dettes représentées par un titre	-3	-11
Autres intérêts et charges assimilées	-20	-3
Intérêts et charges assimilées	**-364 904**	**-74 019**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**93 403**	**153 205**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 5 606 milliers d'euros, contre 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	46 655	40 625
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	846
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**46 655**	**41 471**

Note 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de	581	-40	541	813	-39	774
Sur opérations internes au crédit agricole	32 127	-43 587	-11 460	13 522	-48 851	-35 329
Sur opérations avec la clientèle	34 889	-274	34 615	33 916	-262	33 654
Sur opérations sur titres	-	-7	-7	-	-7	-7
Sur opérations de change	98	-	98	112	-	112
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	18	-	18	1	-	1
Sur prestations de services financiers (1)	107 203	-13 642	93 561	104 031	-12 530	91 501
Provision pour risques sur commissions	44	-450	-406	61	-52	9
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**174 960**	**-58 000**	**116 960**	**152 456**	**-61 741**	**90 715**

(1) dont prestations assurance-vie : 25 069 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 355 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	415	553
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	37	174
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**452**	**727**

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-195	-1 165
Reprises de dépréciations	1 664	57
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**1 469**	**-1 108**
Plus-values de cession réalisées	41	2
Moins-values de cession réalisées	-	-5 743
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**41**	**-5 741**
Solde des opérations sur titres de placement	**1 510**	**-6 849**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	**1 510**	**-6 849**

Note 31 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	8 094	7 415
Quote part des opérations faites en commun	60	122
Refacturation et transfert de charges	7	62
Reprises provisions	838	58
Autres produits d'exploitation bancaire	**8 999**	**7 657**
Charges diverses	-521	-605
Quote part des opérations faites en commun	-224	-996
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-13	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**-758**	**-1 601**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**8 241**	**6 056**

Note 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-65 827	-62 256
Charges sociales	-30 677	-30 707
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-7 386	-7 014
Intéressement et participation	-10 827	-11 163
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 380	-9 912
Total des charges de personnel	**-117 711**	**-114 038**
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 679	11 640
Frais de personnel nets	**-107 032**	**-102 398**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 205	-2 716
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-68 901	(69 485)
Total des charges administratives	**-71 106**	**-72 201**
Refacturation et transferts de charges administratives	917	1 211
Frais administratifs nets	**-70 189**	**-70 990**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-177 221**	**-173 388**

(1) dont 1 626 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023
La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	291	276
Non cadres	973	967
Total de l'effectif moyen	**1 264**	**1 243**

Note 33 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	**-443 840**	**-440 679**
Dépréciations de créances douteuses	-23 844	-25 485
Autres provisions et dépréciations	-419 996	-415 194
Reprises de provisions et dépréciations	**439 998**	**453 462**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	35 388	36 999
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	404 610	416 463
Variation des provisions et dépréciations	**-3 842**	**12 783**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-228	-300
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 361	-9 339
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	329	364
Autres pertes	-472	-1 180
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**-15 574**	**2 328**

(1) dont 1 942 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 825 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 589 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
(3) dont 40 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(4) dont 9 419 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 702**	**-727**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	-1 702	-727
Reprises de dépréciations	**3 549**	**459**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	3 549	459
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**1 847**	**-268**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	1 847	-268
Plus-values de cessions réalisées	**-**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	-	-
Moins-values de cessions réalisées	**-1**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	-1	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**-1**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long	-1	-
Solde en perte ou en bénéfice	**1 846**	**-268**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	795	2
Moins-values de cessions	-136	-355
Solde en perte ou en bénéfice	**659**	**-353**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**2 505**	**-621**

Note 35 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :
A fin décembre 2023, la charge fiscale s'établit à 10,4 millions d'euros, contre 19,5 millions en 2022.

Intégration fiscale :
Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versées par Crédit Agricole S.A. a été de 1,9 millions d'euros en 2023.

Note 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	BENEFICE DE L'EXERCICE	REPORT A NOUVEAU
- Intérêts aux parts	2 276	
- Rémunération des CCA	4 563	
- Réserve légale	32 931	
- Autres réserves	10 977	
TOTAL	50 747	

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère :

(En milliers d'euros hors taxes)	Société Ernst & Young	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	53	86,88	51	83,60
Services autres que la certification des comptes	8	13,12	10	16,40
TOTAL	**61**	**100**	**61**	**100**

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023

KPMG AUDIT FS I

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG AUDIT FS I
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 87,8.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et les créances représente M€ 131,6 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central et local*).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 30 mars 2023 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I et du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT FS I était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT FS I		ERNST & YOUNG Audit
Christophe Coquelin 2024.03.13 19:11:55 +01'00'		
Christophe Coquelin	Audrey Monpas	Frank Astoux

- VII -

Informations générales

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

VII. Informations générales

1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ERNST ET YOUNG AUDIT
Immeuble Cowork
1, Place de l'Europe
31000 Toulouse

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
7 route du Loch 29555 QUIMPER CEDEX 09

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ERNST ET YOUNG AUDIT
Immeuble Cowork
1, Place de l'Europe
31000 Toulouse

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7 route du Loch 29555 QUIMPER CEDEX 09

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE l'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Mise en place d'une garantie à première demande au profit d'Unexo Financement
Avec : Unexo Financement
Personne concernée : Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et administrateur d'Unexo Financement.

Nature et objet : Unexo Financement est un fonds de dette qui propose aux entreprises des financements sous forme obligataire. La Caisse Régionale du Finistère détient 11% de la structure et la finance à hauteur de 32,1 millions d'euros.

Modalités :
La convention de garantie à première demande prévoit une échéance en octobre 2031. Elle porte sur un montant égal à 20% des investissements réalisés par Unexo Financement au 31 décembre de l'année précédente et prévoit une rémunération au taux de 0,50% par an, payable annuellement à terme échu.
Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Finistère a approuvé la mise en place de cette garantie lors de sa réunion du 28 juillet 2023.
La convention a été signée le 21 décembre 2023 avec effet au 1er janvier 2024.
Compte tenu des investissements au 31 décembre 2023, la garantie accordée par la Caisse Régionale du Finistère en 2024 sera de 4,1 millions d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :
Le passage en défaut d'une contrepartie d'Unexo Financement mettrait en difficulté le fonds de dette. L'objectif de la convention est d'en sécuriser le fonctionnement.

Mise en place d'une avance en compte courant au profit d'Unexo Capital
Avec : Unexo Capital
Personne concernée : Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et administrateur d'Unexo Capital

Nature et objet : Unexo Capital est un fonds d'investissement du Groupe Crédit Agricole, qui accompagne les dirigeants et entrepreneurs du Grand Ouest dans leur projet d'accélération commerciale, de développement et de transmission. La Caisse Régionale du Finistère détient 11,65% du capital.
Au titre de 2022, Unexo Capital a décidé le versement d'un dividende de 3 495 K€ à la Caisse Régionale du Finistère. Ce dividende est mis en paiement par inscription au crédit du compte courant de la Caisse Régionale ouvert dans les livres de la société Unexo Capital. Ce compte courant, ainsi que les intérêts courus de 20 780,47 euros, ont été capitalisés lors de l'augmentation de capital de la Société du 19 décembre 2023.

Modalités :
La convention d'avance en compte courant prévoit les conditions suivantes :
- un montant de 3 495 K€ correspondant au dividende versé par Unexo Capital au titre de 2022 ;
- une rémunération annuelle au taux de 1% ;
- un remboursement du capital et des intérêts par compensation avec la libération du capital appelé

lors de l'augmentation de capital d'Unexo Capital.
Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Finistère a approuvé la mise en place de cette avance en compte courant au profit de Unexo Capital, selon les conditions détaillées ci-dessus, lors de sa réunion du 27 octobre 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :
L'absence de flux financier simplifie et accélère la mise en œuvre de l'augmentation de capital, décidée en octobre 2023 et mise en place en décembre 2023.

Tacite reconduction de la convention d'avance en compte courant avec la SAS CABHH
Avec : SAS CABHH
Personne concernée : Monsieur Benoît Lucas, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et Président du Conseil de Surveillance de CABHH.

Nature et objet : Depuis 2006, la Caisse Régionale du Finistère a accordé à la SAS CABHH des avances en compte courant pour un total hors intérêts de 1 287 000€. Avec les intérêts capitalisés, le total est porté à 1 399 378,38€.

Modalités :
Dans sa séance du 28 avril 2023, le Conseil d' Administration a autorisé la tacite reconduction de la convention qui prévoit le regroupement de l'ensemble des avances préalablement consenties à la SAS CABHH en une seule nouvelle avance de 1 375 633,74€, rémunérée au taux de 80% du TMO (étant précisé que si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt sera fixé à 0% ; intérêts capitalisés chaque année), avec échéance annuelle.
La convention a été signée le 15 février 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.
Au 31 décembre 2023, l'avance s'élève à 1 399 378,38€ et 36 929,60€, d'intérêts à recevoir ont été comptabilisés. Ils seront capitalisés en 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :
L'intérêt pour la Caisse Régionale de procéder à cette avance réside dans la nécessité d'accompagner sa filiale, afin de lui permettre d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'accroître ainsi la qualité de ses prestations.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales :
La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales.
Au titre de l'exercice 2023, les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 84 092€ TTC.

Indemnités et vacations des administrateurs :
Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est élevé à 315 653€ au titre de l'exercice 2023.

Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH :
La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., procède à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a validé la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds) par la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A. Cette mise à jour a été effectuée début 2018 afin de limiter certaines contraintes s'imposant au Groupe, d'en faciliter le fonctionnement voire d'en alléger les coûts. Il est également autorisé une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général
Suite à la nomination de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par le Conseil d' Administration du 28 août 2020, une convention de transfert et de suspension du contrat de travail a été signée entre Monsieur Benoît Lucas, la Caisse Régionale du Finistère et la Caisse d' Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA). Le contrat de travail de Monsieur Benoît Lucas en qualité de Directeur Général a été transféré d'un commun accord avec la CAMCA à compter du 1er septembre 2020 auprès de la Caisse Régionale du Finistère. Il a été suspendu à cette même date.

Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :
La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale du Finistère en novembre 2020 avec une date d'effet au 1er janvier 2020 prévoit que les économies d'impôt réalisées au titre des dividendes reçus par la Caisse Régionale lui sont réallouées intégralement.
Le montant de réallocation au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 925 911€.

Paris-La Défense et Toulouse, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I		ERNST & YOUNG AUDIT
Christoph e Coquelin 2024.03.13 19:15:03 +01'00'		
Christophe Coquelin	Audrey Monpas	Frank Astoux

2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 MARS 2024

TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE CAISSE REGIONALE

1ère résolution : Approbation des comptes sociaux 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2023, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels sociaux arrêtés au 31/12/2023 faisant ressortir un bénéfice de 50 747 956,98 Euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

2ième résolution : Approbation des comptes consolidés 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2023.

3 ième résolution : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés,

- Approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4ième résolution : Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5ième résolution : Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à la somme de 45 945,74 Euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés s'y afférant, soit 11 868 Euros.

6ième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 50 747 956,98 Euros,

- 2 276 806,63 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,25 %. Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2024.

- 4 562 813,52 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 1,52 euros nets par titre. Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2024.
- Pour le reste à affecter, soit 43 908 336,83 Euros
  - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 32 931 252,62 Euros
  - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 10 977 084,21 Euros,

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux PS versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	7 005 558	1 576 250,76	2,25%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,225 €
2021	7 005 557	805 639,33	1,15%		0,115 €
2020	7 005 555	700 555.54	1,00%		0,100 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2022	3 001 851	4 442 739,48	1,48 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1,48 €
2021	3 001 851	3 932 424,81	1,31 €		1,31 €
2020	3 001 851	3 812 350.77	1,27 €		1.27 €

7ième résolution : Nomination de la société KPMG SA commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale nomme la société KPMG SA, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8ième résolution : Nomination de la société Ernst & Young Audit commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale nomme la société Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris La Défense 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

9ième résolution : Changement de Commissaire aux comptes suppléant

A la suite de la transmission universelle de patrimoine de la société Picarle & Associés au profit de la société Auditex, son associée unique, l'Assemblée Générale constate le remplacement de la société Picarle & Associés, dissoute en date du 30 novembre 2023, par la société Auditex, dont le siège social est situé 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris La Défense 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. La société Auditex poursuit le mandat de la société Picarle & Associés

qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026. L'Assemblée Générale prend acte de ce changement.

10ième à 16ème résolutions : Elections et renouvellement des administrateurs

- **4** mandats arrivent à échéance
- A date, **2** administrateurs ont mis fin à leur mandat par anticipation depuis la dernière Assemblée Générale

Le Conseil a décidé de pourvoir **7** postes, et **7** candidatures ont été reçues

- **4** administrateurs se représentent
  - Sabine Hervé
  - Françoise Le Bras
  - Hervé Seznec
  - Jérôme Yvinec

- **3** nouveaux administrateurs se présentent
  - Jean-Hervé Bescond
  - Gaëlle Calvez-Barnot
  - Anne Claire Lecardonnel

17ème résolution : Composition et Variation du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 36 des statuts de la Caisse régionale, approuve les souscriptions et remboursements de parts opérés au cours de l'exercice et constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 100 074 090 euros au 31 décembre 2023, soit une stabilité sur l'exercice.
Le capital est composé de titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 7 005 558 parts sociales et 3 001 851 Certificats Coopératifs d'Associés.

18ème résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA. En 2023, la Caisse régionale a versé 386 715 euros d'indemnités aux administrateurs de la Caisse Régionale.

19ème résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 316 585,93 €.

20ème résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

- VIII -

Glossaires des indicateurs alternatifs de performance

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

FINISTÈRE

VIII. Glossaire des indicateurs Alternatifs de Performance

4. Glossaire, publié dans l'Amendement au DEU 2019, du 30 septembre 2020

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux) :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel a été déduit les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels)

ROE Retour sur fonds propres - Return On Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

5. Glossaire complet, publié dans le DEU 2019

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* [66]

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la

[66] Indicateur alternatif de performance.

politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* [67]

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additionnal Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier 1)* éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre *via* la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* [68]

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours [69]

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

---

[67] Indicateur alternatif de performance.

[68] Indicateur alternatif de performance.

[69] Indicateur alternatif de performance.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survaleur

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / RWA *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et

correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds communs de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI *Global Initiative Reporting*

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou

une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 *(Tier 1),* le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2023.

Relution

Une opération est dite "relutive" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires – publié* [70]

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

[70] Indicateur alternatif de performance.

RNPG *sous-jacent* [71]

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres – Return On Equity* [72]

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* [73]

Le RoTE *(Return on Tangible Equity)* détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et

[71] Indicateur alternatif de performance.

[72] Indicateur alternatif de performance.

[73] Indicateur alternatif de performance.

stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine *(Fed).*

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.